

RAPPEL

Pour les réunions de Commission Permanente, de Conseil départemental et les réunions préparatoires («Commissions intérieures»), tout Conseiller départemental ayant un lien d'intérêt avec un dossier en informe la Direction Générale Adjointe des Services – Service du Secrétariat des Assemblées et des Elus, se déporte et quitte la réunion lors du débat sur le dossier concerné ; il figure dans le résultat du vote avec la mention «Ne prend pas part au vote » pour la Commission Permanente et le Conseil départemental ou est tenu d'en informer la Présidence de la «Commission intérieure». En amont il n'aura donné aucune instruction, ni aux Conseillers départementaux ni à l'Administration, il n'aura émis aucun avis sur le dossier concerné, n'aura pas pris part à l'instruction, ni aux suivi et réunions préparatoires afférentes à ce dossier.

Les projets de délibérations transmis :

- ***sont des actes préparatoires non communicables tant que la Commission Permanente ou le Conseil départemental n'a pas délibéré. Les délibérations de la Commission Permanente ou du Conseil départemental, une fois la séance passée, font l'objet d'une publication sur le site Internet du Conseil départemental des Landes (Bulletin Officiel du Département) après transmission au représentant de l'État.***
- ***sont susceptibles de contenir diverses données personnelles des bénéficiaires (personnes physiques, agriculteurs, représentants de personnes morales ...). Ces données sont strictement confidentielles et ne peuvent être copiées, reproduites, modifiées, transmises, diffusées, utilisées d'aucune manière que ce soit, y compris par les groupes politiques (risque administratif, financier et pénal encouru en cas de plaintes de bénéficiaires). Pour plus d'informations, il est possible de contacter le délégué à la protection des données du Département : dpd@landes.fr***

TABLE DES MATIERES

TABLE des MATIERES

N°s	Titres des rapports	Pages
	M - FINANCES, PERSONNEL, ADMINISTRATION GENERALE	
M-1	SECOURS D'URGENCE - TURQUIE ET SYRIE	3
M-2	LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 Vote sur la tenue du débat d'Orientations budgétaires 2023 au vu du rapport correspondant	24
M-3	RAPPORT 2022 PORTANT SUR LA SITUATION DU DÉPARTEMENT DES LANDES EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	26
M-4	PROPOSITION émise par le Conseil départemental concernant l'agrivoltaïsme	63
M-5	RAPPORT 2022 PORTANT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES (BILAN 2021-2022 - PERSPECTIVES 2023)	66
M-6	FONDS SOCIAL EUROPEEN +	125
M-7	L'ACCOMPAGNEMENT XL VERS L'EMPLOI DES JEUNES LANDAIS EN DIFFICULTE D'INSERTION (AEJ-XL)	261
M-8	PRETS D'HONNEUR D'ETUDES	304
M-9	OPERATION "LE PARLEMENT DES ENFANTS"	306

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES LANDES

CANTON ADOUR ARMAGNAC	- Madame Agathe BOURRETERE - Monsieur Boris VALLAUD
CANTON DE CHALOSSE TURSAN	- Madame Monique LUBIN - Monsieur Olivier MARTINEZ
CANTON DE CÔTE D'ARGENT	- Madame Muriel LAGORCE - Monsieur Xavier FORTINON
CANTON DU COTEAU DE CHALOSSE	- Madame Christine FOURNADET - Monsieur Didier GAUGEACQ
CANTON DE DAX-1	- Madame Sylvie PEDUCASSE - Monsieur Henri BEDAT
CANTON DE DAX-2	- Madame Martine DEDIEU - Monsieur Julien DUBOIS
CANTON DES GRANDS LACS	- Madame Hélène LARREZET - Monsieur Christophe LABRUYERE
CANTON DE HAUTE LANDE ARMAGNAC	- Madame Magali VALIORGUE - Monsieur Dominique COUTIERE
CANTON DU MARENSIN SUD	- Madame Sandra TOLLIS - Monsieur Cyril GAYSSOT
CANTON DE MONT-DE-MARSAN-1	- Madame Salima SENSOU - Monsieur Frédéric DUTIN
CANTON DE MONT-DE-MARSAN-2	- Madame Patricia BEAUMONT - Monsieur Julien PARIS
CANTON D'ORTHE ET ARRIGANS	- Madame Rachel DURQUETY - Monsieur Damien DELAVOIE
CANTON DU PAYS MORCENNAIS TARUSATE	- Madame Dominique DEGOS - Monsieur Paul CARRERE
CANTON DU PAYS TYROSSAIS	- Madame Sylvie BERGEROO - Monsieur Jean-Luc DELPUECH
CANTON DU SEIGNANX	- Madame Eva BELIN - Monsieur Jean-Marc LESPADE

Hôtel du Département
23 rue Victor Hugo
40025 Mont-de-Marsan Cedex

LES COMMISSIONS INTERIEURES

Commission Finances, Personnel, Administration Générale

M. Dominique COUTIERE (Président)
M. Julien PARIS
M. Henri BEDAT (Vice-Président)
M. Paul CARRERE
Mme Monique LUBIN
Mme Christine FOURNADET
M. Damien DELAVOIE
M. Julien DUBOIS

Commission Autonomie (Personnes âgées et Personnes handicapées) et Protection de l'Enfance

M. Paul CARRERE (Président)
Mme Agathe BOURRETERE (Vice-Présidente)
Mme Magali VALIORGUE (Vice-Présidente)
Mme Monique LUBIN
M. Frédéric DUTIN
Mme Patricia BEAUMONT
Mme Eva BELIN
Mme Hélène LARREZET

Commission Insertion, Famille, Lutte contre les discriminations

M. Frédéric DUTIN (Président)
Mme Salima SENSOU (Vice-Présidente)
Mme Rachel DURQUETY
M. Paul CARRERE
M. Cyril GAYSSOT
M. Boris VALLAUD
Mme Sylvie PEDUCASSE (Vice-Présidente)

Commission Solidarité territoriale

M. Didier GAUGEACQ (Président)
M. Julien PARIS (Vice-Président)
Mme Christine FOURNADET
M. Olivier MARTINEZ
M. Boris VALLAUD
M. Frédéric DUTIN
M. Jean-Marc LESPASSE (Vice-Président)
M. Julien DUBOIS

Commission Aménagement du territoire

M. Olivier MARTINEZ (Président)
M. Didier GAUGEACQ (Vice-Président)
Mme Rachel DURQUETY
M. Julien PARIS
M. Frédéric DUTIN
Mme Dominique DEGOS
M. Jean-Marc LESPADÉ
M. Christophe LABRUYERE

Commission Environnement: transition écologique et énergétique

M. Jean-Luc DELPUECH (Président)
Mme Patricia BEAUMONT
M. Paul CARRERE (Vice-Président)
Mme Sandra TOLLIS
Mme Christine FOURNADET
Mme Dominique DEGOS
M. Damien DELAVOIE
M. Christophe LABRUYERE

Commission Agriculture et Forêt

Mme Dominique DEGOS (Présidente)
M. Boris VALLAUD
M. Didier GAUGEACQ (Vice-Président)
Mme Patricia BEAUMONT (Vice-Présidente)
M. Olivier MARTINEZ
Mme Sylvie BERGEROO
M. Damien DELAVOIE

Commission Attractivité, Tourisme et Thermalisme

M. Cyril GAYSSOT (Président)
M. Olivier MARTINEZ
Mme Agathe BOURRETERE
Mme Christine FOURNADET
M. Jean-Luc DELPUECH (Vice-Président)
Mme Sandra TOLLIS
Mme Sylvie PEDUCASSE (Vice-Présidente)
Mme Martine DEDIEU

Commission Economie sociale et solidaire

Mme Eva BELIN (Présidente)
Mme Muriel LAGORCE
Mme Salima SENSOU
Mme Sylvie BERGEROO
Mme Sandra TOLLIS
M. Cyril GAYSSOT (Vice-Président)
Mme Magali VALIORGUE

Commission Education et Sports

Mme Muriel LAGORCE (Présidente)
M. Henri BEDAT (Vice-Président)
Mme Sandra TOLLIS
Mme Sylvie BERGEROO
M. Jean-Luc DELPUECH
Mme Rachel DURQUETY
M. Jean-Marc LESPADÉ
Mme Hélène LARREZET

Commission Jeunesse

Mme Sylvie BERGEROO (Présidente)
Mme Magali VALIORGUE (Vice-Présidente)
Mme Salima SENSOU
Mme Agathe BOURRETERE
Mme Muriel LAGORCE (Vice-Présidente)
M. Henri BEDAT
Mme Eva BELIN

Commission Culture

Mme Rachel DURQUETY (Présidente)
Mme Dominique DEGOS (Vice-Présidente)
Mme Salima SENSOU
M. Cyril GAYSSOT
M. Jean-Luc DELPUECH
Mme Monique LUBIN
Mme Sylvie PEDUCASSE (Vice-Présidente)
Mme Martine DEDIEU

Commission Démocratie Participative

Mme Sylvie BERGEROO (Présidente)
M. Julien PARIS
Mme Muriel LAGORCE
Mme Salima SENSOU (Vice-Présidente)
Mme Magali VALIORGUE
M. Henri BEDAT
Mme Sylvie PEDUCASSE

M. FINANCES, PERSONNEL, ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**Commission FINANCES,
PERSONNEL, ADMINISTRATION
GENERALE**

**N°M-1
Conseil départemental
Réunion du 24 février 2023**

SECOURS D'URGENCE - TURQUIE ET SYRIE

Le 6 février dernier, un puissant séisme d'une magnitude de 7,8 a frappé la Turquie et la Syrie, causant plus de 41 000 morts (bilan au 20 février). Mais ce terrible bilan est susceptible de s'aggraver dans les jours qui viennent.

Selon l'OMS, il s'agit de la pire catastrophe naturelle connue en Europe depuis un siècle.

Les autorités redoutent à présent une crise sanitaire et priorité est désormais donnée à l'aide aux centaines de milliers de personnes dont les logements ont été détruits par le tremblement de terre. 23 millions de personnes seraient « potentiellement exposées », selon l'OMS.

Le Département des Landes souhaite participer à l'élan de solidarité qui se met en place dans notre pays en soutenant ces deux pays au travers d'une d'aide d'urgence, comme cela a été fait par le passé pour de telles catastrophes naturelles (le tremblement de terre en Haïti ou encore le tsunami qui a frappé les pays de l'Asie du Sud-Est).

Dans ce cadre, je vous propose de contribuer à hauteur de 50 000 € au Fonds d'Action Extérieure des Collectivités (FACECO) activé par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères et d'inscrire ce crédit, au Budget Primitif 2023, sur le Chapitre 65, article 65738 (Fonction 58).



BILAN N°4 – DÉCEMBRE 2022

Guerre en Ukraine : opérations de solidarité de la France



« Depuis le début de l'invasion de l'Ukraine par la Russie, la France se tient au côté de l'Ukraine et du peuple ukrainien comme des pays voisins lourdement affectés par le conflit. **L'Etat a mobilisé une enveloppe de 200 millions d'euros afin de répondre aux besoins humanitaires d'urgence et d'assurer la réhabilitation d'infrastructures essentielles.** Un élan exceptionnel de solidarité s'est manifesté au sein de la population française depuis le début de cette crise, et s'est notamment exprimé par la mobilisation des collectivités territoriales et des entreprises au profit des populations d'Ukraine victimes de la guerre.

Grâce à la coordination assurée au travers du mécanisme de protection civile de l'Union européenne, notre aide humanitaire d'urgence répond précisément aux besoins prioritaires exprimés par l'Ukraine et les pays limitrophes. Face au défi de l'acheminement de l'aide, les équipes du Centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (CDCS) ont mis en place « **un pont logistique terrestre, aérien et maritime** qui a permis d'acheminer depuis le début de la crise, différents types de matériels répondant à l'urgence sur place. Depuis le début du conflit, près de **40 opérations** ont permis la livraison aux autorités locales de près de **2 600 tonnes d'équipement et de biens humanitaires**, notamment des véhicules de secours, des ponts préfabriqués, des médicaments, des abris d'urgence, des ambulances, des générateurs. D'autres opérations seront menées et la mobilisation de l'« équipe France » va se poursuivre.

Merci à tous les acteurs de cette mobilisation exceptionnelle, notamment les plus de **1700 collectivités locales et les dizaines d'entreprises** qui ont apporté leurs contributions financières aux fonds de concours mis en place par le CDCS, en lien avec la délégation pour l'Action extérieure des collectivités territoriales (DAECT).



Stéphane Romatet
Directeur du Centre de crise et de soutien



Les vecteurs d'acheminement de l'aide



Chargement du navire roulier l'Aknoul mis à disposition par la fondation CMA CGM avec plus de 1000 tonnes de biens humanitaires

L'acheminement de l'aide vers l'Ukraine ou les pays voisins représente un défi logistique. Les tonnes de fret humanitaire ont été acheminées par différents vecteurs. En plus des multiples envois par le biais de camions, un pont aérien a été mis en place en lien avec le ministère de l'intérieur. Dans les premiers temps du conflit 10 vols Dash8 ont été réalisés pour acheminer une partie de l'aide

humanitaire vers la Pologne. Deux avions cargo ont également transporté depuis la France de l'aide d'urgence vers la Moldavie et vers la Pologne.

Depuis le 17 mars, la majorité des envois se font par voie routière par le biais de camions ou de semi-remorques. Une opération maritime a été mise en place pour la première fois fin septembre 2022.



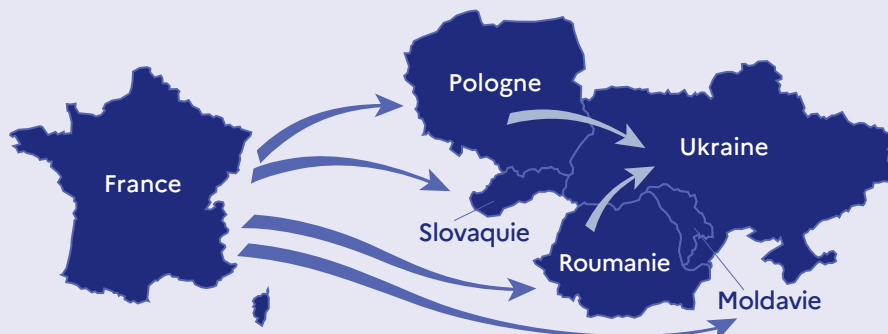
Avions Dash8 du ministère de l'Intérieur



Chargement d'un fret humanitaire d'aide d'urgence à destination des autorités ukrainiennes



Biens humanitaires acheminés*



Vecteurs de transport



1 bateau



12 avions



Plusieurs dizaines de camions



288 personnels de la sécurité civile et sapeurs sauveteurs mobilisés pour l'acheminement de véhicules et de fret humanitaire jusqu'en Roumanie



27 gendarmes de l'Institut de Recherche Criminelle de la Gendarmerie Nationale (IRCGN)

Aide médicale d'urgence

- **69 tonnes** de médicaments
- **4** postes sanitaires mobiles (permettant de soigner 2 000 blessés)
- **21** ambulances
- **2** camions de collecte de sang
- **2** camions de radiologie mobile
- **50** respirateurs et consommables
- **24** générateurs d'oxygène
- **200 000** masques FFP2



Aide alimentaire

- **84 200** rations alimentaires (1 ration = 2 repas)
- **48 tonnes** de repas préparés
- **540 tonnes** de plants de pommes de terre
- **25 tonnes** de lait (dont lait infantile)
- **33 tonnes** de semences potagères



Réhabilitation d'urgence

- **184** groupes électrogènes
- Matériaux de construction
- **6** ponts (+ de 200 mètres de pont)



Aide aux déplacés

- **11 000** kits hygiène
- **1 000** tentes
- **2 250** tapis de sol
- **2 000** kits cuisine
- **7 000** couvertures
- **1 500** lits et sacs de couchage



Lutte contre l'impunité

- **1** camion d'analyse ADN et consommables
- Commande d'un nouveau camion d'analyse ADN effectuée



Sécurité civile

- **27** véhicules d'incendie
- **22** véhicules de secours
- **118 tonnes** de matériel de sauvetage et déblaiement
- **115 tonnes** de matériel incendie
- **8** embarcations nautiques semi-rigides



Soutien d'ONG

Financement à hauteur de **30 millions d'euros** de **18 projets** (aide médicale, sécurité alimentaire, accompagnement psychosocial, continuité des soins, réhabilitation d'urgence, lutte contre les crimes sexuels, aide aux déplacés)

Destinataires



Autorités : le SESU (service ukrainien des situations d'urgence), le ministère de la santé, le ministère de l'agriculture, la Procuration générale

Collectivités : Tchernihiv (Oblast et ville), Kharkiv (Oblast et ville), Odessa (municipalité), Stryi (municipalité)

* Cette liste comprend les biens acheminés au profit de l'Ukraine, de la Slovaquie et de la Moldavie. Envois au 31 octobre 2022. Les pictogrammes ont été réalisés par la Direction de la communication et de la Presse du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.



Les acteurs de l'aide française

L'envoi d'aide humanitaire vers l'Ukraine et vers les pays voisins s'appuie sur un dispositif mis en place par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères qui lui permet d'agréger les contributions de différents acteurs institutionnels et privés.

Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a activé deux fonds de concours gérés par les équipes du CDCS qui permettent de fédérer les contributions financières d'une part des collectivités territoriales et d'autre part des entreprises.

Le Centre de crise et de soutien a bénéficié de l'appui :

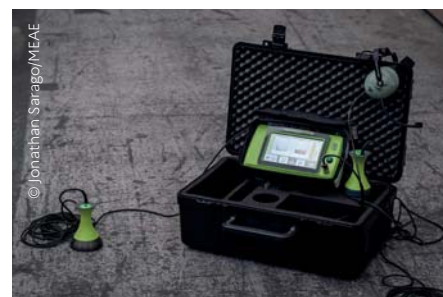
- du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer
- du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire
- du ministère de la Santé et de la Prévention
- du ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique
- des fondations d'entreprises (fondation CMA CGM...), des associations, des ONG, des entreprises et du CEREMA

Activation du fonds de concours des entreprises et du fonds d'action extérieure des collectivités territoriales





Exemples de matériels offerts



Matériel de secours (appareil de localisation de victimes par le biais de la recherche de vibrations)

Plus de 200 mètres de ponts de secours ont été acheminés vers l'Ukraine en bateau et par la route



Embarcation nautique semi-rigide motorisée



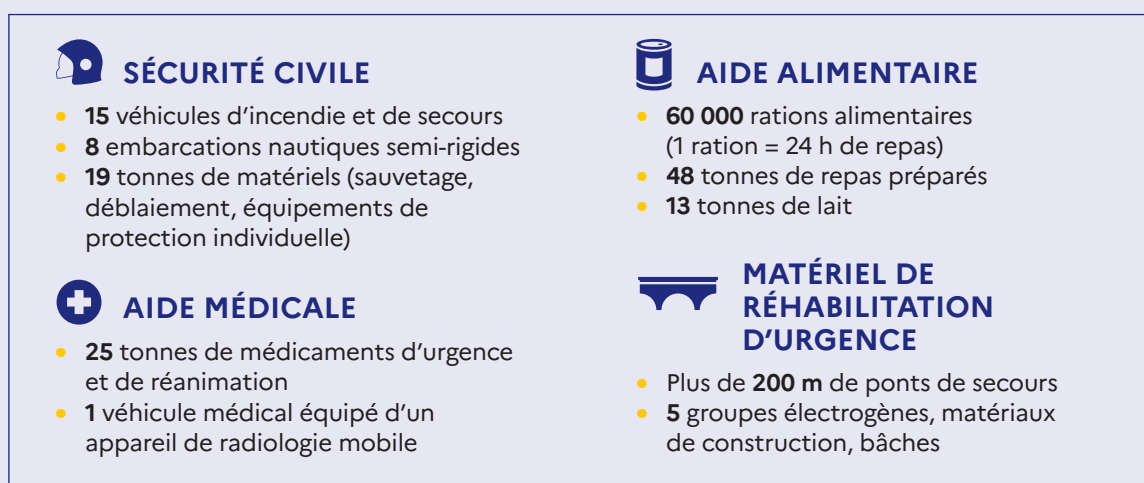
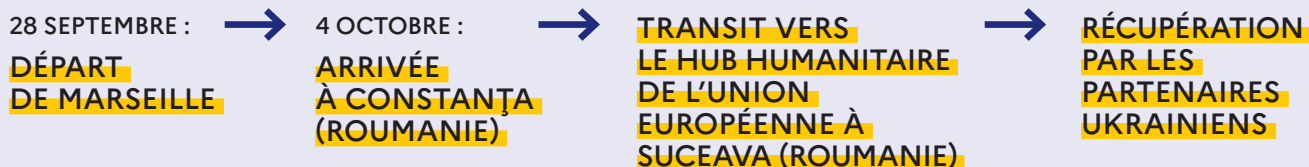
LAB'ADN dispositif mobile d'analyses génétiques



Véhicules d'intervention et de lutte incendie



Focus : opération « un bateau pour l'Ukraine »



1 BATEAU ROULIER MIS À DISPOSITION PAR LA FONDATION CMA CGM



1 CONVOI SÉCURITÉ CIVILE
Acheminé par 34 sapeurs-sauveteurs des FORMISC (Formation militaire de la sécurité civile) et 2 marins-pompiers de Marseille



1 CONVOI MATÉRIELS HUMANITAIRES

AUTORITÉS

- Le SESU (service ukrainien des situations d'urgence)
- Le ministère de la Santé

COLLECTIVITÉS

- Tchernihiv (oblast et municipalité)
- Kharkiv (oblast et municipalité)
- Odessa (municipalité)
- Stryi (municipalité)

Opération coordonnée par le Centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, en lien avec la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer.

Contributeurs : ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, ministère de l'Intérieur et des Outre-mer, ministère de la Santé et de la Prévention, ainsi que





Type de dépenses liées au déploiement de matériels au bénéfice des populations affectées par la guerre en Ukraine

Domaines d'intervention	Matériels offerts	Quantité	Coût
Ukraine			
Aide médicale d'urgence	Ambulances	27	1 434 313 €
	Véhicule de radiologie mobile	2	573 740 €
	Unité centrale de production d'oxygène (permettant d'alimenter en oxygène jusqu'à 500 patients dans un hôpital)	1	315 995 €
	Postes sanitaire mobile - PSM (pour soigner 500 patients en urgence), Chaque PSM contient 4,5 tonnes de médicaments	15,75 tonnes	925 307 €
	Unités de production d'oxygène (permettant d'alimenter en oxygène médical 3 personnes)	10	123 500 €
Sécurité électrique	Groupes électrogènes	32	478 970 €
Sécurité civile : recherche et sauvetage des victimes	Véhicules d'intervention (camions citernes, véhicules incendie etc.)	14	1 537 717 €
	Couvertures anti-feu	40	52 578 €
	Matériels de localisation, d'écoute et de recherche de victimes	1	178 903 €
	Matériels de percement, de découpe, de désincarcération des victimes et de matériels permettant de sécuriser des bâtiments endommagés	1	710 982 €
	Tuyaux incendie	1 827	122 100 €
	Lances à incendie 3 000L / min	14	52 309 €
	Echelles à main	20	16 800 €
	Emulseur (produit pour former de la mousse afin de lutter plus efficacement contre les feux d'hydrocarbures)	84	193 518 €
Réhabilitation d'urgence	Ponts métalliques modulables	2	861 646 €
Abris d'urgence (déplacés internes)	Tentes	508	127 000 €
	Couvertures	2 160	10 584 €
	Tapis de sol	2 250	9 000 €
	Kits hygiène	1 040	15 600 €
Aide alimentaire	Rations alimentaires (1 ration équivaut à 2 repas)	20 160	295 344 €
Acheminement et transport	Transport terrestre de fret humanitaire		222 013 €
			8 257 918 €



Domaines d'intervention	Matériels offerts	Quantité	Coût
Moldavie			
Sécurité électrique	Groupes électrogènes	10	445 381 €
	Installation par Electriciens sans frontières (ESF)	1	51 924 €
Abris d'urgence (déplacés)	Tentes familiales (15m ²)	504	146 160 €
	Grandes tentes (42m ²)	15	22 500 €
	Lits de camp	1 500	48 750 €
	Sacs de couchage	1 500	31 500 €
	Kits hygiène	9 900	99 000 €
			845 215 €

Pologne			
Aide médicale d'urgence	Postes sanitaire mobile (médicaments pour soigner 500 patients en urgence)	4,5 tonnes	243 829 €

Slovaquie			
Abris d'urgence (déplacés)	Kits Cuisine	1 040	25 480 €
	Couvertures	5 040	24 696 €
			50 176 €

Le montant total des biens achetés par le Centre de crise et de soutien au bénéfice des populations affectées par la guerre en Ukraine est de plus de **19 millions d'euros** au 31 octobre dont **9 millions** issus du fonds de concours des entreprises et du fonds d'action extérieure des collectivités territoriales et un peu plus de **10 millions** issus du Fonds d'urgence humanitaire du Centre de crise et de soutien. À ceci s'ajoutent l'acheminement de dons en matériels, le financement de projets humanitaires ainsi que l'accueil en France de blessés de guerre ukrainiens et d'enfants malades par leur prise en charge médicale.



Exemples de matériels offerts



© Jonathan Sarago/MEAE

Ambulances



© MEAE

Lot de médicaments d'urgence, de pédiatrie et de médecine générale



© Jonathan Sarago/MEAE

Véhicules de pompiers et matériels de secours



© ESF

Installation d'un groupe électrogène dans un hôpital en Moldavie par Electriciens par frontières



© Jonathan Sarago/MEAE

Départ du 3^e convoi de véhicules de sécurité civile



Annexe 1

Contributions des territoires*

Région	Type de collectivité	Nom des collectivités
Auvergne-Rhône-Alpes	3 départements, 13 EPCI, 156 communes	<p>Départements : Drôme, Haute-Loire, Puy-de-Dôme</p> <p>EPCI : Bièvre Est, Bresse Vallons, CC de la Plaine de l'Ain, CC Enclave des Papes-Pays de Grignan, Clermont Auvergne Métropole, Grand Chambéry, Grenoble Alpes, Montluçon Communauté, Pays de l'Arbresle, Pont de Beauvoisin, SIAEP de la Basse-Limagne, SITOM Nord Isère, Val de Saône</p> <p>Communes : Ailhon, Aime La Plagne, Ambléon, Arbent, Attignat-Oncin, Aulnat, Auris, Avermes, Avrieux, Avressieux, Bas-et-Lezat, Beauregard-Vendon, Bellignat, Belmont-d'Azergues, Belmont-Tramonet, Bessay-sur-Allier, Blot l'Eglise, Bongheat, Bouzel, Ceilloux, Chambéry, Chaliers, Chanas, Chaponost, Charbonnières-les-Bains, Chasselay, Chignin, Cize, Clermont, Clermont-Ferrand, Colombier Saugnieu, Cornas, Denice, Domérat, Dompierre-sur-Veyle, Donjon, Égliseneuve-près-Billom, Escoutoux, Évian-les-Bains, Fillière, Genouilleux, Gleizé, Grenoble, Groissiat, La Balme les Grottes, La Chapelle du Mont du Chat, La Chavanne, La Rivère, Laféline, Lancié, Laqueuille, La Tour-de-Salvagny, Le Cendre, Le Donjon, Le Freney, Le Monteil, Le Perréon, Le Touvet, Lezoux, Lescheraines, Les Neyrolles, Les Martres-sur-Morge, Les Rousses, Letra, Luzillat, Lyon, Malicorne, Marcilly-le-Châtel, Mayres, Mazayes, Megève, Millery, Montgilbert, Morancé, Moussages, Mozac, Neyrolles, Nohanent, Novalaise, Ornon, Outriaux, Oyonnax, Pasliers, Paulhac, Perignat-les-Sarlieve, Poisat, Poliéna, Pouzol, Saint-Beron, Saint-Christol, Saint-Consorce, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Saint-Étienne-des-Champs, Saint-Flour-l'Étang, Saint-Forgeux, Saint-Gervais, Saint-Héand, Saint-Ignat, Saint-Jean-De-Niost, Saint-Jean-des-Ollières, Saint-Julien-de-Coppel, Saint-Martin-des-Olmes, Sainte-Consorce, Sainte-Hélène-du-Lac, Saint-Fons, Saint-Nazaire-les-Eymes, Saint-Romain-de-Popey, Saint-Romain-le-Puy, Saint-Romain-en-Jarez, Saint-Sylvestre, Segny, Teilhède, Valeins, Varennes-sur-Allier, Vatilieu, Vaujany, Vieillespesse, Villargondran, Vilel Le Cendre, Villeneuf, Ytrac, Zimmerbach</p>

* Dons au 31 octobre



Région	Type de collectivité	Nom des collectivités
<p style="text-align: center;">Bourgogne-Franche-Comté</p>	<p style="text-align: center;">1 région, 3 départements, 16 EPCI, 161 communes</p>	<p>Région : Bourgogne-Franche-Comté</p> <p>Départements : Côte-d'Or, Doubs, Saône-et-Loire</p> <p>EPCI : Auxonne-Pontailleur Val de Saône, CC Cœur de Loire, Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura, CC des Monts de Gy, Dijon, Haut Nivernais-VI d'Yonne, La Plaine Dijonnaise, Loire et Allier, Métropole de CC Mirebellois et Fontenois, Mirebellois et Fontenois, Ouche et Montagne, Porte du Jura, Syndicat Intercommunal d'Electricité de Labergement Sainte Marie, Terres D'Auxois, Sougy-sur-Loire (CCAS), SIAEP de la Dragne, Les Trois-Châteaux</p> <p>Communes : Allerey-sur-Saône, Alluy, Andryes, Appoigny, Arbois, Arcy-sur-Cure, Armeau, Asnières-lès-Dijon, Athée, Audelange, Autechaux-Roide, Aze, Baon, Barbirey-sur-Ouche, Barges, Belfort, Berzé-la-ville, Bessey-en-Chaume, Bissy-la-Mâconnaise, Brévans, Bussy-le-Grand, Bussy-la-Pesle, Challuy, Chalon-sur-Saône, Chamblanc, Champagny-sous-Uxelles, Champagny, Champlost, Charbonnières, Charencey, Chaussin, Châtillon-en-Bazois, Chaussin, Chavannes, Chenôve, Chevagny-les-Chevrières, Chevagny-sur-Guye, Choisey, Ciel, Comblanchien, Corsaint, Crêches-sur-Saône, Creot, Cussy-en-Morvan, Damparis, Davaye, Diges, Ecuisses, Ecutigny, Essertenne, Etrelles-et-la-Montbleuse, Étevaux, Farges-les-Chalon, Flavignerot, Fleurville, Foissy, Forléans, Frasnay-Reugny, Fresnes, Fretigney-et-Velloreille, Frotey-lès-Vesoul, Genelard, Genlis, Gisey-sur-Ouche, Gizia, Granges, Igé, Iguerande, Jallanges, Jailly, Jeux-lès-Bard, Lantenay, Larochemillay, La-Roche-Vineuse, Le-Breuil-Bourgogne, Les Trois-Châteaux, Malay-le-Petit, Maligny, Marcilly-sur-Tille, Marnoz, Marsannay-la-Côte, Massingy-lès-Semur, Menou, Mervans, Montcoy, Monéteau, Montbellet, Morre, Nolay, Nuits-Saint-Georges, Oslon, Palignes, Paray-le-Monial, Paron, Pontailleur-sur-Saône, Pont-de-Roide-Vermondans, Pont-et-Massene, Pouilley-Français, Préhy, Prémanon, Premery, Prissé, Pusey, Quelin, Quetigny, Rotalier, Rugny, Saint-Albain, Saint-Ambreuil, Saint-Apollinaire, St-Bonnet-de-Cray, Saint-Euphrone, Saint-Georges, Saint-Héliel, Saint-Huruge, Saint-Jean-aux-Amognes, Saint-Jean-de-Vaux, Saint-Laurent-d'Andenay, Saint-Laurent-en-Grandvaux, Saint-Léger-du-Bois, Sainte-Marie-la-Blanche, Saint-Martin-de-Crau, Saint-Martin-en-Bresse, Saint-Moré, Saint-Ouen-sur-Loire, Saint-Racho, Saint-Rémy, Saint-Sulpice, Saint-Symphorien-de-Marmagne, Saint-Vérand, Saint-Victor-sur-Ouche, Sancé, Sannecy-les-Dijon, Sassenay, Salornay-sur-Guye, Sauvigny-les-Bois, Senailly, Serrigny-en-Bresse, Simard, Sochaux, Sombernon, Sornay, Souhey, Source-Seine, Tanlay, Vaux-le-Moncelot, Val-Sonnette, Vic-des-Prés, Viserny, Villeberny, Villevieux, Villy-en-Auxois, Villeneuve-la-Guyard, Varenne-Saint-Germain, Venarey-les-Laumes, Varzy, Viéthorey, Vinzelles</p>



Région	Type de collectivité	Nom des collectivités
Bretagne	1 région, 1 département, 14 EPCI, 129 communes	<p>Région : Bretagne</p> <p>Département : Ille-et-Vilaine</p> <p>EPCI : Bretagne porte de Loire Communauté, Bretagne Romantique, Cap Sizun - Pointe du Raz, CC Brocéliande Communauté, CA Concarneau Cornouaille Agglomération, Grand Fougeray, CC Liffré-Cormier Communauté, L'Oust à Brocéliande, Pays Chateaugiron, Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime, Rennes Métropole, Saint-Méen Montauban, SIVOM du Pays Glazik, Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération</p> <p>Communes : Acigné, Argentré-du-Plessis, Arzano, Bénodet, Billé, Bléruais, Boisgervilly, Bourgbarré, Bourg-des-Comptes, Brasparts, Briec, Bruz, Camaret-sur-Mer, Cancale, Carhaix Plouguer, Châteauneuf-du-Faou, Chanteloup, Chavagne, Clohars-Fouesnant, Cloître-Pleyben, Crévin, Douarnenez, Elliant, Ergué-Gabéric, Etreilles, Férel, Fougères, Gouelin, Gouesnach, Gouezec, Gourin, Goven, Grand-Fougeray, Gouesnou, Gouesnach, Guidel, Guiler-sur-Goyen, Guilvinec, Hennebont, Île-aux-Moines, Île-Molène, Inguiniel, Josselin, Jugon-les-Lacs, Kergloff, Kervignac, La Chapelle-Chaussée, La Chapelle du Lou du Lac, La Chapelle-Janson, La Gouesniere, La Forêt-Fouesnant, La Vraie-Croix, Laignelet, Landévennec, Landudec, Lannedern, Lannion, Le Ferré, Lécousse, Lenon, Le Rheu, Lesneven, Limerzel, Locqueltas, Locmélard, Loperec, Lorient, Louannec, Loyat, Melesse, Melrand, Mesnil-Roc'h, Meucon, Néant-sur-Yvel, Nostang, Parigne, Piré-Chancé, Plabennec, Plescop, Pleslin Trigavou, Ploemeur, Plogonnec, Plomodiern, Plonéour-Lanvern, Plogastel-Saint-Germain, Plumergat, Plomelin, Plouay, Plougrescant, Plougueil, Plounévezel, Plouneventer, Ploeven, Plozévet, Poilley, Pont-Aven, Pont-de-Buis-les-Quimerch, Port-Louis, Poullan-sur-Mer, Quéménéven, Rennes, Riantec, Romagné, Roscanvel, Rosporden, Saint-Armel, Saint-Coulitz, Saint-Derrien, Saint-Goazec, Saint-Jacques-de-la-Lande, Saint-Malo de Guersac, Saint-Méen-le-Grand, Saint-Pern, Saint-Renan, Saint-Sauveur-des-Landes, Saint-Yvi, Santec, Scaër, Scrignac, Séné, Servon-sur-Vilaine, Sulniac, Tournay, Trédrez-Loquémeau, Tregarvan, Tréogat, Val-Couesnon</p>
Centre-Val de Loire	1 région, 3 départements, 6 EPCI, 48 communes	<p>Région : Centre-Val de Loire</p> <p>Départements : Indre-et-Loire, Loiret, Loir-et-Cher</p> <p>EPCI : Angers Loire Métropole, Berry Grand Sud, CC de la Forêt, Grand Chambord, Touraine-Est Vallées, Tours</p> <p>Communes : Aschères le Marché, Bonneveau, Bonny-sur-Loire, Bucy-Saint-Liphard, Chailles, Chapelon, Chaussée-Saint-Victor, Château-neuf-sur-Loire, Chatenay, Chouzé-sur-Loire, Cloyes-les-Trois-Rivières, Courville, Dangers, Épiais, Fontgombault, Fossé, Gellainville, Gohory, Guainville, Ingrid Bourges, Ivoy-le-Pré, Le Chapelon, Les Ormes, Méreau, Mesland, Mettray, Monthou-sur-Cher, Olivet, Ormes, Parçay-Meslay, Prudemanche, Rouziers-de-Touraine, Saint-Dyé-sur-Loire, Saint-Genouph, Saint-Gervais-la-Forêt, Saint-Jeanvrin, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saint-Laurent-les-Tours, Saint-Maur-sur-le-Loir, Saint-Jeanvrin, Saint-Martin d'Abbat, Serruelles, Seur, Tourailles, Thimert-Gâtelles, Venesmes, Vievy le Raye, Vouzon, Yermenonville, Yèvres</p>
Corse	1 département, 1 EPCI, 5 communes	<p>Département : Corse</p> <p>EPCI : Bastia</p> <p>Communes : Corbara, Oletta, Olmeta-di-Capocorso, San Martino, Ville-Di-Pietrabungo</p>



Région	Type de collectivité	Nom des collectivités
Grand Est	1 région, 4 départements, 15 EPCI, 161 communes	<p>Région : Grand Est</p> <p>Départements : Aube, Haute-Marne, Marne, Vosges</p> <p>EPCI : Bassin de Pont-à-Mousson, Brumath, CC Val de Meuse - Voie Sacrée, Eurométropole de Strasbourg, Forêts, Lacs, Terres en Champagne, La Bresse CCAS, Le Grand Reims, Pays de Revigny, Pays Rhénan, Ried de Marckolsheim, Rives de Moselle, Syndicat mixte intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères du Nord Alsace, Terre d'Eau, Terres Toulouses, CC du Pays de Sainte-Odile</p> <p>Communes : Argancy, Bazancourt, Bazeilles, Bazoilles-et-Ménil, Beausite, Belval-sous-Châtillon, Bercenay-en-Othe, Bermericourt, Berru, Berstheim, Bétheniville, Bitche, Blaesheim, Blombay, Bouilly, Caurel, Cauroy-lès-Hermonville, Châlons-en-Champagne, Champfleury, Champsevrairie, Charmes, Chatillon-sur-Marne, Chaumuzy, Chaudfontaine, Chaudeney sur Moselle, Chaumont, Cocheren, Cormicy, Courcelles-Sapicourt, Courcelles-sur-Aire, Cocheren, Cuchery, Cuisles, Danne-et-Quatre-Vents, Daubensand, Domgermain, Durningien, Durrenentzen, Eschau, Ennery, Epoye, Erstein, Fays-la-Chapelle, Fayl-Billot, Fessenheim, Fleury, Frapelle, Gerstheim, Gespunsart, Goin, Golbey, Grosbliederstroff, Hanviller, Haréville, Hermonville, Hauconcourt, Holtzheim, Horbourg-Wihr, Hourges, Ichtratzheim, Ippling, Isles-sur-Suippe, Issancourt et Rume, Jonchery-Sur-Vesle, Jury, Katzenthal, Kolbsheim, Kunheim, La Bresse, La Saulotte, Lamorville, Lampertheim, Le Grand Reims, Le Vieil Dampierre, Liéhon, Lhéry, Longuevilles Saint-Avoid, Loivre, Madecourt, Malling, Mandres-sur-Vair, Marfaux, Margny, Marlenheim, Marson, Mattaincourt, Meistratzheim, Mesnil-Sellieres, Metting, Moncetz-Longevas, Moncel-sur-Vair, Montbré, Montherme, Montpothier, Morville-sur-Nied, Mulhouse, Niederhausbergen, Neiderhergheim, Nilvange, Nordheim, Nordhouse, Obernai, Oeting, Ormes, Phalsbourg, Pomacle, Pourcy, Poussay, Printzheim, Provençères-lès-Darney, Prouilly, Reguisheim, Reims, Rémering-lès-Puttelange, Remoncourt, Revigny-sur-Ornain, Rhinau, Rilly-la-Montagne, Romigny, Rozerotte, Saint-Hilaire-au-Temple, Saint-Memmie, Saint-Parres-lès-Vaudes, Sarrebourg, Schoenenbourg, Sélestal, Sélve, Sormonne, Staffelfelden, Stattmatten, Stotzheim, Storckensohn, Strasbourg, Tannay, Thil, Thuillières, Togny-aux-Boeufs, Toul, Tréfol, Tremblois-les-Rocroi, Trepail, Trigny, Ugny, Ventelay, Vervezelle, Vigneulles-les-Hattonchâtel, Ville-en-Selve, Ville-en-Tardenois, Villers-Franqueux, Villy Le Bois, Vittel, Villey-Saint-Etienne, Void-Vacon, Vrécourt, Warmeriville, Wasselonne, Wildenstein, Witry-lès-Reims, Wittisheim, Zimmersheim</p>
Hauts-de-France	1 département, 13 EPCI, 86 communes	<p>Département : Nord</p> <p>EPCI : Douaisis Agglo, Féchain, Flandre Lys, La Haute Somme, La Porte du Hainaut, La Terre des Deux Caps, Les Deux Vallées, Lille, Pays des Sources, Retz-en-Valois, Val de Somme, Valenciennes, Déchy</p> <p>Communes : Amblainville, Anzin, Ault, Aveluy, Bacouel-sur-Selle, Bavay, Bellaing, Benifontaine, Berny-Rivière, Beuvrages, Bondues, Bouchoir, Boulogne-la-Grasse, Braine, Brissy-Hamégicourt, Brucamps, Chery-les-Pouilly, Chézy-sur-Marne, Cires-lès-Mello, Clairmarais, Clermont, Conchy-les-Pots, Coucy-lès-Eppes, Dechy, Delettes, Dompierre-sur-Authie, Dury, Eleu dit Leauwette, Épehy, Féchain, Feignies, Fenain, Festubert, Fresnes-sur-Escaut, Fresnoy-le-Grand, Fressenneville, Hautvillers-Ouville, Hérin, Houdain, Jouy sous Thelle, La Bassée, Landrethun-le-Nord, La Neuville-Saint-Pierre, Lataule, Le Douliou, Laventie, Machemont, Marles-les-Mines, Marquillies, Meux, Miraumont, Montdidier, Montgobert, Mouflers, Moyenneville, Nampty, Orainville, Pimprez, Plachy-Buyon, Poeuilly, Poulainville Rety, Raismes, Raismes (CCAS), Rombies-et-Marchipont, Rumegies, Saint-Inglevert, Saint-Python, Steenwerck, Thiennes, Thourotte, Thumeries, Tricot, Vallée de la Chevreuse, Verneuil-en-Halatte, Vers-sur-selle, Vertain, Villers-Cotterêts, Villiers-Saint-Denis, Villeneuve-Saint-Germain, Vineuil-Saint-Firmin, Wattrelos, Wierre Effroy, Wissant</p>



Région	Type de collectivité	Nom des collectivités
Île-de-France	2 départements, 14 EPCI, 70 communes	<p>Départements : Seine-et-Marne, Val-de-Marne</p> <p>EPCI : CC Gâtinais Val de Loing, Cergy-Pontoise et du Vexin (Syndicat Intercommunautaire pour l'Assainissement), Comité syndical du SIERTECC, Grand Paris Sud, Grand Paris Sud Est Avenir, Les Portes Briardes entre Villes et Forêts, Melun Val de Seine, Pays de l'Ourcq, Pays Meaux, SI d'enfouissement des réseaux télécommunications et électricité de la région de Conflans et Cergy, Sicsef, SIGEIF, Siom de la Vallée de Chevreuse, Syndicat d'énergie des Yvelines</p> <p>Communes : Aigremont, Angerville, Antony, Arcueil, Argenteuil, Arnouville, Arpajon, Baulne, Beauchamp, Boinville-en-Mantois, Boissy L'Aillierie, Bombon, Boussy-Saint-Santoine, Bussières, Châtelet-en-Brie, Chatou, Chaville, Chérisy, Chevry-en-Sereine, Courdimanche, Crosne, Drancy, Fontenay-le-Fleury, Franconville, Frépillon, Janvry, Joinville-le-Pont, Juvisy-sur-Orge, La Rochette, Le Chatelet en Brie, Le Plessis-Pâté, Le Plessis-Placy, Lescherolles, Lesigny, Leudeville, Limoges-Fourches, Lisses, Livry-Gargan, Livry-sur-Seine, Marly-le-Roi, Marnes-la-Coquette, Mauperthuis, Meudon, Montereau-sur-le-Jard, Montgeron, Montreuil, Orly, Osny, Pontoise, Puiseux-Pontoise, Quincy-Voisins, Ris-Orangis, Rosny, Rozay-en-Brie, Saint-Cyr-sur-Morin, Sainte-Geneviève des Bois, Saint-Germain-Laxis, Saint-Mandé, Saint-Maurice, Saint-Ouen-sur-Seine, Sarcelles, Thiais, Trilport, Vanves, Vauréal, Villejuif, Villejust, Villeneuve-le-Comte, Villiers-sur-Morin</p>
Normandie	2 départements, 10 EPCI, 127 communes	<p>Départements : Manche, Seine-Maritime</p> <p>EPCI : CA Saint-Lô Agglo, Caux Seine agglo, Côte Ouest Centre Manche, Granvillaise (SMAAG), La Cerlangue, Pays de L'Aigle, Roumois Seine, Terre d'Auge, Yvetot Normandie, Rouen</p> <p>Communes : Agneaux, Aizier, Ancourteville-sur-Héricourt, Angerville-la-Martel, Anneville-Ambourville, Armentières sur Avre, Athis-Val-de-Rouvre, Auzebosc, Baudre, Belforêt-en-Perche, Blosville, Bonnebosq, Bosc-du-Theil, Bourg-Achard, Bretagnolles, Bretteville-du-Grand-Caux, Bourgvallées, Caligny, Camberton, Canisy, Canteleu, Caumont, Cauville-sur-Mer, Cherbourg en Cotentin, Colomby, Combon, Condé-Sur-Risle, Cormelles le Royal, Crasville-la-Mallet, Créances, Cressy, Cuverville, Déville-lès-Rouen, Etoutteville, Étrépagny, Fauquernon, Fecamp, Flamanville, Fontaine-Étoupefour, Foucarmont, Franqueville-Saint-Pierre, Gonfreville-l'Orcher, Grand-Couronne, Gueutteville-Les-Gres, Hattenville, Hautteville Bocage, Hautot le Vatois, Hemevez, Henouville, Héricourt-en-Caux, Hermanville-Sur-Mer, Hérouville Saint-Clair, Heudebouville, Houssaye Béranger, Houssaye Béranger, Juignettes, Landigou, Léaupartie, La Barre de Semilly, La Houssaye-Béranger, La Madeleine-de-Nonancourt, La Trinité-de-Thouberville, Le Havre Seine, Le Mesnil-Rouxelin, Le Perrey, L'Etang-Bertrand, Le Val-Doré, Lillebonne, Madeleine de Nonancourt, Maltot, Mandres, Manneville la Goupil, Marbois, Montreuil-la-Cambe, Montsenelle, Morteaux-Coulibœuf, Moyon Villages, Octeville-sur-Mer, Orglandes, Picauville, Port-Jérôme-sur-Seine, Port-en-Bessin-Huppain, Quetteville, Quevillon, Rauville-la-Place, Rolleville, Romilly-sur-Andelle, Roncherolles-sur-le-Vivier, Saint-Aubin-de-Scellon, Saint-Denis-de-Mailloc, Saint-Didier des Bois, Sainte-Hélène-Bondeville, Sainte-Mère-Église, Saint-Germain-sur-Ay, Saint-Jean-d'Elle, Saint-Jean-de-Folleville, Saint-Joseph, Saint-Martin de l'IF, Saint-Ouen-de-Pontcheuil, Saint-Pierre-de-Semilly, Saint-Pierre-de-Varengeville, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Saint-Rémy-Boscrocourt, Saint-Romain-de-Colbosc, Saint-Sauveur-le-Vicomte, Saint-Vaast-du-Val, Saint-Vigor-des-Monts, Saussezemare en Caux, Sottevast, Tamerville, Terres-de-Caux, Tréport, Théreval, Thierville, Turretot, Urville, Val-au-Perche, Val d'Hazey, Val-de-Scie, Valognes, Valorbiquet, Vascoëuil, Vieux-Manoir, Villedieu-les-Poêles-Rouffigny, Villers-en-Vexin</p>



Région	Type de collectivité	Nom des collectivités
<p>Nouvelle-Aquitaine</p>	<p>1 région, 3 départements, 22 EPCI, 275 communes</p>	<p>Région : Nouvelle-Aquitaine</p> <p>Départements : Charente-Maritime, Landes, Pyrénées-Atlantique</p> <p>EPCI : Bazadais, Bordeaux, CC Isle et Crempse en Périgord, Chalosse Tursan, Communauté de Communes du Pays Grenadois, Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, Elan Limousin Avenir Nature, Haute-Corrèze, Landes d'Armagnac, Médoc Atlantique, Pays Basque, Pays d'Orthe et Arrigans, Périgord Limousin, SI du canton de Mirambeau, SIEDS - Syndicat d'Énergie des Deux-Sèvres, Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples du canton d'Archiac, Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable Nord Ouest Charente, Terroir de Caux, Saint-Médard-d'Eyrans, Syndicat d'eau du Val du Thouet, Syndicat des eaux et d'assainissement de la région de Grignols et de Lerm-et-Musset, CCAS Dolus D'Oleron</p> <p>Communes : Agen, Agouts, Aiffres, Allas-Bocage, Altiliac, Anais, Angouleme, Angresse, Agudelle, Arberats Sillegue, Arcangues, Archiac, Archigny, Argelos, Arrast-Larrebieu, Ars-en-Ré, Artigues près Bordeaux, Arue, Asnières-sur-Blour, Assais-les-Jumeaux, Aunac-sur-Charente, Aurice, Aussac-Vadalle, Ayguemorte-les-Graves, Azur, Baigts, Bardos, Bassercles, Basville, Bazas, Beaulieu-sur-Dordogne, Beaumont-Saint-Cyr, Beauziac, Bégaar, Begles, Bellechassagne, Bercloux, Bergerac, Bernac, Bersac-sur-Rivalier, Beynat, Bias, Bilhac, Biscarrosse, Blanzaguet-Saint-Cybard, Boe, Bords, Bort-Les-Orgues, Boucau, Bouliac, Bouëx, Braud-et-Saint-Louis, Breuilaufa, Bruges, Bugeat, Burgnac, Busserolles, Cabanac-et-Villagrains, Cagnotte, Campagnan, Capbreton, Capdrot, Cardan, Castandet, Casteide-Cami, Castelnau-Chalosse, Cazalis, Cénac, Cestas, Chamboret, Chamboulive, Champigny-en-Rochereau, Champniers, Chanac-les-Mines, Charmé, Charroux, Chastang, Chasteaux, Chef-Boutonne, Chenaillet-Mascheix, Chenay, Chenon, Chérigné, Chizé, Chouppes, Cissé, Clermont-Soubiran, Clugnat, Cognac-la-Forêt, Condat-sur-Trincou, Coubeyrac, Cours-les-Bains, Coussay, Créon, Cressé, Curemonte, Darnets, Dax, Doms, Dun-le-Palestel, Durance, Ébréon, Escaudes, Estibeaux, Eyres-Moncube, Felletin, Fontaine-le-Comte, Fouleix, Frozes, Gaas, Gans, Garein, Gastes, Gimel-les-Cascades, Giscos, Grand Dax, Grayan-et-l'Hôpital, Grignols, Guillac, Guimps, Hagetmau, Hastingues, Haut Mauco, Herrère, Heugas, Irissarry, Jau Dignac et Loirac, Josse, Juillé, Jurançon, La Brède, Labouheyre, Lacanau, La Chapelle-aux-Saints, La Chapelle-Taillefert, La-Couarde-sur-Mer, Ladoss, La-Jonchère-Saint-Maurice, Larceveau-Arros-Cibits, Latresne, Lavardac, Le Bouscat, Le Carlaret, Le Chastang, Lege Cap Ferret, Le Haillan, Le Mung, Lestelle-Bétharram, Le Tourne, Liourdres, Lissac sur Couze, Louchats, Luë, Luglon, Malemort, Maliets et Maa, Marcillé, Marsas, Maurrin, Maylis, Meursac, Meymac, Mimizan, Moliets-et-Maa, Montaut, Mouguerre, Mouzon, Narrosse, Navailles-Angos, Nicole, Nouzerolles, Oeyreluy, Oradour-sur-Glane, Orchevielle, Osserain-Rivareyte, Paille, Pandrignes, Péret-Bel-Air, Périgueux, Pessac, Peyre, Peyrelevade, Pineuilh, Plaine-d'Argenson, Poitiers, Pommarez, Pontenx-les-Forges, Portets, Port-de-Lanne, Pouillon, Poyanne, Poyartin, Puiseguign, Pujols-sur-Ciron, Pugnac, Queyssac les Vignes, Quinçay, Quinsac, Roumagne, Sabres, Saillat-sur-Vienne, Saint-Amand-Sur-Sèvre, Saint-Angel, Saint-Benoît, Saint-Caprais-de-Lerm, Sainte-Radegonde, Saint-Étienne-la-Geneste, Saint-Frejoux, Saint-Georges-Antignac, Saint-Georges-des-Agoûts, Saint-Gervais-les-Trois-Clochiers, Saint-Jean-de-Luz, Saint-Jean-de-Marsacq, Saint-Jouan-de-Thouars, Saint-Laurent-d'Arce, Saint-Léger-la-Montagne, Saint-Louis-de-Montferrand, Saint-Loup-Lamairé, Saint-Maixant, Saint-Martin-du-Clocher, Saint-Martin-la-Méanne, Saint Maurice sur Adour, Saint-Médard-en-Jalles, Saint-Paul, Saint-Paul-en-Born, Saint-Paul-lès-Dax, Saint-Pierre-de-Buzet, Saint-Pierre-du-Palais, Saint-Pierre-sur-Dropt, Saint-Sébastien, Samadet, Samonac, Sanguinet, Sendets, Sérandon, Serres-Castet, Sigalens, Sillas, Soorts-Hossegor, Sore, Sornac, Sort-en-Chalosse, Soulac-sur-Mer, Soursac, Soustons, Suaux, Susmiou, Tartas, Tercillat, Tonnay-Charente, Tossé, Valdelaume, Val-de-Virvée, Vegennes, Vélines, Véraç, Verdille, Verteuil-sur-Charente, Veyrieres, Vianne, Vicq d'Auribat, Vielle-Saint-Girons, Vieux-Boucau-les-Bains, Viodos-Abense-de-Bas, Villejoubert, Villenave-d'Ornon, Vauharte, Vouzan, Yvrac</p>



Région	Type de collectivité	Nom des collectivités
Occitanie	1 région, 7 départements, 16 EPCI, 209 communes	<p>Région : Occitanie</p> <p>Départements : Aude, Aveyron, Gard, Gers, Hautes-Pyrénées, Hérault, Lot</p> <p>EPCI : Beaucaire Terre d'Argence, Bertholène, CC Pyrénées Haut Garonnaises, Cœur et Coteaux, Coteaux du Girou, Fédération Département Energie du Lot, Grand Pic Saint-Loup, La Haute-Ariège, Le Muretain Agglo, Lespinasse, Montpellier Méditerranée Métropole, Monts de Lacaune en montagne du Haut Languedoc, Pays de l'Or, Pays de Sommières, Sia Vidourle et Bénovie, Val'Aïgo, CCAS de Muret, Commission syndicale de la Vallée du Barège</p> <p>Communes : Aguessac, Albefeuille-Lagarde, Alès, Anan, Antichan-de-Frontignes, Arblade-le-Bas, Arnaud-Guilhem, Arrout, Aucamville, Aureilhan, Auribail, Auzits, Bagnères-de-Bigorre, Bagnères-de-Luchon, Balaruc le Vieux, Bambouseraie, Banyuls-dels-Aspres, Barcelonne-du-Gers, Barjac, Bellegrade, Berlats, Beaugregard, Boisse Penchot, Boisseron, Boudigoux, Boudrac, Boudigoux, Boussens, Bouillac, Bréau-Mars, Bressols, Broquies, Bruguières, Buzet-sur-Tarn, Cadrieu, Calmont, Capestang, Castelnau-le-Lez, Castries, Centès, Chaptelat, Châteauneuf-de-Randon, Chusclan, Clerlande, Clermont-Savès, Clairvaux d'Aveyron, Codognan, Cornebarrieu, Corneillan, Cajac, Couladère, Cournonterral, Cugnaux, Daux, Eaunes, Entraygues sur Truyère, Escorneboeuf, Escroux, Esperausses, Fel, Flagnac, Flourens, Foix, Fontanes, Fontrieu, Fonsorbes, Frontignan de Comminges, Fronton, Gagnac-sur-Garonne, Gaure, Gimont, Grépiac, Heres, Huos, Junas, Juvignac, Ispagnac, Issus, Labarthe-Inard, Labarthe-sur-Lèze, Labège, La Calmette, La Grande Motte, Lacourt Saint Pierre, Lafrançaise, Lagardelle-sur-Lèze, L'Albère, Lamontéliarié, Lannemezan, Lanuéjols, Larra, Larroque, La Salvétat-Peyralès, Laverune, Latoue, Le Castéra, Le Crès, Lecayrol, Lédergues, Légevin, Le Sequestre, Les Bessons, Les Issards, Les Monts-verts, Les Plans, Lespinasse, Lherm, L'Isle-Jourdain, Lugan, Luppé-Violles, Luscan, Luzenac, Maleville, Mancieux, Malzieu-Forain, Marciac, Margouët-Meymes, Marignac-Lasclares, Mauguio, Menville, Mervilla, Mirabel (82110), Mondouzil, Montesquieu, Montfrin, Montjoire, Montlaur, Montpellier, Montrabé, Moulin-Mage, Moulis, Muret, Nages, Orgueil, Ormoy, Palaminy, Plaisance du Touch, Peyrouzet, Pin-Balma, Plans, Polastron, Pompertuzat, Pompignan, Projan, Prunières, Pujaudran, Ramonville-Saint-Agne, Realville, Rieucros, Rieumes, Rodilhan, Rogues, Roquelaure-Saint-Aubin, Roumens, Rousson, Saiguede, Saint-Amans-De-Pellagal, Saint-Bauzille-de-la-Sylve, Sainte-Colombe-de-la-Commanderie, Saint-Elix-le-Château, Sainte-Foy-d'Aigrefeuille, Saint-Genest-de-Contest, Saint-Gilles, Saint-Igest, Saint-Lanne, Saint-Lys, Saint-Mamet, Saint-Paul-Flaugnac, Saint-Pierre (31511), Sainte-Croix (12), Salses-le-Château, Sentein, Sanvensa, Segos, Seilh, Semalens, Sheilhan, Soulan, Teyran, Toulouse, Trebons-sur-la-Grasse, Uchaud, Valras-Plage, Varilhes, Vaureilles, Vauvert, Vergèze, Verniolle, Viala-du-Pas-de-Jaux, Villaries, Villate, Villematier, Villemur-sur-Tarn, Villeneuve-du-Paréage, Villeneuve-la-Rivière, Villeneuve-lès-Bouloc, Villeneuve-Tolosane, Villeveuille</p>
Pays de la Loire	1 région, 6 EPCI, 51 communes	<p>Région : Pays de la Loire</p> <p>EPCI : Blois Agglopolys, Herbignac, Le Mans, Pays de Fontenay-Vendée, Pays Fouesnantais, Sèvre et Loire</p> <p>Communes : Aigrefeuille, Basse-Goulaine, Benet, Bonchamp-lès-Laval, Cantenay-Épinard, Chaumes-en-Retz, Coueron, Coulaines, Damvix, Durtal, Écouflant, Fontenay-le-Comte, Garennes-sur-Loire, Gorges, Herbignac, Ile d'Yeu, Indre, La Grigonnais, La Planche, La Turballe, Le Pellerin, Les Ponts-de-Cé, Les Sorinières, Les Velluire-sur-Vendée, Le Tronchet, Livet, Longèves, Lusanger, Moitron-sur-Sarthe, Nantes, Nort-sur-Erdre, Petit-Mars, Pornichet, Port-Saint-Père, Puceul, Reigny, Rezé, Romorantin Lanthenay, Saint-Aignan-Grandlieu, Saint-André-des-Eaux, Sainte-Anne-sur-Brivet, Sainte-Luce-sur-Loire, Saint-Herblain, Saint-Jean-de-Monts, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-sous-Cholet, Sainte-Luce-sur-Loire, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Michel-Chef-Chef, Saint-Viaud, Sorinières, Thann-Cernay, Treillières, Vertou</p>



Région	Type de collectivité	Nom des collectivités
Provence-Alpes-Côte d'Azur	1 région, 3 EPCI, 63 communes	<p>Région : Provence-Alpes-Côte d'Azur</p> <p>EPCI : Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin, Grand Avignon</p> <p>Communes : Berre l'Etang, Boulbon, Breil-sur-Roya, Cadenet, Carnoux-en-Provence, Cassis, Caussols, Cavaillon, Châteauneuf-de-Gadagne, Châteauneuf-les-Martigues, Clans, Crévoux, Entraigues, Escragnoles, Etaules, Gargas, Gémenos, Grans, Graveson, Guillestre, Istres, Jouques, La Ciotat, Lacoste, La Londe, Lambesc, La Motte-d'Aigues, La Roque d'Anthéron, La Salle-les-Alpes, La Valette-du-Var, Lourmarin, Martigues, Maubec, Maussane-les-Alpilles, Mazan, Mison, Montfort, Nans les Pins, Orres, Pertuis, Peyrolles, Port Saint Louis du Rhône, Puyloubier, Puyvert, Ramatuelle, Risoul, Rochebrune, Roquefort-la-Bédoule, Rousset, Saint Cannat, Saint-Esteve-Janson, Saint-Étienne-du-Grès, Saint-Julien-en-Beauchene, Saint-Victoret, Savornon, Sorgues, Taillades, Tallard, Tarascon, Ventabren, Villes-sur-Auzon, Visan, Vitrolles</p>
Outre-mer	1 département, 1 commune	<p>Département : La Réunion</p> <p>Commune : Saint-Pierre</p>

Annexe 2

Mobilisation des entreprises

Liste des entreprises contributives

ABC TRANSFER
 AP CHAUFFAGE
 BAMBOU
 CABINET FINALTERI
 COLAS RAIL
 CRM GROUPE
 DIMOS
 DM AUTOS
 DSM
 DVM MAÇONNERIE
 EGELHOF Holding S.A.S.
 ENGIE
 ENEDIS
 EURODIA
 FAST FOOD MIRENDA
 FISHBONE CONSULTING SAS
 GILAC
 HARLAY AVOCATS
 IN GROUPE

METALOR
 OPÉRA NATIONAL DE LORRAINE
 OSMOZE
 OTHON FEY
 QUARON SAS
 ROEDERER
 SARL PLEIN AIR ATTITUDE
 SAS QUELIN
 SBII
 SCIERIE FEIDT
 SERVIER
 SHIP
 SOCIÉTÉ CAC STRASBOURG
 SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT
 SOCIÉTÉ SOPERDIS AIX EN PROVENCE
 TRISKEM
 VALANG CONSULTING
 WANCHA

Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

Centre de crise et de soutien

37 Quai d'Orsay, 75351 Paris, France

@francediplo / @CdCMAE / @ConseilsVoyages

© MEAE 2022

Maquettage : Iskouhi Mouradian

**Commission FINANCES,
PERSONNEL, ADMINISTRATION
GENERALE**

**N°M-2
Conseil départemental
Réunion du 24 février 2023**

**LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023
VOTE SUR LA TENUE DU DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023 AU
VU DU RAPPORT CORRESPONDANT**

L'article L. 3312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, le Président du Conseil départemental présente à l'assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice à venir, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que la structure et la gestion de la dette ».

Le décret du 24 juin 2016 précise le contenu ainsi que les modalités de transmission et de publication du rapport d'orientations budgétaires conformément à la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe).

Le rapport d'orientations budgétaires, que vous trouverez ci-joint, s'inscrit dans ce cadre. Il est construit dans un environnement économique et social inédit, conséquence directe des crises (sanitaire, influenza aviaire, inflation) qui se prolongent.

Prémisse de la présentation du budget 2023 qui aura lieu les 23 et 24 mars prochains, l'examen des Orientations Budgétaires de la collectivité est le moment privilégié pour débattre et échanger sur la situation financière et les projets à mener pour construire et faire vivre le Département.

Je vous demande de prendre acte :

- de la communication du rapport d'Orientations Budgétaires 2023 (joint en annexe),
- de la tenue du débat relatif aux Orientations Budgétaires 2023.

Conseil départemental

PROMOTION DES VALEURS DE PROGRES SOCIAL, HUMAIN ET ENVIRONNEMENTAL

Le Département des Landes porte, dans ses politiques publiques et ses actions de communication, les valeurs du progrès social, humain et environnemental. Cela s'illustre notamment par ses interventions en matière d'action sociale et ses politiques de solidarité, son engagement dans la promotion de l'égalité femmes-hommes et de la lutte contre les discriminations, ainsi que dans ses actions en matière de protection de l'environnement et d'engagement dans la transition écologique et énergétique.

Dans un objectif d'harmonisation des pratiques internes, un Comité de rédaction commun au rapport de situation en matière de développement durable et au rapport de situation en matière d'égalité femmes-hommes, se réunit régulièrement pour faire converger ces démarches et proposer des perspectives d'avenir.

**Commission FINANCES,
PERSONNEL, ADMINISTRATION
GENERALE**

**N°M-3
Conseil départemental
Réunion du 24 février 2023**

**RAPPORT 2022 PORTANT SUR LA SITUATION DU DÉPARTEMENT DES
LANDES EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le rapport ci-annexé présente la situation du Département des Landes en matière de développement durable, au titre de l'année 2022.

Je vous rappelle que ce rapport résulte :

- de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, qui prévoit que les Collectivités de plus de 50 000 habitants, les Départements (article L 3311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT) et les Régions présentent à l'occasion de la préparation de chaque exercice budgétaire, la contribution de leurs politiques aux 5 finalités du développement durable,
- de la loi de n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages qui fixe les nouvelles appellations des finalités, en termes de développement durable (article L.110-1 du Code de l'Environnement), qui sont :
 - l'épanouissement de tous les êtres humains ;
 - la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
 - la transition vers une économie circulaire ;
 - la lutte contre le changement climatique ;
 - la préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent.

D'autre part, en 2021, la loi n° 2021-1031 du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales modifie l'article L.3311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales en ajoutant la contribution « *à l'atteinte des objectifs de développement durable inscrits au programme de développement durable à l'horizon 2030, adopté le 25 septembre 2015 par l'Assemblée générale des Nations unies.* ».

Réalisé avec l'ensemble des services et directions du Département, sous la coordination de la Direction de l'Environnement, le rapport 2022 présente, conformément aux modalités prévues à l'article D 3311-8 du CGCT, une sélection d'actions mises en œuvre par le Département dans le cadre de ses compétences et des choix politiques de l'Assemblée départementale en matière de cohésion sociale, de solidarité entre les territoires, de qualité des services publics de proximité et de préservation d'un environnement de qualité.

Le rapport 2022 sera mis en ligne sur le site internet de notre Collectivité, de façon à présenter à l'ensemble de la population landaise la contribution de l'action départementale aux finalités du développement durable.

Je vous propose :

- de prendre acte de la présentation à l'Assemblée départementale du rapport 2022 ci-annexé, relatif à la situation du Département des Landes en matière de développement durable.



RAPPORT 2022 SUR LA SITUATION DU DÉPARTEMENT DES LANDES EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Rapport présenté à l'Assemblée départementale lors de la séance dédiée aux Orientations Budgétaires du 24 février 2023.

Editorial

Les épisodes successifs d'incendies auxquels nous avons été confrontés cet été témoignent des effets du changement climatique.

Dès lors, il nous appartient de réfléchir au territoire de demain, plus respectueux du vivant tout en veillant à préserver les espaces naturels qui constituent une véritable richesse pour notre département.

Le Conseil départemental des Landes s'est emparé de la problématique depuis de nombreuses années et développe des politiques publiques ambitieuses en matière de développement durable et de transition énergétique. Mais l'urgence climatique nous impose d'aller plus vite et plus loin.

Car c'est la plus belle des promesses que nous pouvons formuler aux générations futures, je vous encourage à y consacrer toute votre attention.

En 2023, et pour les années futures, je sais pouvoir compter sur la volonté et la détermination des élus ainsi que celle des agents du Conseil départemental pour aller dans ce sens. Je leur renouvelle toute ma confiance pour concourir à cet objectif sincère, primordial et commun.

Xavier FORTINON
Président du Conseil Départemental des Landes

Avant-Propos

Depuis plus de dix ans, le Département des Landes présente le rapport annuel sur sa situation en matière de développement durable.

Cette sélection d'actions vise à illustrer la politique de la Collectivité en faveur de tous les publics et tous les territoires landais.

Chef de file des solidarités territoriales, le Département veille au respect de l'inclusion, à la protection des plus vulnérables, mobilise de nombreux réseaux locaux, appuie l'innovation, aménage et préserve notre territoire.

Pour cette édition 2022, présentée début 2023, une attention est portée sur l'atteinte des objectifs de développement durable. L'action locale, ancrée sur le territoire landais, apporte sa contribution à cette démarche à l'échelle internationale.

La thématique « fil rouge » de cette édition, la transition énergétique, est un exemple probant de cette contribution aux enjeux locaux, nationaux et internationaux.

Je vous invite à parcourir ce rapport 2022, véritable porter à connaissance pluri-thématique annuel de notre territoire.

Jean-Luc DELPUECH

Délégué à l'Environnement : Transitions écologique et énergétique

Table des matières

Editorial	2
Avant-Propos.....	3
Le rapport développement durable	6
Les finalités du développement durable	6
Les Objectifs de Développement Durable (ODD)	6
La thématique « fil rouge » du rapport 2022	8
Chiffres clés	9
Epanouissement de tous les êtres humains	10
Actions territoriales.....	10
Projet « Chacun sa vie, chacun sa réussite »	10
Revalorisation du salaire des aides à domicile, employés dans le public	10
L'expérimentation de lutte contre la précarité menstruelle.....	11
Un Pôle Santé ouvert à tous au sein du Village Landais Alzheimer	11
Intervention de l'association Colosse aux pieds d'argile dans les collèges landais	11
Action interne	12
Situation de la Collectivité en matière d'égalité femmes / hommes et diffusion de la culture de l'égalité femmes/hommes.....	12
Fil rouge « Transition énergétique »	12
Les actions d'XL Habitat en faveur de la sobriété énergétique	12
Contribution des actions sélectionnées aux objectifs de développement durable.....	13
Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations	14
Actions territoriales.....	14
Lutte contre les violences faites aux femmes	14
Service Public pour l'Insertion et l'Emploi (SPIE)	14
Déploiement de la fibre optique	15
Mobilisation contre l'influenza aviaire Hautement Pathogène.....	15
Politiques sportives dans les Landes sous l'angle de l'égalité femmes-hommes	15
Action interne	16
Création de sessions de formation à distance des bibliothécaires landais.....	16
Fil rouge « Transition énergétique »	16
Plateformes de rénovation énergétique	16
Contribution des actions sélectionnées aux objectifs de développement durable.....	17
Transition vers une économie circulaire	18
Actions territoriales.....	18
Domolandes, innovation et construction durable	18
Pôle Territorial de Coopération Economique Sud Aquitaine (PTCE).....	19
Action interne	19
Clauses sociales dans la commande publique.....	19
Fil rouge « Transition énergétique »	19
Equipements des toitures des bâtiments agricoles.....	19
Contribution des actions sélectionnées aux objectifs de développement durable.....	20
Lutte contre le changement climatique	21
Actions territoriales.....	21
Accompagnement de collèges publics landais dans une démarche de réduction des consommations d'eau et d'énergie	21
Enerlandes	22
Opérations d'aménagement du plan plage d'Ondres	22
Projet Agrolandes « Réutilisation des eaux usées (REUSE) »	22
Contrats de relance et de transition écologique (CRTE)	22
Stratégies locales de gestion de la bande côtière.....	23
Action interne	23
Mise à disposition de vélos à usage professionnel et ateliers de remise en selle	23
Fil rouge « Transition énergétique »	24
Plan De Mobilité de l'Administration	24
Contribution des actions sélectionnées aux objectifs de développement durable.....	25
Préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent.....	27
Actions territoriales.....	27
Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA)	27
Prévention des Inondations (PI).....	27
Le nettoyage différencié du littoral	28

La Réserve Nationale Naturelle d'Arjuzanx	28
Action interne	29
Les Landes au menu !.....	29
Fil rouge « Transition énergétique »	29
Plan de sobriété énergétique du Département.....	29
Contribution des actions sélectionnées aux objectifs de développement durable.....	30
Modalités d'élaboration, mise en œuvre et évaluation de l'action publique.....	31
Budget Participatif Citoyen des Landes (BPC40) : nouveautés.....	31
Parcours pédagogique « La Classe, l'œuvre 2021-2022 »	31
Atlas des paysages des Landes : instances de gouvernance et ateliers d'échanges sur le territoire	32
Action interne	32
Duo Day et Duo Day inversé.....	32
Fil rouge « Transition énergétique »	32
Gouvernance de la Stratégie départementale de transition énergétique	32
Contribution des actions sélectionnées aux objectifs de développement durable.....	34
Contribution de la thématique « Transition énergétique » aux objectifs de développement durable.....	35

Le rapport développement durable

La réglementation a rendu obligatoire l'élaboration de ce rapport et fixe les modalités du contenu.

Les textes de référence sont :

- la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 » (article L.3311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;
- le décret d'application n°2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales (article D2311-15 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;
- la circulaire du 3 août 2011 relative à la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales ;
- la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (article L.110-1 du Code de l'Environnement) ;
- la loi n°2021-1031 du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales (article modifié L.3311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les finalités du développement durable

Les actions présentées sont sélectionnées pour illustrer les cinq finalités du développement durable :

- l'épanouissement de tous les êtres humains ;
- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
- la transition vers une économie circulaire ;
- la lutte contre le changement climatique ;
- la préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent.

De plus, le volet « Modalités d'élaboration, mise en œuvre et évaluation de l'action publique » est décliné dans ce rapport. Il s'agit de mettre en lumière les éléments de démarche de gouvernance territoriale et interne à la Collectivité.

Ce rapport n'est pas un bilan d'activité traduisant l'exhaustivité des actions départementales, il reprend une sélection d'actions menées par le Département, qui apportent une réponse aux différents enjeux de territoire et contribuant au développement durable.

Les Objectifs de Développement Durable (ODD)

En 2021, la loi n°2021-1031 du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales modifie l'article L.3311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales en ajoutant la contribution à l'atteinte des objectifs de développement durable : « *Préalablement aux débats sur le projet de budget, le président du conseil départemental présente un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation et à contribuer à l'atteinte des objectifs de développement durable inscrits au programme de développement durable à l'horizon 2030, adopté le 25 septembre 2015 par l'Assemblée générale des Nations unies. Le contenu de ce rapport et, si nécessaire, les modalités de son élaboration sont fixés par décret.* ».

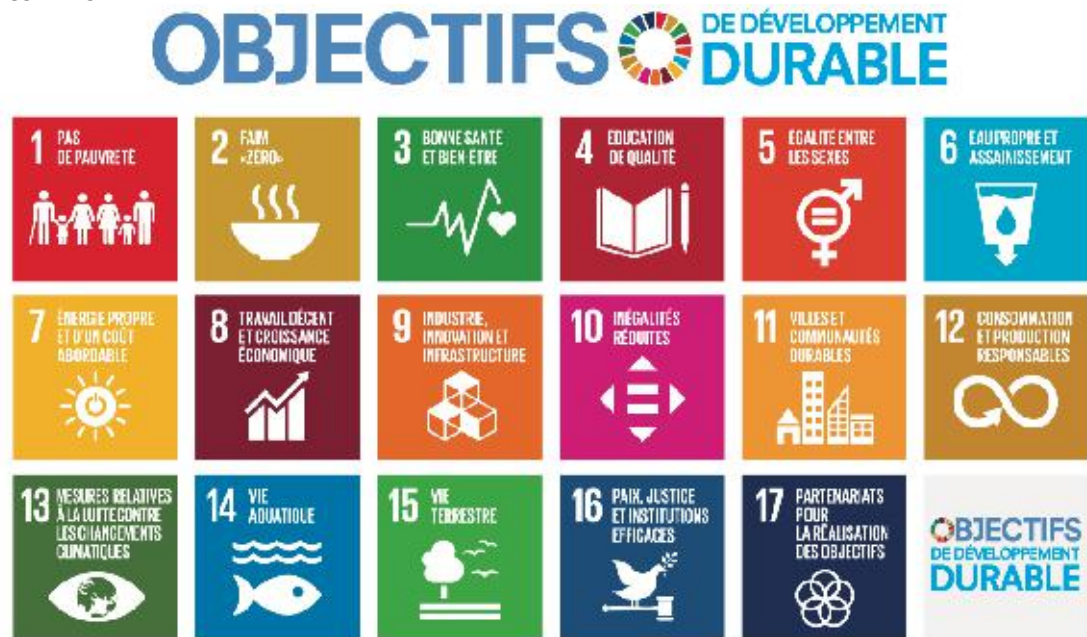
Descriptif des ODD

« Les objectifs de développement durable sont un appel à l'action de tous les pays – pauvres, riches et à revenu intermédiaire – afin de promouvoir la prospérité tout en protégeant la planète. Ils reconnaissent que mettre fin à la pauvreté doit aller de pair avec des stratégies qui développent la croissance économique et répondent à une série de besoins sociaux, notamment l'éducation, la santé, la protection sociale et les possibilités d'emploi, tout en luttant contre le changement climatique et la protection de l'environnement. [...] »

Les objectifs de développement durable nous donnent la marche à suivre pour parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous. Ils répondent aux défis mondiaux auxquels nous sommes confrontés, notamment ceux liés à la pauvreté, aux inégalités, au climat, à la dégradation de l'environnement, à la prospérité, à la paix et à la justice. Les objectifs sont interconnectés et, pour ne laisser personne de côté, il est important d'atteindre chacun

d'entre eux, et chacune de leurs cibles, d'ici à 2030. » (source : Nations Unies, <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/>).

Les 17 ODD



ODD1 - Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde

ODD2 - Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir une agriculture durable

ODD3 - Donner aux individus les moyens de vivre une vie saine et promouvoir le bien-être à tous les âges

ODD4 - Veiller à ce que tous puissent suivre une éducation de qualité dans des conditions d'équité et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie

ODD5 - Réaliser l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles

ODD6 - Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau

ODD7 - Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable

ODD8 - Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous

ODD9 - Mettre en place une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation

ODD10 - Réduire les inégalités entre les pays et en leur sein

ODD11 - Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables

ODD12 - Établir des modes de consommation et de production durables

ODD13 - Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions

ODD14 - Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable

ODD15 - Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres

ODD16 - Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable

ODD17 - Partenariats pour la réalisation des objectifs

Ces 17 ODD « onusiens » concernent 169 cibles au total et 232 indicateurs retenus au niveau international. Ces indicateurs internationaux sont déclinés en indicateurs nationaux pour refléter au mieux le contexte de chaque pays. En France, 98 indicateurs ont donc été identifiés.

L'édition 2022 du « Rapport Développement Durable » fera un focus sur le croisement des 17 ODD avec les actions sélectionnées et sera une première entrée en matière pour la prise en compte des 98 indicateurs nationaux de développement durable.

La thématique « fil rouge » du rapport 2022

La rédaction du « Rapport Développement Durable » est l'occasion de mettre en avant une thématique emblématique de l'année. Pour l'édition 2022, cette thématique « fil rouge » est la transition énergétique.

L'engagement départemental en matière de transition énergétique s'est concrétisé en novembre 2021 par l'adoption d'une stratégie départementale dédiée sur la période 2021-2030 pour le territoire landais. En résumé, cette stratégie est un ensemble de mesures phares pour accompagner et adapter le territoire au changement climatique.

Elaborée avec l'Etat et l'Agence de la Transition Ecologique (ADEME), cette stratégie a été co-construite avec l'ensemble des acteurs du territoire (collectivités, chambres consulaires, Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment – CAPEB -, Fédération Française du Bâtiment – FFB -, Association Solidaires pour l'habitat – SOLIHA -, industries...) et ce, en cohérence avec l'ensemble des démarches déjà engagées sur le département.

Elle fixe un cap pour réduire les consommations énergétiques (actions de sobriété et d'efficacité énergétique) du territoire et développer de manière raisonnée les énergies renouvelables, l'objectif étant de diminuer de 25 % les consommations d'énergie et de couvrir 84 % de nos besoins énergétiques grâce aux énergies renouvelables à l'horizon 2030.

En parallèle, engager le département dans le développement de projets d'énergies renouvelables pour envisager une autonomie énergétique à l'horizon 2033 tout en limitant la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et en favorisant les retombées économiques pour les territoires constituent le second axe de cette stratégie.

L'accompagnement du développement des outils de gouvernance des projets, l'ingénierie territoriale et les opportunités d'expérimentation et d'innovation (énergies marines, stockage, hydrogène, filières émergentes, ...) sont également des orientations de cette stratégie.

L'ensemble de la stratégie constitue la base d'intervention de la Collectivité en faveur de la transition énergétique.

Ce champ croise l'ensemble des finalités du développement durable. C'est pourquoi elle constitue « le fil rouge » de l'édition 2022 du rapport.

Chiffres clés

9 243 km²
327 Communes
15 Cantons
18 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale

4 289 km de voiries départementales

Démographie

418 122 habitants au 1^{er} janvier 2023 (population municipale)
44,7 habitants/km²

Conjoncture économique

142 500 salariés au deuxième trimestre 2022
6,9 % : taux de chômage (2^e trimestre 2022)
34 280 inscrits tenus de rechercher un emploi¹ (3^e trimestre 2022, catégories A, B, C)

Paysage économique

44 214 établissements privés et publics dont :

- Agriculture, sylviculture, pêche : 12,4 %
- Industrie : 6,2 %
- Construction : 10,2 %
- Services et commerce : 57,5 %
- Administration publique, enseignement, santé et action sociale : 13,8 %

Agriculture

4 463 exploitations
210 460 ha environ de superficie agricole utilisée

Industrie

2^e département industriel de la région Nouvelle-Aquitaine
20 000 salariés répartis dans 4 secteurs : agro-industrie, bois-papier, chimie-plastique-emballage, aéronautique-mécanique

Collèges

39 collèges publics
17 600 collégiens environ (public)
2 millions de repas servis annuellement dans les collèges publics

Espaces naturels et forestiers

106 km de littoral
4 500 km environ de cours d'eau
599 930 ha de surface boisée totale
93 sites Nature 40 représentant près de 9 000 ha

Tourisme

23,1 millions de nuitées touristiques
1^{er} département thermal français avec 41 318 curistes
450 958 lits touristiques dont 53 % en lits marchands
3 500 km d'itinéraires de randonnée inscrits au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)
28 Espaces, Sites et Itinéraires (ESI) relatifs aux activités nautiques, d'orientation, ...
2 800 km environ d'itinéraires cyclables balisés, variés et ouverts à tous (dont 125 km de voies vertes départementales et une offre de 25 circuits cyclotouristiques).

Chiffres disponibles au 31 décembre 2022, d'après les sources suivantes :

Département des Landes, Direction Départementale des Territoires et de la Mer (Mémento des Landes, édition 2022), INSEE (Recensement de la population ; Tableau de bord de la conjoncture : Nouvelle-Aquitaine), DREETS Nouvelle-Aquitaine (Demandeurs d'emploi inscrits ; Conjoncture trimestrielle Landes T2 2020), Agreste Nouvelle - Aquitaine (Recensement agricole 2020), Landes Attractivité (Le tourisme dans les Landes, chiffres clés édition 2022, saison 2021), Chambre de commerce et d'industrie des Landes (Chiffres clés de l'économie landaise - édition 2018).

¹ catégorie A B C : demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi et sans activité, ayant ou non exercé une activité dans le mois

Epanouissement de tous les êtres humains

Notions clés déclinant cette finalité dans l'action territoriale

- Satisfaction des besoins essentiels pour tous : logement, eau potable, santé, environnement, culture...
- Education et formation tout au long de la vie
- Accès à des pratiques sportives, culturelles et de loisirs adaptées à tous les publics
- Lutte contre toute forme d'exclusion

Paul Carrère, Vice-président en charge de l'Autonomie des Personnes Âgées,

Permettre à tous l'épanouissement par l'accès aux biens et services sans hypothéquer les possibilités d'épanouissement des générations futures est le gage d'un développement harmonieux des territoires. Le Conseil départemental des Landes s'inscrit pleinement dans cette démarche et veille, à travers ses politiques, au respect de cet objectif sur son territoire. Ce bon-vivre, caractéristique de notre département, se retrouve dans nos politiques les plus emblématiques. Je pense au Village Landais Henri Emmanuelli, dans lequel 120 personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer sont prises en charge dans des conditions optimales. Je pense aussi au projet « Chacun sa vie, chacun sa réussite », qui verra le jour à Mont-de-Marsan et qui permettra à des jeunes porteurs du trouble du spectre de l'autisme (TSA) entre 15 et 25 ans d'être accompagnés d'un point de vue éducatif, pédagogique, social et médico-social au quotidien. Je pense enfin à notre projet de lieu de répit partagé, dans lequel aidés et aidants viendront s'éloigner du quotidien induit par la prise en charge de la personne aidée pour se ressourcer.

Mais le Conseil départemental agit dans bien d'autres champs, dans nos communes, dans les collèges, sur nos littoraux, dans nos espaces verts, garantissant ainsi l'épanouissement de tous les Landais et les Landaises. Nous continuerons d'agir pour réaliser l'épanouissement de chacun, dans la solidarité qui nous définit.

Actions territoriales

Projet « Chacun sa vie, chacun sa réussite »

Après la création du Village Landais Alzheimer, le Département des Landes a débuté un nouveau projet innovant de lieu de prise en charge et de ressources en faveur des jeunes porteurs du trouble du spectre de l'autisme (TSA) et leur famille.

Dès 2018, au moment de poser les bases de cette initiative visant à accompagner de jeunes autistes âgés de 15 à 25 ans dans leur insertion professionnelle et sociale, le Conseil départemental s'est appuyé sur l'expertise d'un Comité scientifique tout en consultant le réseau associatif et les structures médico-sociales.

L'objectif est de faire des Landes un territoire d'excellence dans le domaine de l'autisme.

Le projet global « Chacun sa vie, chacun sa réussite » se décline en 3 axes :

- ouverture d'une structure d'accueil et d'accompagnement pour adolescents et jeunes (lieu d'inclusion, d'apprentissage et de préparation d'un projet de vie),
- initier et soutenir des solutions de répit aux familles,
- favoriser l'accueil de personnes présentant un TSA dans divers domaines (structures sportives, médico-sociales).

Dans le cadre de ce projet d'envergure pluriannuel, les premiers Rendez-vous landais de l'autisme ont réuni 200 personnes à Mont-de-Marsan en avril 2022.

Ce temps d'échange de pratiques et de savoirs a été également un moment privilégié de rencontre entre professionnels, parents, scientifiques et étudiants.

@ Xlandes-info : [Autisme : un élan collectif à maintenir](#)

Revalorisation du salaire des aides à domicile, employés dans le public

En janvier 2022, l'Assemblée départementale a voté une augmentation de 180 € net mensuels pour un temps plein pour les 1 250 aides à domicile du secteur public.

Dans les Landes, 2 000 agents exercent les fonctions d'aide-ménagère, d'auxiliaire de vie et de garde de jour auprès des personnes âgées ou en situation de handicap.

1 250 travaillent pour les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) publics. Les autres sont répartis entre le secteur privé, représenté essentiellement par le réseau associatif non lucratif, et l'emploi direct, où le particulier est lui-même l'employeur.

@ Xlandes-info : [La juste reconnaissance d'un métier d'utilité sociale](#)

L'expérimentation de lutte contre la précarité menstruelle

Le Département participe avec l'Etat, l'Education nationale et l'association Nouveaux cycles à une expérimentation sur la lutte contre la précarité menstruelle. Celle-ci entre dans sa deuxième année pour la période 2022-2023.

Elle consiste à la sensibilisation des élèves de sixième et de quatrième et de la communauté éducative sur la question des règles et sur les difficultés que rencontrent les élèves (absentéisme, stéréotypes, santé gynécologique, vie affective, ...) ne parvenant pas à se fournir des protections périodiques, notamment pour des raisons de pauvreté.

Lors de la première année d'expérimentation, ce sont près de 200 interventions qui ont eu lieu auprès des élèves de six collèges volontaires des Landes (Victor Duruy à Mont-de-Marsan, Félix Arnaudin à Labouheyre, Jean Moulin à Saint-Paul-lès-Dax, Jean-Marie Lonné à Hagetmau, Jules Ferry à Gabarret et Henri Emmanuelli à Labrit).

Dans ce cadre, le Département a financé à hauteur de :

- 10 000 euros des interventions en milieu scolaire ;
- 2 000 euros l'installation de distributeurs de protections périodiques ;
- 3 000 euros la distribution de 112 kits de 6 serviettes menstruelles lavables dont la durée de vie est comprise entre 5 et 10 ans.

Un Pôle Santé ouvert à tous au sein du Village Landais Alzheimer

Lors d'une étude en 2020, la zone de Dax a été identifiée clairement comme particulièrement vulnérable, avec une partie de la population accédant difficilement aux soins (jeunes, certains seniors, personnes et familles en situation de précarité, mineurs non accompagnés).

Un Centre de Santé Polyvalent Mutualiste a donc été aménagé au sein du Village Landais Alzheimer par l'Union Territoriale de la Mutualité Française Landes après acquisition de locaux au Département des Landes.

Cette offre de proximité regroupe médecine générale, chirurgie dentaire, ophtalmologie, audioprothèse... à destination en particulier des Villageois et à tous les habitants du Grand Dax.

Ce Pôle de santé faisait partie du projet initial du Village Alzheimer, mais son ouverture, tout comme celle de plusieurs lieux accessibles au public au sein de la structure, a été retardée à cause de la crise sanitaire.

Intervention de l'association Colosse aux pieds d'argile dans les collèges landais

L'association multiplie les interventions pour sensibiliser les jeunes aux risques de violences sexuelles, au harcèlement et aux bonnes pratiques sur les réseaux sociaux.

Elle mène ses actions avec l'aide de professionnels relevant de champs d'actions diversifiés (psychologues, éducateurs sportifs, gendarmerie, police...). De nombreux clubs sportifs se sont engagés à ses côtés par la signature notamment d'une charte de bonne conduite. Le travail de l'association a d'ailleurs été mis en avant par plusieurs médias nationaux.

L'activité de cette association présente un intérêt significatif pour le Département au regard de ses missions de protection de l'enfance et de soutien à la pratique sportive des jeunes.

Aussi, le Département soutient les actions de sensibilisation menées dans les clubs sportifs auprès des éducateurs et des enfants, permettant notamment aux licenciés âgés de 5 à 15 ans d'apprendre à se protéger contre les risques de pédophilie.

De plus, quinze collèges (quarante interventions, 1 800 jeunes landais) ont été sensibilisés au cours de l'année scolaire 2021-2022 dans le cadre de la convention qui lie l'association au Conseil départemental, en concertation avec l'Éducation nationale.

Action interne

Situation de la Collectivité en matière d'égalité femmes / hommes et diffusion de la culture de l'égalité femmes/hommes

Le rapport sur la situation en matière d'égalité femmes / hommes est présenté annuellement en amont du vote du budget primitif (loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes).

L'article premier de la loi du 04 août 2014 prévoit notamment que les collectivités territoriales mettent en œuvre une politique publique pour l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que son évaluation.

Le rapport est constitué de deux parties :

- le rapport de situation comparée portant sur l'état des disparités et inégalités entre les femmes et les hommes agents du Département des Landes ;
- l'analyse et l'évaluation genrées des politiques publiques départementales.

Ce rapport annuel présente l'état d'avancement du plan d'actions 2021-2023 du Département pour la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que les perspectives.

Sur le volet « interne », des nombreux indicateurs relatifs à la situation comparée des agentes et des agents du Département des Landes sont suivis chaque année dans les thématiques suivantes :

- effectifs,
- mobilités et recrutements,
- temps de travail,
- accès aux postes à responsabilité,
- montants et écarts de rémunérations,
- accès à la formation professionnelle,
- absentéisme,
- risques professionnels.

Sur la base de ce suivi, des mesures sont mises en œuvre par le Département des Landes pour garantir l'égalité professionnelle au sein des effectifs.

Pour en savoir plus : <https://www.landes.fr/egalite-femmes-hommes>.

Fil rouge « Transition énergétique »

Les actions d'XL Habitat en faveur de la sobriété énergétique

XLHabitat réduit déjà depuis plusieurs années son impact carbone grâce à la rénovation thermique des bâtiments, la pose de panneaux photovoltaïques en autoconsommation, le remplacement de l'ensemble des ampoules par des LED basse consommation, l'utilisation de matériaux biosourcés, la modernisation des équipements, l'isolation des combles, ...

Exemple 2022

Construit en 1954 à l'entrée de Moustey pour loger les salariés d'une ancienne scierie, un ensemble de cinq maisons a bénéficié d'une réhabilitation complète finalisée en 2022.

Outre des réaménagements intérieurs et extérieurs, la performance énergétique des bâtiments a été nettement améliorée, avec un saut d'au moins trois étiquettes dans le diagnostic de performance énergétique.

Le Département et l'Etat ont soutenu cette opération dans le cadre du Plan de relance.

En effet, bien que le logement social ne relève pas d'une compétence obligatoire du Département, la Collectivité a fait le choix de développer une politique en faveur du logement social dans une optique d'aménagement du territoire, et de lutte contre l'exclusion en facilitant l'accès au logement des familles les plus vulnérables.

Contribution des actions sélectionnées aux objectifs de développement durable

Projet « Chacun sa vie, chacun sa réussite »



Revalorisation du salaire des aides à domicile, employés dans le public



L'expérimentation de lutte contre la précarité menstruelle



Un Pôle Santé ouvert à tous au sein du Village Landais Alzheimer



Intervention de Colosse aux pieds d'argile dans les collèges landais



Action interne : Situation de la Collectivité en matière d'égalité femmes / hommes et diffusion de la culture de l'égalité femmes/hommes



Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations

Notions clés déclinant cette finalité dans l'action territoriale :

- Inclusion sociale et accès à l'emploi pour tous
- Logement et politique foncière
- Urbanisme et cadre de vie
- Rénovation urbaine et revitalisation rurale

Muriel Lagorce, Vice-président en charge de l'Éducation

Qu'est ce qui réunit le Nord-Est du département et ses landes de pins, les littoraux et leur diversité, les villes de Mont-de-Marsan, la Chalosse et le Tursan ? Dans les Landes, nous grandissons, nous évoluons et nous vieillissons ensemble, dans les mêmes conditions.

Dès le collège, le Conseil départemental des Landes met à disposition des plus jeunes d'entre nous des ordinateurs portables. Cela permet à tous les jeunes Landais sans distinction de s'acculturer à la pratique du numérique et d'accéder aux mêmes chances que l'outil informatique peut procurer. Dans quelques mois, nous accèderons toutes et tous à la fibre, grâce à l'investissement financier du Conseil départemental des Landes.

Nous veillons également à ce que chacun ait accès à la culture. 846 personnes s'impliquent dans les 16 médiathèques, 49 bibliothèques relais et 70 points lecture qui composent le réseau de la Médiathèque départementale des Landes.

Enfin, dans les Landes, nous vieillissons ensemble, que ce soit à domicile grâce à l'action des professionnels de l'aide à domicile ou dans un EHPAD public et habilités à l'aide sociale.

Nous agissons au quotidien en croyant que l'action centrée sur la solidarité du Conseil départemental des Landes participe à nous unir. Pour continuer de réaliser ce beau projet, nous poursuivrons notre action.

Actions territoriales

Lutte contre les violences faites aux femmes

Les Landes, tout comme le reste du territoire français, n'est pas épargné par le fléau des violences sexuelles, sexistes et domestiques.

L'an dernier, plus de deux Landaises par jour étaient victimes de violences physiques ou psychologiques par leur (ex-)conjoint.

Plus de 800 dossiers pour violences faites aux femmes sont ouverts chaque année dans notre département.

Depuis de nombreuses années, le Conseil départemental s'est saisi de ce combat et a fait le choix de le déclarer « Grande Cause » de ce mandat, dans le cadre de son plan d'actions de promotion de l'égalité femmes-hommes 2021-2023.

En 2022, 365 000 € du budget départemental ont été consacrés à cette cause, un chiffre multiplié par 3 depuis 2019. Une majeure partie de ce financement (près de 75 %) est dirigée directement vers des associations landaises qui œuvrent à l'aide et à la protection des victimes de violences sexuelles et sexistes ainsi qu'à leur prévention.

Fin 2022, dans le cadre de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, le Département a organisé un temps de rencontres et d'échanges à Mont-de-Marsan.

A partir de témoignages, tables rondes, stands d'information des acteurs locaux, cette journée ouverte au public a permis de dénoncer les violences faites aux femmes, créer les opportunités de débat et d'échanges.

@ Xlandes-info : [Une journée pour sensibiliser aux violences faites aux femmes](#)

Service Public pour l'Insertion et l'Emploi (SPIE)

Au 30 octobre 2021, le département des Landes comptait près de 8 000 foyers bénéficiaires du RSA (Revenu de solidarité active), ce qui représente environ 14 000 personnes. En 2021, cette allocation a représenté une dépense de 51 M€ pour le Département.

Consciente que l'accès à l'emploi reste le moyen le plus sûr de sortir de la précarité, la collectivité soutient 75 structures, associations ou collectivités à hauteur de 2,4 M€ chaque année, dans le cadre de son Pacte territorial pour l'insertion (PTI) 2021-2025.

Cette conviction de la nécessité d'un travail partenarial trouve son prolongement dans l'adhésion des Landes au Service public pour l'insertion et l'emploi (SPIE), initié par l'État sous la forme d'une expérimentation dans 14 territoires en mars 2020.

Le Département a fait partie des 31 collectivités sélectionnées lors de l'Appel à manifestation d'intérêt d'avril 2021. S'inscrivant dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'objectif du SPIE est de mettre en place un accompagnement global des personnes en grande difficulté et de créer une meilleure coordination entre les multiples acteurs de l'insertion et de l'emploi (services de l'État et du Département, Pôle Emploi, Cap Emploi, Caisse d'Allocations Familiales, Mission Locale, Mutualité Sociale Agricole, associations œuvrant pour l'emploi et l'insertion, chambres consulaires).

Le SPIE s'adresse aux bénéficiaires du RSA, aux chômeurs longue durée, aux parents isolés ainsi qu'aux jeunes sans emploi ou hors du système scolaire. Il vise à garantir un parcours simple, efficace et personnalisé pour entrer sur le marché du travail.

@ Xlandes-info : [Insertion : l'union fait la force](#)

Déploiement de la fibre optique

Le Département a approuvé depuis 2014 le transfert au Syndicat Départemental d'Équipement des communes des Landes (SYDEC), de sa compétence « aménagement numérique ».

En conformité avec le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (STAN) de 2013, le pilotage de l'aménagement numérique du territoire est ainsi confié au SYDEC qui endosse le rôle de maître d'ouvrage.

Suite à un appel à manifestation d'engagements locaux, le réseau PIXL déployé par l'opérateur Altitude Infra (en complément du réseau construit par le SYDEC) a été choisi afin d'assurer une couverture de 100 % du territoire landais en fibre optique.

En 2022, les chantiers de déploiement de la fibre se sont succédés sur le territoire ainsi que l'installation de nœuds de raccordement optique (locaux techniques permettant de raccorder foyers, entreprises et bâtiments publics), comme celui de Mimizan par exemple.

@ Xlandes-info : [Fibre optique : le grand chantier avance](#)

Mobilisation contre l'influenza aviaire Hautement Pathogène

En 2021/2022, une épizootie d'Influenza Aviaire Hautement Pathogène (H5N1) a frappé les filières avicoles du département : 340 exploitations ont été concernées par un dépeuplement (dont 230 foyers) et 1,9 millions d'animaux ont été abattus. Cette crise faisait suite à l'épizootie d'IAHP 2020/2021 ayant conduit à abattre, 2,4 millions d'animaux sur 450 exploitations.

Depuis 2021, l'Assemblée départementale a mis en place des mesures d'urgence sociale à destination des agriculteurs telles que la reconduction du dispositif dérogatoire sur le RSA, le renforcement des crédits destinés à accompagner les agriculteurs en difficulté et l'adoption de mesures de soutien aux exploitants impactés.

Les crédits alloués ont notamment permis de prendre en charge les frais d'analyses nécessaires à la remise en place et à la circulation des volailles et palmipèdes, de prendre en charge les frais de déplacement et de prélèvements vétérinaires et de compléter le dispositif de prise en charge de l'activité partielle mis en place par l'Etat.

Politiques sportives dans les Landes sous l'angle de l'égalité femmes-hommes

Le 24 janvier, à l'occasion de la Journée internationale du sport féminin, le Département des Landes organisait une rencontre ayant pour thème « Égalité femmes-hommes dans le sport landais : Quelles réalités ? Quelles actions mener ? Donnez votre avis ! ».

Une des interventions de cette journée a porté sur l'étude du Département sur les politiques sportives dans les Landes sous l'angle de l'égalité femmes-hommes.

En effet, dans les Landes, département le plus sportif de France, l'enjeu d'un égal accès et d'une égale pratique dans l'univers sportif apparaît comme fondamental.

Les stéréotypes de genre attachés aux femmes, aux hommes et aux disciplines restent prédominants dans le sport. Ces stéréotypes s'appliquent, différemment pour les femmes et pour les hommes sur la base de critères liés à la pratique sportive spécifique à chaque discipline.

Un portrait du territoire (comparaisons entre régions, entre départements néo-aquitains, entre départements de même taille) a été établi ainsi qu'un état des lieux sur les politiques sportives menées par le Département des Landes.

L'objectif de ce travail est de caractériser l'origine des inégalités existantes afin de proposer des actions visant à les réduire. Les freins et les leviers d'actions identifiés au sein de l'étude ont permis d'établir des objectifs de politiques publiques dans le domaine du sport. Des modalités de concertation et d'association relatives à l'élaboration restent à finaliser suite à l'adoption de l'étude.

La synthèse de l'étude est consultable en ligne : https://www.land.es.fr/files/cq40/vivre-ensemble/Egalite-femmes-hommes/2022_Synthese_EGFH_sport.pdf

Action interne

Création de sessions de formation à distance des bibliothécaires landais

Dans le but de renforcer la qualité du réseau de lecture publique et d'amplifier la formation des acteurs, la Médiathèque départementale des Landes (MDL) propose chaque année un programme de formation à destination des bénévoles et des salariés des médiathèques landaises (689 personnes, dont 76 % de bénévoles).

La formation initiale à distance a vocation à se poursuivre sur plusieurs sessions en 2023. Elle se déclinera en différents parcours afin de proposer une formation le plus en adéquation possible avec les besoins des stagiaires.

En 2021, dans le contexte sanitaire défavorable et pour lever des contraintes de déplacement et de disponibilité, la Médiathèque a veillé à assurer la continuité de l'offre de formation des bibliothécaires sous la forme de formations en ligne (médiation, animation, numérique, connaissance des publics...).

Ainsi, une démarche d'élaboration de ces formations à distance (type MOOC) assurée par les agents de la MDL a été engagée cette année-là et s'est poursuivie en 2022 pour permettre aux bénévoles et aux salariés de se former et d'acquérir les fondamentaux du métier de bibliothécaire, sans contraintes de déplacement, à leur rythme.

Fil rouge « Transition énergétique »

Plateformes de rénovation énergétique

Dans le cadre de son engagement en faveur de la transition énergétique du territoire landais, le Département a renouvelé en 2022 le principe d'un accompagnement financier de l'ensemble des structures compétentes engagées dans la démarche de structuration d'un réseau de plateformes énergétiques.

Chaque plateforme représente un guichet unique d'information, de conseils et d'accompagnement de la rénovation énergétique des logements. Ce sont donc les interlocuteurs de proximité sur les territoires landais, au plus près des habitants.

L'ensemble du territoire landais est couvert par une plateforme :

- SOLIHA,
- PrécoRéno,
- RénoMACS,
- Plateforme de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax.

Le Département participe au financement de chaque plateforme.

Contribution des actions sélectionnées aux objectifs de développement durable

Lutte contre les violences faites aux femmes



Service Public pour l'Insertion et l'Emploi (SPIE)



Déploiement de la fibre optique



Mobilisation contre l'influenza aviaire



Politiques sportives dans les Landes sous l'angle de l'égalité femmes-hommes



Action interne : Création de sessions de formation à distance des bibliothécaires landais



Transition vers une économie circulaire

Notions clés déclinant cette finalité dans l'action territoriale :

- Promotion de l'économie solidaire
- Recours aux écolabels et à la certification environnementale
- Actions visant la modification des comportements de consommation
- Développement d'une politique d'achats responsables

Éva Belin, Vice-Présidente à L'Économie Sociale et Solidaire

La transition vers une économie circulaire représente un des objectifs de la transition écologique et énergétique dans laquelle la Collectivité s'est pleinement engagée.

L'élément essentiel de cet engagement repose sur l'exemplarité de la Collectivité, l'action sur son propre périmètre interne par la commande publique par exemple.

C'est un levier majeur dans la mise en œuvre des politiques publiques qui s'inscrivent dans la transition écologique et solidaire.

Le Département, non assujéti à l'exigence de mettre en place un Spaser, agit différemment, plus efficacement, en structurant une démarche déjà largement mise en œuvre, avec des retombées très positives dans les relations avec les fournisseurs et les écosystèmes sociaux et environnementaux.

Il convient de pérenniser et développer les bonnes pratiques au travers du premier SPASER départemental approuvé le 16 novembre 2020, qui matérialise et réaffirme la volonté du Département pour un achat public responsable et durable, organisé autour d'une dimension sociale, une approche environnementale et une orientation spécifique en direction de l'Économie sociale et solidaire (ESS).

Actions territoriales

Domolandes, innovation et construction durable

Initié et appuyé par le Département et la Communauté de Communes Marenne Adour Côte-Sud depuis plus de 10 ans, Domolandes est le technopôle dédié à l'innovation et la construction durable dans le département des Landes. Il est basé sur la zone Atlantisud de Saint-Geours-de-Marenne.

Afin d'accueillir un pôle de l'Économie sociale et solidaire (ESS) et les implantations des entreprises, aujourd'hui locataires, le projet d'Ecocampus prend forme depuis fin 2021 (travaux d'aménagement de bureaux, ateliers, restaurant, ...). L'objectif est de rassembler quatre fois plus de structures sur site autour de l'innovation et de la transition numérique et écologique.

Domolandes représente environ plus de 35 entreprises hébergées sous différentes formules (pépinière, hôtel et coworking) et près de 120 emplois.

Parmi les exemples 2022, sur la thématique plus spécifique du développement durable, Domolandes accompagne plusieurs entreprises notamment :

- AVEC NATUREL (objets conçus à partir de matériaux bio-sourcés),
- WASTE ME UP (bureau d'études spécialisé en valorisation des déchets notamment de l'industrie agroalimentaire et proposant des produits à partir de drêches de brasserie),
- GAÏUS (piscines naturelles),
- QANTA (bureau d'études thermiques spécialisé dans la rénovation énergétique des bâtiments et dans les solutions alternatives de production d'énergie),
- VOISINAGE (recyclerie engagée dans l'insertion des travailleurs en marge du monde du travail),
- SOLAR SOLUTION (installation de panneaux photovoltaïques).

Pôle Territorial de Coopération Economique Sud Aquitaine (PTCE)

Le Comité de Bassin d'Emploi du Seignanx (CBE) déploie une action qui concerne à la fois l'emploi, l'insertion professionnelle et la solidarité territoriale. Par nature, le CBE développe une action fondée sur la mobilisation des acteurs sociaux locaux, sur le partenariat et la coopération de ces derniers auprès des politiques locales développées par les communes.

Le CBE anime et coordonne le Pôle Territorial de Coopération Économique (PTCE) qui concilie développement local et principes de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) à Tarnos.

Le PTCE fédère une quinzaine d'acteurs, couvrant les champs traditionnels de l'ESS comme la restauration, le bâtiment, les espaces verts, la propreté, ... Il constitue un des pôles de référence de l'ESS dans les Landes.

Afin d'accompagner cette dynamique et la diffusion de l'expertise en ESS, le Département soutient financièrement le Comité de Bassin d'Emploi du Seignanx à hauteur de 18 000 € en 2022.

@ Xlandes-info : [Le PTCE Sud Aquitaine, un fleuron landais de l'économie sociale et solidaire](#)

Action interne

Clauses sociales dans la commande publique

Depuis plusieurs années, les services du Département cherchent à donner une dimension sociale et environnementale à leurs achats. Annuellement, plusieurs marchés publics intègrent des clauses environnementales et sociales.

Le travail est engagé en amont avec l'ensemble des directions du Département et avec les collectivités et syndicats satellites afin d'identifier les marchés où des clauses sociales peuvent être insérées.

Ces clauses peuvent concerner des travaux (restructuration d'un collège, nettoyage du littoral, aménagement d'un sentier de randonnée...) mais aussi des services, des fournitures ou des prestations intellectuelles.

Le Département peut se tourner vers une entreprise classique ou bien réserver un lot à des entreprises adaptées, des ESAT (Établissements et services d'aide par le travail) ou des SIAE (Structures d'insertion par l'activité économique).

L'an passé, 50 002 heures de travail ont été effectuées grâce aux clauses sociales et clauses d'insertion dans le cadre de marchés publics, ce qui équivaut à l'emploi de 242 personnes en parcours d'insertion.

Fil rouge « Transition énergétique »

Équipements des toitures des bâtiments agricoles

Le développement d'installations photovoltaïques sur les toitures agricoles fait partie des objectifs de la stratégie départementale pour la transition énergétique. En effet, le potentiel de production a été évalué, dans le cadre de la stratégie, à près de 300 GWh/an.

Cet objectif relève également du principe de cohérence mis en avant par les services de l'État au sujet de l'agrivoltaïsme, l'équipement des toitures étant en effet présenté comme un préalable aux projets agrivoltaïques.

Dans ce contexte et afin de favoriser l'émergence de ces équipements, le Département va travailler en étroite collaboration avec la FDCUMA 640 (Fédération des Coopératives d'utilisation de matériel agricole) pour recenser l'ensemble des toitures disponibles et assister la Fédération dans l'élaboration d'une consultation auprès d'entreprises spécialisées.

Contribution des actions sélectionnées aux objectifs de développement durable

Valorisation des biodéchets



Domolandes, innovation et construction durable



Pôle Territorial de Coopération Economique Sud Aquitaine (PTCE)



Action interne : Clauses sociales dans la commande publique



Lutte contre le changement climatique

Notions clés déclinant cette finalité dans l'action territoriale :

- Plan climat-air-énergie territorial
- Promotion des énergies renouvelables
- Maîtrise des consommations et de la demande en énergie
- Déploiement de modes de transports moins émetteurs de gaz à effet de serre

Patricia BEAUMONT, Déléguée à la Transition énergétique

La lutte contre le changement climatique, c'est la préservation de nos ressources, de nos espaces naturels et agricoles, de la biodiversité et c'est aussi l'impérative nécessité d'agir en faveur de la transition énergétique.

Conscient de ces enjeux, le Conseil départemental co-pilote aux côtés des services de l'état la « Stratégie départementale pour la transition énergétique ».

Ce travail élaboré avec l'ensemble des acteurs du territoire dessine deux objectifs majeurs à mener de front : couvrir 84 % de nos besoins énergétiques par les énergies renouvelables et réduire de 25 % la consommation énergétique de notre territoire à horizon 2030.

Pour y parvenir, nous accompagnons les collectivités locales dans leurs projets de réduction des consommations tels que les rénovations énergétiques, le déploiement d'éclairage basse consommation ou encore la production de chaleur par le biais d'énergies renouvelables. Ainsi, une enveloppe de 5 millions d'euros sur deux ans a été votée lors du Budget Primitif 2021 dans le cadre de contrats de relance et de transition écologique (CRTE).

En interne, nous aspirons à notre autonomie énergétique, à savoir une production d'énergie renouvelable équivalente à notre besoin. Pour cela, nous visons une réduction de notre consommation couplée à une production locale.

Ainsi, la mise en œuvre du plan de sobriété énergétique adopté en 2022 permettra de réduire d'ici deux ans notre consommation de 10 % et le déploiement de panneaux solaires sur un ancien délaissé routier parallèlement à la poursuite du déploiement sur les toitures des bâtiments permettront de couvrir en 2023 plus de 50 % du besoin énergétique du Conseil départemental.

En poursuivant et en intensifiant nos actions, nous pouvons contenir le réchauffement climatique.

Ensemble, agissons maintenant !

Actions territoriales

Accompagnement de collèges publics landais dans une démarche de réduction des consommations d'eau et d'énergie

Depuis 2016, le Département des Landes accompagne les collèges pour la mise en œuvre d'un plan de prévention et de gestion des déchets dénommé « L'Eco-Tribu, mon collège passe au vert », en y intégrant le volet de la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Le Département a souhaité croiser ce dispositif avec les objectifs portés par le Plan Alimentaire Départemental Territorial (PADT) « Les Landes au menu ! » et la Stratégie départementale de la transition énergétique des Landes.

Un projet de sensibilisation sur la transition énergétique, à savoir les usages et les comportements à adopter pour une réduction potentielle des consommations d'eau et d'énergie (chauffage, électricité, informatique...) a donc débuté en phase expérimentale au sein de 5 collèges publics.

Débuté en 2022, le projet se base sur un diagnostic des consommations (étude des factures d'eau et d'énergie, identification des postes de consommation et des équipements correspondants, campagnes de mesure...). A l'issue de l'analyse, des préconisations adaptées seront proposées à chaque établissement en vue de sensibiliser et/ou former tous les usagers (élèves, enseignants agents administratifs et d'entretiens) dans la mise en œuvre des bonnes pratiques.

A partir de cet « échantillon-test » de 5 établissements, la démarche s'étendra à l'ensemble des collèges publics landais.

Enerlandes

La Société d'Economie Mixte Locale (SEML) Enerlandes a pour vocation d'appuyer le développement des énergies renouvelables sur le département des Landes.

Enerlandes (dont le Département est actionnaire) participe désormais au capital de la société par actions simplifiée ENR ADOUR autour du projet de l'Institution Adour consistant à équiper 22 réservoirs à vocation de soutien d'étiages par des centrales photovoltaïques flottantes, et des équipements hydro-électriques.

Opérations d'aménagement du plan plage d'Ondres

Le Département accompagne les maîtres d'ouvrage pour les aménagements de type plan-plage, qu'il s'agisse d'études préalables ou de phases opérationnelles de travaux.

En 2022, l'opération d'aménagement du plan-plage d'Ondres a bénéficié de cet accompagnement. L'objectif principal est d'inscrire le réaménagement du site en anticipant le recul du trait de côte.

Le plan prévoit les aménagements d'un parking rétro littoral permettant de libérer la plage en reculant le stationnement (préservation et renouvellement du couvert forestier, aménagement d'un espace d'accueil, etc.), d'espaces notamment dédiés aux piétons, cycles, et également véhicules motorisés (voie uniquement technique et bus en été), d'un poste de secours mobile en bois.

Les travaux ont démarré à l'automne 2022 et seront finalisés fin 2023.

Projet Agrolandes « Réutilisation des eaux usées (REUSE) »

Le GIP (Groupement d'Intérêt Public) Agrolandes Développement anime avec les entreprises du GIE (Groupement d'Intérêt Economique) Agrolandes Entreprises, un groupe de travail spécifique à la réutilisation des eaux de process.

Ce GIP compte plusieurs filières couvrant l'ensemble des activités des entreprises du GIE Agrolandes Entreprises : production agricole végétale (maïsiculture, viticulture, truiticulture, etc.), élevage animal (aquaculture, volailles, canards), transformation du végétal ou de l'animal, foresterie, transformation bois, méthanisation ...

A partir d'une étude réalisée en 2019, le GIP travaille à la mise en place, à l'échelle du territoire des Landes, d'une stratégie circulaire de l'eau (démarche combinée de réduction, de recyclage et de réutilisation de l'eau sur les sites industriels), permettant ainsi de réduire l'empreinte eau des sites.

Les effluents de production font ainsi l'objet d'une optimisation de traitement et de valorisation au même titre que les coproduits des filières végétales et animales.

L'objectif pour le GIP Agrolandes est de :

- se positionner comme un facilitateur permettant aux entreprises adhérentes d'accéder efficacement à l'optimisation et la sécurisation de la gestion de leurs effluents,
- de structurer une démarche territoriale de Réutilisation de l'eau en facilitant les passerelles entre les filières agricoles (existantes ou nouvelles) et les filières de transformation.

Au 31 décembre 2022, le GIP Agrolandes, avec la structure partenaire de l'étude ECOFILAE, a mis en place l'accompagnement technique et réglementaire pour cinq sites : Les Caves du Tursan, XL Méthalandes, Laffite, Gascogne Papier et Biolandes. Cet accompagnement a également permis à ces entreprises de bénéficier du financement de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne dans le cadre de l'appel à projets « EC'EAUX ».

Le Département est partenaire de cette démarche.

Contrats de relance et de transition écologique (CRTE)

En 2021, le Département s'est associé à la démarche nationale de Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) qui vise à accélérer la relance, en mettant l'accent sur la transition écologique et la cohésion territoriale. Il regroupe des dispositifs déjà existants

comme les Contrats de Transition Ecologique (CTE), Action Cœur de ville ou Petites villes de demain.

Le Département s'est engagé afin de garantir que tous les territoires soient soutenus et qu'ils intègrent dans leurs stratégies les priorités départementales : accessibilité des services au public, habitat, transition énergétique, mobilité, Plan Alimentaire Départemental Territorial « Les Landes au menu ! », Pacte territorial d'insertion (PTI), Plan « Bien Vieillir », aide aux familles, lutte contre la pauvreté, inclusion numérique (déploiement de conseillers dans les territoires), ...

Cet engagement a permis d'accompagner quelques projets en 2022 pour un montant de 3,1 M€ dont 40 % de cette dotation ont été affectés à la transition énergétique (essentiellement pour de la rénovation des bâtiments publics).

Un règlement départemental fixant les critères d'attribution d'aides financières en fonction de la nature des travaux et de la performance énergétique du matériel installé viendra compléter le dispositif en 2023.

Stratégies locales de gestion de la bande côtière

Le littoral landais, long de 106 kilomètres, s'inscrit dans le plus long cordon littoral sableux d'Europe. Il est soumis aux actions naturelles de l'océan (érosion et submersion marines) et du vent (érosion éolienne). Les enjeux présents y sont multiples :

- environnementaux (espèces inféodées aux milieux littoraux sableux),
- humains (urbanisation, toutefois limitée dans les Landes aux principales stations balnéaires),
- économiques (tourisme balnéaire et de nature, pêche, activités sportives,...).

Face à ces enjeux, sous l'impulsion du Groupement d'Intérêt Public Littoral Nouvelle-Aquitaine et grâce aux données acquises par l'Observatoire de la Côte Nouvelle-Aquitaine (OCNA), la Stratégie nationale de gestion de la bande côtière (promulguée en 2012) a été déclinée à l'échelle du territoire littoral régional.

Ces documents généraux ont vocation à être déclinés localement, en tenant compte des différents enjeux et aléas identifiés (stratégie locale de gestion de la bande côtière).

Chaque stratégie locale de gestion de la bande côtière permet de définir un programme d'actions (études, suivi, travaux, ...) correspondant à un scénario approprié à la spécificité du territoire considéré et conforme à la stratégie régionale de gestion de la bande côtière.

Cinq démarches ont été engagées pour le littoral landais :

- trois définies comme prioritaires dans la stratégie régionale sur les territoires de Biscarrosse, de la Communauté de Communes de Mimizan et de Soorts-Hossegor/Capbreton/Labenne,
- deux pour des enjeux plus ciblés à Vieux-Boucau et Moliets-et-Maâ.

Le Département des Landes accompagne financièrement les porteurs des stratégies locales. Ainsi, en 2022, une subvention départementale a été accordée à :

- la Commune de Moliets-et-Maâ, pour la mise en œuvre de sa stratégie locale de gestion de la bande côtière pour la période 2022-2027 à hauteur de 17 043,75 €,
- la Communauté de Communes des Grands Lacs pour la mise en œuvre de la 2^e génération de la stratégie locale de gestion de la bande côtière de Biscarrosse pour la période 2022-2027 à hauteur de 356 146,45 €.

Action interne

Mise à disposition de vélos à usage professionnel et ateliers de remise en selle

Des vélos classiques et des vélos à assistance électrique (VAE) ont été mis à disposition des agents et font désormais partie de la flotte de véhicules de service.

Afin de familiariser les utilisateurs à ces nouveaux véhicules professionnels, de revoir éventuellement quelques règles du Code de la Route mais aussi de lever les appréhensions, des ateliers de remise en selle ont été proposés aux volontaires sur des demi-journées.

Ces ateliers de mise en pratique couplés à une session théorique en salle ont permis d'échanger, notamment sur le fonctionnement spécifique des VAE, avec des professionnels de la sécurité à vélo et entre agents de différentes Directions.

Fil rouge « Transition énergétique »

Plan De Mobilité de l'Administration

Adopté en mai 2021, le Plan De Mobilité de l'Administration (PDMA) est un ensemble de mesures qui vise, d'ici 2023, la diminution de l'autosolisme thermique (de 81 % actuellement à 74 %) et de diminuer de 12 % des émissions de gaz à effet de serre par :

- la réduction des besoins en déplacements : télétravail, équipements de sites en matériel de visioconférences...,
- le développement et l'incitation au report modal (vélo, transports en commun et covoiturage) : amélioration de l'accueil des cyclistes sur les sites du Département, augmentation de la fréquence des transports en commun sur certains axes,
- l'optimisation des déplacements professionnels : acquisition et intégration de vélos à la flotte de véhicules du Conseil départemental,
- la sensibilisation, l'information et la communication.

Ce plan se décline en 21 actions à destination du personnel et des élu(e)s départementaux dans le cadre des déplacements domicile/travail et travail/travail.

En 2022, la Charte de bonnes pratiques en matière de déplacements des élu(e)s (Charte d'engagement en matière de mobilité) a été approuvée. Elle permet d'adapter les mesures du PDMA aux spécificités de la fonction d'élus tout en les engageant dans la démarche.

Contribution des actions sélectionnées aux objectifs de développement durable

Accompagnement de collèges publics landais dans une démarche de réduction des consommations d'eau et d'énergie



Enerlandes



Opérations d'aménagement du plan plage d'Ondres



Projet Agrolandes « Réutilisation des eaux usées (REUSE) »



Contrats de relance et de transition écologique (CRTE)



Stratégies locales de gestion de la bande côtière



Action interne : Mise à disposition de vélos à usage professionnel et ateliers de remise en selle



Préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent

Notions clés déclinant cette finalité dans l'action territoriale :

- Préservation de la diversité des habitats écologiques et des paysages
- Lutte contre les pollutions des milieux
- Méthodes agronomiques et systèmes de production durables
- Accès pour tous à un environnement de qualité

Jean-Luc Delpuech, Vice-Président en charge des milieux naturels et biodiversité Information et sensibilisation aux enjeux du développement durable

Plus personne ne peut nier les effets du changement climatique. Il nous appartient, nous les collectivités territoriales, de nous mobiliser pour préserver nos ressources face aux contraintes du changement climatique. Pour les Landes, les conséquences possibles sont nombreuses : épisodes caniculaires, recul du trait de côte, raréfaction de la ressource en eau.

Le Conseil départemental des Landes se mobilise pour préserver la biodiversité et les ressources de notre territoire. Cela passe par la définition de stratégies locales de gestion de la bande côtière, de nettoyage du littoral pour éviter les pollutions, notamment plastiques, mais aussi par la classification et la protection de sites naturels exceptionnels, comme le site d'Arjuzanx, qui est désormais classé en tant que Réserve Nationale Naturelle.

Le site d'Arjuzanx est un bel exemple de ce que peut faire le Conseil départemental des Landes : ce qui fût autrefois un site d'exploitation de lignite puis une réserve nationale de chasse et de faune sauvage fut racheté en 2002 par le Conseil départemental, avant d'être le site protégé reconnu nationalement qu'il est aujourd'hui pour sa beauté et la diversité des espèces qui y vivent.

Actions territoriales

Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA)

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI) est devenue une compétence obligatoire des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre - EPCI-FP (Communautés de Communes ou d'Agglomération). Ils ont, pour leur quasi-totalité, délégué ou transféré la gestion des milieux aquatiques aux syndicats de rivières qui exercent donc pleinement leur rôle à l'échelle de bassins versants hydrographiques cohérents, sur 98 % de la superficie du territoire. Cette approche permet de considérer la globalité des enjeux liés aux cours d'eau et aux milieux humides associés et de conforter les solidarités de territoires entre l'amont et l'aval.

Dans ce cadre, le Département œuvre à ce que tous les syndicats de rivières définissent leurs objectifs de gestion à travers la conduite d'études stratégiques et la mise en œuvre de programmes d'actions pluriannuels.

Le règlement départemental d'aides pour la gestion et la valorisation des cours d'eau et milieux humides constitue le cadre d'intervention du Département. En 2022, ce sont près de 650 000 € qui ont ainsi été attribués.

En parallèle, le Département, en tant que membre fondateur, a participé en 2022 pour 575 000 € (dont 235 000 € pour le volet quantitatif) aux missions de l'Institution Adour, outil à disposition de l'ensemble des acteurs de l'eau du bassin de l'Adour pour assurer la coordination des actions et garantir les solidarités amont/aval, rive gauche/rive droite ou urbain/rural.

Le Département accompagne également la Fédération départementale de pêche, à hauteur de 20 000 € annuellement, dans le cadre de ses missions de préservation des milieux aquatiques et de sensibilisation du public à l'environnement.

Prévention des Inondations (PI)

Depuis 2022, le Département s'est d'avantage engagé aux côtés des collectivités et des administrés landais confrontés aux problématiques d'inondation :

- premièrement, par l'adoption d'un nouveau règlement d'aide à l'attention des gestionnaires des systèmes d'endiguement protégeant des risques d'inondation, pour la régularisation administrative ainsi que les travaux à réaliser dans ce cadre ou bien, de manière exceptionnelle, pour le recul des enjeux soumis à ces risques ;
- enfin, via une convention tripartite auprès de l'Institution Adour (IA) et de l'Etat dans le cadre du dispositif expérimental dénommé « Mieux reconstruire après inondation » (MIRAPI). Le Département accompagne ainsi techniquement et financièrement ce dispositif (à hauteur de 20 % sur le volet « animation » porté par l'Institution Adour et 10 % sur le volet diagnostics) en vue de la réduction de vulnérabilité des biens d'habitation des particuliers.

En 2022, le Département a ainsi voté un soutien financier de 224 000 € sur ce volet global de prévention des inondations.

Le nettoyage différencié du littoral

Plateforme de tri et de stockage des déchets de Linxe

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le Syndicat Mixte du Littoral Landais (SMLL) pilote le nettoyage différencié du littoral landais (mécanique et manuel sélectif), initié par le Département.

Le SMLL a confié la collecte mécanique, le transport, le tri et la valorisation des déchets à la Coved pour la période 2020 – 2026.

Les déchets collectés sont déposés sur des aires de stockage puis transportés jusqu'à la plateforme de tri et de stockage située à Linxe. Elle centralise et traite l'ensemble des déchets collectés du littoral landais. Ces déchets sont triés par catégorie et valorisés à 100 %.

Six salariés en insertion opèrent le tri manuel des déchets sur cette plateforme.

@ Xlandes-info : [Les grands moyens pour des plages propres](#)

Action de sensibilisation sur le littoral

Depuis plusieurs années durant l'été, une action de sensibilisation est menée auprès des vacanciers pour porter à la connaissance du public l'opération de nettoyage différencié du littoral et plus largement sur la réduction des déchets.

En 2022, le Syndicat Mixte du Littoral Landais a présenté un spectacle burlesque et décalé, en tournée sur la côte landaise.

Ce spectacle de 30 minutes met en scène une créature fantastique, « le Trisélectops », capable de nettoyer derrière l'homme les montagnes de déchets qu'il produit.

18 représentations ont eu lieu au total sur l'ensemble des 15 communes littorales.

@ Xlandes-info : [« Le Trisélectops aime sa plage »](#)

La Réserve Nationale Naturelle d'Arjuzanx

Historiquement réserve nationale de chasse et de faune sauvage depuis 1987, et espace Natura 2000 depuis 2004, le site d'Arjuzanx (plus grand site français d'hivernage des grues cendrées) est devenue en septembre 2022 la 4^e Réserve Nationale Naturelle des Landes (avec les Réserves du Courant d'Huchet, du Marais d'Orx et de l'Etang Noir).

Sur une superficie de 2 205 hectares, la réserve bénéficie désormais d'une protection renforcée, garantissant la préservation d'un patrimoine naturel exceptionnel.

Achetée en 2002 par le Département après plus d'un demi-siècle d'exploitation par EDF, cette ancienne mine de lignite présente une biodiversité riche et variée : avifaune (sarcelle d'hiver, fauvette pitchou, busard des roseaux, grue cendrée en hivernage, ...), végétaux rares (lycopode des tourbières, sérapia à petites fleurs...), faune (chevreuil, lièvre, loutre, fadet des Laïches...).

L'ensemble des activités déjà existantes à pied, à cheval, à vélo, à barque ou à voile, sont pérennisées, la réserve nationale n'occupant que 2 205 hectares sur les quasi 3 000 ha totaux.

@ Xlandes-info : [Le site d'Arjuzanx classé réserve nationale naturelle !](#)

Action interne

Les Landes au menu !

Du 20 au 24 juin, France Bleu Gascogne a installé son studio chaque matin sur les marchés landais. Cette opération de communication, financée par le Département des Landes, visait à faire connaître les différents axes du Plan Alimentaire Départemental Territorial (PADT), « Les Landes au menu ! », parrainé par Michel Guérard, chef triplement étoilé des Prés d'Eugénie à Eugénie-les-Bains.

Sur le plateau, des invités ont évoqué les différentes actions du Département en faveur du bien-manger en circuit court local dans la restauration collective publique landaise. Juste à côté, un cuisinier d'un collège public réalisait une recette devant les habitués du marché.

Chaque jour, une thématique du Plan Alimentaire Départemental Territorial était mise en lumière et portée ainsi à la connaissance du public.

@ Xlandes-info : [« Les Landes au menu ! » à la conquête des marchés landais](#)

Fil rouge « Transition énergétique »

Plan de sobriété énergétique du Département

Dans un contexte de crise énergétique, le 06 octobre 2022, le Gouvernement a présenté son plan de sobriété énergétique.

La Collectivité départementale doit faire preuve d'exemplarité et contribuer à cet effort collectif, en mettant en œuvre des mesures permettant d'atteindre l'objectif principal fixé par le Gouvernement, à savoir baisser la consommation de 10 % d'ici 2024.

Ainsi, parallèlement aux efforts de la Collectivité menés en termes de rénovation énergétique de son patrimoine bâti notamment, élus et agents se mobilisent en faveur de la sobriété énergétique par leur comportement et usages du quotidien selon les principes du Plan départemental de sobriété énergétique adopté en novembre 2022.

Ce Plan a été établi en proposant des mesures de réduction des consommations à court et moyen terme pour la période 2022 – 2024, et pourra être reconduit. Son objectif est en adéquation avec le plan national de sobriété, à savoir une baisse de 10 % de la consommation d'énergie d'ici 2024 par comparaison à 2021.

Il se décline en plusieurs axes, qui combinent différentes mesures (structurantes, collectives, individuelles ou encore volontaristes) :

- axe 1 : éclairage et équipements électriques,
- axe 2 : chauffage et climatisation,
- axe 3 : mobilité et déplacement,
- axe 4 : sobriété numérique,
- axe 5 : bâtiments,
- axe 6 : achats et fournitures,
- axe 7 : communication et sensibilisation.

Contribution des actions sélectionnées aux objectifs de développement durable

Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI)



Mieux reconstruire après inondation (MIRAPI)



La Réserve Nationale Naturelle d'Arjuzanx



Le nettoyage différencié du littoral



Action interne : Les Landes au menu !



Modalités d'élaboration, mise en œuvre et évaluation de l'action publique

Sylvie Bergeroo, Conseillère départementale en charge de la Jeunesse et de la Démocratie Participative

Le Président Xavier Fortinon et les élus de l'Assemblée départementale ont à cœur de bâtir un projet pour les Landes concerté avec l'ensemble des landais. Pour cela, nous insistons sur les projets portés par les citoyens à travers le Budget Participatif Citoyen (BPC).

Créé en fin d'année 2020, le service Démocratie Participative et Innovation a pour mission première de piloter et d'animer le Budget Participatif Citoyen des Landes. Par ce biais, nous souhaitons promouvoir la participation des publics dans les actions et projets du Département, en particulier celle des personnes les plus éloignées des processus participatifs habituels. Dans ce cheminement, nous faisons directement appel aux Landaises et aux Landais grâce à la Commission Citoyenne du BPC, qui réunit des volontaires partout dans les Landes pour accompagner les porteurs d'idées, réviser le règlement du BPC année après année, mais aussi et surtout être ambassadeurs du Budget Participatif Citoyen.

De ces deux éditions sont nés de beaux projets, qui rassemblent petits et grands dans des communes, qui fédèrent au sein de nos associations sportives et culturelles. Je souhaite adresser à travers ce rapport un grand merci aux porteuses et aux porteurs de projets ainsi qu'aux votants qui font vivre la démocratie et le territoire landais.

Budget Participatif Citoyen des Landes (BPC40) : nouveautés

Pour la 3^e édition du Budget Participatif Citoyen des Landes, le Conseil départemental a mis 1,5 M€ à la disposition des Landaises et des Landais pour financer des projets au bénéfice du département.

Ce dispositif est en amélioration continue pour répondre au mieux aux enjeux de territoire. En avril 2022, la Commission citoyenne, instance garante de la transparence du dispositif, a été renouvelée, renforçant la place des jeunes et réaffirmant les principes d'égalité Femmes/Hommes et de représentation géographique équilibrée. Ses missions ont été étendues à toutes les phases du BPC40, notamment pour accompagner les porteurs qui le souhaitent à faire mûrir leurs idées.

Pour cette 3^e édition, le vote est 100 % numérique pour sécuriser la procédure, mais aussi par souci de cohérence avec l'ensemble des politiques publiques de dématérialisation du Département dans une volonté d'inclusion numérique. Pour ne laisser personne de côté, notamment ceux concernés par les politiques départementales (jeunesse, vieillesse, précarité, handicap), un travail spécifique a été initié avec l'ALPI et les conseillers numériques France Service, spécialement formés, dans l'ensemble du territoire landais, pour accompagner les publics qui le souhaitent.

@ Xlandes-info : [Faire germer ses idées avec le BPC40](#)

Pour en savoir plus : <https://budgetparticipatif.landes.fr/>

Parcours pédagogique « La Classe, l'œuvre 2021-2022 »

Le Musée de la Faïence et des Arts de la table de Samadet a développé un compagnonnage avec l'artiste Charles Roux durant deux années consécutives dans le cadre du parcours pédagogique « La Classe, l'œuvre 2021-2022 ».

Ce compagnonnage s'est traduit par l'exposition de la série photographique « Festins Littéraires » dans laquelle l'artiste met en scène des repas célèbres de la littérature française et internationale. Le photographe tisse ainsi un lien entre littérature et gastronomie pour restituer l'atmosphère d'une époque et esquisser le tableau d'une société.

En parallèle de cette exposition, des temps de rencontre ont été proposés avec différents publics et un projet pédagogique a été initié auprès des élèves du lycée professionnel hôtelier Jean-d'Arcet d'Aire-sur-l'Adour.

Les lycéens se sont prêtés, grâce aux conseils avisés de l'artiste, à ce même exercice autour d'œuvres telles que Harry Potter, Agatha Christie ou Dragon Ball Z.

Ce compagnonnage a permis de construire un projet sur 2 années, dans un contexte partenarial privilégié et créer les conditions de rencontre de différents acteurs et publics.

@ Xlandes-info : [Un compagnonnage réussi avec l'artiste Charles Roux](#)

Atlas des paysages des Landes : instances de gouvernance et ateliers d'échanges sur le territoire

Débutée en juin 2020, l'étude d'actualisation de l'Atlas des paysages des Landes se poursuit jusqu'en début 2023.

Cette étude, sous maîtrise d'ouvrage départementale et pilotée par la Direction de l'Environnement, est réalisée par un Groupement prestataire.

En cohérence avec la pluridisciplinarité de la thématique « paysage » (géographie, écologie, hydrologie, architecture, histoire, culture, urbanisme, ...), le Département a ouvert l'accès à l'étude aux acteurs landais concernés. La démarche de réalisation de l'atlas s'inscrit dans une logique de partenariat entre paysagistes, gestionnaires et habitants permettant de faire émerger un portrait partagé.

Ainsi, dans un souci de représentativité du territoire et des partenaires financiers et techniques du Département, un Groupe de travail restreint, un Comité de pilotage et un Comité technique (respectivement 7, 61 et 106 membres) ont été installés dès le début de l'étude. Chaque membre a accès à l'intégralité des travaux et peut interagir selon son expertise à tout moment de l'étude.

En parallèle, fin juin 2022, six ateliers d'échanges ont été organisés sur le territoire et étaient ouverts à tous (élus, techniciens, associations, gestionnaires, habitants). Ces ateliers ont permis de recueillir les perceptions des participants et d'engager un temps d'écoute et d'échange autour d'une lecture partagée des paysages des Landes et de leurs enjeux.

L'ensemble des travaux de cette étude constituera l'Atlas des paysages des Landes et sera accessible à tous sur un site internet dédié.

@ Xlandes-info : [Ateliers de l'Atlas des Paysages : les habitants ont la parole](#)

Action interne

Duo Day et Duo Day inversé

Depuis plusieurs années, le Département s'investit en interne autour de la Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées.

Du 14 au 18 novembre 2022, diverses animations relatives aux handicaps au travail ont été proposées aux agents sous formes de quiz ou d'ateliers de sensibilisation.

Afin de créer des temps de rencontre, mais aussi de faire naître des opportunités de collaborations futures, le Département a participé au DuoDay. Sur volontariat, des agents ont partagé leur quotidien professionnel avec une personne en situation de handicap (Duo Day) ou sont allés à la rencontre de personnes en situation de handicap en milieu protégé (Duo Day inversés).

L'objectif est de construire des ponts entre employeurs, personnes en situation de handicap et professionnels de l'insertion pour dépasser les préjugés...

20 « Duos » et 7 « Duos inversés » se sont concrétisés cette année.

Fil rouge « Transition énergétique »

Gouvernance de la Stratégie départementale de transition énergétique

Elaborée avec l'Etat et l'ADEME, la Stratégie départementale de la transition énergétique a été co-construite avec l'ensemble des acteurs du territoire (collectivités, chambres consulaires, Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment – CAPEB - ,

Fédération Française du Bâtiment – FFB - , SOLIHA, industries...) et ce, en cohérence avec l'ensemble des démarches déjà engagées sur le département.

La construction de la Stratégie s'est appuyée sur des instances de gouvernance (Comité de pilotage et Comité technique) qui ont permis le partage et le croisement des différentes expertises des acteurs sollicités.

Ce socle partenarial mobilisé dès la phase de diagnostic favorise la mise en réseau sur le territoire et le partage de connaissances pour concrétiser les avancées concrètes sur la thématique et réduire les inégalités entre territoires.

Contribution des actions sélectionnées aux objectifs de développement durable

Budget Participatif Citoyen : nouveautés de mise en œuvre



Parcours pédagogique « La Classe, l'œuvre 2021-2022 »



Atlas des paysages des Landes : instances de gouvernance et ateliers d'échanges sur le territoire



Action interne : Duo Day et Duo Day inversé



Contribution de la thématique « Transition énergétique » aux objectifs de développement durable

La thématique « fil rouge » de l'édition 2022 du Rapport Développement durable est la transition énergétique. Cette thématique concourt aux objectifs de développement durable suivants :



**Commission FINANCES,
PERSONNEL, ADMINISTRATION
GENERALE**

**N°M-4
Conseil départemental
Réunion du 24 février 2023**

**PROPOSITION
ÉMISE PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
CONCERNANT L'AGRIVOLTAÏSME**

Le 27 novembre 2021, la stratégie départementale pour la transition énergétique a défini une trajectoire ambitieuse de développement des énergies renouvelables sur le territoire des Landes.

Le développement des actions de cette stratégie doit permettre une couverture de 84% de la consommation énergétique finale du territoire landais en 2030 par des énergies renouvelables. Aujourd'hui, cette stratégie départementale s'avère d'autant plus légitime au regard de son adéquation avec la volonté de reconquête de la souveraineté énergétique affichée par l'Etat.

Devant ces enjeux, la nécessité de renforcer l'indépendance énergétique de la France fait apparaître un fort développement des projets solaires, et notamment agrivoltaïques, portés par la position de l'Etat à ce sujet. Ce constat au niveau national se traduit dans le département avec l'émergence de nombreux projets agrivoltaïques examinés pour avis en Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Dans le développement des énergies renouvelables de la stratégie départementale, le photovoltaïque occupe une place prépondérante avec comme objectif à l'horizon 2030 d'équiper 500 ha sur les bâtiments et toitures, et environ 3 800 ha au sol, en privilégiant les surfaces artificialisées et le foncier public.

La participation de l'agrivoltaïsme à l'atteinte des objectifs n'a pas été prise en compte dans la stratégie départementale, privilégiant dans un premier temps l'expérimentation.

En effet, un cadre commence à se dessiner autour de l'agrivoltaïsme, avec une définition donnée par l'ADEME et les futures modalités d'encadrement qui seront dictées par la loi relative à l'accélération des énergies renouvelables, qui est en attente de promulgation car le Conseil Constitutionnel a été saisi le 9 février dernier.

Cependant, la démonstration d'une synergie entre production électrique et agricole reste indispensable. La CDPENAF a d'ailleurs pris position sur le département des Landes pour soumettre un volet expérimental à chaque projet.

Au-delà de la démonstration de cette synergie, le maintien du revenu agricole et la réversibilité du projet en cas d'absence de production sont des notions introduites par l'ADEME et reprises dans le Dire de l'Etat de la DDTM.

Ainsi, l'activité agricole s'avère être l'élément central dans un projet agrivoltaïque et sa sécurisation doit être garantie. Ce point découle du fait que, pour de tels projets, la vocation du sol est maintenue, le zonage au titre des documents d'urbanisme restant inchangé.

Par ailleurs, le statut du fermage, adopté en 1946 sous l'impulsion notamment du député landais Charles Lamarque Cando pour répondre aux besoins exprimés par les agriculteurs, et encadré par le code rural doit ainsi être appliqué sur les projets agrivoltaïques. Celui-ci répond en effet à la sécurisation de l'activité agricole usuelle et à la garantie de transmission du foncier en fin d'exploitation, point primordial pour le renouvellement de génération.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES LANDES :

N'EST PAS OPPOSE AU DEVELOPPEMENT DE L'AGRIVOLTAÏSME.

Il souhaite toutefois que les projets respectent les conditions détaillées ci-après :

- le maintien de la vocation agricole implique le respect du droit rural ;
- la contractualisation d'un bail rural entre l'opérateur photovoltaïque, bénéficiant des droits réels du sol, et l'exploitant agricole est indispensable ;
- l'implantation des projets doit se faire en privilégiant le foncier public et/ou sur des zones à enjeux particuliers (protection de la ressource en eau potable,...) dans lesquelles les engagements environnementaux doivent être cadrés par des Obligations Réelles Environnementales ou par un bail rural environnemental,
- les projets agrivoltaïques ne doivent pas engendrer de consommation de la surface agricole utile,
- la synergie de l'activité agricole et de l'activité photovoltaïque doit être garantie par une technologie adaptée aux cultures envisagées et aux pratiques culturelles associées notamment par la mise en place de dispositifs expérimentaux rattachés aux projets du territoire et incluant un protocole d'essais validé et suivi par un organisme indépendant et reconnu ;
- la réversibilité du projet doit être assurée en cas de défaillance de cette synergie et d'arrêt de l'activité agricole ;

- les revenus liés à l'activité photovoltaïque ne doivent pas déstabiliser le marché du foncier agricole, tant sur le prix des terres que sur les montants des fermages, et la valeur ajoutée des projets doit pouvoir être partagée par l'ensemble des agriculteurs du territoire.

DEMANDE

à l'Etat et aux services instructeurs de prendre en compte l'ensemble de ces prérequis dans le cadre de l'examen des projets agrivoltaïques du territoire, pour éviter tout conflit potentiel entre les objectifs de souveraineté énergétique et souveraineté alimentaire.

**Commission FINANCES,
PERSONNEL, ADMINISTRATION
GENERALE**

**N°M-5
Conseil départemental
Réunion du 24 février 2023**

**RAPPORT 2022 PORTANT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE
ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES
(BILAN 2021-2022 - PERSPECTIVES 2023)**

Le rapport ci-annexé présente la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes (Bilan 2021-2022 – Perspectives 2023).

Je vous rappelle que ce rapport résulte de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes qui a ainsi introduit l'article L 3311-3 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'article L 1111-4 du même Code établit la promotion de l'égalité femmes-hommes comme une compétence partagée entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier. Les thématiques de politiques publiques qui en sont constitutives sont par ailleurs définies à l'article premier de la loi du 4 août 2014 précitée.

La législation prévoit notamment que les collectivités territoriales mettent en œuvre une politique publique pour l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que son évaluation, composée :

- des actions de prévention et de protection permettant de lutter contre les violences faites aux femmes et les atteintes à leur dignité ;
- des actions visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel ;
- des actions destinées à prévenir et à lutter contre les stéréotypes sexistes ;
- des actions visant à assurer aux femmes la maîtrise de leur sexualité, notamment par l'accès à la contraception et à l'interruption volontaire de grossesse ;
- des actions de lutte contre la précarité des femmes ;
- des actions visant à garantir l'égalité professionnelle et salariale et la mixité dans les métiers ;
- des actions tendant à favoriser une meilleure articulation des temps de vie et un partage équilibré des responsabilités parentales ;

- des actions visant à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales ;
- des actions visant à garantir l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes et leur égal accès à la création et à la production culturelle et artistique, ainsi qu'à la diffusion des œuvres ;
- des actions visant à porter à la connaissance du public les recherches françaises et internationales sur la construction sociale des rôles sexués.

Le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales en précise ses modalités d'élaboration (contenu et calendrier). Ce rapport doit à la fois porter sur la politique de ressources humaines de la collectivité et sur les politiques publiques en faveur des droits des femmes et de l'égalité femmes-hommes.

Le rapport qui vous est soumis est constitué de deux parties :

- le rapport de situation comparée portant sur l'état des disparités et inégalités entre les femmes et les hommes travaillant au sein du Département des Landes ;
- l'analyse et l'évaluation genrées des politiques publiques départementales.

Le suivi du plan d'action 2021-2023 du Département des Landes pour la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes figure en annexe de ce rapport, ainsi qu'une estimation budgétaire des dépenses budgétaires liées aux dispositifs décrits dans le document.

Ce rapport est le produit d'une démarche transversale et collective associant l'ensemble des services du Département ainsi que ses partenaires.

Je vous remercie bien vouloir prendre acte de la présentation à l'Assemblée départementale du rapport portant sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes (Bilan 2021-2022 - Perspectives 2023).

DEPARTEMENT DES LANDES

**RAPPORT
SUR LA SITUATION EN MATIÈRE
D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES**

Bilan 2021-2022

Perspectives 2023



TABLE DES MATIERES

EDITORIAL DU PRESIDENT.....	3
AVANT-PROPOS DE MME SALIMA SENSOU.....	4
INTRODUCTION GENERALE	5
RAPPORT INTERNE DE SITUATION COMPAREE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES	9
Indicateurs internes relatifs à la situation comparée des femmes et des hommes agent.e-s du Département des Landes.....	10
Mesures mises en œuvre par le Département des Landes en matière d'égalité professionnelle	27
ANALYSE ET EVALUATION DES POLITIQUES DEPARTEMENTALES SOUS L'ANGLE DE L'EGALITE FEMMES-HOMMES.....	28
Porter et diffuser une culture landaise de l'égalité femmes-hommes sur le territoire	29
Prévenir les violences sexuelles, sexistes, et domestiques et en protéger toutes les victimes	33
Défendre les droits des femmes et agir pour l'égalité réelle	40
ANNEXE I : SUIVI DE LA REALISATION DU PLAN D'ACTIONs 2021-2023 POUR LA PROMOTION DE L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES	54
ANNEXE II MOYENS BUDGETAIRES ET HUMAINS MIS EN œuvre DANS LE DEPLOIEMENT DU PLAN D'ACTIONs 2021-2023	56

EDITORIAL DU PRÉSIDENT

L'égalité entre les femmes et les hommes et une cause qui dépasse les clivages et qui s'impose désormais, légitimement comme une évidence aux yeux d'un grand nombre. De nombreux dispositifs sont mis en place en lien étroit avec les divers acteurs institutionnels du territoire afin d'aboutir à un Département plus juste et plus égalitaire. Je reste persuadé que cette coordination demeure la solution à adopter dans la poursuite de cet objectif sincère et commun.

A l'occasion de la journée internationale contre les violences faites aux femmes du 25 novembre dernier, s'est tenue la première édition des *Landes engagées contre les violences faites aux femmes*. Les institutionnels, élus et professionnels du secteur ont ainsi eu l'occasion d'échanger sur un fléau encore trop présent sur notre territoire.

Les violences ne se limitent pas au simple espace familial, c'est une lutte de tous les instants qui doit appeler à notre plus grande vigilance, partout et tout le temps.

C'est pourquoi, au travers de toutes les politiques publiques que nous mettons en œuvre, l'égalité doit rester encore et toujours notre principe directeur.

J'en profite pour renouveler mon entière confiance à Salima Sensou, pour porter, au nom du Conseil Départemental, cette mission d'une importance capitale.

Pour 2023, soyez assurés de la volonté farouche des élus départementaux de poursuivre la dynamique enclenchée afin de faire de notre Département un modèle en matière d'égalité des sexes et d'inclusion.

Xavier FORTINON
Président du Département

AVANT-PROPOS DE MME SALIMA SENSOU

Après un peu plus d'un an de mandat, je mesure le nombre et la qualité des actions conduites par les services du Département pour la grande cause de l'égalité entre les sexes.

En parallèle, je mesure la route qu'il reste à faire pour devenir une collectivité territoriale exemplaire sur la question.

Nos progrès sont conséquents sur le sujet des violences sexuelles, sexistes et domestiques. Je salue d'ailleurs nos agent-e-s qui ont participé à la diffusion d'un questionnaire d'auto-positionnement sur le repérage et l'accompagnement des victimes dans nos compétences d'action sociale. Cet outil nous sera très utile pour affiner notre stratégie d'amélioration de lutte contre les violences dans les foyers landais.

Je souhaite également souligner la richesse du travail réalisé dans le domaine culturel et le domaine des sports. Je suis extrêmement reconnaissante auprès de mes collègues de la majorité de porter ces sujets avec autant de force et de conviction ; comme je suis fière de voir la détermination de nos partenaires à faire bouger les lignes.

Enfin, je reste persuadée de l'importance de miser sur les générations futures afin de les préserver du sexisme, des violences et des discriminations. Cet objectif est et restera notre grande priorité, dans toutes les thématiques que nous portons.

Nous connaissons, en 2023, la dernière année de déploiement de notre plan d'actions relatif à la promotion de l'égalité femmes-hommes. Il serait dommage de s'arrêter en si bon chemin ! J'ai souhaité, pour le renouvellement de notre stratégie, mobiliser la diversité de nos services afin de couvrir davantage de champs de compétences du Département ; et surtout y associer nos partenaires associatifs.

Après un an de mandat au service de l'égalité entre les femmes et les hommes, ma détermination reste intacte à relever tous les défis qui se dressent sur le chemin de l'égalité.

Salima SENSOU

Conseillère départementale chargée de l'égalité femmes-hommes

INTRODUCTION GÉNÉRALE

Résumé historique des mouvements en faveur des droits des femmes et de leurs conquêtes en France

Si le principe d'égalité entre les citoyens devant la loi est établi par la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, la France ne consacre que tardivement dans son ordre juridique le principe d'égalité entre les femmes et les hommes. Ce dernier y est inscrit pour la première fois en 1946 par le Préambule de la Constitution de la IV^e République. Ce principe est repris par la Constitution de 1958 établissant la V^{ème} République en faisant directement référence au Préambule de 1946. C'est finalement le Conseil constitutionnel qui lui attribue la valeur normative la plus élevée en 1971.

La progression des droits des femmes en France s'est faite dans une tradition de mobilisation des mouvements féministes depuis le XVIII^{ème} siècle. Se diffusant d'abord dans les grands courants de pensées philosophiques (Humanisme, Lumières), un des actes fondateurs du féminisme français intervient en 1791 par la publication du manifeste d'Olympe de Gouges : « la Déclaration des droits de la Femme et de la Citoyenne ». Dans ce détournement du texte fondateur de la Révolution de 1789, elle y dénonce l'exclusion des femmes de la société révolutionnaire et l'illusion universaliste d'un régime où les femmes n'ont ni le droit de vote, ni le droit de concourir aux élections. En effet, si les droits civils ont progressé avec la Révolution, les droits politiques des femmes restent embryonnaires.

Dès la fin du XIX^e siècle, des femmes s'organisent pour imposer les revendications féministes dans le débat politique. En 1876, Hubertine Auclert fonde la société *Le droit des femmes* qui milite pour la reconnaissance du droit de vote et d'éligibilité. Le mouvement des suffragettes traverse toute l'Europe et rencontre un fort succès en France. Il s'agit de la première vague du mouvement féministe revendiquant l'égalité des droits civiques et politiques. La France est parmi les derniers pays occidentaux à accorder, en 1944, le droit de vote et d'éligibilité pour les femmes dans les mêmes conditions que pour les hommes. Elles l'exerceront pour la première fois aux élections municipales des 29 avril et 13 mai 1945.

Après la Libération, une nouvelle génération du mouvement féministe s'investit dans la conquête de l'émancipation des femmes par rapport à la tutelle de leur mari. La notion de « salaire féminin » est abolie en 1946¹. Vingt ans plus tard, en 1965, les femmes mariées peuvent enfin exercer une activité professionnelle sans l'autorisation de leur conjoint. Dans la sphère familiale, la « puissance paternelle » est remplacée par « l'autorité parentale » en 1970. Le combat de la deuxième vague du mouvement féministe porte également sur les droits sexuels et reproductifs, par la maîtrise de l'autodétermination du corps des femmes et de leur sexualité. Les barrières conservatrices tombent les unes après les autres : fondation du Mouvement Français pour le Planning familial (MFPF) en 1960, autorisation de la contraception en 1967, loi Veil sur l'interruption volontaire de grossesse (IVG) en 1975 et son remboursement par la Sécurité sociale en 1982.

Cependant, la lenteur de la progression des droits, par le manque de relai institutionnel, encourage les mouvements féministes à se porter davantage sur le champ combat politique et institutionnel. Les revendications de la troisième vague vont, au cours des années 1990, converger autour d'un concept radical : la parité. Après un premier échec devant le Conseil constitutionnel en 1982², la parité revient à la faveur d'une pression politique de plus en plus forte au cours des années 1990. Il faut dire que la représentation des femmes dans les assemblées est très faible : on compte 8,3% de femmes dans les conseils généraux (1998), 7,5% de femmes maires, 5,6% de sénatrices, 21,2% de

¹ Le « salaire féminin » était un abattement légal que subissait le salaire des femmes. Cette notion est abolie par l'arrêté du 30 juillet 1946.

² Un amendement législatif imposant que, lors des élections municipales, les listes ne devraient pas comporter plus de 75% de candidats du même sexe avait été censuré par le Conseil constitutionnel.

RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES 2023

conseillères municipales (1995) et 25,8% de conseillères régionales (1998). La modification constitutionnelle de 1999 ouvre la voie à l'instauration de la parité. Ainsi, la loi du 6 juin 2000 met en place la parité alternée pour les élections à un tour à la proportionnelle (européennes et sénatoriales), la parité par tranches de six pour les élections à deux tours (municipales et régionales). Pour les élections législatives, les partis doivent présenter 50% de candidates sous peine de subir des sanctions financières. Celles-ci concernent la « première fraction » du financement public, celui qui est fonction du nombre de candidat·e·s. Depuis la première introduction de la parité il y a 20 ans, le régime de la loi est allé de plus en plus loin : 7 lois ont renforcé et étendu le principe de parité dans la vie publique entre 2000 et 2013. Aujourd'hui, les conseils départementaux sont les seules assemblées élues strictement paritaires. En 2022, on compte 37% de députées et 35% de sénatrices.

Aujourd'hui, la quatrième vague du féminisme porte davantage sur la progression vers l'égalité réelle. Ce mouvement très divers et protéiforme porte des revendications sur l'ensemble des secteurs de la vie politique, économique et sociale afin de faire refluer les inégalités concrètes entre les femmes et les hommes. Parmi ces mouvements, certains mettent en avant la notion d'intersectionnalité observant la position de certaines femmes au carrefour de plusieurs exclusions. Le mouvement #MeToo, qui concentre les revendications autour de la lutte contre les violences sexuelles et sexistes, fait pleinement partie de cette nouvelle vague féministe.

Les engagements internationaux et européens de la France en matière d'égalité femmes-hommes

Sur le plan international, l'engagement de la France repose sur la Convention des Nations Unies sur « l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes » ratifiée en 1983 et sur la déclaration de Beijing (1995). La France est tenue d'adapter sa législation interne pour la rendre conforme aux dispositions de la Convention et de prendre des mesures pour en appliquer concrètement les principes.

En tant qu'Etat-membre de l'Union européenne, la France a la responsabilité d'intégrer et de transposer l'ensemble des normes européennes. En l'occurrence, le droit communautaire, influencé par les pays européens les plus progressistes, a longtemps fourni à la France des outils et des dispositifs en avance sur sa propre législation.

Enfin, la France a ratifié en juillet 2014 la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre les violences à l'égard des femmes et la violence domestique. Cette convention, dite « Convention d'Istanbul », érige des standards minimaux en matière de prévention, de protection des victimes et de poursuite des auteurs de violences sexuelles, sexistes et domestiques.

L'affirmation du rôle des collectivités territoriales comme employeuses et comme porteuses des politiques locales en matière d'égalité femmes-hommes

En 2012, la loi sur la fonction publique dite « loi Sauvadet » marque une étape importante dans la reconnaissance et la promotion de l'égalité professionnelle dans la fonction publique. Elle témoigne de la reconnaissance du fait que les inégalités fondées sur le genre demeurent au sein des fonctions publiques malgré une apparente égalité statutaire. Le législateur crée notamment, sous peine d'amende, une obligation de nominations équilibrées dans les emplois d'encadrement supérieur des collectivités territoriales. Le texte prévoit en parallèle une batterie de mesures permettant de faire obéir les questions de carrière et de conditions de travail au principe de non-discrimination.

La loi du 4 août 2014 n°2014-073 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a contribué à refonder la politique locale de promotion de l'égalité entre les femmes-hommes.

Pour la première fois, la loi prévoit une liste d'acteurs publics concernés par la mise en place d'actions et de politiques publiques concrètes favorisant la réduction des inégalités entre femmes et hommes. C'est ainsi que les collectivités territoriales ont été désignées comme acteurs d'importance pour conduire ces politiques et que cette compétence partagée a été inscrite dans le Code général des collectivités territoriales par la suite (article L. 1111-4 du Code général des collectivités territoriales). Pour la première fois également, le contenu d'une politique d'égalité est décrit dans la loi.

RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES 2023

L'article L. 3311-3 du Code général des collectivités territoriales prescrit à ces-dernières de plus de 20 000 habitants de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes s'intéressant au fonctionnement de la collectivité, aux politiques qu'elle mène sur son territoire et aux orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Plus qu'une obligation légale, l'objet du rapport annuel en matière d'égalité consiste à intégrer et développer la culture de l'égalité entre les femmes et les hommes au sein des administrations publiques locales. Plus récemment, la loi de transformation de la Fonction publique du 6 août 2019 a rajouté un aspect réglementaire avec l'obligation de présenter, pour les collectivités territoriales un plan d'actions spécifique pour favoriser l'égalité professionnelle.

Les enjeux d'une adaptation des politiques publiques départementales sous l'angle du genre

Afin de faciliter la compréhension du présent rapport, il est nécessaire de rappeler la distinction entre les notions de sexe et de genre :

- **le sexe** est un caractère biologique assigné à la naissance. La France en reconnaît deux : le sexe masculin et le sexe féminin ;
- **le genre** est un concept issu de ce que l'on nomme les « études de genre », traduction française des *gender studies*. Ces dernières sont définies comme l'ensemble des recherches qui prennent pour objet les femmes et les hommes, le féminin et le masculin. Le genre comprend quatre dimensions fondamentales pour le définir :
 - **le genre est une construction sociale** : par opposition aux conceptions qui attribuent des caractéristiques immuables et naturelles aux hommes et aux femmes en fonction de leurs caractéristiques biologiques, les études de genre affirment qu'il n'existe pas d'essence de la « féminité » ni de la « masculinité », mais un apprentissage tout au long de la vie des comportements socialement attendus d'une femme ou d'un homme. Simone de Beauvoir le formulait en ces termes dans *Le deuxième sexe (1949)* : « On ne naît pas femme, on le devient » ;
 - **le genre est un processus relationnel** : les caractéristiques évoquées ci-dessus ne sont pas construites ni apprises de manière indépendante mais dans une relation d'opposition entre le masculin et le féminin. Les études de genre partent donc du principe qu'on ne peut pas étudier ce qui relève du féminin sans le masculin et inversement ;
 - **le genre est un rapport de pouvoir** : la vision dominante met l'accent sur la différence des sexes. Il s'agit certes d'un processus relationnel, mais la relation entre les deux genres n'est ni symétrique, ni équilibrée. Il faut donc appréhender les relations sociales entre les sexes comme un rapport de pouvoir. Le genre distingue le masculin et le féminin, et, dans le même mouvement, les hiérarchise, le plus souvent à l'avantage du masculin. De plus, en posant une frontière entre les deux catégories de sexe, le genre est en soi oppressif puisqu'il n'admet pas de déviation par rapport aux normes qu'il établit ;
 - **le genre est imbriqué dans d'autres rapports de pouvoir** : il ne peut être analysé comme complètement autonome. Il se trouve en effet à l'intersection de plusieurs rapports de pouvoir comme la classe sociale, l'âge, l'orientation sexuelle ou le handicap.

En résumé, le genre est un système de bicatégorisation hiérarchisée entre les sexes (hommes/femmes) et entre les valeurs et représentations qui leur sont associées (masculin/féminin).

RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES 2023

L'objet d'une analyse genrée des politiques publiques vise à déchiffrer l'origine des inégalités existantes afin de proposer des mesures appropriées. Par ailleurs, on distingue deux manières d'appréhender l'égalité femmes-hommes dans les politiques publiques :

- **une approche dite « intégrée »** (ou *gender mainstreaming*) : on considère la situation des femmes et des hommes avant de mettre en place une action à destination de toutes et tous pour éviter les effets d'accentuation des inégalités. Cette action prend en compte les éventuels déséquilibres et inégalités entre femmes et hommes pour y remédier en mettant en œuvre des actions préventives. On cherche également à atteindre les effets structurels, profonds, qui sont la cause des inégalités ;
- **une approche dite « spécifique »** : on tente d'apporter des réponses immédiates à des difficultés rencontrées par les femmes dans tous les champs de l'action publique. Cette approche possède l'avantage de bien s'adapter à l'organisation des administrations et de rendre lisible et visible les actions mises en œuvre dans le cadre d'une politique publique. Les mesures spécifiques peuvent être vues comme un préalable à l'approche intégrée, le temps que la prise en compte des inégalités femmes-hommes devienne structurelle lors de l'élaboration et de l'exécution des politiques publiques.

La présentation du rapport s'articule autour du plan d'actions adopté le 08 mars 2021. Celui-ci décline quatre grandes priorités et près d'une centaine d'actions :

1

Axe portant sur la politique interne de la collectivité :

- Garantir l'égalité professionnelle

3

Axes liés aux politiques publiques du Département :

- Porter et diffuser une culture landaise de l'égalité femmes-hommes sur le territoire
- Prévenir les violences sexuelles et sexistes et en protéger toutes les victimes
- Défendre les droits des femmes et agir pour l'égalité réelle

RAPPORT INTERNE DE SITUATION COMPAREE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Les données internes citées sont arrêtées au 31 décembre 2021 à l'exception de la répartition genrée des postes à responsabilités et des 10 rémunérations les plus hautes de la collectivité qui sont arrêtées au 1^{er} janvier 2023.

Les données nationales, relatives aux trois fonctions publiques (Etat, territoriale et hospitalière) sont tirées du **Rapport annuel sur l'état de la fonction publique - Edition 2021** portant sur les chiffres arrêtés au 31 décembre 2020.

Parmi les nombreuses différences statistiques mesurables et observables en fonction du sexe des agent·e·s, la plupart sont imputables à trois facteurs structurels :

- l'absence ou la faible mixité (c'est-à-dire moins de 30% de représentants de l'un des deux sexes) dans les filières et la division genrée du travail, c'est-à-dire que les femmes et les hommes n'exercent statistiquement pas les mêmes métiers et ne travaillent globalement pas dans les mêmes secteurs ;
- le moindre accès des femmes aux postes à responsabilité ;
- l'articulation entre vie professionnelle et vie privée et familiale, rendue plus difficile pour les femmes, et qui influe tout au long de leur carrière.

Pour plusieurs catégories, les filières culturelle et animation n'ont pas systématiquement été intégrées dans les graphiques en raison du faible échantillon qu'elles représentent à proportion de l'effectif total de la collectivité.

1. Indicateurs internes relatifs à la situation comparée des femmes et des hommes agent·e·s du Département des Landes

Effectifs

PERSPECTIVES DANS LES FONCTIONS PUBLIQUES

Rapport sur l'état de la Fonction publique - Edition 2022 (données 2020)

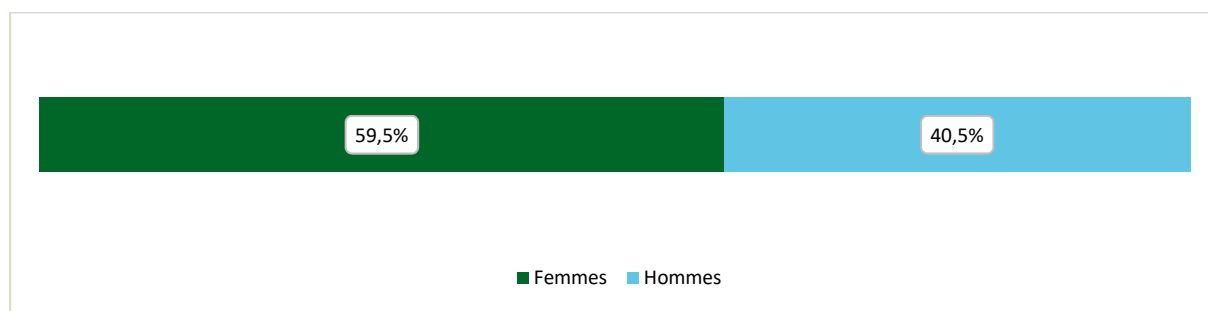
Au 31 décembre 2020, les effectifs des trois fonctions publiques comptaient 63% de femmes.

Dans les effectifs des fonctions publiques, des écarts dans la féminisation sont notables. Ainsi, si la Fonction publique d'Etat (FPE) compte 57% de femmes dans ses effectifs, la Fonction publique hospitalière (FPH) en compte 78%. Entre les deux, la Fonction publique territoriale comptait 61% de femmes parmi ses près de 1 931 000 agent·e·s.

Dans la catégorie A+, la Fonction publique territoriale compte le plus de femmes avec une part de 52%, quasiment à parité, comme la Fonction publique hospitalière avec 55% de femmes. Bien en dessous, la Fonction publique d'Etat compte seulement 41% de femmes appartenant à la catégorie A+. Dans les trois fonctions publiques, les emplois de catégorie C sont les plus féminisés : 78% pour la fonction publique hospitalière, 61% pour la Fonction publique territoriale et 58% pour la Fonction publique d'Etat.

Enfin, à l'intérieur de la Fonction publique territoriale (FPT), ce sont les conseils départementaux qui sont les collectivités les plus féminisées avec une moyenne de 68% de femmes. Dans les Landes, la part des femmes appartenant à la FPT était de 65% en 2020.

Effectifs globaux en fonction du sexe en 2021 (pourcentage)

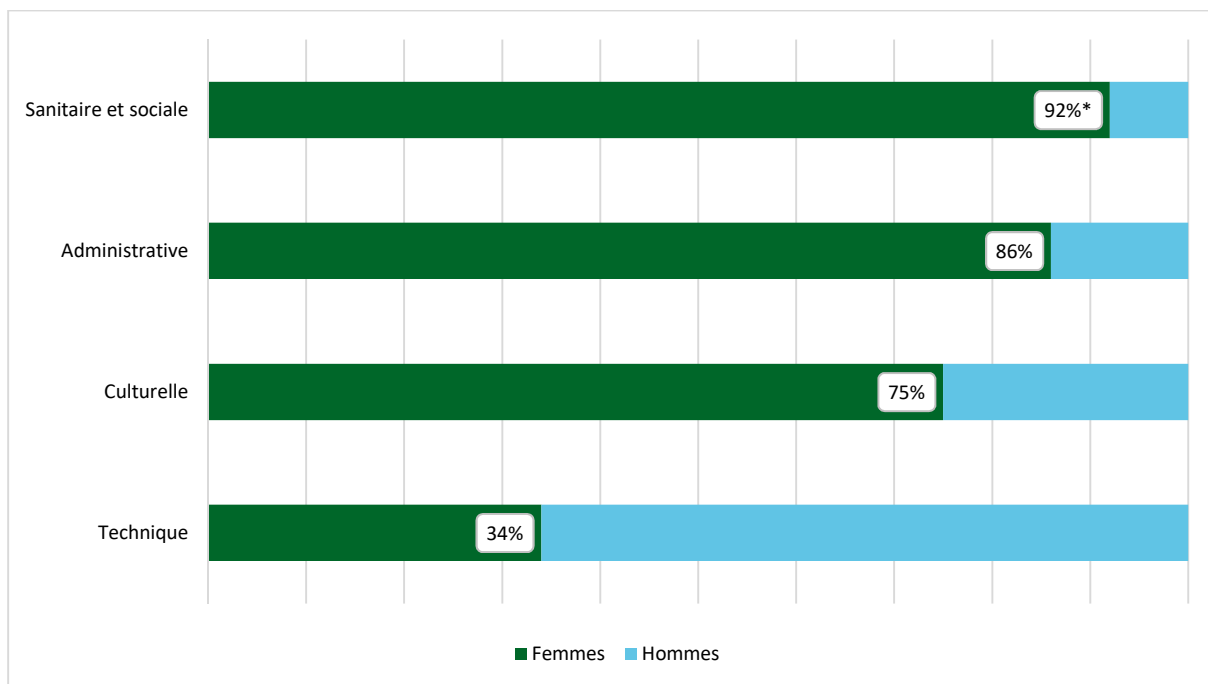


*Clé de lecture : en 2021, 59,5% des agent·e·s du Département étaient des femmes.

La part des femmes dans l'effectif total du Département est stable depuis 2019 (58,4%) même si elle connaît une légère augmentation. Elle reste de près de 9 points inférieure à la part des femmes dans les effectifs moyens des Départements.

RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES 2023

Effectifs par filière en fonction du sexe en 2021 (en pourcentage)



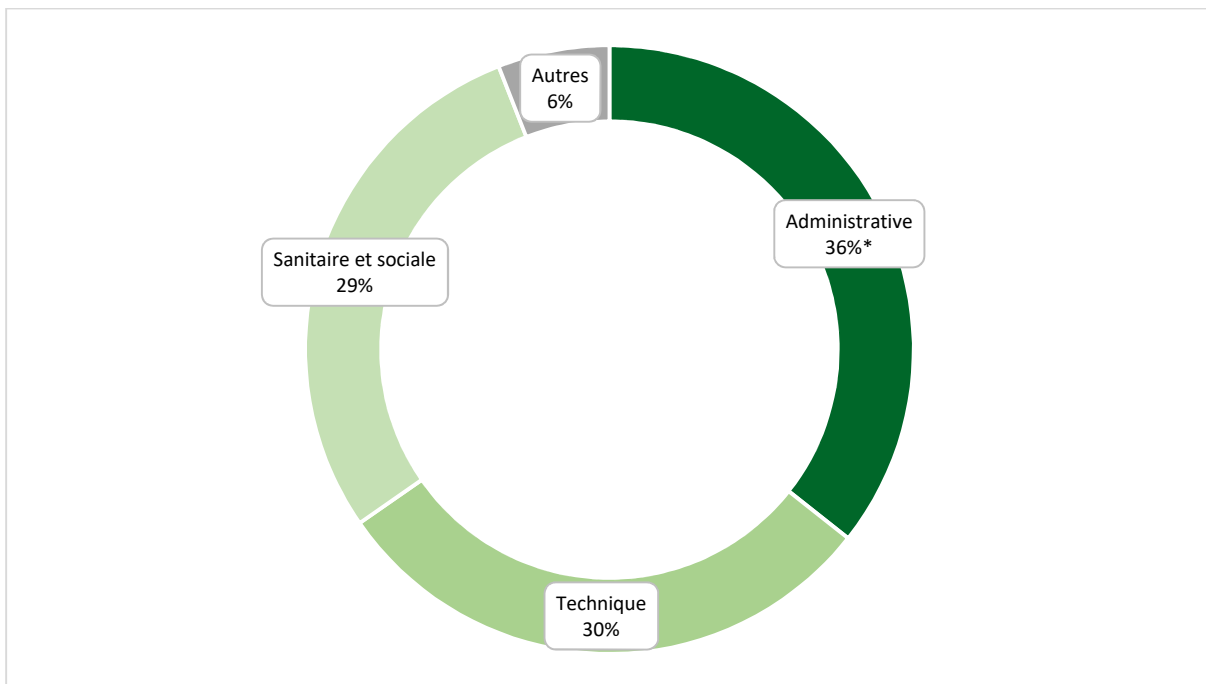
*Clé de lecture : en 2021, 92% des agent-e-s du Département appartenant à la filière sanitaire et sociale étaient des femmes.

La logique des filières genrées évoquée précédemment prévaut largement dans le graphique précédent avec trois filières très fortement genrées (sanitaire et sociale ; administrative ; culturelle) et une filière davantage mixte (technique).

Cependant, la ventilation respective des femmes et des hommes diffère. En effet, là où les femmes exercent dans des proportions similaires dans trois filières différentes (sanitaire et sociale ; administrative ; technique), les hommes sont largement concentrés dans une seule filière, la filière technique.

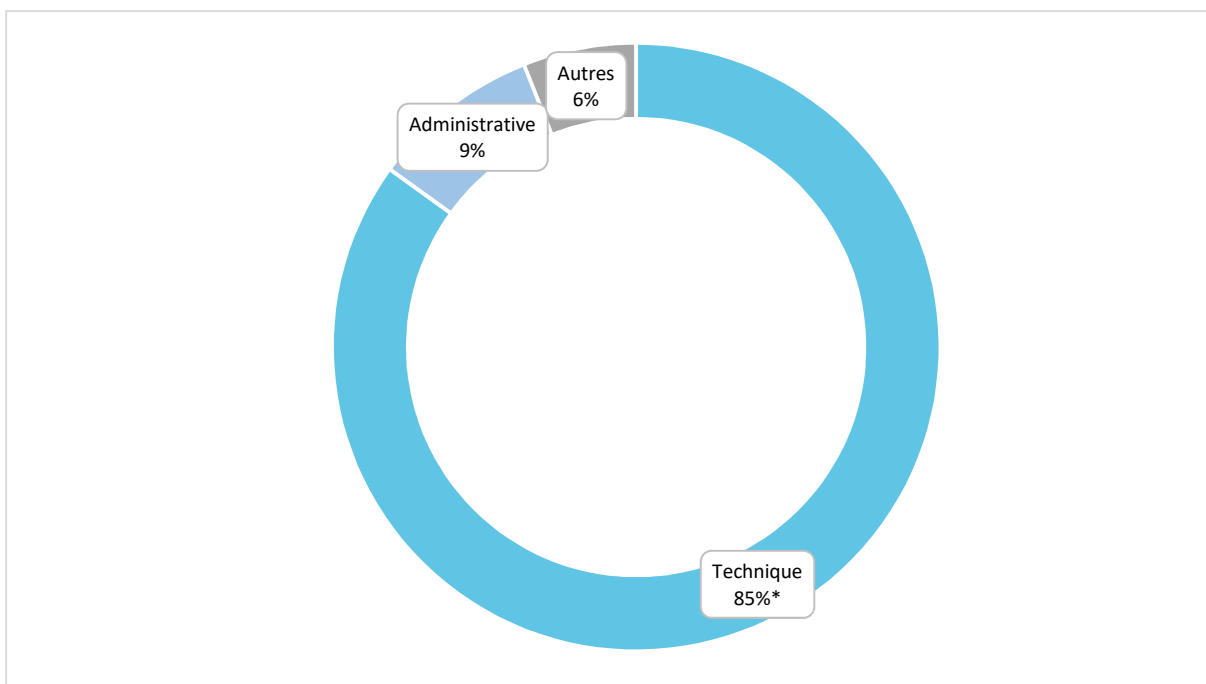
RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES 2023

Répartition des femmes par filière dans l'effectif départemental en 2021 (en pourcentage)



*Clé de lecture : en 2021, 36% des agentes du Département appartenaient à la filière administrative.

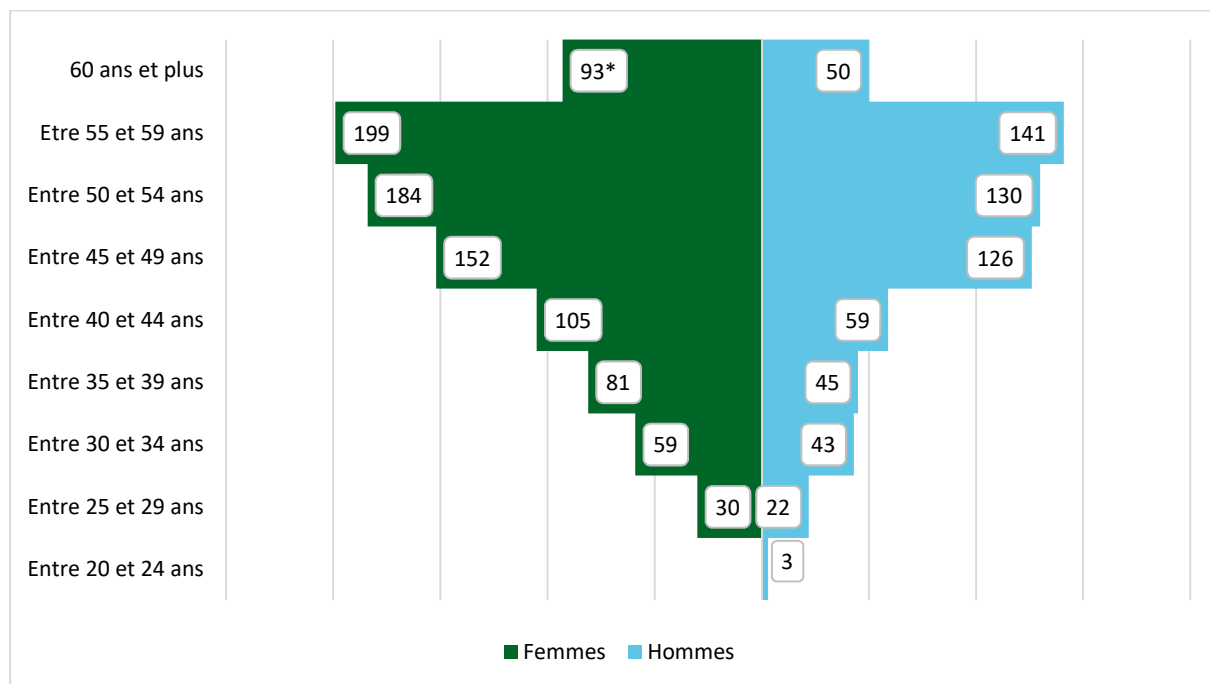
Répartition des hommes par filière dans l'effectif départemental en 2021 (en pourcentage)



*Clé de lecture : en 2021, 85% des agents du Département appartenaient à la filière technique.

RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES 2023

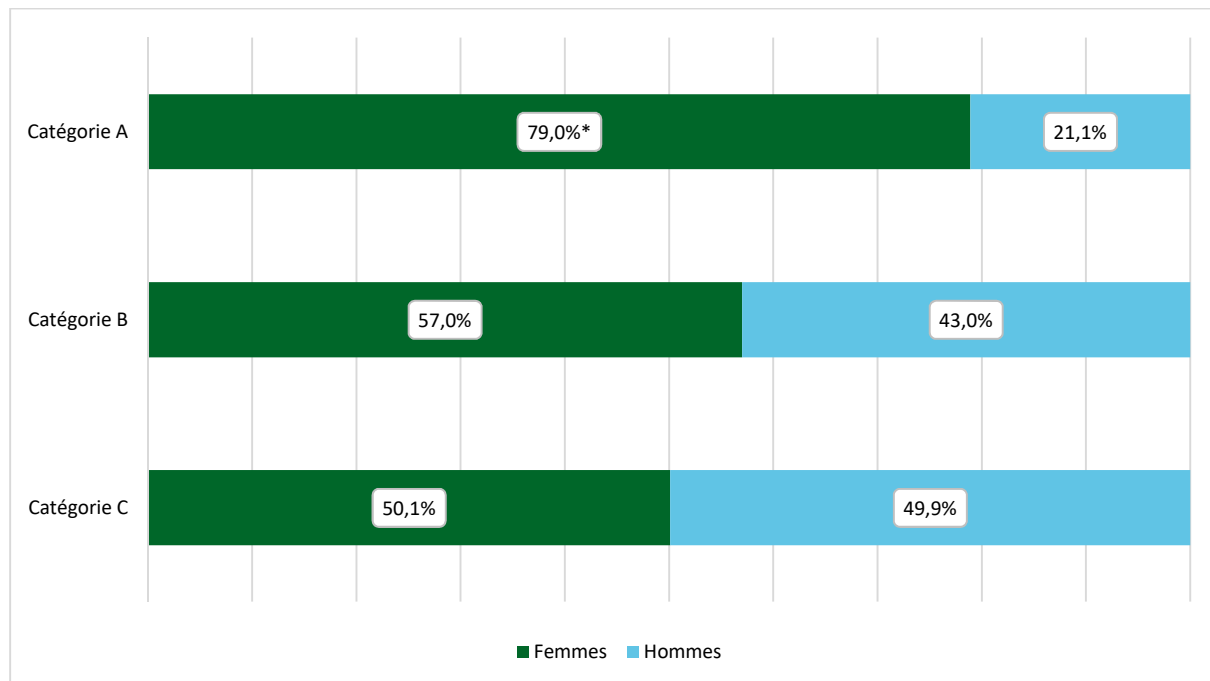
Pyramide des âges en fonction du sexe en 2021 (en valeur absolue)



*Clé de lecture : en 2021, 93 femmes de 60 ans et plus travaillaient au Département.

Les femmes sont surreprésentées dans les catégories des 35-44 ans (autour de 64%) et des 60 ans et plus (65,3%).

Effectifs par catégorie hiérarchique et par sexe en 2021 (en pourcentage)

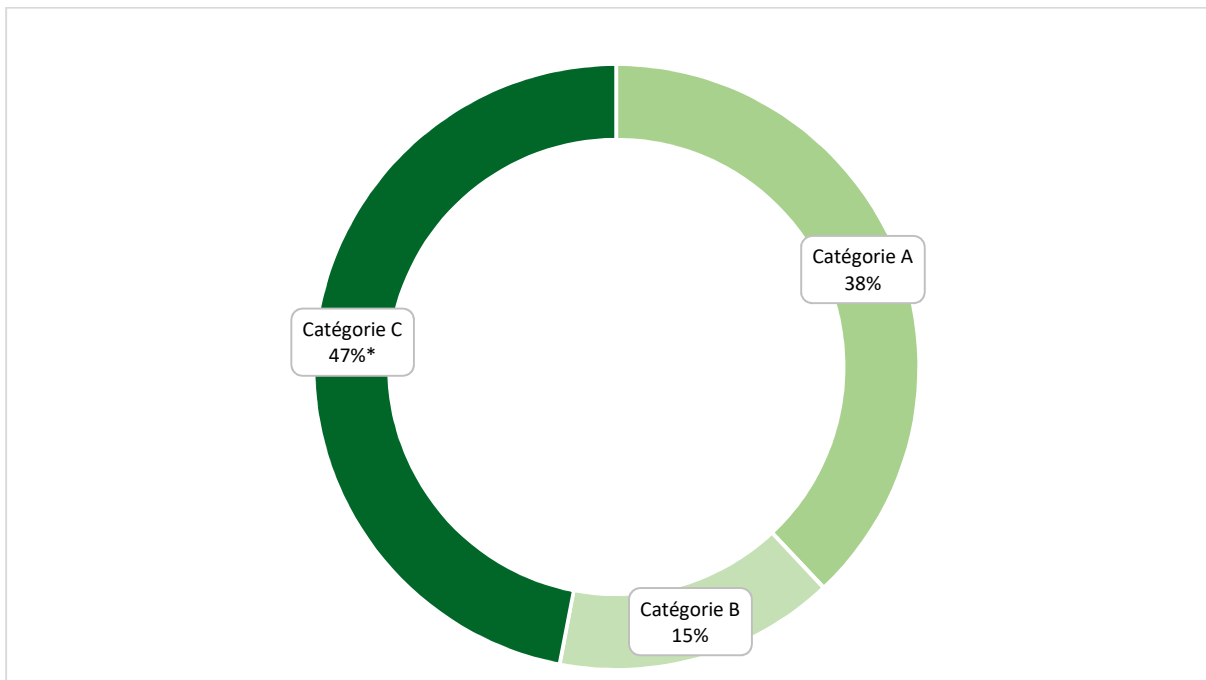


*Clé de lecture : en 2021, 79% des agent·e·s de catégorie A travaillant au Département étaient des femmes.

Les femmes sont surreprésentées dans la catégorie A avec près des quatre cinquièmes des effectifs totaux et sous-représentées dans la catégorie C, où la forte présence d'hommes s'explique par leur concentration dans la filière technique. Pour la catégorie B, on retrouve des chiffres proches des effectifs globaux.

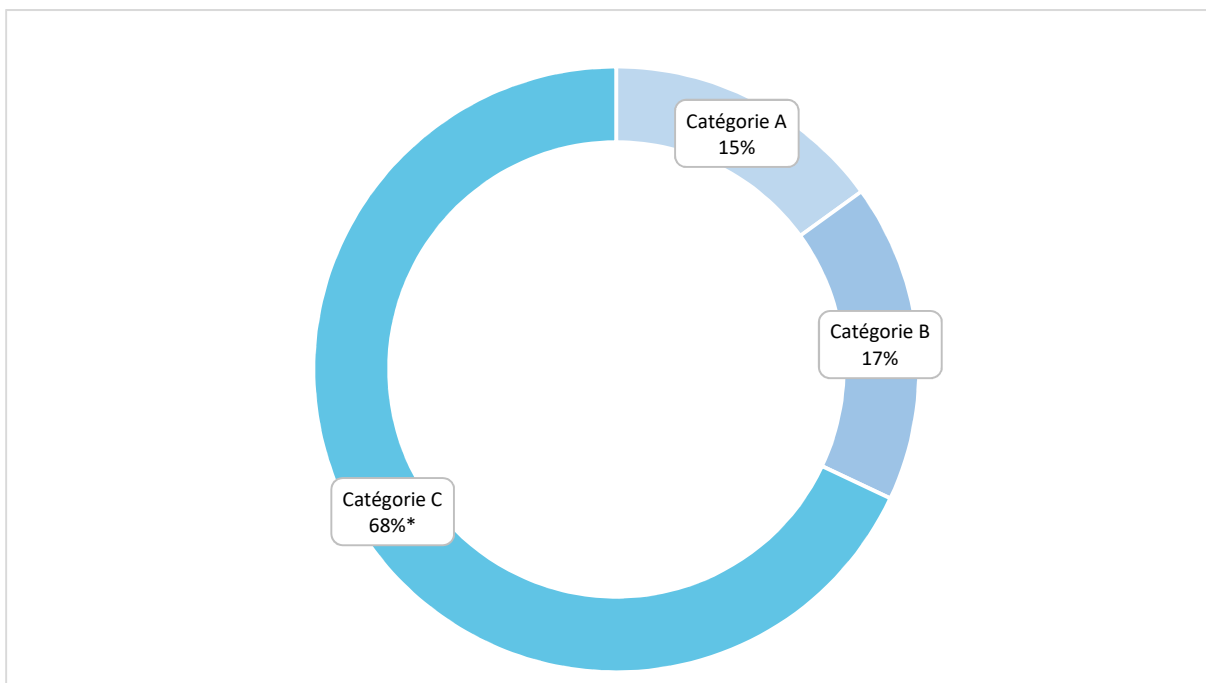
RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES 2023

Répartition des femmes en fonction du sexe et de la catégorie hiérarchique en 2021 (en pourcentage)



*Clé de lecture : en 2021, 47% des femmes travaillant au Département évoluaient dans la catégorie C.

Répartition des hommes en fonction du sexe et de la catégorie hiérarchique en 2021 (en pourcentage)



*Clé de lecture : en 2021, 68% des hommes travaillant au Département évoluaient dans la catégorie C.

RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES 2023

En conséquence du nombre de femmes et d'hommes dans chaque catégorie hiérarchique, la répartition en fonction du sexe dans ces différentes catégories diverge. Si les deux sexes sont plutôt concentrés dans la catégorie C, cette caractérisation est plus marquée chez les hommes (+21 points par rapport aux femmes). Quant aux femmes, leur forte proportion dans la catégorie A rééquilibre leur répartition dans les différentes catégories hiérarchiques.

Effectifs par catégorie hiérarchique et par filière en 2021 (en pourcentage de l'effectif total)

ADMINISTRATIVE				
Catégorie	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Femmes	4,5%*	5,1%	11,5%	21,1%
Hommes	2,0%	0,7%	0,9%	3,6%
Total	6,5%	5,8%	12,4%	24,7%
SANITAIRE ET SOCIALE				
Catégorie	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Femmes	16,2%	1,1%	—	17,2%
Hommes	1,4%	0,2	—	1,6%
Total	17,6%	1,3%	—	18,8%
TECHNIQUE				
Catégorie	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Femmes	1,1%	1,4%	15,4%	17,9%
Hommes	2,4%	5,5%	26,5%	34,4%
Total	3,5%	76,9%	41,9%	52,3%

*Clé de lecture : en 2021, les femmes de catégorie A appartenant à la filière administrative représentaient 4,5% de l'effectif total du Département.

Répartition des contractuel·le·s en fonction de la filière et de la catégorie hiérarchique en 2021 (valeur absolue)

		Femmes	Hommes	Total
Administrative	Catégorie A	17*	7	24
	Catégorie B	3	2	5
	Sous-total	20	9	29
Animation	Catégorie B	5	2	7
	Sous-total	5	2	7
Culturelle	Catégorie B	1	0	1
	Sous-total	1	0	1
Sanitaire et social	Catégorie A	15	4	19
	Catégorie B	0	2	2
	Sous-total	15	6	21
Technique	Catégorie A	4	9	13
	Catégorie B	0	4	4
	Sous-total	4	13	17
Total		45	30	75

*Clé de lecture : en 2021, le Département comptait dans ses effectifs 17 contractuelles appartenant à la catégorie A et travaillant dans la filière administrative.

RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES 2023

La proportion de femmes parmi les contractuel·le·s est très proche de celle de l'effectif global, avec une légère surreprésentation (+1 point). Les femmes contractuelles sont davantage présentes en catégorie A (80%) et dans les filières administrative (37%) et sanitaire et sociale (33%). La répartition des hommes est également marquée par une forte présence dans la filière technique (43%) et dans la filière administrative (30%).

Mobilités et recrutements

Agent·e·s ayant bénéficié d'une mobilité interne par filière et par sexe en 2021 (valeur absolue)

	Femmes				Hommes				Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Sous-total	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Sous-total	
Administrative	3*	1	5	9	1	–	–	1	10
Technique	1	–	2	3	1	1	12	14	17
Culturelle	–	–	1	1	–	2	–	2	3
Médico-sociale	12	–	–	12	3	–	–	3	15
Total	16	1	8	25	5	3	12	20	45

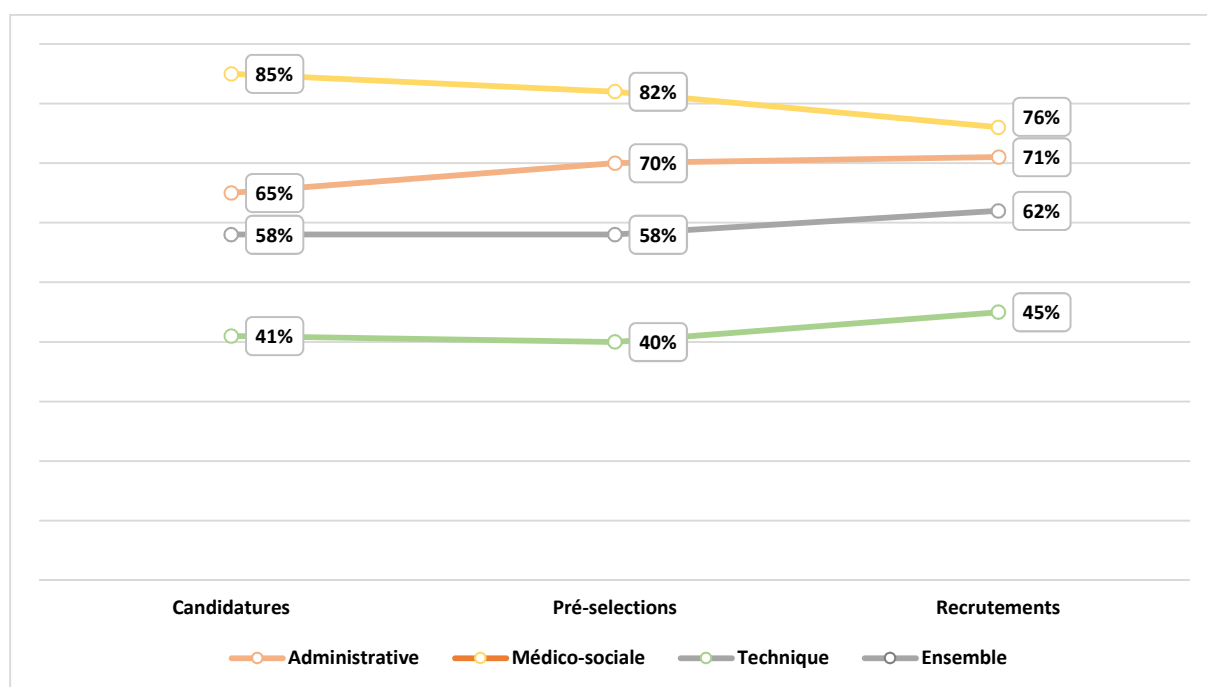
*Clé de lecture : en 2021, 3 femmes de catégorie A évoluant dans la filière administrative ont bénéficié d'une mobilité interne.

En 2021, les mobilités internes suivent toujours très fortement la distinction genrée des filières et montrent une absence de contre-tendance, voire, une accentuation.

Ainsi, sur les 10 mobilités internes de la filière administrative, 9 ont bénéficié à des femmes. A l'inverse, pour la filière technique, sur les 17 mobilités internes, 14 ont bénéficié à des hommes.

Au total, 55% des mobilités internes ont bénéficié à des femmes, soit une proportion légèrement inférieure à leur représentation dans l'ensemble des effectifs de la collectivité.

Part de femmes par filière lors du processus de recrutement externe en 2021 (en pourcentage)



*Clé de lecture : en 2021, la part des femmes dans les candidatures externes adressées au Département pour un recrutement dans la filière médico-sociale était de 85%.

RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES 2023

En 2021, les recrutements externes obéissent toujours à des dynamiques liées à une division genrée du travail et qui ont pour conséquence de ne pas bouleverser la répartition des effectifs par filière.

Le processus de pré-sélection ne laisse pas entrevoir de biais de genre important, la proportion de femmes pré-sélectionnées étant toujours très proche de celle du total des candidatures de femmes. Contrairement aux données 2020, on ne constate plus de renforcement de la proportion de femmes dans les filières techniques et médico-sociale et, au contraire, une légère progression de la part de femmes au fur et à mesure du processus de recrutement. Il est donc important de noter que pour 2021, les écarts extrêmes se sont un peu tassés avec une plus grande présence du sexe minoritaire dans chaque filière.

Préparation aux concours et examens par sexe et par filière en 2021 (en valeur absolue)

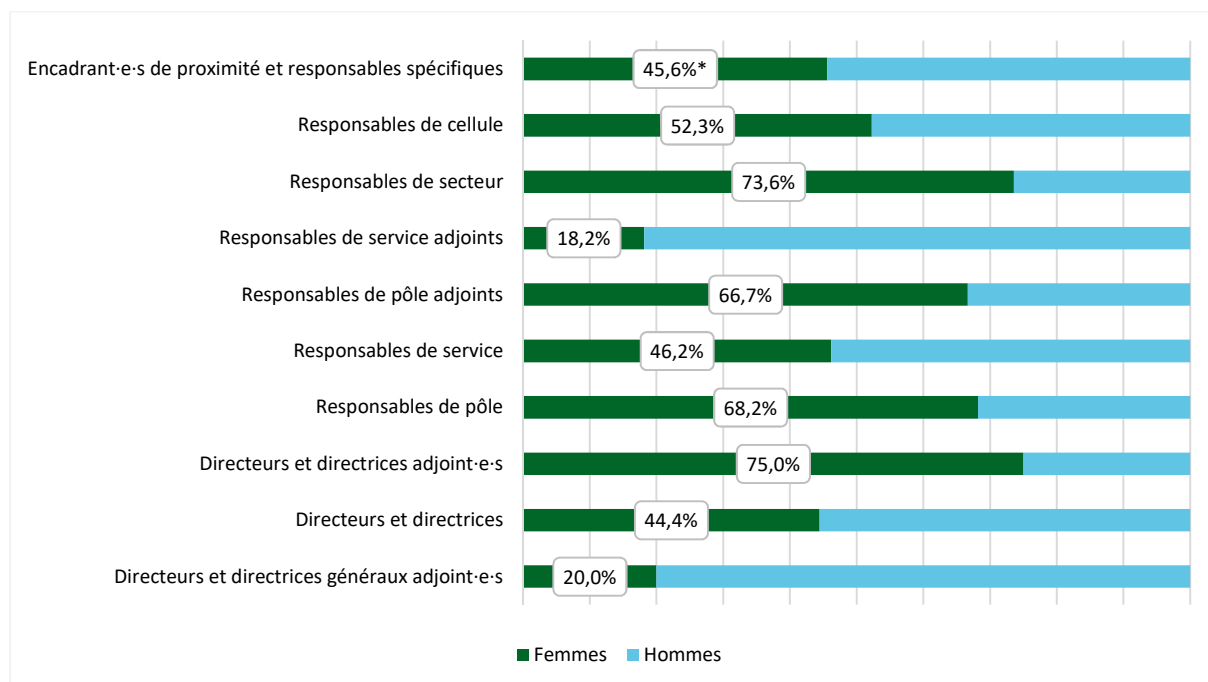
Filière	Femmes				Hommes				Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Sous-total	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Sous-total	
Administrative	2*	1	6	9	1	0	0	1	10
Médico-sociale	3	0	0	3	1	0	0	1	4
Technique	0	0	1	1	0	0	7	7	8
Total	5	1	7	13	2	0	7	9	22

*Clé de lecture : en 2021, 2 femmes de catégorie A appartenant à la filière administrative ont bénéficié d'une aide à la préparation aux concours et examens.

Les hommes de catégorie C et les femmes de catégorie C sont les fractions les plus représentées parmi les bénéficiaires des préparations aux concours et examens avec 32% du total. Au total, en 2021, les préparations aux concours et examens ont concerné en majorité des femmes, à 59%.

Accès aux postes à responsabilité

Postes à responsabilité en fonction du sexe au 1^{er} janvier 2023 (en pourcentage)



*Clé de lecture : au 1^{er} janvier 2023, 45,6% des encadrant-e-s de proximité et des responsables spécifiques étaient des femmes

RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES 2023

Dans l'ensemble, les femmes occupent des postes à responsabilité à 52,5%, soit une sous-représentation par rapport aux hommes. La proportion de femmes directrices progresse notamment de 27% à 44% à la faveur de la réorganisation de la collectivité. Certaines variations dépendent également de vacances de postes qui ne sont pas encore pourvus.

Temps de travail

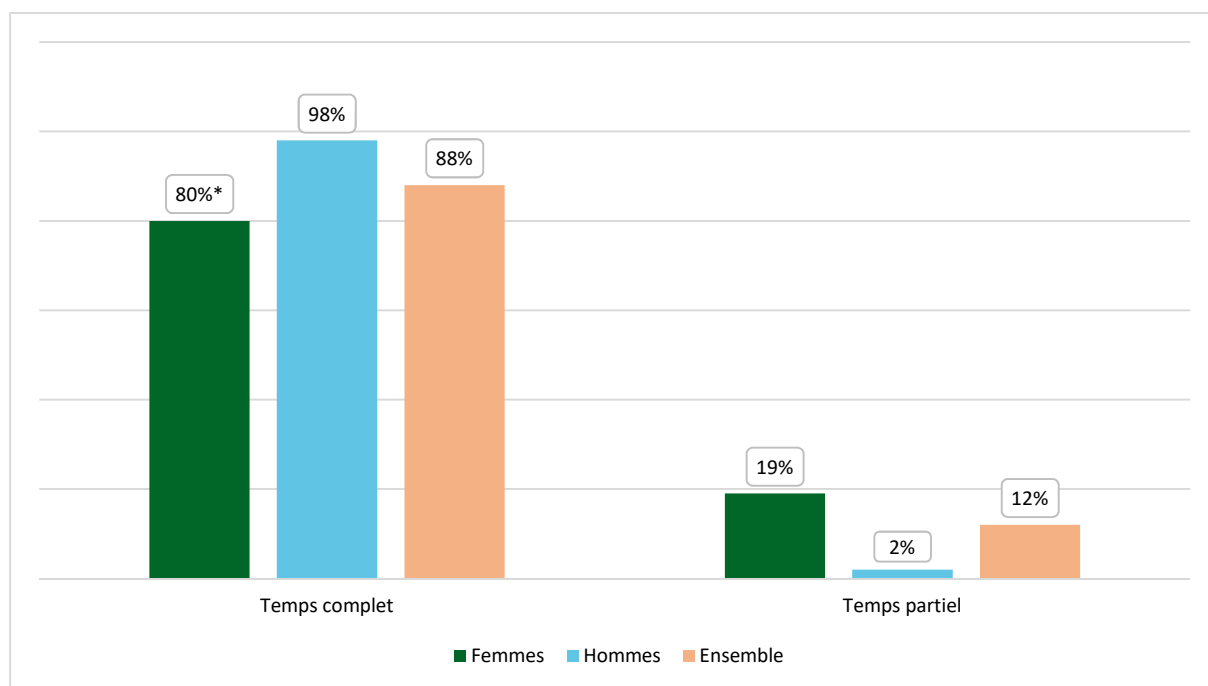
PERSPECTIVES DANS LES FONCTIONS PUBLIQUES

Rapport sur l'état de la Fonction publique - Edition 2022 (données 2021)

Dans l'ensemble des fonctions publiques (hors enseignants), les hommes travaillent en moyenne 1 666 heures par an contre 1 574 heures pour les femmes, soit un écart d'environ 5%. 31% des femmes travaillent à temps partiel contre 12% des hommes. Pour la Fonction publique territoriale, 33% des femmes et 11% des hommes travaillent à temps partiel. La quotité la plus répandue est celle à 80%.

Il est précisé que le temps partiel est accordé sur demande des agent·e·s ce qui le distingue des emplois à temps non-complet.

Part d'agent·e·s travaillant à temps partiel en fonction du sexe en 2021 (pourcentage)



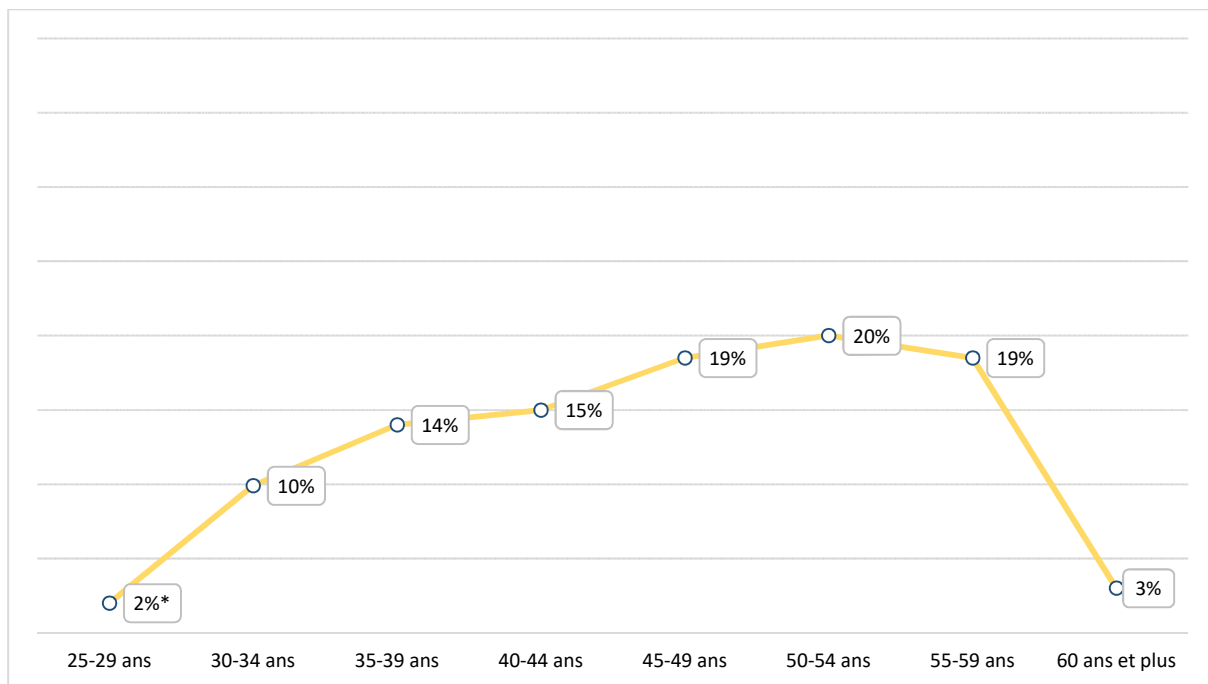
*Clé de lecture : en 2021, 82% des femmes agentes du Département travaillaient sur un emploi à temps complet.

En 2020, 19% des agentes du Département ont travaillé à temps partiel contre seulement 2% des agents. Les femmes représentent donc 95% des agent·e·s du Département travaillant à temps partiel. La collectivité compte peu d'agent·e·s travaillant à temps non-complet mais ce sont exclusivement des femmes.

Par ailleurs, des distinctions sont à faire en fonction de la catégorie hiérarchique et du sexe : ce sont les femmes de catégorie A qui travaillent le plus à temps partiel (28,1%), suivie des femmes de catégorie B (18,8%) et enfin de celles exerçant en catégorie C (11,8%).

RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES 2023

Part de femmes travaillant à temps partiel en fonction de l'âge en 2021 (en pourcentage)



*Clé de lecture : en 2021, 3% des femmes travaillant à temps partiel étaient âgées entre 25 et 29 ans.

On remarque également que le travail à temps partiel est influencé par l'âge des femmes qui y ont recours. En effet, on constate une proportion de femmes travaillant à temps partiel plus importante et en augmentation constante entre 35 et 59 ans, jusqu'à un pic à 20% entre 50 et 54 ans. La proportion de femmes travaillant à temps partiel est ainsi très faible entre 25 et 29 ans et au-delà de 60 ans.

Montants et écarts de rémunérations

PERSPECTIVES DANS LES FONCTIONS PUBLIQUES

Rapport sur l'état de la Fonction publique - Edition 2022 (données 2020)

Malgré les différents statuts de la Fonction publique, les écarts de rémunération demeurent entre les femmes et les hommes, au détriment des premières.

Dans la Fonction publique d'Etat, les écarts de salaires bruts moyens s'élevaient à 13,3%. Dans la Fonction publique territoriale, ces écarts étaient de 8,3% et dans la Fonction publique hospitalière, ils étaient de 18,3%.

Les évolutions de salaire moyen sont également différenciées entre les femmes et les hommes : +0,9% pour les femmes et +1,2% pour les hommes dans la Fonction publique d'Etat ; +1,0% pour les femmes et +0,6% pour les hommes dans la Fonction publique territoriale ; et +6,5% pour les femmes et +4,5% pour les hommes dans la Fonction publique hospitalière.

Ces écarts de rémunération tout au long de la vie ont des conséquences de longue durée puisque les pensions de retraite connaissent également des écarts entre retraité-e-s des fonctions publiques, bien qu'ils se resserrent. Ces écarts sont, pour les pensions mensuelles brutes pour les pensions civiles de droit direct entrées en paiement en 2021, de 14,3% dans la Fonction publique d'Etat, de 12,4% dans la Fonction publique territoriale et de 5,4% dans la Fonction publique hospitalière (les médecins hospitaliers relèvent de l'IRCANTEC et ne sont donc pas pris en compte dans ce calcul).

Moyenne des rémunérations mensuelles brutes et des écarts salariaux en fonction du sexe en 2021 (respectivement en valeur absolue et en pourcentage)

	Traitement indiciaire brut (TIB)	Primes	Total
Féminin	2 088,9 €	641,6 €	2 730,6 €
Masculin	2 077,3 €	726,7 €	2 803,9 €
Ecarts (en euros)	11,6 €	- 85,1 €	- 73,3 €
Ecarts (en pourcentage)	0,5%**	- 11,7%	- 2,6%
Ecarts en pourcentage après neutralisation du temps partiel ¹	-	-	0,6%

*Clé de lecture : en 2021, les agentes du Département gagnaient en moyenne 2 088,9 euros mensuels bruts au titre de leur traitement indiciaire brut (TIB).

**Clé de lecture : en 2021, le traitement indiciaire brut (TIB) mensuel des femmes travaillant au Département était en moyenne supérieur de 0,5% à celui des hommes.

Ecarts moyens de rémunération brute en fonction du sexe et de la catégorie hiérarchique en 2021 (en pourcentage et en valeur absolue)

	Ecarts en euros	Ecarts en pourcentage	Ecarts en pourcentage après neutralisation du temps partiel
Catégorie A	- 1 059,2** €	- 24,1%*	- 20,8%
Catégorie B	- 203,4 €	- 6,9%	- 4,3%
Catégorie C	- 189,6 €	- 8,1%	- 7,9%

*Clé de lecture : en 2021, dans la catégorie A, les hommes travaillant au Département gagnaient en moyenne mensuelle 24,2% de plus que les femmes.

**Clé de lecture : en 2021, dans la catégorie A, les hommes travaillant au Département gagnaient en moyenne mensuelle 1 070,8 euros de plus que les femmes.

¹ Le calcul de la correction a été effectué par simulation de la rémunération des agent-e-s travaillant à temps partiel en les projetant sur un emploi à temps complet.

RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES 2023

Écarts moyens de rémunération brute en fonction du sexe, de la filière et de la catégorie hiérarchique en 2021 (en pourcentage et en valeur absolue)

		Écarts en euros	Écarts en pourcentage	Écarts en pourcentage après neutralisation du temps partiel
Administrative	Catégorie A	- 623,1	- 13,9%	- 13,4%
	Catégorie B	- 33,2	- 1,2%	2,4%
	Catégorie C	- 137,0	- 5,5%	- 4,2%
	Total	- 921,4	- 25,0%	- 23,4%
Sanitaire et social	Catégorie A	- 296,8	- 8,7%	- 3,8%
	Catégorie B	468,2	18%	23,8%
	Total	197,2	- 5,9%	- 0,9%
Technique	Catégorie A	- 1051,1	- 21,2%	- 16,5%
	Catégorie B	- 145,0	- 4,8%	- 3,3%
	Catégorie C	- 291,8	- 12,1%	- 10,7%
	Total	- 402,0	15,0%	- 13,2%

*Clé de lecture : en 2021, dans la filière administrative, les hommes travaillant au Département appartenant à la catégorie A gagnaient en moyenne mensuelle 14,2% de plus que les femmes.

**Clé de lecture : en 2021, dans la filière administrative, les hommes travaillant au Département appartenant à la catégorie A gagnaient en moyenne mensuelle 642,2 euros de plus que les femmes.

Comme les années précédentes, on remarque que les écarts de rémunération globaux sont faibles entre les femmes et les hommes.

Cependant, une analyse globale ne rend pas forcément compte d'inégalités qui mobilisent d'autres facteurs. Par exemple, c'est dans la catégorie A que les écarts sont les plus importants (24,2%) en raison des forts écarts de rémunération à l'intérieur de cette catégorie. Les écarts sont ainsi plus faibles pour les catégories B et C.

En ce qui concerne les filières, les écarts sont également variables du simple au double puisque les écarts de rémunérations moyennes brutes entre les femmes et les hommes sont de 5,9% dans la filière sanitaire et sociale, 15% dans la filière technique et 25% dans la filière administrative.

Entre les filières, les écarts peuvent également être importants. Ainsi, les femmes sont en moyenne mieux rémunérées dans la filière sanitaire et sociale (3 125,5 euros bruts mensuels), puis dans la filière administrative (2 767,1 euros bruts mensuels) et enfin dans la filière technique (2 286,3 euros bruts mensuels). Quant à eux, les hommes sont en moyenne mieux rémunérés dans la filière administrative (3 710,7 euros bruts mensuels), puis dans la filière sanitaire et sociale (3 322,7 euros bruts mensuels) et enfin dans la filière technique (2 692,2 euros bruts mensuels).

Le temps partiel joue également comme facteur dans les écarts de rémunération. Ainsi, en ne comptant que les agent·e·s travaillant à temps complet, on obtient un écart global entre les femmes et les hommes de 0,7% à la faveur de ces derniers, soit - 1,9 points par rapport à l'écart global.

Le statut marque également des disparités en fonction du sexe. En effet, les écarts entre titulaires sont faibles (0,2% en faveur des hommes) mais beaucoup plus importants entre les contractuel·le·s : les hommes contractuels gagnent en moyenne 32,1% de plus que les femmes contractuelles.

En ce qui concerne les dix plus hautes rémunérations les plus élevées, le Département a atteint la parité fin 2022 avec 5 femmes et 5 hommes parmi celles-ci. En 2020, il ne comptait aucune femme parmi les dix plus hautes rémunérations.

RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES 2023

Accès à la formation professionnelle

Bien que moins touché qu'en 2020, l'accès à la formation professionnelle a encore été fortement affecté par les restrictions liées à la crise sanitaire.

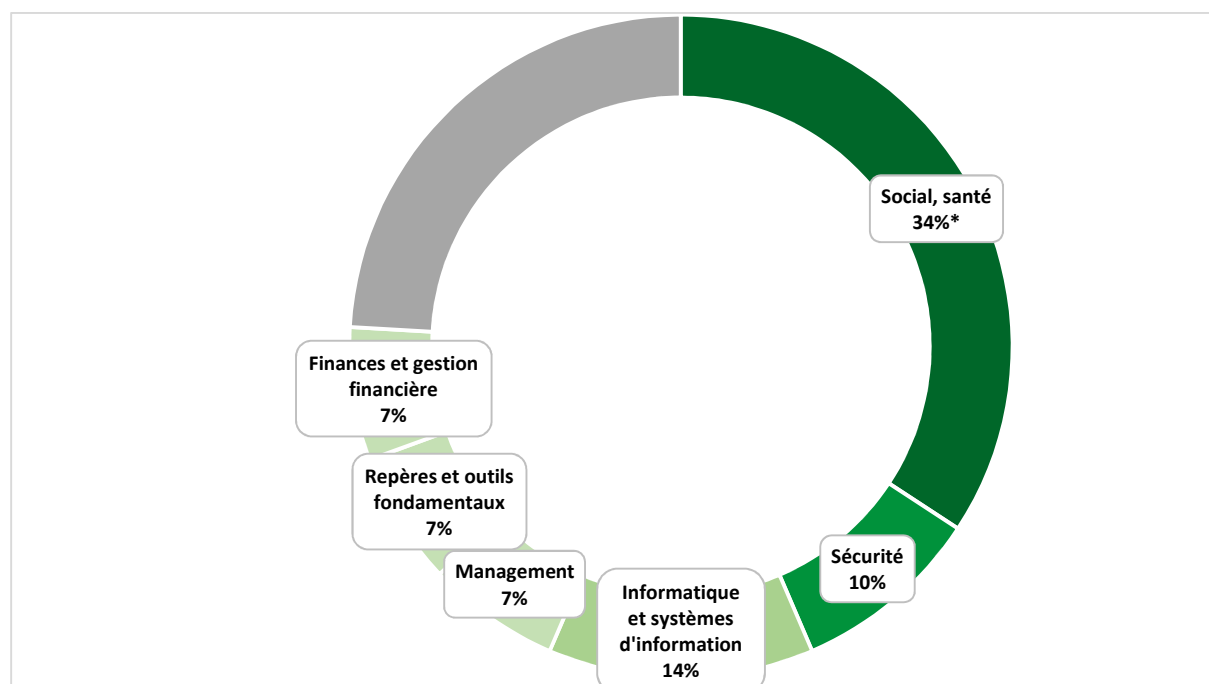
En 2021, les femmes ont représenté 46% des stagiaires et les hommes 54%, soit une sous-représentation pour les femmes. Cette proportion est inversée pour le nombre de jours de formation total puisque les femmes représentent 51% des jours de formation contre 49% pour les hommes. En conséquence, la durée moyenne d'une formation est de 1,8 jour pour les femmes et 1,5 jour pour les hommes.

La proportion des formations obligatoires varie drastiquement en fonction du sexe puisque les hommes représentent 85,5% des stagiaires ayant suivi une formation obligatoire. Au total, 17% des femmes stagiaires ont suivi une formation obligatoire contre 78,5% des hommes stagiaires.

Ces chiffres s'expliquent par les thématiques abordées lors des formations obligatoires : sécurité (62% des jours de stages obligatoires), génie technique (22% des jours de stages obligatoires) et management (16% des jours de stage obligatoires).

En raison de la ségrégation inter-filières, les thématiques suivies par les femmes et les hommes en formation divergent fortement :

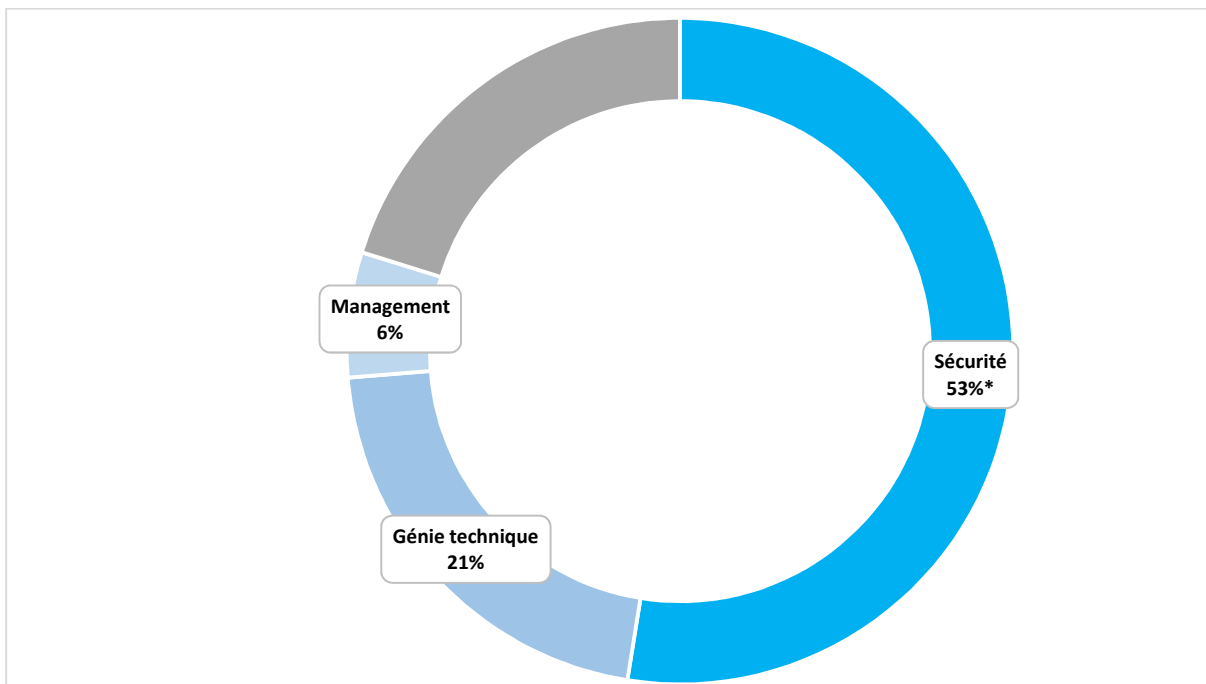
Répartition du nombre de femmes stagiaires en fonction de la thématique en 2021 (en pourcentage)



*Clé de lecture : en 2021, 34% des stages effectués par des femmes travaillant au Département relevaient de la thématique « social, santé ».

RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES 2023

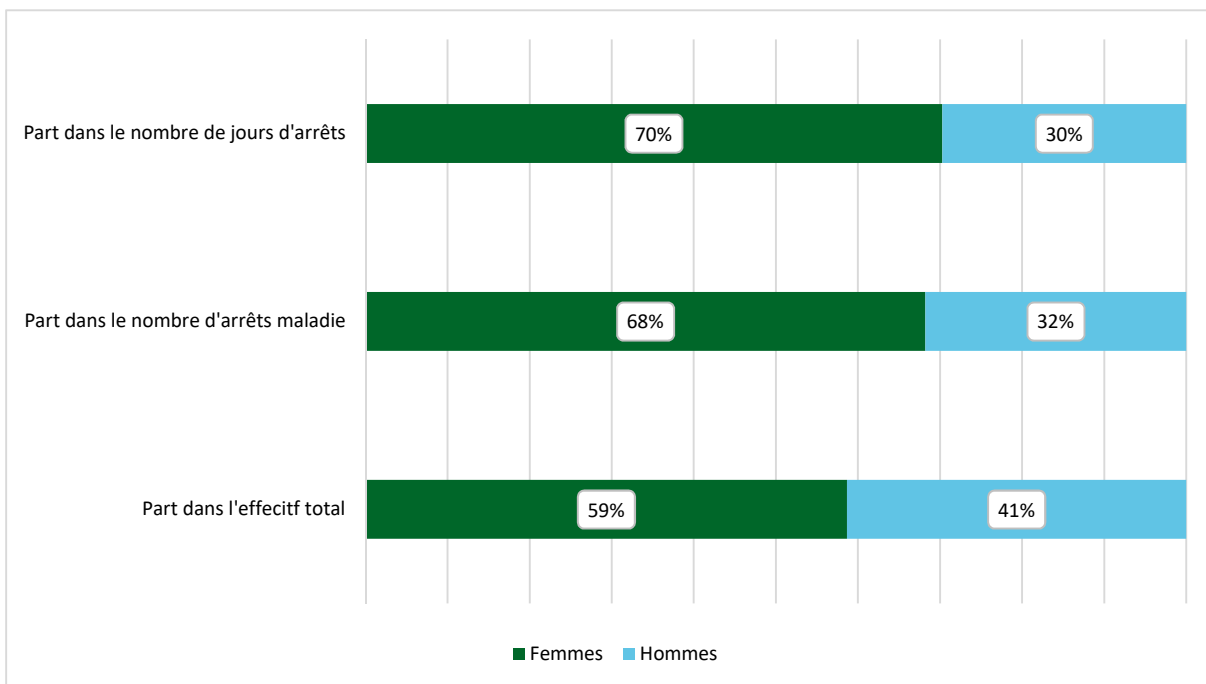
Répartition du nombre d'hommes stagiaires en fonction de la thématique en 2021 (en pourcentage)



Clé de lecture : en 2021, 52% des stages effectués par des hommes travaillant au Département relevaient de la thématique « sécurité ».

Absentéisme

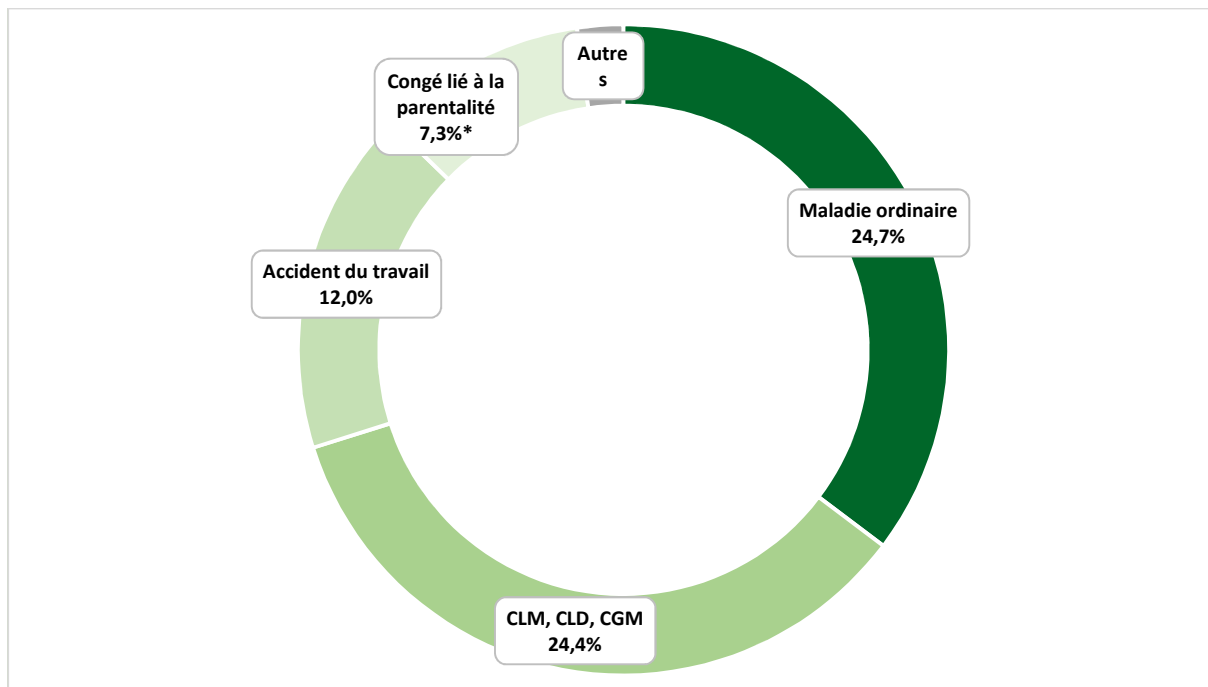
Données relatives aux arrêts maladies en fonction du sexe en 2021 (en pourcentage)



*Clé de lecture : en 2021, les femmes travaillant au Département ont représenté 70% des jours d'arrêts.

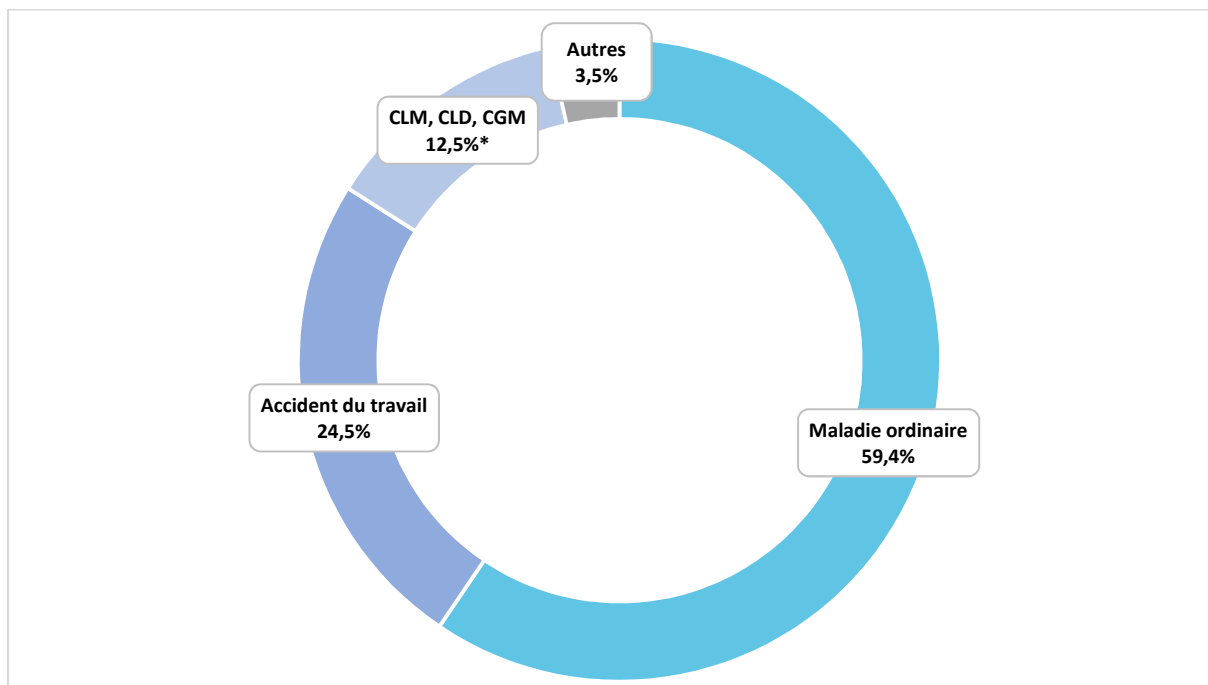
RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES 2023

Répartition du nombre de jours d'absence par type d'absence chez les femmes en 2021 (en pourcentage)



*Clé de lecture : en 2021, 7,3% des absences des femmes travaillant au Département l'étaient pour le motif d'un congé lié à la parentalité.

Répartition du nombre de jours d'absence par type d'absence chez les hommes en 2021 (en pourcentage)



*Clé de lecture : en 2021, 12,5% des absences des hommes travaillant au Département l'ont été pour le motif d'un congé longue maladie (CLM, congé longue durée (CLD) ou congé grave maladie (CGM)).

En 2021, 43% des femmes travaillant au Département ont été placées en arrêt maladie au moins une fois dans l'année civile contre 38% des hommes.

RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES 2023

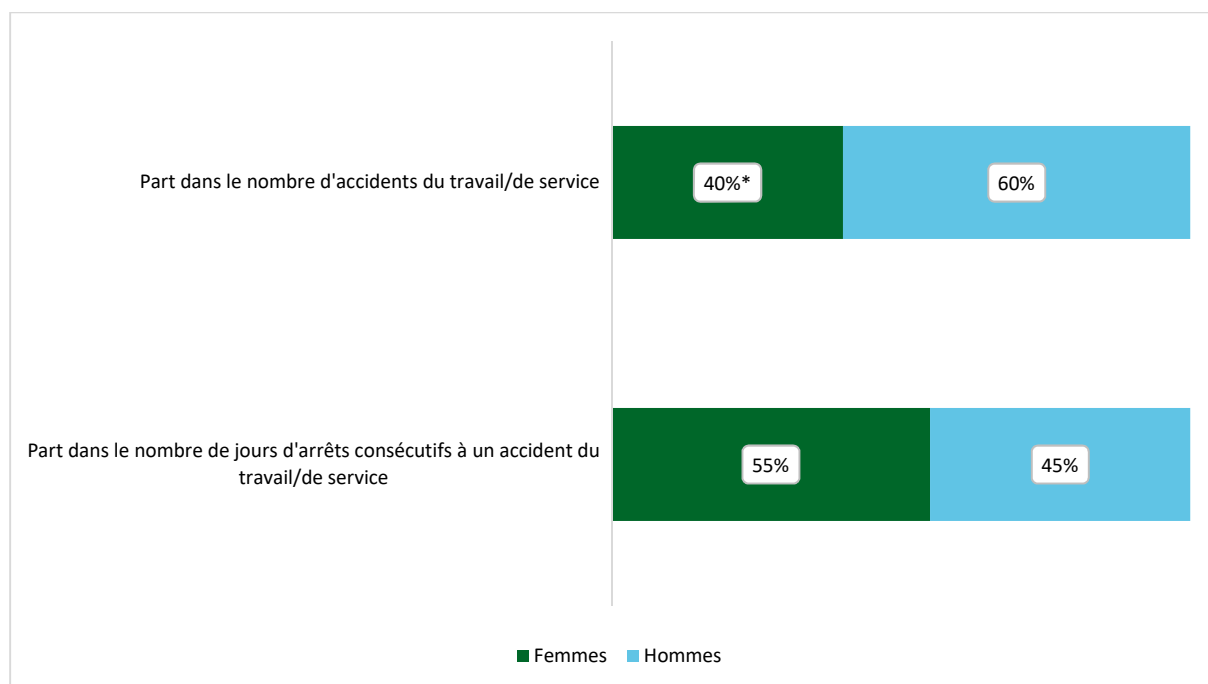
Les absences diffèrent en fonction du sexe en raison de différents facteurs exposés précédemment. Etant davantage touchés par les accidents du travail, le nombre de jours d'absence des hommes pour ce motif est proportionnellement plus important que pour les femmes (+12,5 points d'écart). A l'inverse, les femmes sont davantage concernées par les congés longue maladie (CLM), longue durée (CLD) et grave maladie (CGM) que les hommes (+11,9 points). Dernière différence significative : les congés pour cause de parentalité (paternité/maternité et adoption) sont beaucoup plus présents chez les femmes, avec 7,3% du total, que chez les hommes chez qui ils sont très faibles, quoiqu'ils aient doublé en proportion entre 2020 et 2021 (de seulement 0,7% du total à 1,9%).

Risques professionnels

De manière générale, le nombre d'événements est en hausse par rapport aux données 2020 ce qui s'explique en grande partie par un retour relatif à la normale en 2021 par rapport aux situations de confinement.

Les accidents de trajet, au nombre de 8 en 2021, ont exclusivement concerné des femmes.

Données relatives aux accidents du travail/de service en fonction du sexe en 2021 (en pourcentage)

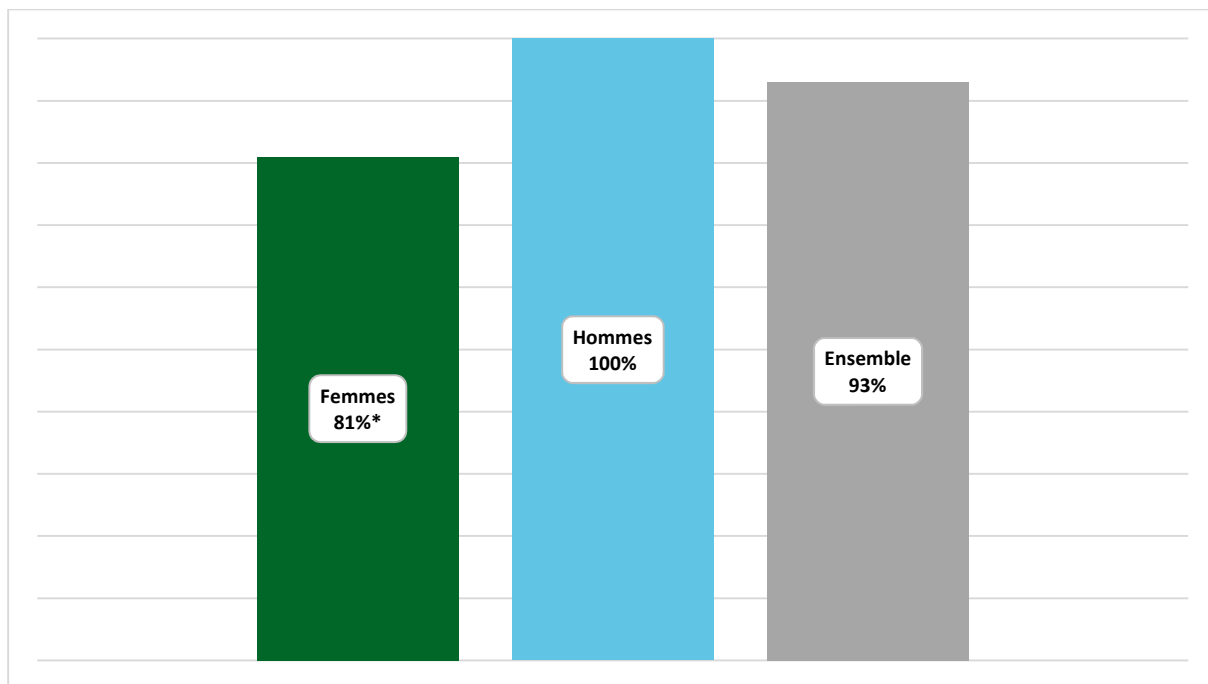


*Clé de lecture : en 2021, 40% du nombre total d'accidents du travail/de service ont concerné des femmes travaillant au Département

En 2021, bien qu'elles représentent 40% du nombre d'accidents du travail/de service, les femmes ont représenté 55% des jours d'arrêt. Pour les hommes, 66% des jours d'arrêt ont concerné les agents des routes.

RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES 2023

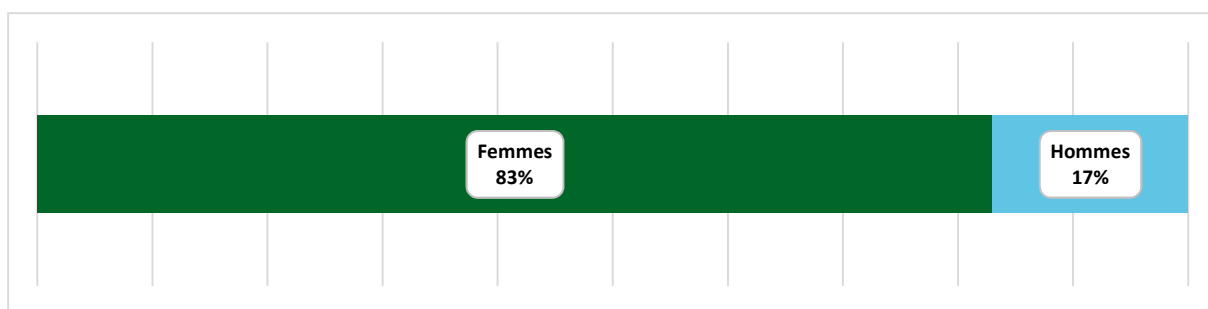
Part des accidents du travail intervenus dans la filière technique en 2021 (en pourcentage)



*Clé de lecture : en 2021, 81% des accidents du travail subis par des femmes travaillant au Département l'ont été par des femmes appartenant à la filière technique.

Les métiers concernés par les accidents du travail/service sont ceux d'agent·e d'entretien polyvalent·e (72,5%), d'agent·e de maintenance (24%) et de cuisinière et cuisinier (3,5%). Parmi les configurations d'accidents du travail les plus fréquents, on retient notamment ceux liés à l'entretien, le nettoyage et le rangement (58%), la restauration (21%) et la réparation et fabrication (14%).

Agressions externes en fonction du sexe (pourcentage)



*Clé de lecture : en 2021, 83% des victimes d'agressions externes étaient des femmes.

Les données sur les agressions externes sont basées sur les déclarations des agents par le biais de l'outil informatique.

Pour l'année 2021, nous pouvons constater une hausse du nombre d'agressions externes déclarées par rapport à 2020, avec une augmentation de 8%, pour s'établir à 81 déclarations. Cette hausse des événements s'explique en partie par une sensibilisation plus grande des agent·e-s : des actes qui n'auraient pas fait l'objet de signalement quelques années auparavant le sont désormais, grâce à l'accompagnement de la collectivité.

La Direction de la solidarité départementale (DSD) reste la direction la plus exposée avec près de 89% des événements, puis la Direction de l'aménagement (11%).

RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES 2023

La proportion de femmes victimes diminue de 10 points par rapport à 2020 pour atteindre 83%. Les deux tiers des agressions externes sont des agressions verbales (61,7%) et un quart des agressions sont dites mixtes (verbales, physiques et/ou comportementales). Une agression externe sur six comportait un caractère sexiste (15%).

2. Mesures mises en œuvre par le Département des Landes en matière d'égalité professionnelle

La formation des agent·e·s aux enjeux de l'égalité femmes-hommes

Dans sa politique interne de promotion de l'égalité femmes-hommes, le Département a mis l'accent sur la formation de ses agent·e·s à différentes thématiques en matière de promotion de l'égalité femmes-hommes. En 2022, on notera particulièrement deux thèmes abordés :

- la prise en compte de l'égalité femmes-hommes pour les encadrant·e·s de la collectivité dans le cadre du cycle de formation au management : cette formation vise à montrer aux responsables de la collectivité, à tous niveaux, comment viser un encadrement des agent·e·s respectueux de l'égalité entre les femmes et les hommes mais aussi de leur démontrer qu'ils peuvent être eux-mêmes, dans le déploiement des politiques du Département, des vecteurs de transformation de l'action publique. 15 agent·e·s ont pu suivre cette formation mise en œuvre pour la première fois en 2022 ;
- en 2022, les sessions formations sur les violences sexuelles, sexistes et domestiques se sont poursuivies. Depuis cette année, elles sont réalisées par le Centre d'information des droits des femmes et des familles (CIDFF), qui exerce la mission de Référent violences conjugales sur le territoire. Au total, 24 agent·e·s de la Direction de la solidarité départementale (DSD) ont été formé·e·s en 2022.

La mise en œuvre du dispositif de signalement des actes et propos à caractère sexiste

Obligatoire depuis la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, le dispositif de recueil et de traitement des signalements d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes, vise à mieux lutter contre ces phénomènes sur le lieu de travail. Afin de garantir la neutralité du traitement des situations, le Département a choisi de conventionner avec le Centre de gestion des Landes qui effectuera pour son compte le premier rideau de réception des signalements. Le Département restera néanmoins responsable du traitement des situations, en particulier sur le plan disciplinaire.

Chaque année, un bilan des signalements reçus par le Centre de gestion et transmis au Département sera publié dans les éditions futures du rapport de situation en matière d'égalité femmes-hommes.

Ce dispositif viendra donc utilement compléter celui relatif aux agressions externes, afin de toujours mieux protéger les agent·e·s du Département contre les risques professionnels, de toutes natures.

ANALYSE ET EVALUATION DES POLITIQUES DEPARTEMENTALES SOUS L'ANGLE DE L'EGALITE FEMMES-HOMMES

Le bilan d'évaluation des politiques départementales sous l'angle du genre, afin de déterminer leur contribution effective à la réduction des inégalités entre les femmes et les hommes sur le territoire, est le résultat d'une étude qualitative et quantitative menée par l'ensemble des services du Département, sous l'animation de la Direction générale des services à laquelle appartient la Mission *Promotion de l'égalité femmes-hommes*.

Afin d'assurer une robustesse des indicateurs, les données chiffrées ont été arrêtées au 31 décembre 2021 pour les années complètes. Pour les dispositifs nouveaux, les données partielles couvrent l'année 2022. A l'appui des données du Département, plusieurs indicateurs issus d'études nationales et internationales, sont présentés afin de remettre en perspective les informations du présent rapport.

Le bilan qualitatif porte quant à lui sur les nouvelles actions mises en œuvre par le Département des Landes dans le cadre du plan d'action 2021-2023 relatif à la promotion de l'égalité femmes-hommes. Il décrit de manière synthétique lesdites politiques locales en soulignant leurs conséquences sur les inégalités entre les femmes et les hommes.

1

Porter et diffuser une culture landaise de l'égalité femmes-hommes sur le territoire

Soutien du Département à la production culturelle promouvant la question de l'égalité*Le Polar se met au vert : « Histoire de femmes : éditrices, héroïnes, autrices etc... »*

A l'initiative du Département et en partenariat avec la commune de Vieux-Boucau et la communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, la nouvelle édition de l'événement *Le Polar se met au vert* s'est tenue les 24 et 25 septembre.

Pour cette 9^e édition, la place des femmes dans ce genre littéraire a fait l'objet de plusieurs tables-rondes et a marqué les échanges. 18 auteurs et autrices ainsi que 5 représentant·e·s de maisons d'édition ont été invité·e·s.

Le Département a prévu un budget de 26 700 euros pour cette action en 2022.

Près de 600 personnes se sont rendues à cette manifestation et plus de 400 personnes ont fréquenté les animations qui se sont déroulées dans les médiathèques partenaires du territoire Marenne Adour Côte-Sud tout le mois de septembre (projections, ateliers d'écriture, *escape games*, rencontres d'auteurs et d'autrices etc.).

Par ailleurs, en parallèle du Salon du polar, le Département organise des Rencontres dans le cadre du *Prix du Polar* dont le thème reste : « Histoire de femmes : éditrices, héroïnes, autrices etc... ». Du 27 septembre 2022 au 12 mai 2023, des ateliers et des rencontres avec les auteurs et autrices se dérouleront dans le réseau des médiathèques partenaires (une trentaine réparties sur tout le Département). Des rencontres avec les élèves de collège et de lycée sont également programmées. Durant cette période, les lecteurs et les lectrices pourront aussi découvrir les sélections concourant au prix du Polar et élire leur roman préféré (une catégorie « adulte » et une catégorie « jeune »).

Le Département a prévu un budget de 7 000 euros pour cette action en 2022.Soutien à la création culturelle avec les « Sorcières » de la compagnie *Batcharte Dantza*

La compagnie *Batcharte Dantza* travaille, dans le cadre des résidences d'artiste soutenues par le Département, sur un projet dont le point de départ est de revenir sur les procès en sorcellerie au Pays Basque au XVII^{ème} siècle.

Le soutien financier du Département, à hauteur de 15 000 euros, correspond à la création du spectacle pour une sortie finale prévue en septembre 2023 mais aussi aux ateliers avec les élèves d'un collège landais, avec des interventions prévues en 2022 et 2023.

L'équipe, composée de 5 femmes, proposera un spectacle complet, à l'appui d'une recherche historique, pour exprimer par le théâtre les processus et les faits qui ont conduit à la persécution de personnes accusées de sorcellerie, dont une large majorité de femmes.

Hedy Lamarr : hommage au parcours d'une grande ingénieure et inventrice du XX^{ème} siècle

L'association *Cirque Le Roux*, domiciliée à Labenne, a obtenu le soutien financier du Département à hauteur de 8 000 euros en 2022 pour la création, la médiation et la diffusion de son spectacle *Hedy Lamarr* dans les Landes en 2022 et 2023. Fondée en 2013, cette compagnie professionnelle a déjà reçu le soutien du Département pour ses précédentes œuvres et a obtenu un succès international avec plus de 600 représentations dans 20 pays.

RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES 2023

En 2022, la compagnie a séjourné plusieurs semaines en résidence d'artiste dans les Landes, grâce au soutien du Département.

Leur nouvelle création *Hedy Lamarr* est un spectacle de magie nouvelle qui retrace la vie d'Hedy Lamarr, née en 1914 en Autriche. Emigrée aux Etats-Unis, elle devient une inventrice de génie. La magie nouvelle est une discipline du cirque contemporain qui propose des effets spéciaux au service du jeu au plateau (ombres qui se détachent du corps, objets de décor mobiles, ralentis, jeux avec l'apesanteur, etc.).

Ce spectacle, d'une grande technicité et à l'esthétique léchée, mobilise une équipe de plus de dix professionnel·le·s.

L'équipe propose pour chaque période de résidence des répétitions ouvertes, une présentation du travail en cours (sorties de résidences) et des rencontres avec les publics, à l'appui d'un dossier pédagogique très étoffé autour de l'histoire du cirque, son évolution, ses métiers et une plongée dans l'univers du spectacle autour de la figure d'Hedy Lamarr. L'équipe propose également des ateliers de pratique de magie nouvelle dans les Landes auprès du grand public.

La diffusion du spectacle est prévue sur la saison 2023-2024.

Soutien du Département à la 3^e édition de « Toutes en art ! »

Le Département a soutenu la troisième édition de la manifestation *Toutes en arts !* qui s'est tenue les 18 et 19 septembre 2022 à Villeneuve-de-Marsan.

Organisée par l'association Initiatives Femmes, l'événement rebaptise pour l'occasion les Journées du Patrimoine en Journées du Matrimoine et a mis en valeur 12 femmes artistes exposant une centaine d'œuvres dans les domaines de la peinture, sculpture, céramique, photographie, du textile ou encore de l'artisanat d'art. Plusieurs temps forts, sous forme de performances artistiques, ont rythmé cette manifestation qui comptait 25 ateliers.

Chaque artiste a également présenté une de ses œuvres dans une exposition collective, point d'orgue de la manifestation, sur le thème « Mon féminisme ». Les artistes participantes sont invitées à adhérer à l'association afin de constituer un réseau de professionnelles. Plus de 150 visiteurs ont assisté à cette manifestation sur deux jours.

Le Département a soutenu la manifestation à hauteur de 1 000 euros.

Le genre dans l'assiette : la contribution de la sociologie du genre à l'exposition *Je mange donc je suis*

Le musée départemental de la Faïence et des Arts de la table de Samadet programme sur un rythme habituel de deux années la présentation d'une exposition temporaire. Pour 2022 et 2023, c'est l'exposition *Je mange donc je suis* du Muséum national d'histoire naturelle de Paris qui a été louée pour être présentée aux landais·e·s.

Cette exposition, qui s'est tenue de mai à septembre, se veut transdisciplinaire en explorant le sujet universel de l'alimentation à travers différents prismes : corps et nourriture, cultures comestibles (cuisine à travers le monde) et consommer la nature (alimentation et écologie).

L'exposition aborde également la relation entre le genre et la nourriture, c'est-à-dire les comportements différents des femmes et des hommes sur cette question. Pour éclairer ce sujet, Nora BOUAZZOUNI, journaliste et essayiste, est revenue sur les régimes alimentaires de genre lors d'une conférence le 16 octobre 2022.

XL TOUR : l'engagement du Département à féminiser les scènes musicales

Créé en 2011 à l'initiative du Département, le dispositif culturel XL Tour vise à soutenir et valoriser la scène musicale amatrice landaise. Il permet également d'accompagner les musicien·ne·s landais·e·s qui souhaitent se professionnaliser dans le secteur des musiques actuelles.

RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES 2023

Le XL Tour est organisé par le réseau des opérateurs landais œuvrant au développement des musiques actuelles et associe de nombreux partenaires culturels : AMAC CaféMusic' (Mont-de-Marsan), Landes musiques amplifiées (Saint-Vincent-de-Tyrosse), La Locomotive (Tarnos), Musicalarue (Luxey), Latitude Production (Pays tarusate) etc. En 2022, un nouveau partenaire régional intègre le collectif XL Tour : le RIM (Réseau des indépendants de la musique) qui assurera la distribution des disques dans le réseau des labels indépendants de Nouvelle-Aquitaine.

En 2022, le XL Tour est consacrée à l'appel à candidatures, la sélection des groupes bénéficiaires du dispositif, ainsi que la définition de leurs besoins et les premières étapes d'accompagnement. La deuxième année permettra l'accompagnement personnalisé des groupes choisis par le biais d'actions de formation, de résidence et de programmation dans les Landes.

En janvier 2022, la 6^{ème} édition a été officiellement lancée. Sur 38 groupes candidats, quatre formations musicales ont été retenues suite aux scènes de sélection accueillies à l'Alambic des arts de Villeneuve-de-Marsan. Depuis plusieurs années, le Département a fait le constat d'une faible représentation des femmes sur ce dispositif. Un groupe de rock mixte, *This will destroy your ears* et une chanteuse, Julie Gil, font partie des quatre groupes sélectionnés en 2022-2023, assurant un meilleur équilibre entre artistes des deux sexes.

Cette 6^{ème} édition sera parrainée par le groupe landais de renommée internationale *The Inspector Cluzo*.

Les interventions en milieu scolaire pour lutter contre les stéréotypes de genre et le sexisme

La lutte contre les stéréotypes de genre et le sexisme fait partie des objectifs les plus importants afin de préparer les futures générations à vivre dans une société égalitaire.

Pour cela, le Département soutient plusieurs associations et institutions qui, dans le panel des activités qu'elles déploient, interviennent en milieu scolaire pour sensibiliser les élèves aux problématiques liées à l'égalité femmes-hommes.

Parmi les thématiques abordées, on notera :

- **la lutte contre les stéréotypes de genre et les discriminations :**
 - par le Centre d'information des droits des femmes et des familles (CIDFF) des Landes qui a prodigué des séances en milieu scolaire sur le sujet de l'égalité filles-garçons et de la mixité dans les métiers pour un total de 114 jeunes de différentes classes d'âge ;
 - par l'association Les Francas qui porte le dispositif *Collégiens citoyens* dont l'objectif est la sensibilisation aux médias et à l'information. En 2022, la thématique retenue est celle de la lutte contre les discriminations, dont le sexisme est une composante importante. Un groupe d'élèves volontaires du collège Duruy à Mont-de-Marsan a participé, le 25 novembre 2022, à la Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes organisée par le Département, par un projet de *webradio* auprès des intervenant.e.s.
- **la prévention des violences sexuelles, sexistes et domestiques** (détail ci-après) ;
- **l'éducation sexuelle et affective** (détail ci-après).

Le soutien aux initiatives associatives

Hébé ! le festival féministe landais qui promeut l'inclusivité

Pour sa deuxième édition, le Département a soutenu l'association Team SAMA pour l'organisation de son festival féministe *Hébé !* avec une subvention de 3 000 euros.

RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES 2023

Entre le 2 et le 4 septembre dernier, l'association, forte de plus de 200 membres et labellisée par l'ONU Femmes France, a réuni plusieurs centaines de personnes au Parc Lacaze à Mont-de-Marsan, dans le quartier du Peyrouat.

Le programme, couvrant de très nombreuses thématiques (journalisme, musique, peinture, théâtre, écriture, humour, écologie, recherche etc.) s'est articulé autour du titre « Donner de la voix ».

L'événement a également été l'occasion de réunir en un lieu unique de nombreuses associations et collectifs œuvrant pour les droits des femmes et les personnes LGBT+.

2 Prévenir les violences sexuelles, sexistes, et domestiques et en protéger toutes les victimes

Sous l'appellation globale des « violences faites aux femmes », plusieurs réalités sont définissables :

- **violences sexuelles** : situations dans lesquelles une personne impose à autrui un ou des comportements, un ou des propos (oral ou écrit) à caractère sexuel. En d'autres termes, ils sont subis et non désirés par la victime. Elles sont l'expression de la volonté de pouvoir de l'auteur sur la victime. Elles recouvrent différentes formes : agression sexuelle, viol ou tentative de viol, voyeurisme, harcèlement sexuel ;
- **violences sexistes (autrement appelées « violences machistes » ou « violences de genre »)** : tous les actes de violence fondés sur le genre qui entraînent, ou sont susceptibles d'entraîner, des dommages ou souffrances de nature physique, sexuelle, psychologique ou économique, y compris la menace de se livrer à de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou privée ;
- **violences domestiques** : tous les actes de violence physique, sexuelle, psychologique ou économique qui surviennent au sein de la famille ou du foyer ou entre des anciens ou actuels conjoints ou partenaires, indépendamment du fait que l'auteur de l'infraction partage ou a partagé le même domicile que la victime.

PERSPECTIVES NATIONALES

Des évolutions législatives et réglementaires sont venues renforcer la protection de victimes

- la mise en place des bracelets anti-rapprochement : ce dispositif, inspiré des mesures de protection espagnoles, permet de surveiller les auteurs de violences conjugales, pour les empêcher de s'approcher de leurs victimes, en déclenchant une procédure d'alerte des forces de l'ordre grâce à un système de géolocalisation. La décision d'imposer le port d'un bracelet anti-rapprochement peut être prononcée dans le cadre d'une procédure pénale (contrôle judiciaire ou condamnation) ou dans le cadre d'une procédure civile (ordonnance de protection).
- l'avertissement des victimes de la sortie de prison de leur conjoint violent : désormais, l'autorité judiciaire doit aviser la victime de la sortie de détention du conjoint violent, qu'il soit en attente de jugement ou déjà condamné et mettre en place les mesures de surveillance ou de protection adéquates. En effet, la libération d'un conjoint violent est un moment clé, relevé dans plusieurs féminicides.
- une meilleure prise en compte de l'enfant dans les procédures : en cas de violences commises en présence d'un mineur, les procureurs doivent désormais relever la circonstance aggravante. S'ils ne le font pas, la juridiction peut requalifier en ce sens. De plus, le mineur peut désormais se constituer partie civile, le cas échéant en étant représenté par un administrateur *ad hoc* afin qu'il puisse y être convoqué comme partie civile et non plus uniquement comme témoin. Cette mesure est un nouveau pas vers la reconnaissance de l'enfant comme co-victime des violences conjugales.

En 2021, le nombre de féminicides par conjoint ou ex repart à la hausse

Alors qu'en 2020 leur nombre avait été plus limité, l'année 2021 a vu le nombre de féminicides repartir à la hausse pour s'établir à 122 femmes tuées par leur conjoint ou leur ex-conjoint. 32% des victimes avaient déjà subi des violences antérieures au meurtre, 85% de ces violences étaient physiques. Les homicides conjugaux représentent environ un homicide sur cinq en France chaque année. De plus, 190 femmes ont été victimes d'une tentative d'homicide dans le cadre du couple en 2021. Une relation possessionnelle abusive (refus de la séparation ou « jalousie ») représente la première cause de passage à l'acte chez les hommes avec 40% des féminicides.

RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES 2023

L'engagement du Département et de ses agent·e·s dans la lutte contre les violences sexuelles, sexistes et domestiques

Le Département est la collectivité cheffe de file de l'action sociale. A ce titre, ses agent·e·s sont présent·e·s partout sur le territoire, sur une trentaine de sites, afin d'accueillir, d'orienter et d'accompagner les publics les plus fragiles.

La Direction de la solidarité départementale (DSD) est pleinement mobilisée dans le repérage et l'accompagnement des victimes avec ses missions de proximité, en particulier la protection de l'enfance, l'action sociale de proximité et la protection maternelle et infantile. Un groupe de travail, réunissant depuis 2020 la mission égalité femmes-hommes et des travailleurs sociaux de différents territoires, différents pôles et différents métiers, travaille activement à élaborer des outils pratiques pour l'ensemble des 300 agent·e·s du Département assurant des missions d'action sociale. L'objectif est de faciliter le repérage de situations de violences, notamment dans le cadre conjugal et familial, et de les orienter au mieux vers les dispositifs existants. Dès 2022, la nouvelle Direction enfance-famille-insertion a favorisé un meilleur pilotage interne de la politique de lutte contre les violences sexuelles, sexistes et domestiques, en organisant une approche globale et transversale des situations.

Par ailleurs, le Département a organisé, le 25 novembre 2022, un grand événement à Mont-de-Marsan à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination des violences à l'égard des femmes, sur le thème de la reconstruction des victimes. Réunissant de nombreux partenaires et à destination du grand public, l'évènement a contribué à interpeller les citoyennes et les citoyens sur ce thème de société. Plus de 250 ont participé à cette manifestation.

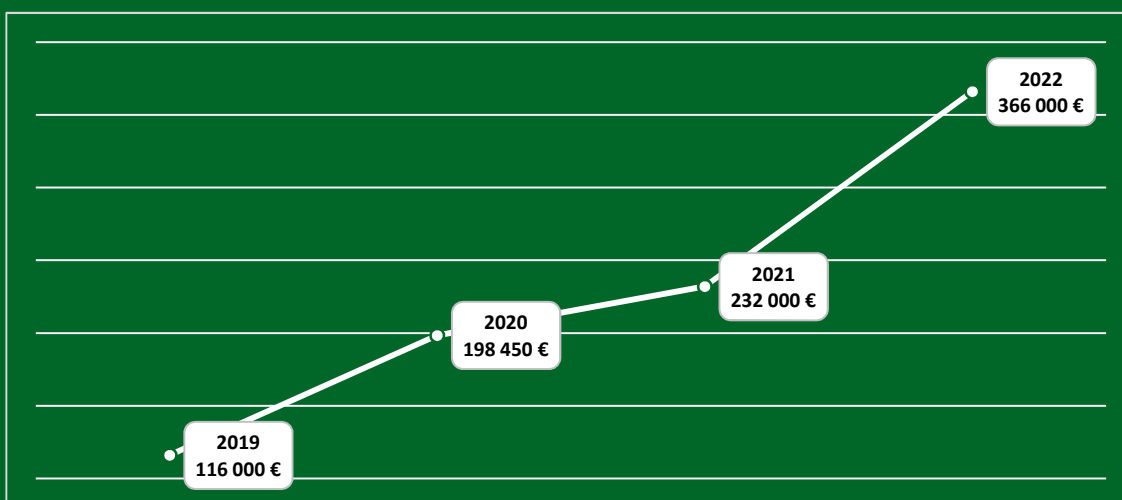
PERSPECTIVES LANDAISES

Consulter pour mieux accompagner : déploiement du questionnaire d'auto-positionnement sur le repérage et l'accompagnement des victimes de violences sexuelles, sexistes et domestiques

Dans le cadre du groupe de travail cité ci-dessus, un questionnaire d'auto-positionnement a été diffusé de septembre à novembre 2022, à destination des professionnel·le·s du secteur social. Il vise à mieux connaître l'impact des situations de violences sur leur quotidien professionnel et sur d'éventuelles difficultés rencontrées.

La diffusion a été très bien accueillie sur le terrain avec près de 25 réunions de présentation, pour un total de plus de 340 questionnaires collectés, soit un taux de réponse de plus de 85%. Les résultats feront l'objet d'une restitution aux agent·e·s et nourriront les réflexions du Département pour la mise en place de mesures à même d'aider les agent·e·s du Département à mieux repérer et accompagner des situations de violences sexuelles, sexistes et domestiques.

Un financement fortement en hausse depuis 2019 par le Département



Le soutien à l'activité des associations et professionnel-le-s engagé-e-s auprès des victimes

L'accueil et l'accompagnement des victimes dans les dispositifs de droit commun

- *L'Association d'aide aux victimes et de médiation – justice de proximité (ADAVEM-JP)*

L'ADAVEM-JP a accompagné 2 660 victimes d'infraction pénale en 2021 dont 71% de femmes (+4 points par rapport à 2020). Les atteintes aux personnes qui recouvrent la plupart des violences sexuelles, sexistes et/ou domestiques (agressions, atteintes et harcèlements sexuels, violences volontaires, menaces, injures, harcèlement) représentent 75% des types infractions pénales suivies. L'accompagnement peut prendre plusieurs formes : juridique (6 308 entretiens), psychologique (1 488 entretiens), social (2 058 entretiens) ou d'écoute et de soutien (326 entretiens).

Pour l'association, le nombre de violences dans le cadre domestique est très important, avec près de 40% des victimes accompagnées dans ce contexte :

- 540 atteintes aux personnes dans le cadre du couple soit 20% du total de personnes suivies ;
- 245 atteintes aux personnes dans le cadre du couple séparé soit 9% du total de personnes suivies ;
- 236 atteintes aux personnes dans le cadre familial soit 9% du total de personnes suivies.

278 victimes mineures ont été accompagnées par l'association dont la moitié pour des raisons de violences dans le cadre familial.

En 2021, le Département a financé les activités de l'ADAVEM-JP à hauteur de 50 000 euros pour son fonctionnement courant.

De plus, 2022, le Département a augmenté sa subvention de fonctionnement à l'ADAVEM-JP de 20 000 euros pour la mise en place de son service d'urgence. Depuis l'ouverture de ce service, au 1^{er} mai 2022, 74 personnes ont été reçues en urgence, dont 80% de femmes. Les violences par conjoint ou ex-conjoint ont représenté 60% des situations.

- *Le Centre d'information des droits des femmes et des familles (CIDFF) des Landes*

Le CIDFF assure depuis de nombreuses années le rôle de *Référent violences conjugales* dans le département en assurant une mission de coordination de proximité pour permettre une prise en charge globale et dans la durée des victimes de violences conjugales¹. Il veille à ce que tout soit mis en œuvre pour concourir à un retour à l'autonomie de la victime de violences. Son intervention s'inscrit sur deux niveaux : autour de la personne et dans un réseau d'acteurs locaux.

En 2022, cette association soutenue par le Département à hauteur de 83 500 euros pour ses missions de lutte contre les violences faites aux femmes, a fêté son quarantième anniversaire.

Le CIDFF compte 10 permanences sur le territoire landais et a fixé l'objectif d'en ouvrir six nouvelles en 2022-2023 (Hagetmau, Castets, Rion-des-Landes, Mont-de-Marsan, Ondres et Tarnos).

En 2021, le CIDFF a accompagné 831 ménages landais dans le cadre de ses missions soit presque un doublement par rapport à 2020. 49 *Téléphones grave danger (TGD)* étaient actifs à la fin de l'année 2021, générant ainsi une forte activité liée à leur suivi². **Entre 2020 et 2021, ces chiffres ont très fortement augmenté, poursuivant la trajectoire engagée depuis le début du mouvement #MeToo.** En 2022, les bilans intermédiaires laissent entrevoir une hausse de +15 à

¹ Le rôle du « référent violences » départemental est défini par la Circulaire SDFE/DPS n° 2008-159 du 14 mai 2008 relative à la mise en place de « référents » pour les femmes victimes de violences au sein du couple.

² Le *Téléphone grave danger (TGD)* est un dispositif de télé-protection mis en œuvre depuis 2012. Il permet à la victime protégée d'alerter les autorités en toute discrétion si elle est confrontée à un comportement dangereux de la part de l'auteur des violences qu'elle a subi.

RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES 2023

+20% de victimes sur une année. Le nombre de TGD est également en forte hausse avec près de 80 appareils actifs à l'automne 2022.

Le CIDFF estime qu'entre un quart et un tiers des personnes accompagnées dans le cadre de ses missions sont orientées par les agent·e·s du Département.

	2019	2020	2021
Nombre de ménages accompagnés	303	441	831
TGD actifs	5	27	49

- *Les associations de médiation dans le domaine du logement*

En 2022, le Département a poursuivi son soutien envers les associations spécialisées dans la médiation et l'accompagnement au logement, notamment en apportant un cofinancement sur leurs dispositifs sociaux (hébergement d'urgence, médiation, insertion etc.) :

- **La Maison du logement sur l'agglomération dacquoise pour un montant total de 112 000 euros ;**
- **L'Association laïque du PRADO (ALP) - LISA sur l'agglomération montoise pour un montant total de 47 000 euros.**

Parmi les dispositifs mis en place par ces associations, des hébergements d'urgence sont mis à disposition pour des femmes et leurs enfants contraints de quitter leur domicile suite à une situation de violences, notamment dans le cadre du couple ou de la famille.

En 2021, le Département disposait de 47 places dédiées aux femmes victimes de violences. 70% des femmes victimes de violences sont accueillies sur les dispositifs dédiés mais, faute de places, les accueils se font aussi sur les dispositifs de droit commun.

Dans ce contexte, les deux associations précitées participent à la gestion de places d'hébergement du dispositif Femmes victimes de violences qui a accompagné, en 2021, 70 ménages soit 133 personnes (70 adultes et 63 enfants).

L'appui aux dispositifs spécialisés

Faciliter le dépôt de plainte : les intervenantes et intervenants sociaux en poste de police et de gendarmerie (ISCG)

Le dispositif des intervenantes et intervenants sociaux en poste de police et de gendarmerie (ISCG) consiste en l'installation, directement dans les locaux de police et de gendarmerie, de professionnel·le·s de l'ADAVEM-JP formé·e·s et chargé·e·s d'assurer un accompagnement social auprès de personnes auteures ou victimes d'infractions pénales. Son objectif principal est de faciliter le lien entre les personnes et les services d'enquête et de justice, en facilitant notamment le dépôt de plainte.

Depuis 2020, trois postes ont été financés à parité par l'Etat et le Département. En 2022, le financement du Département s'est élevé à près de 83 000 euros. Un·e quatrième ISCG est venu·e en renfort suite à une création de poste par l'association.

En 2021, le dispositif a fonctionné à pleine capacité avec près de 1 500 dossiers ouverts sur l'ensemble du Département. **87% des dossiers ont été ouverts au bénéfice de victimes d'infractions pénales.** Dans 82% des cas, ce sont les services de police ou de gendarmerie qui ont procédé à l'orientation vers l'ISCG, preuve de leur appropriation de ce nouveau dispositif. 26% des personnes accompagnées sont mineures.

RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES 2023

Parmi les thématiques qui entraînent la plus grande proportion de saisines, les violences en représentent les deux tiers dont 33% pour les violences physiques, 21% pour les violences psychologiques et 13% pour les violences sexuelles (dont les viols et tentatives de viol).

La présence des ISCG est décisive pour un grand nombre de situations : entre la situation initiale présentée par les personnes bénéficiaires et la situation finale évaluée par les ISCG, on compte près de 20% de problématiques supplémentaires identifiées. Sur certaines thématiques, cet apport est considérable : le nombre de cas de violences psychologiques identifiées double entre la saisine et l'évaluation finale. Les mineur·e·s bénéficient considérablement de ce travail de repérage avec trois fois plus de mineur·e·s concerné·e·s entre l'évaluation initiale et l'évaluation finale.

Cela peut notamment s'expliquer par la forte proportion de situations qui relèvent de la sphère conjugale ou familiale. Sur l'ensemble des problématiques spécifiques identifiées, c'est-à-dire les facteurs de vulnérabilité ou de complexification de la situation, 50% relèvent du couple (conjoint·e ou ex-conjoint·e) et 19% de la sphère familiale.

Le repérage, l'accueil et la prise en charge des victimes de violences en milieu hospitalier

Depuis 2022, le Département soutient financièrement les centres hospitaliers de Dax et de Mont-de-Marsan qui ont mis en place des unités d'accueil et d'accompagnement des victimes de violences, notamment dans le cadre conjugal et familial.

Le travail des soignants consiste à la fois à répondre à la demande d'actes médico-légaux et à mettre en œuvre une prise en charge médicale coordonnée entre les différents services hospitaliers. Un important travail de formation et de sensibilisation est également réalisé, en particulier pour informer sur les moyens de repérer des victimes, de les conseiller et de les orienter au mieux. A titre d'exemple, en 2021, l'unité de Dax a accompagné 250 femmes dans le cadre de violences physiques et 77 victimes de violences sexuelles dont la moitié était mineure. Depuis 2015, date d'ouverture de cette unité spécialisée, le nombre d'expertises réalisées a été multiplié par dix.

Depuis 2022 également, l'Unité d'accueil pédiatrique enfance en danger (UAPED) est opérationnelle sur les deux sites de Dax et de Mont-de-Marsan. Ces lieux uniques sont aménagés pour apporter un cadre sécurisant et protecteur où des équipes pluridisciplinaires formées (magistrats, médecins, psychologues, enquêteurs, travailleurs sociaux) interviennent auprès des mineurs victimes de violences. Ils permettent entre autres l'audition des victimes mineures dans le cadre d'une enquête.

Au total, l'aide du Département s'est élevée à 55 000 euros pour les deux centres hospitaliers en 2022.

Le Centre de prise en charge des auteurs de violences conjugales (CPCA)

Depuis le 1^{er} octobre 2021, ce dispositif, porté sur le ressort de la Cour d'appel de Pau, dispose d'une antenne locale gérée par l'ADAVEM-JP.

Plusieurs modules constituent l'accompagnement des auteurs de violences conjugales dans un parcours de sortie du cycle de violences en mobilisant de nombreuses et nombreux professionnel·le·s :

- dans le cadre judiciaire ou dans le cadre d'un parcours volontaire avec un accompagnement psychologique ;
- des stages de responsabilité, de citoyenneté et de sensibilisation à la lutte contre les violences sexuelles sexistes et domestiques ;
- un accompagnement en soin notamment dans le contexte d'addictions ;
- un accompagnement socio-professionnel et à la parentalité en articulation avec les services sociaux du Département.

RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES 2023

Afin de limiter toute rupture dans la prise en charge, des permanences sont réalisées à Biscarrosse et à Capbreton. Plus de 100 auteurs de violences ont été suivis par l'association entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} octobre 2022, première année pleine pour le dispositif.

Le soutien financier du Département s'est élevé à 10 000 euros en 2022.

Les actions de formation et de sensibilisation

Le rôle précieux du CIDFF dans la formation à la lutte contre les violences sexuelles, sexistes et domestiques

Avec son rôle de Référent violences conjugales, le CIDFF des Landes fait partie des acteurs les plus à même de sensibiliser et former les professionnel·e·s de tous milieux à la problématique des violences sexuelles, sexistes et domestiques.

En 2021, l'association a ainsi procédé à la sensibilisation/formation de plus de 600 personnes sur le territoire des Landes, notamment près de 400 gendarmes.

Le CIDFF et le Département souhaitent poursuivre cet effort de formation, souvent conduit en partenariat avec l'ADAVEM-JP, afin d'améliorer la prise en charge globale dans les Landes.

Des sessions de sensibilisation pour les agent·e·s des centres communaux et intercommunaux d'action sociale (CCIAS)

Si le Département est chef de file de l'action sociale, les autres collectivités territoriales exercent également un accompagnement des plus fragiles, à l'échelle communale ou intercommunale, par les centres communaux et intercommunaux d'action sociale (CCAS et CIAS). En première ligne pour le repérage de situations de violences sexuelles, sexistes et domestiques, les agent·e·s du bloc communal ont un rôle important à jouer pour accueillir et orienter les personnes victimes.

Afin d'accompagner au mieux les élu·e·s et les agent·e·s, le Département a noué un partenariat avec l'Union départementale des CCAS et CIAS (UDCCAS) afin de sensibiliser et former les agent·e·s des CCAS et CIAS des Landes sur cette thématique.

Les séances de formation ont eu pour contenu la détection, la primo-orientation et la prise en charge par les associations des victimes de violences intrafamiliales, et de toutes autres formes de violences et d'infractions pouvant toucher le quotidien des usagers. Elles ont été réalisées conjointement par le CIDFF des Landes et l'ADAVEM-JP 40.

Le Département a financé 70% de l'opération, avec une subvention de 8 000 euros, afin que toutes les structures, même les plus petites, puissent bénéficier de ce dispositif.

Au total, ces sessions ont concerné en 2022 quatre centres intercommunaux d'action sociale (Pays Tarusate, Pays Morcenais, Pays d'Orthe-et-Arrigans et Vallée des Luys). 8 nouvelles sessions sont d'ores et déjà prévues ou en cours de programmation pour l'année 2023.

Agir pour la prévention dans le milieu sportif et scolaire : le soutien du Département à l'association Colosse aux pieds d'argile

L'association Colosse aux pieds d'argile intervient en milieu scolaire pour des actions de prévention et de sensibilisation aux risques de violences sexuelles, bizutage et harcèlement en milieu sportif et éducatif.

En lien notamment avec les services en charge de la protection de l'enfance, l'Education nationale et le mouvement sportif landais, elle procure également une aide et un accompagnement aux victimes. Les intervenant·e·s sont formé·e·s aux problématiques abordées, au recueil de la parole des victimes.

RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES 2023

L'association a été accompagnée par le Département à hauteur de 10 000 euros en 2022 pour son intervention dans les collèges publics landais. **Pour l'année scolaire 2020-2021, ces actions ont concerné 15 collèges, 78 classes et 1 850 élèves landais.**

La Maison de protection des familles (MPF) : nouvel acteur engagé dans la sensibilisation du jeune public

Depuis le 1^{er} octobre 2021, la Maison de protection des familles abrite une unité spéciale de la Gendarmerie nationale, dédiée aux cas les plus complexes en matière de violences intrafamiliales, notamment celles impliquant des mineur·e·s. Depuis 2022, elle est composée de cinq gendarmes, formé·e·s aux techniques de recueil de la parole de l'enfant, suivant des protocoles spécialisés. Elle a pu accueillir près de 20 mineur·e·s en 2021, avant sa montée en charge en 2022.

À côté de sa mission d'enquête, la nouvelle brigade coordonne des actions de sensibilisation en milieu scolaire, conduites par les unités de gendarmerie landaises. Depuis sa création, la Maison de Protection des familles est intervenue auprès de 2 000 élèves du secondaire pour assurer sa mission de prévention sur les dangers des cyber-violences.

Les locaux abritant les gendarmes sont mis à disposition gracieusement par le Département, pour une valorisation annuelle avoisinant les 4 000 euros. Une dotation informatique avait également été accordée en 2021.

La prévention des violences en milieu festif

Fin 2022, **le Département a apporté son soutien financier, à hauteur de 1 000 euros, à l'association Bas les pattes !** qui intervient dans les festivals et fêtes des Landes pour sensibiliser notamment les jeunes aux notions de consentement et à la prévention des violences sexuelles.

3 Défendre les droits des femmes et agir pour l'égalité réelle

Favoriser l'accès aux sports pour toutes et tous

PERSPECTIVES LANDAISES

Pratiques féminines et crise sanitaire

Sur la dernière phase de la crise sanitaire, les licences masculines et féminines impactées de la même manière

Dans les Landes, pour l'année 2021-2022, on recense 63 786 licences délivrées par des fédérations unisport olympiques agréées par le ministère des Sports. Ce chiffre est en baisse de 6,9 % sur l'année, soit 4 699 licences en moins par rapport à 2020-2021. Le nombre de licences masculines et féminines unisport olympiques a chuté dans la même proportion. Cela correspond à une perte de 3 135 licences chez les hommes et 1 564 licences chez les femmes. En conséquence, la part de licences féminines unisport olympiques reste inchangée entre 2020-2021 et 2021-2022 et s'élève à 33,3%.

Des disciplines sportives inégalement frappées par la crise sanitaire

Peu de disciplines ont vu leur nombre de licences augmenter. Parmi celles-ci, on compte majoritairement des sports d'extérieur et de plein air, dont les sports de nature comme le canoë-kayak, la voile, le golf et l'équitation ; pour la plupart, ce sont également des disciplines où la pratique sportive est individuelle. A l'inverse, les sports collectifs de contact et les sports de combat ont été particulièrement touchés par la chute du nombre de licencié-e-s. Par exemple, la boxe a enregistré une baisse de 55% de ses licences, le handball 30% et le rugby 10%.

En conséquence, le classement des disciplines les plus pratiquées a été perturbé : contrairement à l'année 2018-2019 où le basketball occupait le premier rang dans les Landes, l'équitation est devenue la discipline délivrant le plus de licences féminines en 2021-2022. Si le tennis conserve son troisième rang, le handball chute au sixième rang du nombre de licences féminines. En revanche, pour les hommes, le classement des cinq disciplines les plus pratiquées reste inchangé.

Une progression des licences féminines en trompe l'œil

Sur la période 2018-2021, la part des licences féminines a progressé de 1,6 point pour s'établir à 33,3%. Cependant, cette augmentation ne traduit pas un essor du sport féminin dans les Landes, plutôt d'une chute différenciée en fonction du sexe. En effet, sur la période 2018-2021, les nombre de licences masculines ont chuté de 3 909 unités quand celui des licences féminines chutait de 276 unités.

Une étude pour analyser les politiques sportives du Département sous l'angle de l'égalité femmes-hommes

En 2021, le Département a mis en œuvre un important travail d'évaluation de ses politiques sportives sous l'angle de l'égalité femmes-hommes. Plusieurs acteurs du sport landais ont été associés à cette action, au travers d'entretiens abordant le sujet de la valorisation de l'égalité femmes-hommes et les actions mises en œuvre ou envisagées par ces derniers pour promouvoir la pratique sportive féminine et la mixité.

Les premiers résultats de l'étude ont été présentés lors d'une rencontre sur l'égalité femmes-hommes dans le sport landais organisée par le Département dans le cadre de la Semaine internationale du sport féminin, le lundi 24 janvier 2022, à l'Espace François-Mitterrand à Mont-de-Marsan. L'étude complète ainsi que les objectifs stratégiques qu'elle contient a été adoptée par l'Assemblée départementale en avril 2022. La synthèse de l'étude sur les politiques sportives sous format de livret a été diffusée aux comités départementaux landais, fin 2022.

Il en ressort que les Landes, département le plus sportif de France avec 29,6 licences pour 100 habitants, comptent seulement 37,9% de femmes licenciées. Ainsi, l'étude a démontré que si une politique globale de massification de la pratique sportive fonctionne concrètement, une approche spécifique est nécessaire pour atteindre des objectifs de promotion du sport féminin et de renforcement de la mixité. On observe entre autres que la répartition filles-garçons est assez

RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES 2023

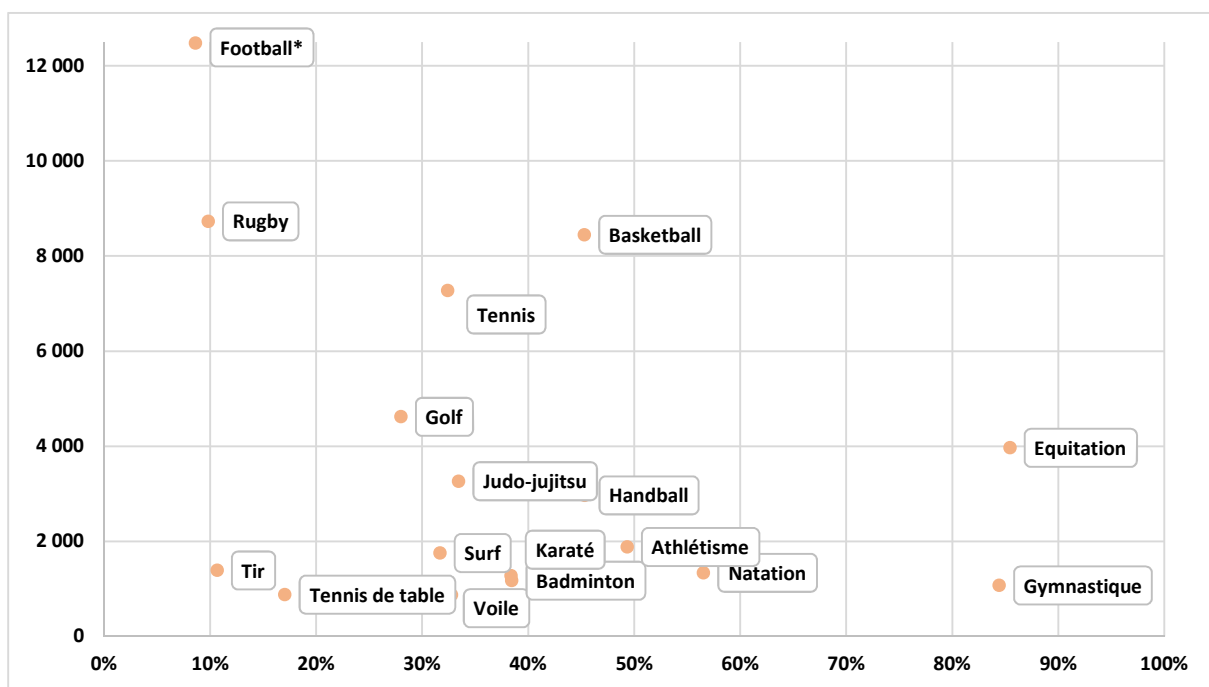
égalitaire jusqu'à l'âge d'entrée au collège, vers 11-12 ans. A partir de cette période, les données montrent un rapprochement progressif vers les chiffres observés à l'âge adulte.

En effet, on observe une grande concentration des licencié-e-s sur un petit nombre de disciplines et un classement très différent en fonction du sexe, selon une forte logique genrée :

- les cinq disciplines olympiques les plus pratiquées par les hommes en 2019 représentaient 69% du total des licences masculines olympiques unisport : le football (24%), le rugby (17%), le tennis (11%), le basketball (10%) et le golf (7%) ;
- les cinq disciplines olympiques les plus pratiquées par les femmes en 2019 représentaient 57% du total des licences féminines olympiques unisport : le basketball (18%), l'équitation (16%), le tennis (11%), le handball (6%) et le golf (6%).

20 disciplines unisport olympiques sur 36, soit plus de la moitié, comptent moins d'un tiers de femmes licenciées, comme le montre le graphique ci-dessous. Par ailleurs, on observe que la mixité varie très fortement en fonction des disciplines sportives. Ce sujet a une importance particulière puisque la non-mixité favorise les comportements sexistes et les stéréotypes de genre.

Positionnement des disciplines sportives en fonction de leur nombre total de licences et de la part de licences féminines dans les Landes en 2019



Clé de lecture : dans les Landes, en 2019, le nombre de personnes détentrices d'une licence de football était de 12 483, dont 8,63% de femmes.

Dans les Landes, en 2019, les sports avec le plus de licenciés, soit le football et le rugby, étaient également les disciplines dont la part de femmes était la plus faible : 9% pour le football et 10% pour le rugby. A l'inverse, certaines disciplines sont très largement féminisées : 85% des licences d'équitation et 84% des licences de gymnastique sont détenues par des femmes. Le basketball est l'exemple qui montre qu'il est possible d'allier « sports de masse » et mixité. 55% des licences sont des licences masculines et 45% sont des licences féminines.

L'étude a également mis en lumière une gouvernance insuffisamment partagée entre les femmes et les hommes dans les instances de décision du sport landais. En 2020, sur un total de 46 comités départementaux sportifs bénéficiant du soutien financier de la collectivité, 32 sont présidés par des hommes, soit presque 70%. De même, plus de 65% des fonctions principales dans les bureaux des comités (présidence, secrétariat, trésorerie) sont occupées par des hommes. Dans un comité sur

RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES 2023

quatre, aucune femme n'occupe de poste à responsabilité. La gouvernance est encore plus éloignée de la parité au sein des 462 écoles de sport avec seulement 21,4% de présidentes.

En 2021-2022, le démarrage de nouvelles actions de promotion de l'égalité femmes-hommes suite aux conclusions de l'étude

Afin de commencer à structurer la démarche, suite à la réalisation de l'étude, des actions ont d'ores et déjà été engagées par le Département.

Dès 2021, des données genrées complémentaires ont été demandées auprès des acteurs du monde sportif dans les formulaires des aides aux comités départementaux sportifs ainsi qu'aux clubs gérant une école de sport, afin d'assurer une base de données robuste et pérenniser les constats réalisés.

Dès 2022, le Département a augmenté la fréquence de la Journée du sport scolaire à tous les ans au lieu de tous les deux ans, *via* un renforcement du partenariat avec l'Union nationale du sport scolaire (UNSS). Cette manifestation réunissant un grand nombre de participant·e·s, et étant fédératrice de la mixité, constitue un levier concret de développement du nombre de filles détentrices d'une licence sportive. La Journée du sport au collège, organisée par l'UNSS des Landes, s'est déroulée le 21 septembre 2022 au Lac marin de Port d'Albret à Soustons et a rassemblé 2 000 jeunes landais·e·s dont 48% de filles.

Par ailleurs, le Département a accompagné des initiatives de toutes tailles visant à promouvoir le sport féminin et la mixité comme :

- la Journée du sport féminin du Comité des Landes de Judo-Ju Jitsu le 3 décembre au Dojo municipal de Mont-de-Marsan. En plus de démonstrations, dirigées par Mme Karine PETIT DYOT, médaillée d'or aux championnats d'Europe de judo à 3 reprises et championne de France dans la catégorie des moins de 61 kilos, a eu lieu un temps d'échange où différents sujets liés à la pratique du sport en tant que femme ont été abordés ;
- le Championnat de France rugby UNSS lycée filles excellence avec le soutien financier du Département à hauteur de 1 000 euros ;
- le tournoi féminin de Rugby à VII de Soustons avec le soutien financier du Département à hauteur de 2 000 euros ;
- le soutien au *Santocha Waterwoman* festival de surf à Capbreton avec le soutien financier du Département à hauteur de 1 000 euros ;
- la course d'orientation féminine *La Montoise* avec le soutien financier du Département à hauteur de 750 euros ;
- la participation au colloque *Jeunes landaises : sportives un jour ? Sportives toujours ?* organisé par le Comité départemental olympique et sportif des Landes (CDOS), le 17 mai 2022, à Riondes-Landes ;
- une table ronde organisée le 23 juin 2022 à l'Ecomusée de Marquèze dans le cadre de sa nouvelle exposition temporaire *Tous au sport, sport pour tous ! La pratique sportive dans les Landes*.

La mise en place d'un dispositif partenarial pour lutter contre les incivilités et les violences dans le sport landais

Lancé à l'été 2022, le projet *Accompagnement landais pour la lutte contre les violences et incivilités dans le sport* (ALLVIS) vise à mettre à disposition des outils et des informations pratiques aux structures sportives landaises pour gérer et prévenir les incivilités et violences dans le sport.

Ce dispositif s'inscrit dans la continuité de travaux de recherche précédemment financés par le Département sur les comportements déviants dans le sport, conduits par Julien PELLET, doctorant à l'Université Bourgogne Franche-Comté de Dijon. Ce dispositif permettra également de faire le lien avec les initiatives du Département en matière de prévention et de lutte contre les violences sexuelles, sexistes et domestiques évoquées précédemment.

RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES 2023

Un comité de pilotage réunit l'Etat, le Département, Comité départemental olympique et sportif (CDOS) et Profession Sport et Loisirs Landes (PSLL).

Une soirée de lancement s'est tenue en septembre, à Mont-de-Marsan, réunissant plusieurs centaines de personnes, grâce au concours du Stade montois omnisports.

Agir pour défendre les droits sexuels et reproductifs

DEFINITION

Selon l'Organisation des nations unies (ONU), les droits sexuels et reproductifs reposent sur la reconnaissance du droit fondamental de tous les couples et des individus de décider librement et avec discernement du nombre de leurs enfants et de l'espacement de leurs naissances et de disposer des informations nécessaires pour ce faire, et du droit de tous d'accéder à la meilleure santé en matière de sexualité et de reproduction. Ce droit repose aussi sur le droit de tous de prendre des décisions en matière de procréation sans être victime de discrimination, de coercition ou de violence.

Le Département développe une forte activité *via* son Centre de planification et d'éducation familiale (CPEF). Il recouvre plusieurs lieux d'accueil, d'écoute, d'information et de consultation médicale pour tout ce qui concerne la sexualité, la contraception, les infections sexuellement transmissibles (IST), l'orientation et l'accompagnement des interruptions volontaires de grossesse (IVG) et la vie affective et relationnelle. L'activité conséquente des CPEF contribue à informer et à agir concrètement, auprès des landaises et des landais, sur l'ensemble de ces sujets.

Au total, en 2022, le budget consacré au CPEF est estimé à près de 100 000 euros (hors masse salariale). Ce service compte plusieurs agent-e-s aux métiers variés : une coordinatrice, un médecin, 9 sages-femmes, 4 conseillères conjugales et familiales (pour 3 ETP) et 3 infirmières.

Sur l'ensemble du territoire, le Département comptait 16 points de consultation fixes de protection maternelle et infantile et de planification au 31 décembre 2021.

Les services du Département participent également à une stratégie de prévention et de sensibilisation auprès des jeunes publics en intervenant dans les établissements scolaires à la demande de ces derniers et en lien avec les services de l'Education nationale. En 2021, ces actions de préventions ont repris un rythme plus soutenu après un creux en 2020 en raison de la crise sanitaire. Le Département ambitionne de continuer à étendre ces actions auprès du plus grand nombre d'établissements scolaires et communique en ce sens à chaque rentrée.

L'activité du Département est également tournée autour de l'accompagnement des femmes enceintes et des mères. 10 points de consultation prénatales ou postnatales fixes sont ainsi gérés par le Département, sur l'ensemble du territoire.

RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES 2023

Activités de conseil conjugal et de planification du Département en 2021

	Entretiens effectués (en valeur absolue et en pourcentage du total)
Entretiens en lien uniquement avec le conseil conjugal	560 (81%)
Entretiens uniquement en lien avec la planification	132 (19%)
Total	692

Au total, en 2021, 318 personnes ont été reçues pour un entretien de conseil conjugal ou de planification par les services du Département dont 36% de mineur·e·s.

Activités de consultation en planification en 2021 du Département¹

	Consultations effectuées (en valeur absolue et en pourcentage du total)	Part de consultations destinées aux mineur·e·s concerné·e·s
Consultations en lien avec la contraception	1 189 (56%)	29%
Consultations en lien avec l'interruption volontaire de grossesse (IVG)	17 (1%)	12%
Consultations en lien avec d'autres motifs	441 (43%)	23%
Total	1 647	28%

Au total, en 2021, 950 personnes ont été reçues pour une consultation de planification par les services du Département dont 23% de mineur·e·s.

Activités d'éducation sexuelle et affective en milieu éducatif du Département en 2021

	Nombre de séances	Filles	Garçons
Collèges	64	895	838
Lycées	12	134	89
Autres structures	16	71	29
Total	92	1 100	956
		2 056	

¹ Les consultations sont effectuées par un·e médecin ou un·e sage-femme.

RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES 2023

Activités de protection de la santé des femmes enceintes et des mères

	Nombre de séances ou de consultations	Nombre de personnes concernées
Consultations par un-e médecin ou un-e sage-femme	436	-
Entretiens prénataux précoces (EPP)	237	237
Visites à domicile (VAD) effectuées	1 838	611
<i>dont VAD pré-natale réalisée par un-e sage-femme</i>	1 526	-
<i>dont VAD post-natale réalisée par un-e sage-femme</i>	126	-
<i>dont autre type de VAD</i>	186	-

Par ailleurs, 564 séances individuelles de préparation à la naissance et 8 séances d'actions collectives ont été organisées par les sages-femmes du Département. 166 patientes ont bénéficié de ces séances.

L'expérimentation de lutte contre la précarité menstruelle

PERSPECTIVES NATIONALES

La précarité menstruelle en France

Selon une étude de 2019 IFOP-Dons Solidaires, 1,7 million de femmes sont touchées par la précarité menstruelle en France, c'est-à-dire qu'elles ne peuvent pas se procurer suffisamment de protections périodiques, notamment par manque de moyens. La précarité menstruelle constitue à la fois un risque pour la santé et à la fois un frein à l'insertion pour des milliers de femmes et de jeunes filles. Selon une étude parue en 2020, plus de 10% des femmes interrogées déclaraient avoir déjà manqué l'école car elles n'avaient pas les moyens financiers d'acheter des protections périodiques pendant leurs règles.

Suite à plusieurs rapports parlementaires, le Gouvernement a lancé fin 2020 une expérimentation pour lutter contre la précarité menstruelle en aidant des associations à mettre à disposition gratuitement des protections hygiéniques pour les jeunes filles et femmes en situation de précarité et en sensibilisant les communautés éducatives à cette problématique

Le Département participe avec l'Etat, l'Éducation nationale et l'association Nouveaux cycles à une expérimentation sur la lutte contre la précarité menstruelle. Celle-ci entre dans sa deuxième année pour la période 2022-2023.

Elle consiste à la sensibilisation des élèves de sixième et de quatrième et de la communauté éducative sur la question des règles et sur les difficultés que rencontrent les élèves (absentéisme, stéréotypes, santé gynécologique, vie affective etc.) ne parvenant pas à se fournir des protections périodiques, notamment pour des raisons de pauvreté.

Lors de la première année d'expérimentation, ce sont près de 200 interventions qui ont eu lieu auprès des élèves de six collèges volontaires des Landes (Victor Duruy à Mont-de-Marsan, Félix Arnaudin à Labouheyre, Jean Moulin à Saint-Paul-lès-Dax, Jean-Marie Lonné à Hagetmau, Jules Ferry à Gabarret et Henri Emmanuelli à Labrit).

Pour ce dossier, le Département a financé :

- 10 000 euros pour des interventions en milieu scolaire ;
- 2 000 euros pour l'installation de distributeurs de protections périodiques ;
- 3 000 euros pour la distribution de 112 kits de 6 serviettes menstruelles lavables dont la durée de vie est comprise entre 5 et 10 ans.

RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES 2023

Le soutien au secteur associatif

En 2022, le Département a apporté un soutien financier à hauteur de 5 000 euros au Planning familial des Landes qui a commencé à développer ses activités de promotion des droits sexuels et reproductifs. L'association a mis en place des permanences sur son antenne de Mont-de-Marsan pour accueillir et orienter le public en besoin d'information sur la santé sexuelle et affective.

Soutenir les femmes fragilisées par leur situation familiale

La lutte contre la pauvreté des familles landaises

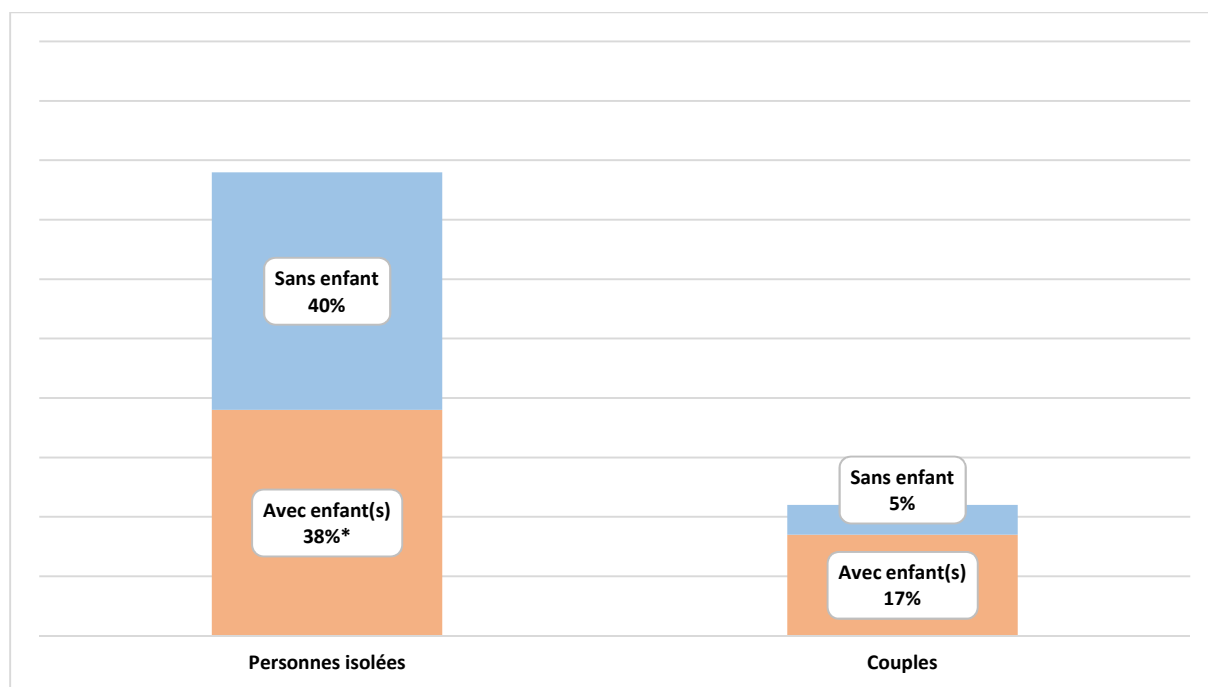
Le Département accompagne les ménages en situation de vulnérabilité *via* des aides financières qui s'adressent principalement aux ménages démunis sans pour autant exclure ceux connaissant des difficultés passagères (séparations, perte d'emploi ou de logement).

Le Fonds départemental d'aides financières aux familles (FDAFF) englobe le Fonds de solidarité pour le logement (FSL), le Fonds d'aide aux impayés d'énergie (FAIE), les aides financières individuelles pour les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), des dispositifs d'insertion et des aides en faveur des enfants vivant dans un ménage en situation de précarité.

En 2021, 4 496 dossiers ont été instruits auprès du FDAFF pour un total de 7 912 demandes et 3 717 ménages différents. 991 ménages sollicitaient le Département pour la première fois. Le barème de ce fonds prend d'ailleurs en compte l'exposition particulière des familles monoparentales, avec un seuil de ressources inférieure pour déclencher les dispositifs d'aide par rapport aux couples.

Au total, les dépenses du FDAFF ont atteint 2 063 291 euros en 2021.

La situation familiale des bénéficiaires du FDAFF en 2021



*Clé de lecture : en 2021, 38% des bénéficiaires du FDAFF étaient des personnes isolées avec enfant(s).

Parmi les ménages bénéficiaires, on remarque que 38% sont des familles monoparentales qui sont majoritairement dirigées par des femmes.

Le FDAFF est aussi un outil d'accompagnement des femmes victimes de violences pour lesquelles un départ du domicile peut induire de nombreuses dépenses non-prévues. Par exemple, le Département a accompagné les situations suivantes :

RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES 2023

CIRCONSCRIPTION	PROBLEMATIQUE LIEE AUX VIOLENCES RENCONTREE	INFORMATIONS	NATURE DE L'AIDE	AIDE ACCORDEE
Tartas	Violences psychologiques et financières par un époux en addiction. Accompagnement de la personne par le CIDFF, l'ADAVEM-JP et la MLS de secteur.	CDI Quarantenaire 2 enfants à charge	FSL	450 euros
Tartas	Recherche d'un logement à la suite à des violences conjugales. La personne a déposé plainte puis a obtenu l'attribution d'un logement social dans le cadre de la réserve préfectorale.	En recherche d'emploi Vingtenaire 2 enfants à charge	FSL	950 euros
Hagetmau	Plainte déposée pour violences conjugales, après 8 ans de vie commune. Le conjoint est resté dans le bien acheté en commun alors que la victime continue de régler sa part de l'emprunt. Accompagnement de la personne par le CIDFF, l'ADAVEM-JP et la MLS de secteur.	CDI Quarantenaire	FSL	1 145 euros
Dax	Séparation dans un contexte de violences conjugales.	En reconversion professionnelle Quarantenaire 2 enfants à charge	FSL	400 euros
Dax	Hébergée, dans un premier temps, dans un logement du CIDFF, la personne a intégré un logement du dispositif « femmes victimes de violences » de la Maison du Logement. La famille sans ressources sollicite une aide du Département.	Sans activité, en attente d'un titre de séjour Trentenaire 2 enfants à charge	FDAFF	350 euros
Dax	Célibataire, originaire des Landes, hébergée chez une amie depuis août 2022. La personne a fui un conjoint violent d'un autre département français.	CDI Quarantenaire	FSL	985 euros

Les dispositifs de soutien au pouvoir d'achat des ménages landais

Au-delà de l'intervention sociale que constitue, auprès des ménages modestes, le FDAFF, le Département est engagé pour soutenir tous les ménages landais.

Ainsi, suite à la mise en place d'une tarification par la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département prend en charge le coût de l'abonnement au transport régional pour les élèves ayant droit au transport scolaire, rendant ainsi gratuit l'accès à ce service public. **Ceci représente une économie moyenne de l'ordre de 90 euros par élève par an et un budget global pour le Département de l'ordre de 2 millions d'euros.**

En 2021, l'ensemble des aides du Département à destination des familles landaises concerne également :

- le tarif du restaurant scolaire, maintenu à 2,70 euros par repas, voire moins pour les bénéficiaires des bourses départementales ;
- 3 915 bourses individuelles accordées, dont 49% concernaient un foyer avec un parent isolé, pour un montant du total de 433 000 euros ;
- 327 bourses et aides aux transports, pour un budget total de près de 50 000 euros, dont 41% à destination des foyers avec un parent isolé ;
- 1 718 bons-vacances ont été attribués aux ménages landais représentant 12 768 journées pour un montant total de 490 000 euros ;
- des aides pour l'accueil en centres de loisirs sont allouées tout au long de l'année pour un montant de 255 000 euros venant au soutien de 74 accueils de loisirs sans hébergement qui ont permis 273 000 journées d'accueil ;

RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES 2023

- 950 élèves de sixième (dont 39% de filles) ont bénéficié de chèques sport pour un budget total de 54 900 euros. 654 élèves ont été soutenus financièrement pour une licence sportive (dont 44% de filles) et 296 l'ont été pour deux licences sportives (dont 30% de filles).

L'aide aux aidants familiaux

PERSPECTIVES LANDAISES

De nouvelles avancées pour le plan Bien vieillir dans les Landes

En 2022, le Département a poursuivi ses engagements financiers dans le secteur du grand âge.

Au 31 mars 2022, ce ne sont pas moins de 147 ETP qui ont été créés auprès des résidents d'EHPAD du territoire. De même, en janvier 2022, le Département a décidé d'attribuer une prime de 180 € nets mensuels par ETP aux aides à domicile du secteur public. En ce qui concerne les conditions de travail et les risques professionnels, la collectivité a apporté son soutien au déploiement du programme CARSAT de prévention des risques professionnels à domicile et en EHPAD dans le cadre de la démarche mutualisée de prévention des troubles musculo-squelettiques.

Question centrale dans la prise en compte des personnes âgées et des personnes handicapées, la situation des aidant·e·s proches fait l'objet d'une attention particulière du Département. A ce titre, il faut rappeler qu'une majorité des aidant·e·s proches des personnes âgées vivant à domicile sont des femmes, à près de 59,5%¹. Cette donnée est d'autant plus importante que le maintien à domicile est un pilier de la politique sociale française en matière d'autonomie.

Le Département porte la *Permanence Bien Vieillir* afin de répondre aux besoins des personnes âgées, de leurs familles ou des professionnels. **En 2021, 13 858 appels ont été reçus par les services du Département, 47% ont été effectués par les familles et 33% par des professionnel·le·s.** Au total, 79% des appels ont été réalisés par des femmes.

En parallèle de la *Permanence Bien Vieillir*, a été mise en place au sein du Pôle Personnes Agées une ligne dédiée au soutien psychologique des aidé·e·s et des aidant·e·s. La permanence permet à la fois de répondre directement aux usagères et usagers mais aussi de planifier des visites à domicile. **En 2021, première année pleine du dispositif, la ligne a reçu 712 appels et les psychologues du service ont accompagné 254 situations** (dont 60% de nouvelles situations). Parmi ces situations, deux tiers concernent un soutien psychologique et un tiers l'accompagnement des aidant·e·s proches. 891 entretiens psychologiques ont été réalisés dont 697 visites à domicile et 194 entretiens téléphoniques.

Pour les aidant·e·s proches, la proportion de femmes accompagnées est de 76%. L'aide aux aidant·e·s pointe l'importance des outils institutionnels permettant un relai dans la prise en charge de leur proche comme l'accueil de jour et l'hébergement temporaire. Les psychologues permettent d'accompagner les aidant·e·s qui le souhaitent sur toutes les problématiques qu'ils et elles rencontrent dans la prise en charge de leur proche.

¹ Direction des études, de l'évaluation et des statistiques, *Les proches aidants des seniors et leur ressenti sur l'aide apportée – Résultats des enquêtes « CARE » auprès des aidants (2015-2016)*, Les dossiers de la DREES n°45, Novembre 2019

RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES 2023

Permettre l'articulation entre vie professionnelle et vie familiale avec le soutien d'une offre d'accueil de la petite enfance porteuse de l'égalité filles-garçons

Compétences et interventions du Département en matière d'accueil de la petite enfance

L'accueil de la petite enfance est une politique multi-partenaire et repose sur des compétences partagées. Le Département y occupe une place importante de par ses prérogatives :

- autorisation de création et de transformation, ainsi que contrôle et surveillance des établissements et services accueillant des enfants de moins de 6 ans ;
- agrément, contrôle et suivi des assistant·e·s maternel·le·s et des assistantes et assistants familiaux ;
- agrément, contrôle et suivi des familles désirant adopter un·e pupille de l'État ou un enfant étranger ;
- soutien au développement de l'offre d'accueil de la petite enfance en partenariat avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) et les communes et EPCI ;
- développement d'actions de soutien et d'accompagnement à la parentalité.

Les politiques familiales contribuent à la réduction des inégalités femmes-hommes en ce qu'elles permettent d'apporter des solutions publiques à des problématiques qui, dans les foyers, sont encore largement assurées par les femmes. En effet, l'arrivée d'un premier enfant et le développement d'une famille ont des conséquences directes et visibles sur l'activité professionnelle des femmes, celles-ci étant parfois contraintes de choisir entre vie familiale et vie professionnelle¹. Ces politiques participent également à lutter contre les stéréotypes qui découragent les hommes à s'investir dans la sphère familiale à égalité.

En 2021, le Département comptait 21 relais petite enfance. Ces structures apportent aux professionnels un soutien et un accompagnement dans leurs pratiques professionnelles en leur donnant la possibilité de se rencontrer et d'échanger. Des temps d'ateliers éducatifs y sont organisés pour les enfants.

Les assistant·es maternel·les ont la possibilité d'exercer à domicile ou en des Maisons d'assistant·e·s maternel·le·s (MAM). **En 2021, le Département en comptait 39, ce qui représentait un total de 324 places.** 110 assistant·e·s maternel·le·s étaient en activité dans une MAM au 31 décembre 2021. 86 assistant·e·s maternel·le·s sont uniquement agréé·e·s en MAM.

Agréments assistant·e·s maternel·le·s (hors-dérogatoire)

	Nombre	Part du total
Pour un enfant	10	0,5%
Pour deux enfants	173	9,3%
Pour trois enfants	487	26,3%
Pour quatre enfants	1 183	63,8%
Total	1 853	-

¹ Anaïs COLLET, Marie CARTIER, Estelle CZERNY, Pierre GILBERT, Marie-Hélène LECHIEN et Sylvie MONCHATRE, *Les arrangements conjugaux autour des modes de garde : arbitrages sous contraintes et effets de socialisation*, DREES - Post-enquêtes Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants, 30 juin 2016

RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES 2023

En 2021 toujours, sur le volet investissement, le Département a également continué d'encourager le développement de l'offre d'accueil de la petite enfance avec :

- une aide à l'investissement du Département pour la création de MAM à hauteur de 800 euros par place créée ;
- une aide à l'investissement de 1 200 euros par place créée en micro-crèche, soit un soutien de 40 800 euros auprès de 10 structures : 2 créations (Léon et Saint-André-de-Seignanx) et 8 extensions.

Promouvoir un accueil des jeunes enfants sans stéréotypes de genre dans le secteur de la petite enfance

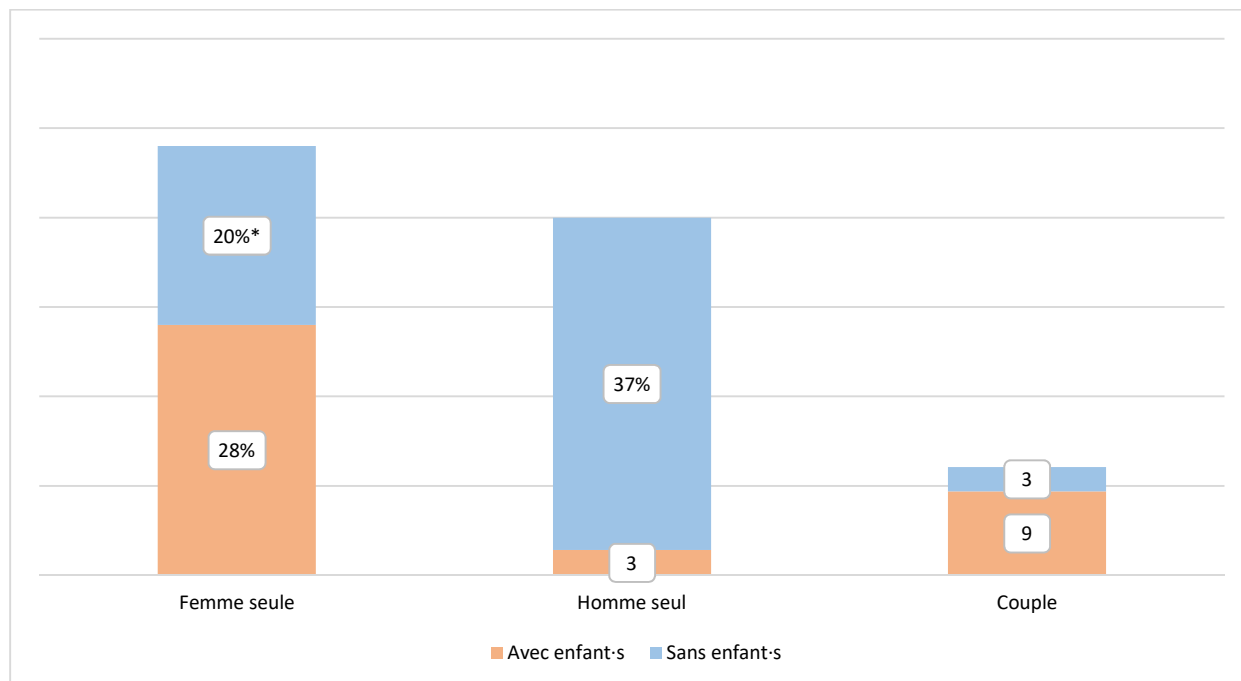
Depuis plusieurs années, les structures d'accueil de la petite enfance doivent produire et transmettre un projet d'établissement qui présente les prestations réalisées, les dispositions d'accueil et les compétences professionnelles mobilisées. En vertu de l'application du Décret du 30 août 2021 relatif aux assistant·e·s maternel·e·s et aux établissements d'accueil du jeune enfant, le projet d'établissement doit désormais contenir des éléments relatifs à la thématique de l'égalité filles-garçons, en particulier la lutte contre les stéréotypes de genre dès le plus jeune âge, comme indiqué dans la Charte nationale d'accueil du jeune enfant. **Les services du Département sont ainsi attentifs à ce que les établissements inscrivent bien dans leur projet d'établissement cette dimension de l'accueil du jeune enfant.**

Cette démarche est également active dans le *Projet Eveil et qualité de l'accueil* depuis 2021. Le projet Eveil se concrétise par une subvention attribuée à des structures collectives d'accueil des jeunes enfants dans la limite de 10 000 euros chaque année. Dans le cadre de la mise en œuvre du *Schéma départemental des services aux familles 2018-2024*, un travail de réflexion relatif à la subvention Eveil a été engagé avec, entre autres, une diversification des thématiques soutenues. Parmi celles-ci, la lutte contre les stéréotypes sexistes a été ajoutée en 2021, afin de mieux prendre en compte les priorités énoncées par la Charte nationale d'accueil du jeune enfant.

En 2021, 10 projets abordaient la thématique de l'égalité filles-garçons. En 2022, ce sont 6 projets qui ont abordé en priorité ce sujet.

Développer les mesures en faveur de l'insertion et de la lutte contre la précarité des femmes

Répartition des bénéficiaires du Revenu de solidarité active (socle) par sexe et par type de ménage en 2021



*Clé de lecture : en 2021, 20% des bénéficiaires du revenu de solidarité active (socle) étaient des femmes seules sans enfants.

Le graphique ci-dessus montre les fortes différences de structure qui existent entre les femmes et les hommes bénéficiaires du revenu de solidarité active (socle). 48% des bénéficiaires sont des femmes seules, 40% des hommes seuls et seulement 12% des couples.

Pour les femmes seules, plus de la moitié (58%) ont un ou plusieurs enfants à charge et correspondent aux familles monoparentales où elles sont surreprésentées comme cheffes de famille. A l'inverse, les hommes seuls sans enfant à charge forment l'essentiel des bénéficiaires masculins (93%) et la catégorie la plus exposée avec 37% des bénéficiaires.

Le couple reste un facteur protecteur face à la pauvreté même si on retrouve une forte disparité entre les couples sans enfant et les couples avec enfant(s), qui sont trois fois plus nombreux parmi les bénéficiaires du RSA.

Le soutien du Département aux acteurs de terrain engagés pour l'insertion économique des femmes

- L'action de BGE TECH GE COOP pour l'entrepreneuriat féminin

Comme depuis de nombreuses années, le Département a également soutenu l'association BGE TEC GE COOP Landes qui accompagne de nombreux porteuses et porteurs de projets entrepreneuriaux.

En 2021, l'association a reçu 2 166 personnes dont 55% de femmes et a réalisé 121 ateliers collectifs réunissant 505 participant·e·s. Le nombre de personnes reçues est en hausse depuis 2020. L'accompagnement permet d'identifier les besoins, les motivations, les compétences des personnes et de les aider à formuler et développer leur idée d'entreprise. 1 212 personnes ont été accompagnées dans ce sens, dont de nombreuses personnes en situation d'insertion professionnelle, suite à une reconversion, et parmi elles des personnes dont l'accès à l'emploi est plus complexe

RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES 2023

(personnes en situation de handicap, monoparents, personnes de moins de 30 ou plus de 50 ans, bénéficiaires des *minima* sociaux etc.).

431 personnes ont été réinsérées professionnellement par l'association, dont 54% de femmes et dont 30% étaient éloignées durablement d'un emploi.

Enfin, l'association a à cœur de promouvoir les initiatives portées par les femmes, à l'occasion d'événements particuliers auxquels le Département est associé.

- La Ferme Emmaüs Baudonne de Tarnos

En 2022, le Département a renouvelé son soutien à la **Ferme Emmaüs Baudonne de Tarnos**, un projet social et solidaire innovant qui accompagne des femmes en aménagement de peine vers un retour à une vie normale **par un financement de 10 000 euros**.

Elle accueille sept femmes écrouées en mesure de placement extérieur en leur proposant un travail rémunéré, un logement individuel et un accompagnement socio-professionnel renforcé. Le projet économique repose en partie sur une activité agricole, *via* un atelier de production de fruits et légumes certifiés en agriculture biologique, produits toute l'année, sous serre et en plein champ. En 2021, la structure a accueilli 28 jeunes durant la période estivale dans le cadre de ses chantiers solidaires.

Depuis 2022, la structure est ouverte aux femmes en phase d'instruction pour lesquelles la mise en détention n'est pas souhaitable, en lien avec les acteurs de la Justice.

- L'engagement de l'Atelier Femmes Insertion Landes pour les femmes éloignées de l'emploi

L'association Atelier Femmes Insertion Landes a été créée en 1989 sur le constat de la difficulté spécifique de certaines femmes en grande difficulté cumulant de nombreux freins à l'insertion socio-professionnelle.

L'action de l'association est tournée vers l'insertion sociale et professionnelle des personnes, majoritairement des femmes en grande difficulté par une activité économique en les salariant *via* des contrats aidés. Les femmes représentent 63% des publics accompagnés. La stratégie mise en place par la structure est d'individualiser les parcours à partir des problématiques de chaque salarié-e (cours d'alphabétisation, construction d'un CV, stratégie de recherche d'un emploi, bilan de compétences, développement du savoir-faire etc.). Un important partenariat est mis en place avec Pôle emploi pour l'accompagnement professionnel des salariés (rencontre avec les salarié-e-s, propositions d'offres d'emploi et de formations). Enfin, dans l'objectif de lever les freins en ce qui concerne les mobilités, la structure accompagne les personnes dans l'apprentissage au code de la route et à la conduite.

En 2021, l'Atelier FIL a accompagné 55 personnes dont 33 nouvelles sur l'année.

Le Département accompagne ces actions d'insertion grâce à un financement de 45 000 euros dans le cadre du Pacte territorial d'insertion (PTI).

L'accompagnement spécifique auprès des femmes par le CIDFF des Landes

En plus de ses missions liées à l'accompagnement des victimes de violences, le CIDFF des Landes porte également plusieurs missions liées à l'insertion telles que :

- les activités d'accompagnement à l'emploi du CIDFF, en articulation avec sa mission d'accompagnement des femmes victimes de violences
- en parallèle de sa mission de Référent violences conjugales, le CIDFF assure des missions d'insertion professionnelle et d'accompagnement des femmes les plus éloignées de l'emploi. Ces actions se déclinent en trois volets : le bureau d'accompagnement individualisé vers l'emploi (BAIE), un suivi au plus près des besoins des personnes fragilisées vers l'emploi : 81 femmes ont bénéficié de ce suivi en 2021 contre 46 en 2020 ;

RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES 2023

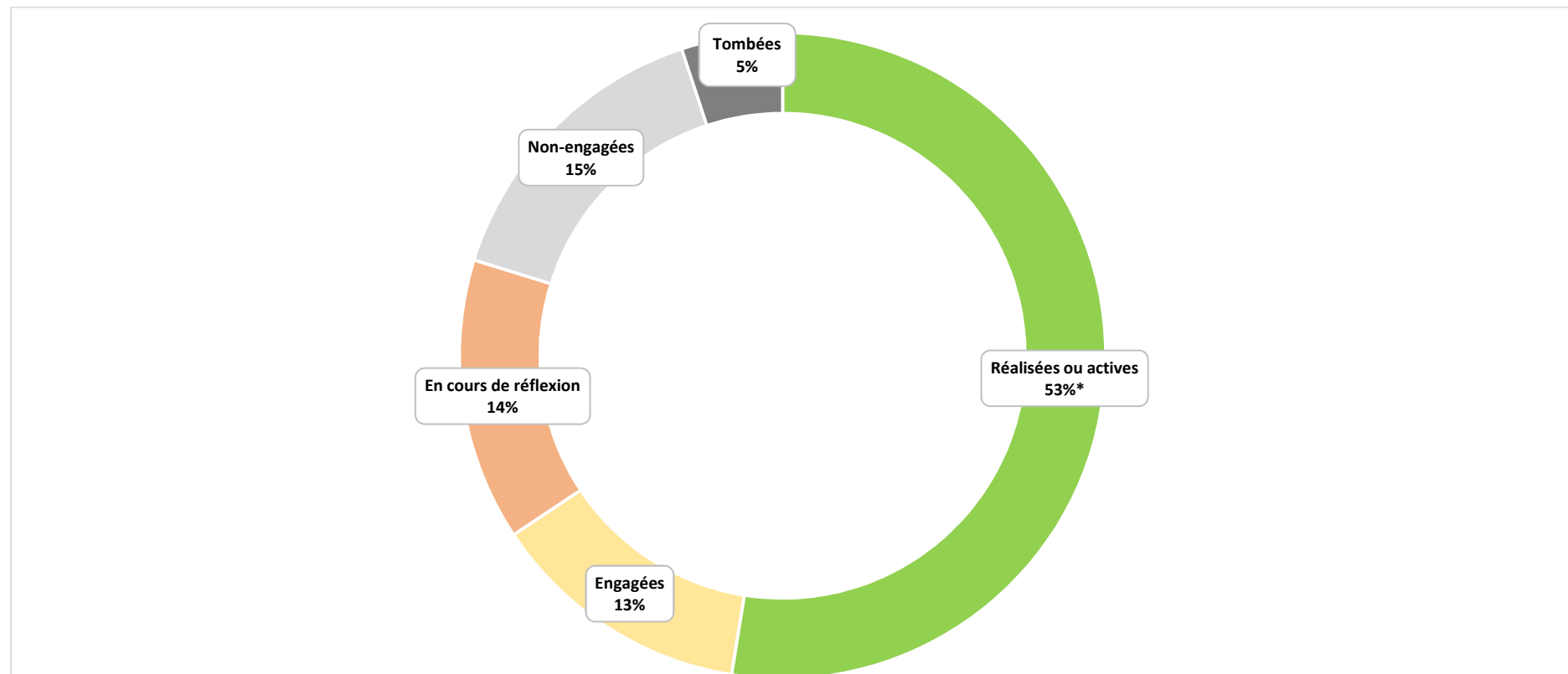
- l'alphabétisation et l'apprentissage du français : avec 18 personnes inscrites en 2021
- l'insertion par des ateliers collectifs de remobilisation et de reconstruction de l'estime de soi : 37 personnes ont suivi ces séances sur les cinq lieux desservis (Saint-Paul-lès-Dax, Mont-de-Marsan, Aire-sur-l'Adour, Hagetmau et Labouheyre) ;
- les ateliers ponctuels « Femmes en projet » : 9 femmes ont pu suivre ces ateliers dont l'objectif est d'accompagner les femmes dans la définition de leur projet personnel et professionnel et de les aider à baliser leur parcours vers sa réalisation.

Pour ces actions, le Département a accordé en 2021 une subvention de 99 000 euros dans le cadre du PTI, reconduite en 2022.

ANNEXE I

SUIVI DE LA REALISATION DU PLAN D' ACTIONS 2021-2023 POUR LA PROMOTION DE L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

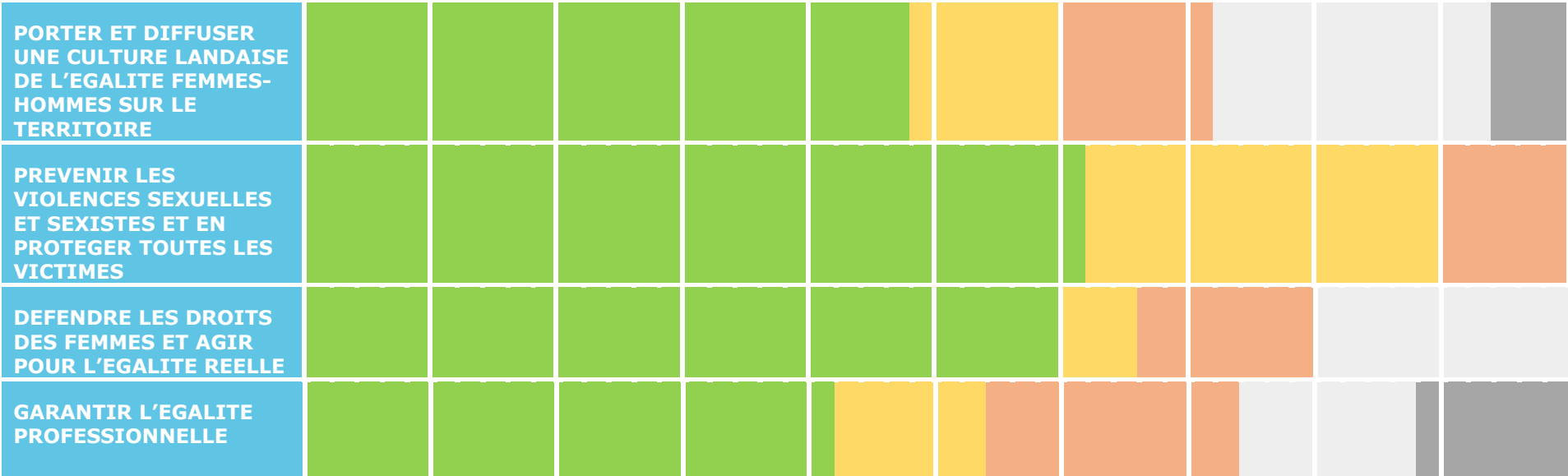
Etat d'avancement du plan d'actions 2021-2023 au 31 décembre 2022



Clé de lecture : au 31 décembre 2022, 54% des actions du plan d'actions 2021-2023 de promotion de l'égalité femmes-hommes ont été réalisées ou sont actives.

RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES 2023

Etat d'avancement du plan d'actions 2021-2023 au 31 décembre 2022 par grande priorité



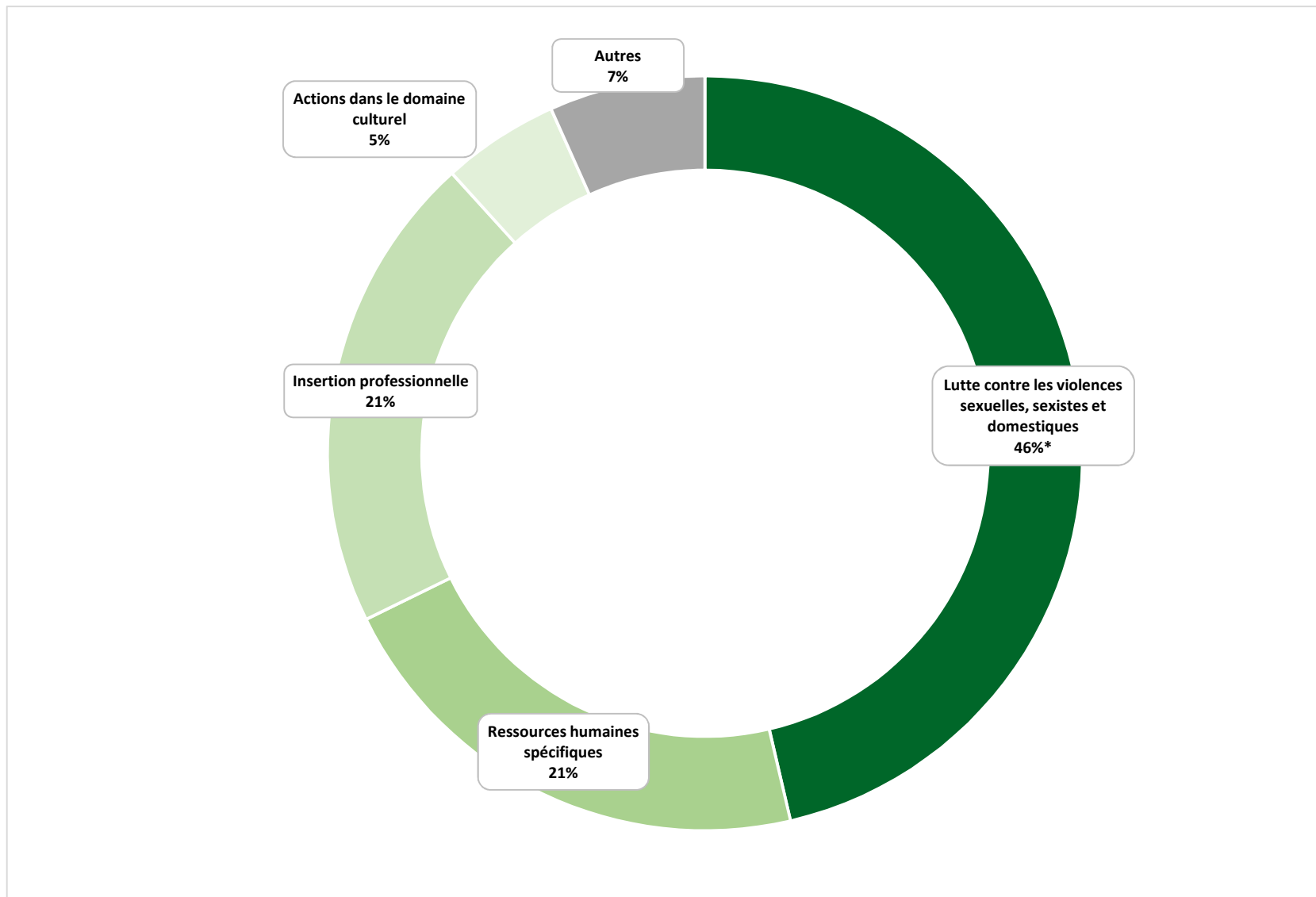
ANNEXE II

MOYENS BUDGETAIRES ET HUMAINS MIS EN ŒUVRE DANS LE DEPLOIEMENT DU PLAN D' ACTIONS 2021-2023

Estimation des crédits spécifiques inscrits en faveur de la promotion de l'égalité femmes-hommes en 2022

Thématique	Montant budgétaire estimé (en euros)
Lutte contre les violences sexuelles, sexistes et domestiques (hors masse salariale et communication)	347 150
Insertion professionnelle et sociale	154 000
Dépenses en termes de ressources humaines (masse salariale dédiée et formation)	160 150
Actions dans le domaine culturel	58 450
Promotion de la santé menstruelle	15 000
Politiques sportives	14 625
Soutien aux associations	14 450
Promotion de l'égalité femmes-hommes dans la petite enfance	6 000
TOTAL	769 825

RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES 2023



*Clé de lecture : en 2022, 58% des dépenses estimées en matière de promotion de l'égalité femmes-hommes relevaient de la thématique « Lutte contre les violences sexuelles, sexistes et domestiques ».

**Commission INSERTION,
FAMILLE, LUTTE CONTRE LES
DISCRIMINATIONS**

**N°M-6
Conseil départemental
Réunion du 24 février 2023**

FONDS SOCIAL EUROPEEN +

Afin de réduire les écarts de développement et de renforcer la cohésion économique et sociale entre pays et régions des Etats membres, l'Union européenne a créé des outils financiers, les fonds structurels. Parmi eux, le Fonds Social Européen+ (FSE+), qui s'inscrit dans la continuité du Fonds Social Européen 2014-2020, constitue le principal instrument de promotion de l'emploi et de l'inclusion sociale. Il aide les citoyens à trouver un emploi (ou un meilleur emploi), favorise l'intégration des jeunes et des seniors exposés au chômage ou éloignés du marché du travail (personnes en situation de handicap, personnes les moins qualifiées, etc.).

Doté d'un budget global de près de 99,3 milliards d'euros pour la période 2022-2027, le FSE+ contribue de manière importante aux politiques européennes en matière sociale, d'emploi, d'éducation et de compétences et aux réformes structurelles dans ces domaines. Il se positionne comme un levier pour le développement des interventions menées localement.

En France, au niveau national ou local, le FSE+ finance les projets des acteurs publics et/ou privés (Etat, collectivités locales, chambres consulaires, entreprises, associations, etc.) au bénéfice des personnes les plus exposées à des difficultés d'insertion professionnelles et sociales.

Depuis 2008, le Département des Landes est positionné comme Organisme Intermédiaire (O.I.) pour la gestion de la subvention globale FSE. Cette gestion nous permet de programmer les actions éligibles au co-financement FSE, d'en assurer le suivi et le contrôle.

Nous avons acté, par délibération n° B-1/1 du 4 novembre 2022, la candidature du Département des Landes comme Organisme Intermédiaire gestionnaire des crédits FSE+ délégués par l'Etat.

Pour rappel, le Département s'est vu notifié par l'Etat une délégation de gestion pour le FSE+ à hauteur de 3 751 846 € de crédits pour les 6 années à venir.

Depuis la Décision Modificative n° 2-2022, l'Etat a souhaité que la contractualisation se fasse en deux phases, dont la première porte sur 70 % de l'enveloppe, soit 2 626 292,20 €.

Il s'agit ici de valider le dossier de demande de subvention globale FSE+ 2022-2025 (n° 20220087), puis de lancer les premiers appels à projets intervenant dans ce cadre.

I/ Dossier de demande de subvention globale FSE+ n° 2022087 :

Le dossier de demande de subvention globale FSE+ n° 2022087 présenté pour la période 2022-2025 précise les axes stratégiques sur lesquels le Département des Landes souhaite intervenir et le schéma de gouvernance associé au FSE+ sur l'ensemble du département.

➤ Objectifs retenus :

Je vous rappelle que l'intervention du Département des Landes portera sur l'ensemble du volet inclusion correspondant à la *Priorité 1 du Programme Opérationnel National (PON) FSE+ - Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus* et plus particulièrement sur l'atteinte des objectifs suivants :

- Objectif spécifique H : favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés ;
- Objectif spécifique L : promouvoir l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les personnes les plus démunies et les enfants.

L'objectif spécifique H cible l'emploi et l'insertion professionnelle. Ici, nous visons plus concrètement à :

- soutenir les moyens d'accompagnement des publics en insertion ;
- favoriser l'accès à l'emploi des personnes en insertion ;
- renforcer le secteur de l'insertion par l'activité économique et du travail adapté ;
- participer à la levée des freins majeurs des publics cibles ;
- structurer, coordonner et animer une offre territoriale d'insertion cohérente.

L'objectif spécifique L permet désormais au FSE+ de cofinancer des actions à vocation sociale, déconnectées de l'emploi. Ici, nous souhaitons développer des actions spécifiques et thématiques autour :

- des bénéficiaires RSA depuis plus de 4 ans ;
- des personnes présentant des problèmes de santé ;
- de la problématique du logement ;
- de la prise en compte des violences faites aux femmes.

➤ Cadrage financier :

Le conventionnement de la subvention globale FSE+ n°2022087 porte sur un taux FSE de 60 %, taux d'intervention maximal du FSE+.

Le coût total prévisionnel pour la période 2022-2025 conventionné étant de 4 377 149,20 €, cela représente un montant FSE+ de 2 626 292,20 €.

Les contreparties prévisionnelles du Département sont estimées à 974 998 €, les autres contreparties publiques à 539 998 € et les cofinancements des structures privées à 235 861 €.

Le plan de financement prévisionnel détaillé est intégré au dossier FSE+ figurant en Annexe I.

➤ Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) du Seignanx :

Par ailleurs, la Préfète de Région Nouvelle-Aquitaine a désigné en 2021 l'OIPSA, organisme intermédiaire « pivot » des PLIES Sud-Aquitain, pour assurer la gestion de la subvention globale pour le PLIE du Seignanx et demandé la mise en place de modalités de coordination entre le Département des Landes et l'OIPSA. Ainsi, un protocole d'accord relatif à la coordination entre ces deux organismes intermédiaires doit être établi entre le Département des Landes et l'OIPSA. Ce protocole définit, pour chaque organisme, ses instances de gouvernance ainsi que ses attributions.

Je vous propose :

- de valider le dossier de demande subvention globale FSE+ n°2022087 tel que présenté en Annexe I.

- de m'autoriser à signer la convention de gestion de la subvention globale FSE+ n°2022087 ainsi que ses annexes et ses éventuels avenants.

- de désigner la Commission Insertion, Famille et Lutte contre les Discriminations comme Commission de sélection FSE+ à laquelle sera associé un représentant de l'OIPSA ou du PLIE du Seignanx conformément au protocole d'accord ci-avant.

- de m'autoriser à signer le protocole d'accord et l'accord-cadre avec l'OIPSA, ainsi que leurs éventuels avenants.

II/ Appels à projets FSE+ - 1^{er} semestre 2023 :

Conformément à l'article 49 du règlement UE 2021/1060 relatif à la transparence de la mise en œuvre des Fonds et communication sur les programmes, le Département procède au lancement d'appels à projets. Ces appels à projets se doivent de préciser la zone géographique couverte, l'objectif spécifique concerné, la catégorie de candidats éligibles, le montant total du soutien prévu et la date de début et de fin de ces derniers.

Pour le 1^{er} semestre 2023, ce sont 5 appels à projets qui sont lancés, dont les deux premiers couvriront des opérations ayant débuté en 2022, en raison du retard pris par la validation du programme national.

Je vous propose :

- de valider les cahiers des charges tels que figurant en Annexes II à VI, des appels à projets suivants :

- Recours à la commande publique inclusive et mobilisation des employeurs en vue de favoriser l'insertion des personnes éloignées de l'emploi (*interne*) :
 - période de réalisation de l'opération : du 01/01/2022 au 31/12/2024
 - enveloppe FSE+ maximale : 250 000 €
- Coordination et mise en œuvre d'une stratégie d'inclusion numérique départementale :
 - période de réalisation de l'opération : du 01/01/2022 au 31/12/2024
 - enveloppe FSE+ maximale : 100 000 €
- Accompagner vers l'emploi les personnes le plus en difficulté et faciliter la levée des freins dans le cadre de leur parcours d'insertion :
 - période de réalisation de l'opération : du 01/01/2023 au 31/12/2025
 - enveloppe FSE+ maximale : 500 000 €

- Développement de l'offre d'insertion par l'activité économique (entreprises sociales inclusives, IAE, ESAT, EA...) :
 - période de réalisation de l'opération : du 01/01/2023 au 31/12/2025
 - enveloppe FSE+ maximale : 400 000 €
- Renforcement de la commande publique inclusive (clauses sociales d'insertion et marchés réservés) :
 - période de réalisation de l'opération : du 01/01/2023 au 31/12/2025
 - enveloppe FSE+ maximale : 250 000 €

- de m'autoriser à lancer ces appels à projets, à compter du 25 février 2023, étant entendu que les projets retenus seront soumis à validation de la Commission Permanente dans le courant de l'année.

Dossier de demande de subvention globale SG2022087

IDENTIFICATION DU DOSSIER

Intitulé de la subvention globale

Département des Landes Subvention globale FSE+

Numéro de dossier

SG2022087

Organisme intermédiaire

DEPARTEMENT DES LANDES

Organisme responsable

DIRECTION REGIONALE DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DE NOUVELLE
AQUITAINE

Région administrative

Nouvelle-Aquitaine

Période prévisionnelle de programmation de la subvention globale

Du 01/01/2022 au 31/12/2027

Période prévisionnelle de réalisation de la subvention globale

Du 01/01/2022 au 31/12/2027

Coût total prévisionnel

4 377 149,2 €

Subvention FSE sollicitée

2 626 292,2 €

Signataire de la demande de subvention globale

FORTINON Xavier

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME INTERMEDIAIRE

Identification de l'organisme

N°SIRET

22400001800016

Raison sociale

DEPARTEMENT DES LANDES

Code postal

40000

Statut juridique

Département

Code NAF (APE) et activité

8411Z - Administration publique générale

Site internet (le cas échéant)

<https://www.landes.fr>

Présentation de l'organisme

Objet social, activités habituelles, domaines de compétences, effectifs :

Décrire en quelques lignes et joindre tout document de présentation que vous jugez utile de fournir ?

Le département des Landes est un vaste territoire de plus de 9000 km², faisant de lui le 2ème plus grand département français. Les Landes sont peuplées par 410 000 habitants, ce qui en fait un département à faible densité de population. Néanmoins, celui-ci est attractif, notamment sur les zones proches du littoral. L'activité économique repose principalement sur le secteur des services et commerces, mais également sur une agriculture diversifiée (bois, cultures, aquaculture...).

Au 4ème trimestre 2021, le taux de chômage dans les Landes s'établit à 7,1 %, soit le taux le plus bas depuis 2008. Il reste néanmoins légèrement plus élevé que la moyenne régionale (6,6 %). Concernant le taux de pauvreté, le département affiche le taux le plus faible de la région (11,5%). Cependant, il existe des disparités géographiques, les résidents du littoral bénéficiant d'un niveau de vie médian plus élevé.

En 2021, tous services confondus, le Département emploie 1 980 agents, dont 1 449 titulaires et 534 non titulaires.

Le Département des Landes a la charge de plusieurs domaines de compétences :

- l'action sanitaire et sociale en faveur des personnes âgées, des personnes handicapées, de l'enfance et de la famille et des personnes en difficulté,
- l'éducation, via la construction, l'entretien et le fonctionnement des collèges publics ainsi que l'accueil, la restauration, l'hébergement et leur entretien général et technique.
- la jeunesse, à travers le soutien aux initiatives des jeunes, l'attribution de bourses conditionnelles...
- les sports, par l'aide aux associations et au sport de haut niveau, le développement de l'accessibilité de la pratique sportive au plus grand nombre...,
- la voirie, à travers la gestion et l'entretien des routes départementales et nationales,
- la culture, via la gestion des archives et bibliothèques départementales, musées, protection du patrimoine, festivals,
- l'équipement des zones rurales, en partenariat avec les communes et les établissements intercommunaux présents sur son territoire, ainsi que l'agriculture et les forêts,
- la sécurité incendie par le financement du SDIS,
- l'environnement et le tourisme.

Les lois du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), puis celle du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) réaffirment le rôle de chef de file du Département en matière d'action sociale et de solidarité. Ainsi, à ce titre, le Département joue un rôle incontournable en matière de :

- Aide aux personnes handicapées :

En 1990, une Entreprise adaptée départementale a été créée, qui accueille aujourd'hui 60 travailleurs handicapés, dans le secteur essentiellement agricole. En 1995, un ESAT sera créé sur la même structure afin de permettre aux travailleurs handicapés d'exercer une activité professionnelle et de bénéficier d'un soutien médico-social et éducatif.

Depuis 2006, le CD40 a accompagné la mise en place et gère la Maison Landaise des Personnes Handicapées (MLPH). Lieu unique d'accueil, la MLPH exerce une mission d'accueil, d'information, d'orientation, et d'accompagnement des personnes handicapées et de leur famille ainsi que de sensibilisation de tous les citoyens aux handicaps.

En 2019, le Département des Landes s'est inscrit dans la démarche « Territoire 100 % inclusif », qui réunit tous les acteurs impliqués dans le parcours de vie d'une personne handicapée. Le maintien à domicile et la prise en charge en établissement des personnes âgées et des personnes handicapées représentent près de 100 millions d'euros chaque année.

- Aide sociale à l'enfance (ASE) :

La protection de l'enfance comprend l'ensemble des actions de prévention en faveur de l'enfant et de ses parents, l'organisation du repérage et du traitement des situations de danger pour l'enfant, ainsi que les décisions administratives et judiciaires prises pour sa protection. Les actions sont définies dans le Schéma landais de Prévention et de Protection de l'Enfance «Prévenir, protéger, accompagner, l'ambition 2016-2022» et la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022. Le Département soutient les associations ou organismes agissant dans le domaine de l'enfance sur le territoire.

- **Lutte contre les discriminations et les violences sexistes :**

Le Département a adopté le 08 mars 2021 le Plan pour la Promotion de l'égalité femmes-hommes. Parmi les grands axes stratégiques retenus, la lutte contre les violences sexuelles, sexistes et domestiques occupe une place prépondérante.

A ce titre, il intervient auprès du milieu associatif, notamment auprès du CIDFF, « Référent violences conjugales » du département et de l'ADAVEM-JP 40, qui accompagne les victimes dans leurs démarches judiciaires.

Le Département des Landes soutient également des dispositifs spécifiques tels que l'accueil et l'accompagnement des victimes de violences en milieu hospitalier.

Enfin, il adhère à différentes associations : Elu-es contre les violences faites aux femmes (ECVFF), Observatoire régional des violences sexistes et sexuelles de Nouvelle-Aquitaine.

- **Lutte contre l'exclusion et la pauvreté :**

En matière sociale, le Département est compétent pour mettre en œuvre toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité, au développement social, à l'accueil des jeunes enfants et à l'autonomie des personnes. Il est également compétent pour faciliter l'accès aux droits et aux services des publics dont il a la charge. Ainsi, le Département assure :

- Le versement d'aides spécifiques :

- Prestations légales d'aide sociale telles que : l'aide sociale à l'enfance et aux familles ; les aides aux personnes âgées ; l'aide sociale à l'hébergement en foyer ; la prestation de compensation du handicap (PCH) ; l'allocation personnalisée d'autonomie pour les personnes âgées à domicile (APA).

- RSA : le Département est compétent dans la gestion du droit RSA et le paiement des allocations RSA. Dans les Landes, plus de 8000 foyers sont concernés par cette prestation sociale.

- La conduite de l'insertion sociale et professionnelle :

Le Département est en charge de l'accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires du RSA, organisé dans le cadre de la convention de gestion établie entre le Département, la CAF, le Pôle emploi et certaines structures partenaires telles que les CCAS.

Les BRSA soumis aux droits et devoirs, c'est-à-dire le droit à un accompagnement par un référent unique et l'obligation de s'engager dans des démarches d'insertion (formalisées dans le cadre d'un Contrat d'engagement réciproque), sont ainsi orientés vers le professionnel le plus approprié au regard de leur situation sociale et professionnelle. Ainsi, les BRSA proches de l'emploi sont orientés vers Pôle emploi, les mono-parents vers la CAF, les travailleurs Indépendants vers BGE TEC GE COOP... Les personnes éloignées de l'emploi, relevant d'un accompagnement à dominante sociale, sont orientées vers les services du Département ou vers les CCAS.

La politique de l'insertion ne s'adresse plus désormais qu'au seul public bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active mais bien à l'ensemble des publics relevant des minimas sociaux, au public jeune rencontrant des difficultés d'ordre social et professionnel ou encore aux personnes en situation de Handicap, aux demandeurs d'emploi de longue durée, aux salariés dans le cadre des contrats aidés (CDDI, CUI, ...). Concernant les jeunes NEETS, des actions d'accompagnement financier, social et professionnel sont soutenues par le Département, qui porte au sein de ses services l'intervention relevant de la Prévention spécialisée.

Au-delà d'une enveloppe financière dédiée à la gestion de l'allocation RSA, le Département consacre des moyens à la mise en œuvre d'actions spécifiques. Ces actions sont menées par 70 associations ou structures de droit public et portent sur les thématiques suivantes :

- L'insertion sociale : aide alimentaire, accompagnement budgétaire, ...
- La mobilité : Plateforme, permis de conduire, ...
- La santé : accueil et écoute psychologique, ...
- L'insertion par l'activité économique : Chantiers d'insertion, Entreprises d'insertion, ...
- L'emploi et la formation ;
- Publics spécifiques : gens du voyage, agriculteurs en difficultés, travailleurs indépendants, ...

En 2022, le Département a ainsi mobilisé une enveloppe de près de 2 400 000 € dans le cadre de cette politique d'insertion.

Partenariat habituel dans les domaines concernés :

Structures avec lesquelles vous travaillez habituellement (partenariat, réseau, ...) pour la mise en œuvre des dispositifs concernés par la demande de subvention globale (il ne s'agit pas ici de lister les organismes bénéficiaires porteurs d'opérations).

Afin de mener à bien sa politique d'insertion, le Département, en tant que chef de file de l'action sociale élabore le PTI (Pacte Territorial d'Insertion) en partenariat avec les autres acteurs du champ de l'insertion présents dans les Landes.

Les 3 grandes orientations du PTI sur la période 2021-2025 sont :

- Un accompagnement adapté et des parcours cohérents pour les publics en insertion afin d'accéder rapidement à des solutions d'accompagnement adaptées à leurs besoins ;
- La levée des freins à l'insertion pour renforcer l'employabilité des publics et développer une offre visant le retour à l'activité : mobilité, santé, accès aux droits, garde d'enfants ;
- La structuration et l'animation d'une offre territoriale d'insertion lisible et cohérente.

Plusieurs autres thématiques sont abordées dans la politique d'insertion du Département des Landes : accompagnement social global et accompagnement social exclusif, en partenariat avec le Pôle Emploi, l'inclusion numérique, l'accompagnement à l'émergence de projets « territoire Zéro Chômeur de Longue durée », le déploiement d'une plateforme numérique d'insertion, le développement de l'achat inclusif, logement...

Le PTI s'articule avec le Service Public pour l'Insertion et l'Emploi (SPIE) engagé par le Département des Landes depuis 2021. A travers un partenariat large avec les services de l'Etat et l'ensemble des acteurs de l'insertion et de l'emploi, le SPIE a pour ambition de renforcer l'efficacité de l'accompagnement vers l'emploi des personnes qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles pour s'insérer sur le marché du travail.

Il s'articule également avec la Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et l'Accès à l'Emploi (CALPAE), dont les travaux d'élaboration ont mobilisé l'ensemble des institutions départementales qui interviennent dans le champ social et économique : conseil départemental, services de l'Etat (DREETS, DDETSPP, ARS...), CAF, MSA SA, Union départementale des CCAS/CIAS.

En cohérence avec ces missions, le Département des Landes se positionne en tant qu'Organisme Intermédiaire, en charge d'une partie du Programme Opérationnel National FSE 2014-2020. En tant qu'acteur majeur de l'insertion socioprofessionnelle, il a ainsi géré la subvention globale du Fonds Social Européen (FSE) 2014-2020 pour conforter les actions d'insertion déployées dans les Landes.

La participation du FSE a permis d'aller plus loin dans l'accompagnement du public et de diversifier les actions proposées. Ainsi, le Département des Landes souhaite poursuivre cette démarche en bénéficiant d'une subvention globale au titre du Programme National du FSE + 2022-2027, afin de pouvoir continuer à cofinancer des opérations en faveur de l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi ainsi que d'actions de lutte contre la pauvreté et l'exclusion.

Les principaux partenaires impliqués pour la mise en œuvre des dispositifs concernés par la demande de subvention globale sont :

Les partenaires de la politique de lutte contre la pauvreté et de l'insertion sur le département (signataires du PTI et/ou partenaires du SPIE, CALPAE) :

- L'Etat
- La Région Nouvelle Aquitaine
- La Caisse d'Allocations Familiales des Landes
- Pôle Emploi
- La Mutualité Sociale Agricole sud Aquitaine
- La Mission Locale des Landes
- DEPHIE Cap Emploi

- La CCI des Landes
- La CMA des Landes
- La Chambre d'Agriculture des Landes
- La Maison Landaise des Personnes Handicapées
- le Comité de Bassin d'Emploi du Seignanx
- BGE Tec Ge COOP
- L'UDAF des Landes
- L'Agence Régionale de Santé de la Nouvelle-Aquitaine
- l'Union départementale des CCAS/CIAS
- L'Association des Maires des Landes

Sont plus particulièrement concernés :

- Les associations, réseaux et structures bénéficiaires qui déclinent les interventions du Pacte Territorial pour l'Insertion.
- La Région Nouvelle Aquitaine, en tant qu'autorité de gestion du FSE+ au titre de la formation professionnelle, de l'orientation, de l'apprentissage, de la création d'activités et du développement des emplois du secteur de l'Economie Sociale et Solidaire,
- Le PLIE de Seignanx (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi), porté par le Comité de Bassin d'Emploi de Seignanx, bénéficiaire de FSE+ via l'OIPSA, Organisme intermédiaire des PLIE sud aquitain pour renforcer l'action locale sur ce territoire. *(les lignes de partage FSE+ Département des Landes / PLIE du Seignanx sont jointes en annexe).*

Concernant la lutte contre les discriminations et les violences, le Département des Landes s'associe avec le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles des Landes (CDIFF) ainsi qu'avec l'Association Départementale d'Aide aux Victimes et de Médiation - Justice de Proximité 40 (ADAVEM-JP 40).

Concernant la thématique du handicap, outre la Maison Landaise des Personnes Handicapées, l'Association Départementale d'Amis et de Parents d'Enfants Inadaptés (ADAPEI) est un partenaire incontournable du Département, ainsi que les structures de l'insertion professionnelle du public handicapé (ESAT, Entreprise Adaptée).

Concernant la protection de l'enfance, les Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS), le Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (CDEF), les Instituts Médico-éducatifs (IME) et l'Education Nationale font également partie des partenaires.

Concernant la thématique du logement, les partenaires du Département sont principalement les collectivités locales, l'Office Public de l'Habitat des Landes XL Habitat ainsi que les structures du logement social telles que l'Association Départementale pour l'Information sur le Logement des Landes (ADIL).

Enfin l'Agence Landaise Pour l'Informatique (ALPI) pilote le plan départemental d'inclusion numérique.

Situation financière (pour les organismes privés) : êtes-vous un organisme privé ?

Non

Représentant légal

Civilité

Monsieur

Nom du représentant légal

FORTINON

Prénom du représentant légal

Xavier

Fonction dans l'organisme

Président du Conseil départemental des Landes

Adresse mail du représentant légal

presidence@landes.fr

Téléphone

Capacité du représentant légal renseignée ?

Oui

Y'a t-il une délégation de signature ?

Non

DESCRIPTION DE LA SUBVENTION GLOBALE

Informations générales de la demande de subvention globale

Programme opérationnel

Programme national FSE+ Emploi - Inclusion - Jeunesse - Compétences

Région administrative

Nouvelle-Aquitaine

Service responsable

DIRECTION REGIONALE DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DE NOUVELLE AQUITAINE

Intitulé de la subvention globale

Département des Landes Subvention globale FSE+

Période prévue pour la programmation des opérations individuelles

Du 01/01/2022 au 31/12/2027

Période prévue pour la réalisation des opérations individuelles

Du 01/01/2022 au 31/12/2027

Expériences de gestion

Des crédits du FSE vous ont-ils déjà été attribués dans le cadre d'une subvention globale ?

Oui

Si oui, Préciser les numéros de dossiers

Pour la période 2014-2020 ; Subvention globale 201400031; 201700089

Dossier AT : Opération N°201703737 « DPT40 Assistance technique 2018-2019 SG 201400031 »

Des crédits du FSE vous ont-ils déjà été attribués dans le cadre d'une subvention individuelle (convention « simple ») ?

Oui

Si oui, Préciser les numéros de dossiers

Opérations relatives à l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes :

- 201401366 Projet partenarial IEJ CG 40
- 201804522 DPT40 Accompagnement XL vers l'emploi de jeunes landais en difficulté d'insertion (AEJ-XL) 2019-2021
-

REACT UE:

- 202003132 Crise COVID 19 marchés matériels de protection et d'hygiène fournis aux professionnels et à la population

Moyens humains

Quel est le nombre d'ETP mobilisé par la structure pour assurer la gestion de la subvention globale ?

Afin de garantir une bonne gestion de la subvention globale FSE+, des recrutements ont eu lieu et les moyens humains ont été renforcés.

Seront affectés directement à la gestion 2,5 ETP répartis comme suit :

- 1,5 ETP instruction contrôle au sein de la Direction de la Solidarité Départementale pour le suivi et l'accompagnement des projets externes FSE+ et la gestion administrative et financière des dossiers.
- 0,5 ETP gestion, instruction et suivi des projets internes et coordination du suivi de la subvention globale FSE + au sein du Pôle Développement Territorial -Service Europe.
- 0,1 ETP contrôle des dossiers FSE + internes, supervision et suivi de la gestion de la subvention globale FSE + au sein du Pôle Développement Territorial.
- 0,4 ETP contrôle interne au sein de la Mission d'Inspection Départementale.

Seront sollicités en tant que valideurs :

- le Responsable adjoint du Pôle Action Sociale-Insertion en charge de la coordination des politiques d'insertion du Département et la Directrice Enfance Famille Insertion concernant les instructions /contrôles externes au sein de la DSD,
- le Directeur Général des Services concernant les instructions/contrôles internes réalisés par le Pôle Développement Territorial. (cf. organigramme fonctionnel).

Par ailleurs, des recours ponctuels à des prestataires pourront être envisagés en raison d'absences ou de retards dans les traitements des dossiers.

Le personnel mobilisé dispose-t-il d'une expérience en matière de gestion ou de contrôle des fonds structurels ?

Oui

Si oui, justifiez

Direction de la solidarité départementale (cellule FSE) :

Loïc CARRERE :

- Instructeur, gestionnaire et contrôleur FSE
- Formation initiale Master II Cadre Territorial
- Expérience au sein de l'OI Département des Landes sur la gestion de la subvention globale FSE n° 201700089 depuis 2018.
- Suivi de plusieurs formations FSE (CAPP EUROPE ; FAR CONSEILS ; CNFPT)

Camille GATEL-LABIE

- Instructeur, gestionnaire et contrôleur FSE en poste depuis le 4 juillet 2022
- Formation initiale Master II en Conduite de Projet de Développement Territorial
- Expérience précédente dans une structure porteuse ayant effectué des demandes, géré et suivi des opérations et réalisé des bilans dans le cadre de financements FSE du Dispositif Local
- Formation spécifique FSE avec CAPP Europe 4 jours en 2022 : 2 jours en août 2022 sur la maîtrise de l'instruction d'un dossier FSE; 2 jours sur le contrôle de service fait en décembre 2022

Pôle Développement Territorial :

Stéphanie BOISSEL : Chef de Pôle Développement territorial

- Formation initiale Maîtrise en aménagement et développement territorial
- MASTER II en Coopération Transfrontalière
- Expérience en Bureau d'Etudes contrôles et gestion de fonds européens 2 ans
- Expérience en collectivité : Chargé mission Europe 10 ans : FEDER Interreg, FSE, FEADER...
- Suivi de plusieurs formations FSE (ADF, FAR Conseils, CNFPT formation de formateur FSE...)

Clara CALMETTES Service Europe :

- Responsable du service Europe est en poste depuis le 18 juillet 2022
- Formation initiale Master II Expertise en Affaires Européennes intégrant un stage de fin d'études d'une durée de 5 mois portant sur l'évaluation ex-post de la convention de SG FSE 2014-2020 d'un OI
- Formation spécifique FSE avec CAPP Europe 4 jours en 2022 : 2 jours en août 2022 sur la maîtrise de l'instruction d'un dossier FSE; 2 jours sur le contrôle de service fait en décembre 2022

Mission d'inspection départementale :

Mathias SERE

- Responsable de la Mission d'Inspection départementale
- Suivi du contrôle interne depuis 2017
- Formation initiale juriste : DEA Droit communautaire

Charlotte DAUGREILH

- Assistante du Responsable de la Mission d'Inspection départementale
- Formation initiale : Licence de droit
- Formation spécifique FSE avec CAPP Europe 4 jours en 2022 : 2 jours en août 2022 sur la maîtrise de l'instruction d'un dossier FSE; 2 jours sur le contrôle de service fait en décembre 2022

Envisagez-vous d'externaliser certaines tâches de gestion ?

Oui

Si oui, justifiez

Le recours à des externalisations sera envisagé sous conditions.

- En cas de défaillance ou d'absence d'un instructeur/ contrôleur.
- En cas de retards dans le suivi des délais des CSF ou des VSP
- Pour le contrôle interne, en appui des agents de la Mission d'Inspection départementale notamment pour le contrôle d'opérations.

Le Département des Landes se réserve la possibilité de recourir ponctuellement à des externalisations de CSF ou de VSP en fonction du volume d'activité et de l'évolution de la situation du personnel des postes concernés (arrêts maladie, mouvement de personnel, ...), que ce soit au sein de la Solidarité Départementale pour les opérations externes ou du Développement Territorial pour les opérations internes.

Concernant le contrôle interne, la Mission d'Inspection départementale bénéficie d'une assistance pour la préparation du rapport de CI, la préparation de la cartographie des risques et des contrôles d'opérations. 30 % sont externalisés et 70 % sont assurés par la MID.

Capacité financière

Par quels moyens allez-vous assurer les avances aux organismes bénéficiaires et la prise en charge d'éventuelles corrections financières qui découleraient des défaillances constatées dans la gestion de la subvention globale et des opérations qui en relèvent ?

Le budget annuel du Département est de 600 000 € dédié aux dépenses externes FSE et FSE+. Les montants sont ajustés chaque année pour répondre aux paiements des acomptes, des soldes et des avances pour les projets externes. Les avances correspondent à 50% du montant FSE programmé pour la première année de l'opération.

Il n'est pas prévue de provisions pour risques et charges.

Les corrections financières appliquées aux bénéficiaires font l'objet d'une récupération des indus.

Par quels moyens allez-vous assurer le remboursement des organismes bénéficiaires dans le délai réglementaire des 80 jours prévus à l'article 74 du règlement général ?

Le délai de paiement réglementaire étant fixé à 80 jours après de le dépôt du bilan, l'OI prévoit les mesures suivantes :

Premièrement, afin de sécuriser la capacité financière des porteurs, **l'OI s'engage à effectuer une avance**, pouvant aller jusqu'à 50% du montant FSE+ de la première année, dès la signature de la convention FSE+.

Deuxièmement, **l'OI a réalisé un calendrier prévisionnel des AAP** afin d'anticiper les dates potentielles des opérations. Les AAP étant sur des durées de 12 à 36 mois, cela facilite également l'anticipation des dates de dépôt des bilans.

Troisièmement, l'OI a prévu plusieurs réunions d'informations aux porteurs sur la phase « dépôt du bilan ». Ces réunions auront pour objectif de préparer les bénéficiaires d'une opération aux attendus du bilan sur la réalisation physique et financière de leurs actions.

De plus, la suppression de l'autorité de certification permettra de réduire les délais de traitement des dossiers.

Enfin, l'OI, au vu de ses moyens, estime les délais de recevabilité d'un bilan à 5 jours et la réalisation d'un CSF à 30 jours. La validation du CSF devra être réalisée en 5 jours. Il faut ajouter à cela une période contradictoire d'une durée de 15 jours. A noter, les conclusions définitives (pour les tiers) devront être signées dès la fin de la période contradictoire. Ainsi, 25 jours restants permettront de solliciter la mise en paiement.

OBLIGATIONS DE PUBLICITE ET RECUEIL DES DONNEES RELATIVES AUX INDICATEURS

Recueil des données relatives aux indicateurs

Quelles procédures allez-vous mettre en place pour permettre de s'assurer de la collecte des données permettant le renseignement des indicateurs liés aux participants ?

Le Département des Landes, en tant qu'Organisme intermédiaire, est chargé du pilotage et du contrôle du recueil des données relatives aux indicateurs de réalisation, de résultat et aux indicateurs financiers, fixés dans le programme opérationnel pour les axes concernés par le ou les dispositifs cofinancés au titre de la subvention globale. Ces données sont renseignées en continu par les bénéficiaires dans Ma Démarche FSE+, outil informatisé de suivi de la SG.

Pour s'assurer de la collecte des données permettant le renseignement des indicateurs liés aux participants, le Département effectue un rappel régulier aux porteurs de projets à chaque campagne d'appels à projets lors des dépôts de dossiers de demande FSE+, ainsi que lors de la phase de dépôt des bilans.

Lors des instructions, le Département demande aux porteurs de projet de définir des principes et modalités de collecte des données qui seront utilisés et leur propose les modèles et outils disponibles sur MDFSE+.

Par ailleurs, le Département des Landes, via bi ma démarche FSE+, procède à :

- un relevé mensuel des données des opérations individuelles ;
- et un relevé trimestriel des données liées à la subvention globale.

Si le Département des Landes remarque des problèmes sur certaines opérations, les solutions sont mises en place au cas par cas avec les porteurs concernés.

Quelles procédures allez-vous mettre en place pour permettre de contrôler la qualité des données saisies par les opérateurs sélectionnés afin de permettre à l'autorité de gestion de respecter ses obligations au titre de l'article 69§4 du règlement (UE) n°2021/1060 portant dispositions communes ?

Le Département des Landes, en tant qu'Organisme intermédiaire, s'engage à mobiliser tous moyens nécessaires pour assurer la bonne gestion des crédits du FSE+ dans le respect de la réglementation européenne et des dispositions nationales. Il veille à la qualité et à l'exhaustivité des données recueillies par les bénéficiaires ainsi qu'au respect de leurs obligations en matière de protection des données personnelles telles que définies dans la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

En vue de contrôler la qualité des données saisies par les opérateurs sélectionnés et de respecter les obligations, le Département des Landes utilise les procédures suivantes :

- une information approfondie et régulière auprès des porteurs lors des temps formalisés (réunions d'information, visites sur place)
- des échanges réguliers informels avec les porteurs (mails, conversations téléphoniques) et plus particulièrement lors des moments stratégiques comme les dépôts des bilans.
- une vérification de la saisie des données relatives aux participants est réalisée au cours des contrôles de service fait pour les différentes opérations individuelles financées afin de vérifier la qualité des données saisies. Cette vérification est effectuée selon les règles FSE+ relatives au seuil de 30 participants (soit par échantillonnage soit sur la totalité des participants).

Obligations de publicité

Dispositions prévues pour le respect des obligations de publicité de l'intervention du FSE+

Le Département des Landes, en tant qu'Organisme intermédiaire, respecte les obligations de publicité de la participation du FSE+ fixées par la réglementation européenne et par les dispositions nationales.

En particulier, il appose l'emblème de l'Union européenne et la référence au programme opérationnel sur les supports et documents en lien avec la mise en œuvre de sa subvention globale. Il applique l'obligation d'affichage dans ses locaux. Il informe les bénéficiaires potentiels du cofinancement par le FSE+ des dispositifs de la subvention globale. Il s'assure que les bénéficiaires en informent les participants des opérations. Il assure une communication sur le soutien du FSE+ à la réalisation des opérations menées dans le cadre de la subvention globale.

Le Département des Landes dispose d'un site internet, dont une rubrique est spécialement consacrée à la subvention globale et aux projets cofinancés par le FSE : <https://www.landes.fr/fse-subvention-landes>. Une autre rubrique concerne la présentation générale du FSE : <https://www.landes.fr/fse-landes>. Ces pages web seront actualisées régulièrement et adaptées pour la subvention globale FSE +, conformément aux dispositions de l'annexe IX du RPDC pour 2021-2027.

Il remplit ces fonctions dans le respect de la stratégie de communication du programme opérationnel mis en œuvre par l'autorité de gestion et dans lequel il s'inscrit selon des modalités arrêtées conjointement avec l'autorité de gestion déléguée.

Parallèlement, le Département intègre annuellement un focus sur l'insertion dans le journal départemental. Il a défini en amont un plan de communication pluriannuel et communique régulièrement sur les projets soutenus par le FSE+. En outre, le Département organise, à titre ponctuel, des actions de communication dans le cadre du mois de l'Europe, afin de valoriser les projets financés par le FSE.

Enfin, l'OI se chargera de vérifier le respect des obligations de publicité auprès des porteurs lors des réunions d'information, VSP et CSF.

Des kits « publicité » seront mis à disposition des porteurs de projets (affichages, logos Europe en version dématérialisée).

Conformément à la réglementation prévue par le FSE, les éléments figurent en annexe de chaque appel à projet et convention.

CADRE D'INTERVENTION DE LA SUBVENTION GLOBALE

Opérations internes

Avez-vous des opérations internes ?

Oui

Si oui, préciser l'organisation mise en place pour garantir une séparation fonctionnelle suffisante.

La gestion est répartie sur 2 Pôles distincts :

- Le Pôle « Action Sociale et Insertion (PASI) », attaché à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité Départementale du CD 40, est en charge de l'instruction, de la gestion, du contrôle, et du suivi et de l'accompagnement des projets **externes** FSE+ et de la gestion administrative et financière des dossiers.
- Le Pôle « Développement Territorial » attaché à la Direction Générale des Services Adjointe du Conseil départemental des Landes, en charge de l'instruction, de la gestion, du contrôle et du suivi des projets **internes** et de la coordination du suivi de la subvention globale FSE +.

Par ailleurs, le contrôle interne est mis en œuvre par la Mission d'Inspection départementale, rattachée à une troisième direction, à savoir la Direction Générale des Services.

Détails des objectifs spécifiques

- 1.h Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés

Contexte, diagnostic de la situation

Le PON FSE+ 2021-2027 rappelle que, "si pendant la période 2014-2020, il a été constaté une baisse globale du taux de chômage en France, certaines catégories de la population sont plus touchées que d'autres. Or, l'inclusion dans l'emploi doit représenter le premier gage de sortie de la pauvreté".

Au 4ème trimestre 2021, le taux de chômage dans le département des Landes est de 7,1%, soit plus élevé qu'en Nouvelle Aquitaine (6,6%), mais proche du taux relevé en France métropolitaine (7,2%).

Confirmant la tendance amorcée fin 2020, le nombre de demandeurs d'emploi en fin de mois toutes catégories (ABC) baisse de 5,6% sur un an et celui des demandeurs d'emploi de catégorie A baisse de 13,7% sur un an. Cette baisse impacte en 1er lieu les moins de 25 ans (-13,1%) et est beaucoup plus limitée pour les 50 ans ou plus (Source : DARES - PÔLE EMPLOI Données CVS-CJO).

Si toutefois ces chiffres démontrent une conjoncture positive, ils sont à nuancer. En effet, si on analyse l'évolution du nombre de chômeurs entre 2019 (avant la crise) et 2021, on observe une diminution de 6,8 % du nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A, et de seulement 1,5 % pour les chômeurs de catégories A, B et C.

Au total, le département compte 35 720 inscrits à Pôle Emploi toutes catégories confondues au quatrième trimestre 2021, ce qui démontre une situation qui reste fragile. (Source : Pôle emploi-Dares, STMT, traitements Dares).

Cette conjoncture se retrouve également sur les chiffres de l'emploi. En effet, selon l'observatoire de l'emploi en Nouvelle-Aquitaine, on compte 26 494 offres d'emploi de janvier à décembre 2021 soit une augmentation de 53,3% par rapport à 2020 et 145 060 recrutements en 2021 (+12% sur un an). En outre, il faut souligner que l'augmentation d'offre d'emploi concerne majoritairement des contrats de courte durée.

Malgré ces données, l'observatoire met en avant un retour à l'emploi légèrement négatif avec une baisse de 1,1% entre juillet 2021 et juin 2022 du nombre de personnes ayant retrouvé un emploi (33 577 personnes). Ceci démontre le travail à effectuer en la matière pour faire correspondre offre et demande.

A côté des demandeurs d'emploi, le Pacte Territorial pour l'Insertion -PTI- 2021-2025 des Landes souligne que le nombre d'allocataires du RSA a connu une tendance régulière à la hausse au cours de l'année 2020 suite à la crise sanitaire (de 8 000 à 9000 foyers) et s'est ensuite stabilisé à hauteur de 8 023 foyers allocataires pour 14 987 personnes au 31 décembre 2021 (RA 2021, CD Landes), pour revenir à des chiffres similaires à ceux de l'année 2019.

Par ailleurs, un certain nombre de demandeurs d'emploi cumulent des freins qui leur empêchent parfois de revenir immédiatement vers l'emploi.

Selon les données Pôle Emploi sur le territoire des Landes, les freins majeurs pour les demandeurs d'emploi sont l'exclusion numérique (13,6%), l'état de santé (8,5%), et les moyens de transport (8,1%).

Pour les BRSA demandeurs d'emploi, le premier frein est lié aux moyens de transport (21,7%), suivi de l'exclusion numérique (18,2%), les difficultés financières (17,9%) et l'état de santé (16,2%).

Parmi les freins à une meilleure employabilité, la question de la mobilité peut être mise en avant. Ce thème de la mobilité, qui constitue un frein périphérique à toutes démarches d'inclusion d'une part, qui impacte le public dans ses démarches du quotidien et amplifie l'isolement social d'autre part, apparaît donc comme un enjeu majeur pour le Département. L'accès au numérique et l'accompagnement social des personnes rencontrant des difficultés de santé sont également identifiés et mentionnés dans le Pacte territorial d'Insertion, des actions en réponse à ces problématiques sont donc mises en œuvre et en cours de développement.

Au regard de ce constat sur le nombre de personnes en difficulté d'insertion sur le territoire, un certain nombre de structures interviennent afin d'améliorer leurs situations.

Pour ce qui relève de l'Insertion par l'activité économique, les Structures de l'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) étaient au nombre de 36 dans les Landes en 2021 avec 22 Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI), 8 Entreprises d'Insertion (EI), 4 Associations Intermédiaires (ACI) et 2 Entreprises de Travail Temporaires d'Insertion (ETTI).

Les salariés de ces structures correspondent à un public cible du FSE+ et du Département des Landes puisqu'on dénombre 69 % de demandeurs d'emploi longue durée, 29 % de BRSA et 10% de bénéficiaires des autres minimas sociaux.

Ces structures permettent à 1 615 salariés en parcours d'insertion de construire, avec une équipe d'encadrement spécifique, leur parcours professionnel pour trouver un emploi durable.

Les principaux champs d'actions sont l'environnement et les espaces verts à hauteur de 33%, l'agroalimentaire à hauteur de 25% tout comme le nettoyage, et le BTP à hauteur de 17%.

Ces structures sont un tremplin vers l'emploi étant donné qu'elles ont généré en 2021 61% de sorties dynamiques (en emploi ou formation).

Le département des Landes comporte sur son territoire 14 structures de travail en milieu protégé. On dénombre 9 Etablissements ou Services d'Aides par le Travail (ESAT) et 5 Entreprises Adaptées (EA). L'ensemble des structures représente un total de 1 093 travailleurs en situation de handicap.

En termes d'insertion professionnelle, le Département a déjà amorcé des dynamiques pour soutenir les demandeurs d'emploi connaissant des freins importants sur la période 2014-2020. Il souhaite renforcer ces dynamiques sur la nouvelle période de programmation, d'autant plus que de nouvelles opportunités se dessinent en matière d'insertion pour 2021-2027 :

- liées pour certaines au cadre du FSE+, ouvrant, par exemple, la possibilité de soutenir des entreprises adaptées, -EA- via l'OS H, alors même que le département compte plusieurs de ces structures, pour certaines gérées par le CD 40 ;

- liées pour d'autres au territoire et aux politiques départementales : lien insertion /agriculture-agro-alimentaire, alors qu'un Plan Alimentaire Département est en cours d'élaboration et des projets locaux de circuits courts se développent. Parallèlement le Département a ouvert en 2020 la possibilité de cumul du RSA avec des emplois saisonniers, « dans les secteurs agricoles, agroalimentaires, touristiques ou en remplacement dans le secteur public ou associatif du grand âge et du maintien à domicile, [qui] doit permettre de lutter contre la pauvreté et de favoriser l'insertion professionnelle », ...

Ce sont autant d'initiatives qu'il s'agit de développer et pérenniser sur le territoire des Landes, d'autant plus dans le contexte actuel de crise économique et de volatilité des prix de l'énergie, de développement du télétravail et des services dématérialisés, d'évolution croissante des situations d'isolement social...

Objectifs stratégiques et moyens mobilisés

A travers la mobilisation de l'OS H, le Département des Landes contribuera à apporter des éléments de réponse aux enjeux d'insertion sociale et professionnelle sur le territoire.

Selon le PON FSE+, la mobilisation de l'OS H doit permettre d'articuler au sein d'une même projet l'approche professionnelle et sociale, notamment à travers la question de la levée des freins sociaux. L'objectif premier est l'insertion professionnelle ou l'insertion sociale dans et par l'emploi. Les actions menées dans ce cadre peuvent être uniquement orientées emploi ou être combinées avec des actions d'insertion sociale par l'emploi.

Le Département envisage son action en favorisant une approche simultanée des problématiques sociales et celles liées à l'emploi, dans une logique de décloisonnement des interventions. De même, il s'attache à rapprocher les acteurs de l'insertion et ceux du secteur économique de manière à faciliter les passerelles et les démarches de retour à l'emploi.

Au regard de cet objectif et conformément aux orientations du Pacte Territorial d'Insertion 2021-25, le Département des Landes s'attachera à déployer des opérations visant à :

- o Renforcer les moyens d'accompagnement des publics en insertion en proposant des modalités d'intervention plus adaptées, intensives et de proximité, en appui des dispositifs de droits communs,
- o Favoriser l'accès à l'emploi des personnes en insertion par une mobilisation des employeurs et leurs réseaux, par le développement d'action d'accompagnement dans l'emploi et le déploiement des clauses d'insertion,
- o Renforcer le secteur de l'Insertion par l'activité économique et du travail adapté par le soutien au développement ou la mise en œuvre de nouveaux projets sur le territoire,
- o Participer à la levée des freins majeurs des publics cibles et relevant de l'insertion sociale notamment la mobilité, les freins financiers, l'inclusion numérique,
- o Structurer, coordonner et animer une offre territoriale d'insertion lisible et cohérente.

Pour cela, au titre de cet OS, près de 2,75 M€ de FSE + seront mobilisés pour l'accompagnement vers l'emploi notamment via le soutien d'actions internes et de soutien aux structures d'accompagnement, de levée des freins et d'insertion.

Types d'actions prévues

1. Actions visant à permettre un accompagnement renforcé vers l'emploi des personnes en recherche d'emploi ainsi que l'articulation de l'accompagnement professionnel et social

- **L'accompagnement personnalisé et adapté vers l'emploi** interviendra en complémentarité ou en parallèle des interventions de droit commun (notamment accompagnement vers l'emploi), par le biais du déploiement d'accompagnements intensifs et de proximité en faveur du public inscrit dans une démarche de recherche d'emploi mais présentant des freins sociaux,
- **L'accompagnement à la levée des freins** se développera sur la base d'interventions spécifiques et thématiques en réponse aux préconisations menées dans le cadre de l'accompagnement plus généraliste. Il portera notamment sur les problématiques prioritaires identifiées dans les différents diagnostics et analyses (données Pôle Emploi, chiffres du Département dans les CER RSA, études dans le cadre du PTI, etc.). En 2022, les freins prioritaires identifiés étaient la mobilité, l'inclusion numérique, la santé.
- **La coordination des acteurs** dans l'accompagnement des personnes suivies se déclinera à travers la coordination de la politique d'insertion départementale, l'animation des réseaux d'acteurs, notamment au travers d'une plateforme dématérialisée; par le biais également d'une déclinaison territoriale et une attention particulière sur la qualité des parcours d'insertion.

2. Actions visant à développer les démarches inclusives en entreprise par la promotion, le développement et l'accompagnement des clauses sociales dans les marchés publics (commande publique inclusive), le rapprochement des réseaux de l'insertion avec le secteur économique et la coordination de la relation aux employeurs en faveur de l'insertion professionnelle des publics accompagnés en interne.

Sur les clauses inclusives, le Département des Landes soutiendra le développement de nouveaux postes en externe et le développement de nouveaux marchés et secteurs en interne, via son schéma d'achats socialement et écologiquement responsables.

3. Actions visant à soutenir l'appui au développement de l'offre d'insertion par l'activité économique, le soutien aux nouveaux projets de développement et à l'émergence de nouvelles structures. Sur le secteur de l'insertion par l'activité économique et conformément à la réglementation, le FSE+ ne soutiendra pas le fonctionnement global de structures existantes et pérennes. Le développement de parcours de sortie vers l'emploi classique vise à soutenir des parcours innovants allant au-delà de l'accompagnement obligatoire.

4. Actions favorisant l'insertion professionnelle, l'insertion sociale par l'emploi et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap et des personnes souffrant d'une maladie de longue durée. Le FSE+ soutiendra l'appui au développement de nouvelles structures et nouveaux projets d'entreprises adaptées et d'établissement et service d'aide par le travail (ESAT), une amélioration de la fluidité de parcours, et l'accompagnement à la sortie vers l'emploi ordinaire. Un point d'attention sera apporté sur l'amélioration de la fluidité de parcours par la diversification des métiers proposés et le renforcement du lien avec les entreprises.

Publics cibles

Les personnes en recherche d'emploi qu'elles soient ou non inscrites auprès du service public de l'emploi, y compris les personnes en activité réduite subie, présentant notamment une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- les bénéficiaires de minimas sociaux (cette condition pourrait être vérifiée après l'entrée dans l'opération dès lors que l'accompagnement mis en place permet cette ouverture de droits) ;
- les femmes, les jeunes, les seniors, les personnes handicapées ou souffrant d'une affection de longue durée ;
- les demandeurs d'emploi de longue durée ;
- les travailleurs indépendants souhaitant retrouver un emploi salarié ; (si maintenu)
- les personnes inactives ;
- les ressortissants de pays tiers ;
- les personnes placées sous-main de justice ;
- les personnes vivant dans des zones urbaines ou rurales prioritaires ;
- les salariés en insertion des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE), et des entreprises adaptées (EA, ESAT,).

Mode de gestion

Année	FSE consacré aux subventions d'opérations portées par des organismes tiers	FSE consacré au financement d'opérations portées par l'organisme intermédiaire	Total FSE
2022	100 000,00 € 44,19 %	126 292,20 € 55,81 %	226 292,20 €
2023	275 000,00 € 50,00 %	275 000,00 € 50,00 %	550 000,00 €
2024	275 000,00 € 50,00 %	275 000,00 € 50,00 %	550 000,00 €
2025	275 000,00 € 50,00 %	275 000,00 € 50,00 %	550 000,00 €
2026	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2027	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total	925 000,00 €	951 292,20 €	1 876 292,20 €

Contreparties nationales

Année	Organisme intermédiaire Public	Autres - Privé	Autres - Public	Total contributions
2022	100 000,00 €	10 861,00 €	40 000,00 €	150 861,00 €
2023	191 666,00 €	75 000,00 €	100 000,00 €	366 666,00 €
2024	191 666,00 €	75 000,00 €	100 000,00 €	366 666,00 €
2025	191 666,00 €	75 000,00 €	100 000,00 €	366 666,00 €
2026	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2027	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total	674 998,00 €	235 861,00 €	340 000,00 €	1 250 859,00 €

Indicateurs de suivi

Type d'indicateur	Indicateur	Cible	Unité
Aucune donnée renseignée			

- 1.I Promouvoir l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les personnes les plus démunies et les enfants

Contexte, diagnostic de la situation

Concernant le taux de pauvreté dans les Landes, 11,5% en 2019, il était moins marqué qu'en Nouvelle-Aquitaine 13,4% et qu'en France 14,6%.

Les crises récentes ont toutefois impacté cette situation et creusé les inégalités notamment en excluant de la reprise économique les publics les plus fragiles.

Une étude nationale Insee, parue en 2020, a montré que 35% des ménages parmi les plus modestes en France estiment que leur situation financière s'est dégradée par rapport à la même période en 2019, suite à la crise provoquée par la Covid-19 (Insee Portrait social, 03/12/2020).

En outre les problématiques de santé ont fortement augmenté. La dernière enquête CoviPrev-édition Nouvelle Aquitaine, réalisée par Santé Publique France, révèle que près de 67 % des répondants déclarent des problèmes de sommeil au cours des 8 derniers jours (+ 18 points par rapport à un niveau hors épidémie) ; - 25 % déclarent avoir des troubles anxieux (+11 points par rapport à un niveau hors épidémie) ; - 14 % déclarent des troubles dépressifs (+ 4 points par rapport à un niveau hors épidémie) ; - 13 % des répondants déclarent avoir eu des pensées suicidaires au cours de 12 derniers mois (+ 8 points par rapport à un niveau hors épidémie). Les jeunes ont été particulièrement touchés par la crise : au niveau national, 29 % des jeunes souffraient de troubles dépressifs lors du deuxième confinement. En mai 2022, 51 % d'entre eux montrent des signes d'états anxieux. En septembre 2022, plus de 25 % des jeunes interrogés déclarent avoir eu des pensées suicidaires au cours des 12 derniers mois.

Le territoire des Landes n'échappe pas à cette tendance puisque la crise sanitaire a eu des répercussions importantes dans les domaines social et économique et sur la santé des plus précaires. (RA 2021 du CD 40)

En 2021, les données chiffrées du RSA dans les Landes montrent qu'une partie de la population se retrouve toujours exposée à la pauvreté et confrontée à l'exclusion de manière pérenne : 8 023 foyers sont allocataires pour 14 987 personnes au 31 décembre 2021.

50 % des foyers bénéficiaires sont dans le dispositif depuis plus de 4 ans, 27% des bénéficiaires ont plus de 50 ans, ce qui accentue le risque de maintien dans le dispositif. Le non recours est estimé à 30%.

Cette précarité est renforcée par certaines difficultés comme les problématiques de santé, de logement, d'inclusion numérique, d'accès aux droits et de mobilité.

1. L'accompagnement des personnes en situation d'exclusion rencontrant des difficultés de santé

Parmi les BRSA en accompagnement social, 15% des personnes présentent des difficultés d'accès aux soins et 45 à 50% mettent en avant une ou plusieurs problématiques de santé. Pour ceux en accompagnement professionnel, l'accès aux soins concerne environ 7% des personnes et les problématiques de santé sont présentes pour 25 à 30% d'entre eux.

Pour les BRSA de plus de 4 ans, la santé est une problématique très fortement récurrente :

- o 42% des répondants ont indiqué être malade ou en situation de handicap. Seuls 7% sont reconnus travailleurs handicapés, et 15,5% ont fait une demande d'allocation adulte handicapé.

- o 1/3 des personnes malades ou en situation de handicap déclarent ne pas avoir de suivi de santé.

Par ailleurs, les fragilités psychologiques (mal-être émotionnel, enfermement psychologique, phases dépressives) touchent une partie importante du public accompagné, même si elles ne sont pas directement citées parmi les actions envisagées. Elles sont fréquemment la conséquence d'un parcours de vie marqué par des événements traumatiques, des expériences difficiles, dont la non prise en charge tend progressivement à fragiliser les individus sur le plan émotionnel.

La prise en charge des souffrances psychologiques et l'accès aux soins, constituent donc des enjeux majeurs de l'accompagnement des publics en situation de précarité.

2. L'accès et le maintien dans le logement des publics en situation d'exclusion sociale

L'accès et le maintien dans le logement constitue l'un des enjeux clefs de l'inclusion sociale des populations, fortement lié aux problématiques de mobilité sociale. La forte pression exercée sur le logement social illustre bien cet enjeu : 20% des ménages pauvres sont logés via les logements sociaux alors que 46% des ménages pauvres sont logés via le parc locatif privé. Dans ce contexte, des efforts sans précédent ont été engagés pour réduire ces déficits et mieux répondre à la demande sociale.

Depuis 2016, ce sont plus de 600 logements familiaux qui sont financés chaque année et 8000 demandes actives étaient enregistrées fin 2018. Les demandes en logement social émanent pour presque la moitié de personnes seules (47%) et pour 1/3 d'entre elles de familles monoparentales (27%), reflétant ainsi l'éclatement et la précarisation des ménages.

Ainsi, la fragilité et de la précarité financière des ménages mettent en avant des forts besoins d'accès et maintien au logement, dans une logique d'inclusion sociale.

Afin de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux, le Département des Landes a validé son Plan Départemental de l'Habitat en 2021 et souhaite développer les actions d'accompagnement au logement intégrant une logique de sécurisation des parcours et d'inclusion sociale.

3. Le repérage, l'accompagnement et la prévention des situations de violences intrafamiliales

Dans le département, sur l'année 2021, 1081 femmes se sont rapprochées du Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) dans le cadre de violences conjugales et 841 d'entre elles ont bénéficié d'un accompagnement. En 2021, 700 saisines de violences ont été traitées par le CIDFF, contre environ 300 par an avant la vague #MeToo. L'an dernier, plus de deux Landaises par jour étaient victimes de violences physiques ou psychologiques par leur (ex-) conjoint. Une hausse de 10 à 15% du nombre de victimes est envisagée pour 2022. Face à ces constats, le Département a mis en place différentes actions visant à lutter contre les violences intrafamiliales et violences faites aux femmes. Il soutient la mission de « Référent violences conjugales », du CDIFF qui coordonne les acteurs de terrain.

La Direction de la solidarité départementale est pleinement mobilisée dans le repérage et l'accompagnement des victimes avec ses missions de proximité, relevant de la protection de l'enfance, de l'action sociale et de la protection maternelle et infantile. L'objectif est de faciliter le repérage de situations de violences, notamment dans le cadre conjugal et familial, et de les orienter au mieux vers les dispositifs existants. Les enjeux actuels pour le territoire sont désormais de deux ordres :

- o Développer la prévention,
- o Développer des initiatives auprès des enfants pour faire évoluer les mentalités dès le plus jeune âge.

En lien avec le Plan départemental d'accompagnement de la prévention des violences faites aux femmes, il convient de renforcer et consolider les initiatives engagées pour apporter des réponses adaptées au regard de ces enjeux.

Objectifs stratégiques et moyens mobilisés

Conformément à l'ensemble de ces constats, le Département s'attachera à intervenir auprès du public en situation d'exclusion sociale, présent dans le dispositif depuis plusieurs années et présentant un certain cumul de difficultés. Le public concerné se présente sous différents profils : en 2020, le Conseil Départemental a mené deux études montrant que les allocataires peuvent être classés suivant des profils types dont les plus représentés sont les femmes seules, isolées ou monoparentales, de moins de 50 ans ; les hommes ou femmes seuls de plus de 50 ans et depuis plus de 4 ans dans le dispositif RSA ; les couples avec enfants de moins de 50 ans.

Selon ces études, parmi les principaux enjeux identifiés comme étant des facteurs d'exclusion sociale figurent les problématiques liées à la santé, liées au numérique ainsi que les difficultés liées au logement. Ainsi, près de la moitié des allocataires rencontrent des problèmes liés à la santé. L'inclusion numérique et l'accès aux droits constituent des défis à relever. Afin de prendre en compte ces différents enjeux, l'intervention du Département s'appuie sur un accompagnement renforcé, basé sur une approche globale de la situation des personnes.

Selon le PON FSE+, la mobilisation de l'OS L vise à permettre la mise en œuvre d'actions déconnectées d'un objectif immédiat d'accès à l'emploi, soit qu'il s'adresse à des publics trop éloignés de l'emploi nécessitant une remobilisation sociale préalable soit qu'il s'adresse à des publics qui ne sont pas sur le marché de l'emploi (enfants ou retraités par exemple).

A travers la mobilisation de l'OS L, le Département des Landes contribuera à apporter des éléments de réponse aux enjeux d'insertion sociale et professionnelle sur le territoire précisé ci-avant et ainsi contribuer à répondre aux enjeux de remobilisation de lutte contre l'exclusion.

Au regard de cet objectif et conformément aux orientations du Pacte Territorial d'Insertion 2021-25, le Département des Landes s'attachera à déployer des opérations visant à :

- Renforcer les moyens d'accompagnement des publics les plus précaires, par un accompagnement renforcé et de proximité des personnes les plus éloignées de l'emploi, présentes dans les dispositifs depuis plusieurs années et présentant un certain cumul de difficultés. Ces interventions pourront par ailleurs, dans le cadre du RSA, mobiliser des référents de parcours. Elles auront pour objet la remobilisation et la relance d'une dynamique d'accompagnement.
- Intégrer la dimension santé dans l'accompagnement des publics en insertion avec une attention particulière sur la souffrance psychologique, en s'appuyant sur un accompagnement spécifique en réponse aux préconisations de l'accompagnement global.
- Participer à la levée des freins à l'insertion sociale par la mise en œuvre d'accompagnements spécifiques en faveur de l'inclusion numérique, de la mobilité, en réponse aux préconisations de l'accompagnement global.
- Développer l'accompagnement social dans le cadre du logement. L'objectif est de soutenir des actions nouvelles d'accompagnement social lié au logement et d'accompagnement à l'accès et au maintien dans le logement.
- Contribuer à toute action en faveur de la prévention des violences faites aux femmes.

Types d'actions prévues

Actions visant à lutter contre la pauvreté et favoriser l'insertion sociale des individus dont :

1. Actions visant à mieux connaître et mieux lutter contre les facteurs d'exclusion :

Le FSE+ soutiendra l'expérimentation de nouvelles modalités d'accompagnement :

- À destination de certains publics, comme les bénéficiaires RSA depuis + de 4 ans par le biais de référents cas complexes répartis sur l'ensemble du territoire.
- A travers une approche thématique, concernant d'une part l'accompagnement du public en situation de souffrance psychologique et permettant l'intégration de la dimension santé dans l'accompagnement des allocataires des minimas sociaux ; et d'autre part des accompagnements spécifiques visant une meilleure prise en compte des difficultés de mobilité ou de l'exclusion numérique.

2. Actions visant à soutenir l'accès et le maintien dans le logement :

Il s'agit de soutenir des actions d'accompagnement global vers et dans le logement (hors investissement), en vue de favoriser l'accès à un logement pérenne et salubre, pour des personnes sans logement, ainsi que pour les personnes logées dans des logements temporaires, en situation de mal logement ou risque d'exclusion.

Le FSE+ soutiendra des nouveaux projets associant l'accompagnement et l'accès ou maintien dans le logement, en cohérence avec des actions d'accompagnement social lié au logement et d'aides à la gestion locative de proximité (accompagnement à la prévention des expulsions, prévention des impayés de loyer) existantes sur le territoire.

3. Actions visant à prévenir et à lutter contre les violences sexuelles, sexistes ou intrafamiliales, y compris en ligne :

Le FSE+ soutiendra des actions qui entrent en cohérence avec le plan départemental d'accompagnement de la prévention des violences faites aux femmes.

Publics cibles

Personnes exposées à la pauvreté ou à des difficultés persistantes d'insertion

- bénéficiaires de minimas sociaux
- mineurs et jeunes majeurs de l'ASE (dont les MNA), jeunes majeurs sortis des dispositifs ASE
- ressortissants de pays tiers y compris ceux sous statut de protection
- personnes issues des communautés marginalisées et des gens du voyage
- personnes sous main de justice
- personnes sans domicile fixe
- foyers monoparentaux

Mode de gestion

Année	FSE consacré aux subventions d'opérations portées par des organismes tiers	FSE consacré au financement d'opérations portées par l'organisme intermédiaire	Total FSE
2022	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2023	150 000,00 € 60,00 %	100 000,00 € 40,00 %	250 000,00 €
2024	150 000,00 € 60,00 %	100 000,00 € 40,00 %	250 000,00 €
2025	150 000,00 € 60,00 %	100 000,00 € 40,00 %	250 000,00 €
2026	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2027	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total	450 000,00 €	300 000,00 €	750 000,00 €

Contreparties nationales

Année	Organisme intermédiaire Public	Autres - Privé	Autres - Public	Total contributions
2022	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2023	100 000,00 €	0,00 €	66 666,00 €	166 666,00 €
2024	100 000,00 €	0,00 €	66 666,00 €	166 666,00 €
2025	100 000,00 €	0,00 €	66 666,00 €	166 666,00 €
2026	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2027	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total	300 000,00 €	0,00 €	199 998,00 €	499 998,00 €

Indicateurs de suivi

Type d'indicateur	Indicateur	Cible	Unité
Aucune donnée renseignée			

ANALYSE DU CADRE D'INTERVENTION

Domaine de compétences de l'organisme intermédiaire

Correspondance avec les domaines de compétence avérés de l'organisme

Précisez dans quelle mesure les objectifs spécifiques et les dispositifs envisagés par la subvention globale correspondent à un domaine de compétence reconnu de l'organisme : compétences légales, statutaires, opérationnelles, ...

Les compétences du Département sont des compétences légales et exclusives attribuées par la loi et codifiées par le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Selon le Code Général des Collectivités Territoriales, le Département est compétent pour mettre en œuvre toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité, au développement social, à l'accueil des jeunes enfants et à l'autonomie des personnes. Il est également compétent pour faciliter l'accès aux droits et aux services des publics dont il a la charge.

Il a compétence pour promouvoir les solidarités, la cohésion territoriale et l'accès aux soins de proximité sur le territoire départemental, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des régions et des communes.

Ces compétences sont tout à fait en lien avec la priorité 1 du PON FSE + « Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus » et l'objectif spécifique H : « - Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés ». En effet, cet objectif spécifique vise particulièrement les accompagnements renforcés vers l'emploi, les actions d'insertion socio professionnelles et le développement de l'insertion par l'activité économique, et semble cohérent avec les compétences du Département.

Ensuite, selon le Code de l'Action Sociale et des Famille, le Département est compétent pour définir et mettre en œuvre la politique d'action sociale, en coordonnant l'action de chacun sur le territoire.

Les prestations légales d'aide sociale sont aussi à sa charge. Il adopte un règlement départemental d'aide sociale définissant les règles selon lesquelles sont accordées les prestations d'aide sociale relevant du Département (prestations pouvant être plus favorables en termes de conditions et montants que celles prévues par la loi.)

Par conséquent, ces attributions paraissent également corrélées avec l'objectif spécifique L : « Promouvoir l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les personnes les plus démunies et les enfants » qui cible les actions à vocation sociale.

Par ailleurs, le Département des Landes intervient en matière de solidarité territoriale dans le cadre dérogatoire, conformément à la convention territoriale d'exercice concerté de la compétence CTEC « solidarité des territoires » et est amené à intervenir avec la Région Nouvelle Aquitaine.

De plus, les objectifs spécifiques proposés dans le cadre de la subvention globale FSE+ sont cohérents avec les politiques d'insertion et d'inclusion sociale mises en œuvre sur le territoire pour les publics en difficulté telles qu'elles ont été définies dans le cadre du PTI 2021-2025. En effet, les deux premiers objectifs du PTI sont :

- proposer un accompagnement adapté et des parcours cohérents aux publics d'insertion
- lever les freins à l'insertion pour renforcer l'employabilité des publics et développer une offre visant le retour à l'activité

Stratégie de l'organisme intermédiaire

Décrivez les objectifs et la stratégie poursuivis dans le cadre de la mise en œuvre du FSE+ pour la période 2021/2027

La mobilisation du FSE+ pour la période 2021-2027 viendra renforcer les actions et dispositifs d'ores et déjà amorcés par le Conseil Départemental, notamment au titre du PTI, du SPIE, de la CALPAE :

1. Au titre du Pacte Territorial d'Insertion 2021-2025, le Département des Landes s'est fixé trois orientations prioritaires sur la période 2021-2025 pour accompagner les bénéficiaires du RSA :

- L'accompagnement adapté et des parcours cohérents aux publics en insertion afin d'accéder rapidement à des solutions d'accompagnement adaptées à leurs besoins
- La levée des freins à l'emploi : mobilité, santé, accès aux droits, garde d'enfants
- La structuration et l'animation d'une offre territoriale d'insertion lisible et cohérente

2. Au titre de la mise en œuvre d'un Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE), les objectifs principaux sont les suivants :

- Consolider l'accompagnement et l'orientation des publics en s'appuyant sur la logique de parcours
- Renforcer la visibilité et l'interconnaissance de l'offre entre les acteurs de l'insertion
- Renforcer le lien avec le secteur économique pour favoriser l'accès à l'emploi des personnes en insertion
- Améliorer la coordination des politiques d'insertion en direction de la jeunesse

3. Au titre de la Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et pour l'Accès à l'Emploi pour la période 2022-2023, le Département et l'Etat ont défini des engagements réciproques en cohérence avec la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Ces engagements se traduisent par la mise en œuvre des actions suivantes :

- Renforcer l'accueil et améliorer la réponse à l'utilisateur

- Améliorer l'accompagnement vers et dans l'emploi
- Améliorer et déployer les plateformes d'orientation
- Développer et consolider l'intervention menée au titre de l'Accompagnement Social Exclusif
- Proposer un accompagnement mieux adapté aux publics les plus précaires
- Poursuivre la mise en œuvre du dispositif de Cumul entre RSA et revenus de l'activité saisonnière
- Développer une offre d'accompagnement spécifique en réponse à la souffrance psychologique
- Favoriser le développement des Plateformes Mobilité
- Augmenter le nombre de diagnostics mobilité sur le territoire
- Accompagnement vers et dans le logement

4. Le Département est également engagé dans le développement de la commande publique inclusive, il déploiera à ce titre une action visant le développement des clauses sociales d'insertion .

Depuis 2012, le Département est mobilisé dans le déploiement et le suivi des clauses d'insertion, que ce soit dans le cadre des marchés initiés par la collectivité ou par le biais de conventions partenariales. Conformément aux orientations de la collectivité en matière d'insertion, la Direction de la Solidarité est actuellement engagée dans un travail de structuration et de développement de ce dispositif qui est par ailleurs déjà soutenu par le Fonds Social Européen. L'objet du recours au Fonds Social Européen + doit permettre un élargissement du périmètre couvert par ce dispositif, tant par le nombre de partenariats (donneurs d'ordres, partenaires publics, demandeurs d'emploi,...) que sur la couverture territoriale.

Ce projet sera mis en œuvre en lien avec les orientations du Plan National pour des Achats Durables 2022-2025 et avec le Schéma départemental d'achats socialement et écologiquement responsables.

5. Plan départemental de l'Habitat

Dans le cadre du Plan Départemental de l'Habitat des Landes 2021-2027, et dans le but de répondre aux besoins et à l'amélioration des conditions de logement des publics défavorisés, le Département s'est fixé les orientations suivantes :

- Maintenir la production de logements sociaux à haut niveau en locatif et en accession
- Améliorer, adapter et qualifier l'habitat existant à travers la rénovation énergétique, la réhabilitation du parc HLM, lutte contre le mal-logement.
- Répondre à la diversité des situations résidentielles des publics représentant un enjeu majeur : les jeunes, les personnes âgées, des travailleurs saisonniers et les gens du voyage.

Les objectifs stratégiques définis dans le cadre de la subvention globale FSE+, sont établis en cohérence avec ces orientations. A travers le soutien à l'accompagnement social, elles visent l'accès à un logement pérenne et adapté aux besoins des différents publics, l'amélioration des conditions de logement et la prévention des expulsions.

6 . Dans le cadre du Plan pour la Promotion de l'égalité femmes-hommes, le Département a récemment identifié les priorités suivantes : "protéger toutes les femmes victimes de violences sexuelles ou sexistes", "favoriser l'accès aux droits et aux services publics et privés", " lutter contre la précarité, l'isolement et l'exclusion des femmes" et "garantir l'égalité professionnelle". Il a établi un plan d'action 2021-2023.

Il s'agit pour le Département de s'engager à améliorer le repérage et l'accompagnement des situations de violences, de favoriser et développer la prévention, et de soutenir les associations mobilisées et se coordonner pour apporter des réponses complètes aux victimes.

Partenariats mis en place pour la subvention globale

Quels seront les partenariats et les mécanismes d'animation de politique publique mis en place dans le cadre de la mise en œuvre de cette subvention globale ? (accord stratégique avec d'autres partenaires, animation territoriale...)

Afin de piloter et mettre en œuvre la programmation FSE+ sur son territoire, le Département propose de définir 2 instances de gouvernance :

- **Une commission de sélection FSE qui est composée des élus de la commission insertion, des services en charge de la gestion FSE (Pôle Action Sociale et Insertion, Pôle développement territorial), et du PLIE de Seignanx.** Elle se réunit 3 à 4 fois par an pour l'examen de l'avancement des actions et leur programmation, et se positionnant pour avis avant la programmation.
- **La commission permanente du Conseil départemental qui est est l'instance de programmation des projets et crédits FSE+.**

Par ailleurs, les mécanismes d'animation interne de la subvention globale FSE+ sont établis selon les modalités suivantes :

- **Le Pôle Action Sociale et Insertion assurera la déclinaison territoriale de l'animation de la politique d'insertion.** Dans ce cadre, il proposera systématiquement une information quant à la mobilisation du Fonds Social Européen +, ainsi que l'appropriation par les territoires des actions menées au titre du FSE +. Cette démarche sera notamment portée dans le cadre des réunions internes du PASI.
- Des échanges d'information entre les agents en charge de l'animation de la politique d'insertion et les agents de la cellule FSE, portant sur les opérations financées par la programmation FSE+ et relevant du PTI, seront également réguliers et se feront au travers d'**un comité de suivi FSE +.**

Par ailleurs, le Conseil départemental, en tant que chef de file de l'action sociale et de l'insertion, définit des orientations stratégiques et coordonne les actions au bénéfice des publics inscrits dans un parcours d'insertion, de l'entrée dans le parcours à la mise en œuvre d'un accompagnement et au développement des réponses aux difficultés que peut rencontrer le public concerné. Dans le cadre de cette démarche plusieurs accords-cadres sont définis avec différents partenaires qui contribuent à l'élaboration et la coordination des politiques d'insertion sur le territoire :

1. Les accords-cadres de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Pauvreté (CALPAE/SPIE) :

Le Département est inscrit dans la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Celle-ci repose sur une mise en œuvre à partir des territoires, en appui de la gouvernance nationale dont elle fait l'objet. La contractualisation entre l'Etat et les départements en constitue un levier essentiel et se formalise par la Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et pour l'Accès à l'Emploi. Cette démarche vise également la contractualisation et les engagements pris dans le cadre du Service Public pour l'Insertion et l'Emploi.

La mise en œuvre et le suivi de ces accords, qui recouvrent les mêmes partenaires, portent des objectifs similaires et visent le même public, est menée de manière mutualisée. Cette gouvernance se traduit par l'animation d'un comité stratégique Insertion, réuni deux fois par an à l'initiative du Département.

Ce Comité stratégique réunit les élus du Département concernés et les responsables départementaux de l'Etat, du Pôle emploi, de la CAF, de la Mission locale et de Cap emploi.

A cela s'ajoute la tenue de comités de suivi associés à chaque contractualisation (SPIE, CALPAE).

Dans le cadre de ces instances, les orientations et actions relatives à la mobilisation du Fonds Social Européen + sont évoquées de manière à informer l'ensemble des partenaires d'une part, et d'assurer une bonne articulation des interventions et financements mobilisés d'autres part.

En conclusion, le Département veillera à la bonne articulation des actions portées au titre du FSE+ et celles valorisées dans le cadre de ces accords. Il s'attachera par ailleurs à éviter tout risque de doubles financements. De plus, le financement des postes liés au SPIE ou à la CALPAE pouvant être intégré au FSE+ ; des informations spécifiques seront faites dans ce cadre et des échanges réguliers ont également lieu concernant les projets cofinancés avec ces partenaires.

2. La Convention de Gestion (Pôle Emploi, CAF et MSA) :

Dans le cadre de la gestion du RSA, le Département anime également la mise en œuvre du dispositif. Celle-ci est encadrée par une Convention de Gestion passée avec le Pôle emploi, la CAF et la MSA. Des annexes à cette convention précisent par ailleurs le rôle de certains partenaires tels que les CCAS en tant que référents RSA.

3. Les partenaires signataires du Pacte Territorial d'Insertion :

Ils seront informés du démarrage de la subvention globale FSE + et lors des instances de coordination proposées. Les partenaires seront associés aux appels à projet lorsque les actions visées nécessiteront une articulation partenariale. Des échanges réguliers sont faits lors des comités de pilotage des projets retenus dans le cadre du FSE+ et cofinancés dans le cadre du PTI d'une part, et dans les instances partenariales locales d'autres part (équipes pluridisciplinaires, locales, journées de l'insertion, ...).

4. Le protocole d'accord avec le PLIE de Seignanx (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) :

Un protocole d'accord concernant la gouvernance et la coordination de la programmation FSE+ 2022-2027 est finalisé avec l'organisme intermédiaire l'OIPSA représenté sur le territoire par le PLIE du Seignanx. L'objectif de ce protocole est de préciser les principes de mobilisation des crédits du FSE+ par le Département des Landes d'une part et par les PLIE d'autre part, de définir les modalités d'articulation et d'initier une gouvernance partagée pour le FSE+.

La validation du protocole est attendue lors du passage en Assemblée départementale le 24 février 2023.

Sur la programmation FSE+, le Département participera aux instances de gouvernance du PLIE. Le PLIE participera à la commission de sélection FSE + du Département.

CREDITS D'ASSISTANCE TECHNIQUE

Sollicitez-vous le cofinancement d'assistance technique pour le financement de dépenses liées à la mise en œuvre de la subvention globale ?

Oui

Précisez

L'assistance technique sera sollicitée pour la prise en charge des postes dédiés au suivi de la subvention globale des projets FSE + et des prestations associées ainsi que pour les contrôles d'opérations et le contrôle interne.

Le montant estimé pour les coûts d'assistance technique est de 580 000 sur 5 ans 2023 -2027, dont :

- 500 000 € par consacrés aux 2,5 ETP
- 50 000 € de prestations CSF et VSP internes et occasionnelles sur les CSF et VSP externes
- 30 000 € de contrôle interne

Si oui, le montant d'assistance technique est

225 000 €

- Soit 5,14% des dépenses totales
- Soit 8,57% du total des crédits du FSE sollicité

PLAN DE FINANCEMENT

Mode de gestion

Codification	FSE consacré aux subventions d'opérations portées par des organismes tiers		FSE consacré au financement d'opérations portées par l'organisme intermédiaire		Total FSE
	Montant en €	Part en %	Montant en €	Part en %	(a)
	(b)	(c)=(b)/(a)	(d)	(e)=(d)/(a)	
Objectif spécifique 1. h	925 000,00 €	49,30 %	951 292,20 €	50,70 %	1 876 292,20 €
Objectif spécifique 1. l	450 000,00 €	60,00 %	300 000,00 €	40,00 %	750 000,00 €
Total	1 375 000,00 €	52,36 %	1 251 292,20 €	47,64 %	2 626 292,20 €

Récapitulatif par année

Fonds	Année 1 - 2022		Année 2 - 2023		Année 3 - 2024		Année 4 - 2025	
Fonds social européen prévisionnel	226 292,20 €	60,00 %	800 000,00 €	60,00 %	800 000,00 €	60,00 %	800 000,00 €	60,00 %
Contrepartie nationale prévisionnelle	150 861,00 €	40,00 %	533 332,00 €	40,00 %	533 332,00 €	40,00 %	533 332,00 €	40,00 %
Total	377 153,20 €	100,00 %	1 333 332,00 €	100,00 %	1 333 332,00 €	100,00 %	1 333 332,00 €	100,00 %

Fonds	Année 5 - 2026		Année 6 - 2027		Total	
Fonds social européen prévisionnel	0,00 €	-	0,00 €	-	2 626 292,20 €	60,00 %
Contrepartie nationale prévisionnelle	0,00 €	-	0,00 €	-	1 750 857,00 €	40,00 %
Total	0,00 €	-	0,00 €	-	4 377 149,20 €	100,00 %

Synthèse financière

Année 1 - 2022

Codification	FSE	Contrepartie nationale organisme intermédiaire public		Contrepartie nationale autres privé		Contrepartie nationale autres public		Total de la contrepartie nationale	Financement total	Taux de cofinancement FSE
		€	%	€	%	€	%	€	€	%
Objectif spécifique 1.h	226 292,20 €	100 000,00 €	66,29 %	10 861,00 €	7,20 %	40 000,00 €	26,51 %	150 861,00 €	377 153,20 €	60,00 %
Objectif spécifique 1.l	0,00 €	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	0,00 €	-
Total	226 292,20 €	100 000,00 €	66,29 %	10 861,00 €	7,20 %	40 000,00 €	26,51 %	150 861,00 €	377 153,20 €	60,00 %

Année 2 - 2023

Codification	FSE	Contrepartie nationale organisme intermédiaire public		Contrepartie nationale autres privé		Contrepartie nationale autres public		Total de la contrepartie nationale	Financement total	Taux de cofinancement FSE
		€	%	€	%	€	%			
Objectif spécifique 1.h	550 000,00 €	191 666,00 €	52,27 %	75 000,00 €	20,45 %	100 000,00 €	27,27 %	366 666,00 €	916 666,00 €	60,00 %
Objectif spécifique 1.l	250 000,00 €	100 000,00 €	60,00 %	0,00 €	0,00 %	66 666,00 €	40,00 %	166 666,00 €	416 666,00 €	60,00 %
Total	800 000,00 €	291 666,00 €	54,69 %	75 000,00 €	14,06 %	166 666,00 €	31,25 %	533 332,00 €	1 333 332,00 €	60,00 %

Année 3 - 2024

Codification	FSE	Contrepartie nationale organisme intermédiaire public		Contrepartie nationale autres privé		Contrepartie nationale autres public		Total de la contrepartie nationale	Financement total	Taux de cofinancement FSE
		€	%	€	%	€	%			
Objectif spécifique 1.h	550 000,00 €	191 666,00 €	52,27 %	75 000,00 €	20,45 %	100 000,00 €	27,27 %	366 666,00 €	916 666,00 €	60,00 %
Objectif spécifique 1.l	250 000,00 €	100 000,00 €	60,00 %	0,00 €	0,00 %	66 666,00 €	40,00 %	166 666,00 €	416 666,00 €	60,00 %
Total	800 000,00 €	291 666,00 €	54,69 %	75 000,00 €	14,06 %	166 666,00 €	31,25 %	533 332,00 €	1 333 332,00 €	60,00 %

Année 4 - 2025

Codification	FSE	Contrepartie nationale organisme intermédiaire public		Contrepartie nationale autres privé		Contrepartie nationale autres public		Total de la contrepartie nationale	Financement total	Taux de cofinancement FSE
		€	%	€	%	€	%			
Objectif spécifique 1.h	550 000,00 €	191 666,00 €	52,27 %	75 000,00 €	20,45 %	100 000,00 €	27,27 %	366 666,00 €	916 666,00 €	60,00 %
Objectif spécifique 1.l	250 000,00 €	100 000,00 €	60,00 %	0,00 €	0,00 %	66 666,00 €	40,00 %	166 666,00 €	416 666,00 €	60,00 %
Total	800 000,00 €	291 666,00 €	54,69 %	75 000,00 €	14,06 %	166 666,00 €	31,25 %	533 332,00 €	1 333 332,00 €	60,00 %

Année 5 - 2026

Codification	FSE	Contrepartie nationale organisme intermédiaire public		Contrepartie nationale autres privé		Contrepartie nationale autres public		Total de la contrepartie nationale	Financement total	Taux de cofinancement FSE
		€	%	€	%	€	%			
Objectif spécifique 1.h	0,00 €	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	0,00 €	-
Objectif spécifique 1.l	0,00 €	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	0,00 €	-
Total	0,00 €	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	0,00 €	-

Année 6 - 2027

Codification	FSE	Contrepartie nationale organisme intermédiaire public		Contrepartie nationale autres privé		Contrepartie nationale autres public		Total de la contrepartie nationale	Financement total	Taux de cofinancement FSE
		€	%	€	%	€	%			
Objectif spécifique 1.h	0,00 €	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	0,00 €	-
Objectif spécifique 1.l	0,00 €	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	0,00 €	-
Total	0,00 €	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	0,00 €	-

Tableau récapitulatif des crédits FSE délégués par dispositifs et années

Objectif spécifique	Année 1 - 2022		Année 2 - 2023		Année 3 - 2024		Année 4 - 2025	
Objectif spécifique 1.h	226 292,20 €	100,00 %	550 000,00 €	68,75 %	550 000,00 €	68,75 %	550 000,00 €	68,75 %
Objectif spécifique 1.l	0,00 €	0,00 %	250 000,00 €	31,25 %	250 000,00 €	31,25 %	250 000,00 €	31,25 %
Total	226 292,20 €	100,00 %	800 000,00 €	100,00 %	800 000,00 €	100,00 %	800 000,00 €	100,00 %

Objectif spécifique	Année 5 - 2026		Année 6 - 2027		Total	
Objectif spécifique 1.h	0,00 €	-	0,00 €	-	1 876 292,20 €	71,44 %
Objectif spécifique 1.l	0,00 €	-	0,00 €	-	750 000,00 €	28,56 %
Total	0,00 €	-	0,00 €	-	2 626 292,20 €	100,00 %

PROGRAMME NATIONAL FSE+ EMPLOI - INCLUSION - JEUNESSE - COMPÉTENCES

APPEL À PROJETS ET CRITÈRES DE SÉLECTION

RÉGION ADMINISTRATIVE : Nouvelle-Aquitaine

PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE : Département des Landes

SERVICE GESTIONNAIRE : Conseil départemental des Landes

DATE DE LANCEMENT DE L'APPEL À PROJETS : 25/02/2023

PÉRIODE DE RÉALISATION POSSIBLE DE L'OPÉRATION : Du 01/01/2022 au 31/12/2024

DURÉE MINIMUM DE L'OPÉRATION : 12 mois

DURÉE MAXIMUM DE L'OPÉRATION : 36 mois

MONTANT TOTAL DU SOUTIEN EUROPÉEN PRÉVU : 250 000 €

MONTANT MINIMUM FSE+ : 20 000 €

TAUX D'INTERVENTION FSE+ MAXIMUM : 60 %

MONTANT MINIMUM COÛT TOTAL ÉLIGIBLE : 50000.00 €

CODE ET INTITULÉ : NAQUOI308 Nouvelle-Aquitaine_CD40_Recours à la commande publique inclusive et mobilisation des employeurs en vue de favoriser l'insertion des personnes éloignées de l'emploi

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES CANDIDATURES : 21/04/2023



DESCRIPTION ET CONTEXTE :

Pour répondre aux principaux défis en matière de cohésion sociale, le programme FSE+ porté par l'Etat entend déployer une stratégie orientée autour de 7 priorités, parmi lesquelles figure la Priorité 1- Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus. Cette priorité est déclinée en deux objectifs spécifiques qui sont :

- **L'OS H- Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés,**
- L'OS L- Lutter contre la pauvreté et l'exclusion

L'OS H vise à permettre la constitution d'un accompagnement global, intégrant les démarches d'ingénierie et de coordination des acteurs, en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ou les plus fragilisées, en combinant autant que nécessaires les actions professionnelles et d'ordre social.

Le PON FSE+ 2021-2027 rappelle que, « si pendant la période 2014-2020, il a été constaté une baisse globale du taux de chômage en France, certaines catégories de la population sont plus touchées que d'autres. Or, l'inclusion dans l'emploi doit représenter le premier gage de sortie de la pauvreté ».

Dans le département des Landes, le taux de chômage s'établit à 7,1 % au 4ème trimestre 2021, soit le taux le plus bas depuis 2008. Il reste néanmoins légèrement plus élevé que la moyenne régionale (6,6 %).

Concernant le taux de pauvreté, le département affiche le taux le plus faible de la région (11,5%). Cependant, il existe des disparités géographiques, les résidents du littoral bénéficiant d'un niveau de vie médian plus élevé.

Le Programme National FSE + est en cohérence avec les objectifs du Pacte Territorial d'Insertion (PTI) 2021-2025 du Département des Landes, dont les 3 grandes orientations sont :

- Un accompagnement adapté et des parcours cohérents pour les publics en insertion afin d'accéder rapidement à des solutions d'accompagnement adaptées à leurs besoins ;
- La levée des freins à l'insertion pour renforcer l'employabilité des publics et développer une offre visant le retour à l'activité : mobilité, santé, accès aux droits, garde d'enfants ;
- La structuration et l'animation d'une offre territoriale d'insertion lisible et cohérente.

Le Pacte Territorial pour l'Insertion -PTI- 2021-2025 des Landes souligne que le nombre d'allocataires du RSA a connu une tendance régulière à la hausse au cours de l'année 2020 suite à la crise sanitaire (de 8 000 à 9000 foyers) et s'est ensuite stabilisé à hauteur de 8 023 foyers allocataires pour 14 987 personnes au 31 décembre 2021.

Pour faire face à ces enjeux de lutte contre la pauvreté et l'exclusion professionnelle, le Département des Landes, en tant qu'organisme intermédiaire, souhaite développer la mobilisation des employeurs et le

recours aux clauses sociales afin de favoriser l'inclusion des personnes les plus éloignées de l'emploi, en complément des opérations d'accompagnement renforcé et de levée des freins périphériques à l'emploi qu'il propose ou cofinance par ailleurs.

Commande publique inclusive

En 2021, on dénombre dans les Landes 36 Structures de l'Insertion par l'Activité Economique (SIAE), 22 Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI), 8 Entreprises d'Insertion (EI), 4 Associations Intermédiaires (ACI) et 2 Entreprises de Travail Temporaires d'Insertion (ETTI). Les SIAE accompagnent plus de 1600 bénéficiaires par an. Les salariés de ces structures correspondent à un public cible du FSE+ et du Département des Landes : 69 % de demandeurs d'emploi longue durée, 29 % de BRSA et 10% de bénéficiaires des autres minimas sociaux.

Afin de soutenir ces personnes en insertion, le Département des Landes met en œuvre les clauses sociales d'insertion depuis 2012 sur son territoire. Ce dispositif est déployé sur deux types d'opérations :

- Les marchés dits 'internes' portés par la collectivité. Cette mission est organisée en lien avec le Schéma des Achats Publics Socialement et Écologiquement Responsable (SPASER) et vise à développer et rendre opérationnelle l'inclusion de clauses sociales dans les marchés du Département.
- Les marchés dits 'externes'. Cette mission permet d'accompagner les donneurs d'ordre publics / privés sur la mise en place et le suivi de leurs marchés clausés via des conventions de partenariat.

Ainsi, entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre 2021, 112 nouveaux marchés ont été notifiés : 38 marchés portés par le Département des Landes et 74 marchés portés par des donneurs d'ordre accompagnés dans le cadre de conventions de partenariat.

Cela a représenté 168 557 heures contractualisées (31 949 heures pour les marchés internes et 136 608 heures pour les marchés externes) soit environ 92,6 ETP.

Pour l'exercice 2021, ce sont 68 marchés qui ont été suivis dans le cadre du dispositif des clauses sociales d'insertion. Ces marchés ont porté sur 318 lots et ont permis la réalisation de 70 877 heures de travail soit 38,9 Equivalent Temps plein. 214 personnes en insertion ont ainsi été recrutées dans le cadre de ces marchés.

Le Plan National pour des Achats Durables 2021-2025 fixe l'objectif de 30 % des contrats de la commande publique comprenant au moins une considération sociale d'ici 2025.

Pour cette nouvelle programmation FSE+, le Département des Landes envisage de poursuivre le développement des clauses sociales d'insertion et de prolonger le déploiement de ce dispositif sur l'ensemble du département.

Le Département souhaite également intensifier le recours aux marchés réservés aux structures qui emploient des travailleurs handicapés et défavorisés (ESAT, SIAE, ...) et aux entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS). Ces marchés publics comportent des clauses spécifiques et s'adressent à des catégories particulières comme des structures d'insertion ou autres formes d'entreprises.



Mobilisation des employeurs

Par ailleurs, le Département des Landes souhaite renforcer la mobilisation des employeurs du territoire afin de permettre l'accès des publics les plus éloignés de l'emploi à une plus large palette d'opportunités professionnelles.

La mise en relation de ces employeurs et de potentiels candidats permet de répondre à 2 problématiques rencontrées dans le département : la difficulté des employeurs à recruter dans certains secteurs en tension et le manque d'opportunité des publics éloignés de l'emploi.

À la fin de la crise sanitaire, le Département des Landes a connu une conjoncture très positive de la situation de l'emploi. En 2021, les recrutements et les offres d'emplois ont respectivement augmenté de 12 et 53% pour atteindre des chiffres de 145 000 recrutements et 26 500 offres d'emploi sur l'année. De plus, il faut souligner que cette conjoncture se poursuit actuellement sur le premier semestre 2022 avec une augmentation de 11% des intentions d'embauche et de 56% des offres d'emploi entre août 2021 et juillet 2022 soit 32 000 offres. Au niveau des recrutements, l'augmentation est également visible puisque le seuil des 150 000 recrutements a été dépassé.

Suite à cette reprise exponentielle, on constate d'importantes difficultés de recrutement au sein des employeurs en Nouvelle Aquitaine. En avril 2021, au plus fort de la reprise d'activité, 70% des recruteurs ont évoqué avoir fait face des difficultés de recrutements, 66% ont élargi leur recherche à des profils différents et 60% n'ont pas achevé leur processus de recrutement. Plus précisément dans les Landes, 72,3 % des projets de recrutements ont été jugés difficiles.

Parallèlement, plusieurs filières économiques ont été identifiées comme étant « en tension » sur le territoire des Landes. Parmi elles, les filières suivantes pour lesquelles le Département apporte une attention particulière :

- Services à la personne pour le grand âge,
- Agriculture/ agroalimentaire,
- Tourisme (hôtellerie, restauration, thermalisme...)
- Bâtiment et travaux publics BTP.

Afin de répondre à ces enjeux, le Département des Landes a notamment mis en place une plateforme numérique d'insertion professionnelle, Job Landes, qui permet de recenser sur son site internet les offres d'emploi locales et les CV des demandeurs d'emploi. Depuis sa mise en place en 2020, 51 offres d'emploi à destination des Landais ont été publiées sur le site et 252 comptes candidats créés.

Pour cette nouvelle programmation, il est attendu de poursuivre et développer l'animation et la coordination de la plateforme ainsi que la mise en relation et le contact direct entre les candidats et les recruteurs.

CADRE D'INTERVENTION - PROFIL DE FINANCEMENT



Financé par
l'Union
européenne

- **Priorité d'investissement**

1 Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus

- **Objectif spécifique**

1.h Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés

- **Contexte de l'objectif spécifique**

A travers la mobilisation de l'OS H, le Département des Landes contribuera à apporter des éléments de réponse aux enjeux d'inclusion sociale et professionnelle sur le territoire.

Selon le PON FSE+, la mobilisation de l'OS H doit permettre d'articuler au sein d'un même projet l'approche professionnelle et sociale, notamment à travers la question de la levée des freins sociaux.

L'objectif premier est l'insertion socioprofessionnelle. Les actions menées dans ce cadre peuvent être uniquement orientées emploi ou être combinées avec des actions d'inclusion sociale.

De même, il s'attache à rapprocher les acteurs de l'inclusion et ceux du secteur économique de manière à faciliter les passerelles et les démarches de retour à l'emploi.

Au regard de cet objectif et conformément aux orientations du Pacte Territorial d'Insertion 2021-25, le Département des Landes s'attachera à déployer des opérations visant notamment à favoriser le déploiement des clauses sociales d'insertion, l'accès à l'emploi des personnes en insertion par une mobilisation des employeurs et leurs réseaux, le développement d'action d'accompagnement dans l'emploi etc.

Recours à la commande publique inclusive

Conformément aux orientations de la collectivité en matière d'inclusion, l'objet du recours au Fonds Social Européen + doit permettre un élargissement du périmètre couvert par le dispositif des clauses sociales d'insertion et aux marchés réservés, tant par le nombre de partenariats (donneurs d'ordres, partenaires publics, demandeurs d'emploi, ...) que sur la couverture territoriale. Ce projet doit être mis en œuvre en lien avec les orientations du Plan National pour des Achats Durables 2022- 2025 et avec le Schéma départemental d'achats socialement et écologiquement responsables (SPASER). Le SPASER, adopté de façon volontariste en 2020 par le Département des Landes, se décline en 3 axes :

- une commande publique socialement responsable: renforcement de l'insertion des personnes éloignées de l'emploi et des personnes en situation de handicap, renforcement/développement de l'égalité femmes-hommes,
- une commande publique soucieuse de l'environnement: promotion de l'Économie circulaire, lutte contre le réchauffement climatique,
- la promotion d'un écosystème économique, social et solidaire: faciliter l'accès à la Commande publique pour les entreprises du territoire

Mobilisation des employeurs

En vue de favoriser la rencontre entre l'offre et la demande de travail, le Département des Landes, depuis plusieurs années, agit pour la mobilisation des employeurs dans les parcours d'insertion des personnes éloignées de l'emploi. En 2022, une chargée de mission médiateur emploi-compétences entreprises a été recrutée au sein de la collectivité. Ses principales missions consistent à animer la plateforme numérique d'insertion professionnelle, promouvoir cet outil auprès des employeurs, accompagner les publics cibles dans la mise en relation avec les employeurs et assurer leur suivi parcours en lien avec l'ensemble des référents.

• Objectifs

L'objectif de cet appel à projet est de permettre au Département de répondre aux enjeux du PTI en termes de développement du recours aux clauses sociales d'insertion et de médiation auprès des entreprises pour favoriser l'accès à l'emploi des personnes en insertion.

Concernant la commande publique inclusive, cela passera par :

- L'intensification du recours aux clauses sociales d'insertion et aux marchés réservés dans le cadre des marchés portés par le Département des Landes
- L'augmentation du nombre de donneurs d'ordre privé/public, partenaires du Département
- L'amélioration de l'accessibilité de ce dispositif à tous types de publics (notamment les femmes) par le biais de la diversification des marchés clausés
- Un plus large recours aux marchés réservés afin de développer l'offre des SIAE en lien avec les besoins spécifiques des acheteurs publics du territoire
- Le développement du partenariat entre les collectivités locales et les SIAE afin de soutenir le développement des clauses sur leur territoire
- L'amélioration de la qualité du parcours des travailleurs en insertion, notamment à travers l'évaluation et le suivi de la mise en œuvre des heures clausées.

Concernant la mobilisation des employeurs, les objectifs sont :

- Décloisonner les barrières entre l'offre et la demande en favorisant la mise en relation et le contact direct entre les candidats et les recruteurs.
- Faciliter les recrutements des entreprises du territoire en identifiant les secteurs en tension
- Développer une politique d'insertion territoriale en associant les recruteurs et les candidats (sensibilisation et prospection auprès des entreprises)

- Coordonner le suivi du parcours des publics, en les positionnant comme acteurs de leur inclusion.

La finalité à long terme de cet appel à projet est de rapprocher le monde de l'entreprise et le secteur marchand au sens large des problématiques de l'insertion.

• Actions visées

TYPOLOGIE D'ACTION 1 : Actions visant à développer la commande publique inclusive par la promotion, le développement et l'accompagnement des clauses sociales d'insertion et des marchés réservés dans les marchés publics

Sur ce volet, les typologies d'actions éligibles sont les suivantes :

- Le soutien aux actions visant un renforcement des moyens humains d'appui au développement de la commande publique inclusive ;
- Le soutien aux actions visant la création de postes de facilitateurs de clauses sociales.

Ces actions peuvent comporter les missions suivantes : information, sensibilisation, promotion, animation de réseaux, formalisation de partenariats, conseil et appui aux entreprises, etc.

Les types d'opérations prévues sont des opérations de soutien aux structures.

TYPOLOGIE D'ACTION 2 : Actions visant le rapprochement des réseaux de l'insertion avec le secteur économique et la coordination de la relation aux employeurs en faveur de l'insertion professionnelle

Les actions visées dans ce cadre sont les suivantes :

- Actions relevant de l'information et sensibilisation des employeurs aux compétences des publics les plus éloignés de l'emploi,
- Actions visant le rapprochement entre les structures de l'inclusion et les entreprises, entre les personnes en insertion et les entreprises offrant des opportunités d'emploi.
- Actions visant à favoriser les opportunités d'emploi sur des secteurs en tension,
- Actions visant la diffusion d'information sur des opportunités d'emploi sur un territoire,
- Actions visant un rapprochement demandeurs/employeurs soit sur les lieux d'entreprise pour comprendre les métiers et les besoins en ressources humaines (mises en situation professionnelle), soit lors de rencontres spécifiques (café de l'emploi...),
- Actions visant le recensement des demandes d'emploi et la mise en relation avec les offres existantes sur le territoire

Ne sont pas éligibles à cet appel à projet :

- Les opérations visant la mise en cohérence des parcours d'accompagnement vers l'emploi avec les compétences des participants et les opportunités identifiées.
- les opérations concrètes de mise en situation professionnelle pour des publics en insertion.
- Les opérations de soutien aux personnes, participants.

Les types d'opérations prévues sont des **opérations de soutien aux structures**.

- **Catégorie des candidats éligibles à l'objectif spécifique**

Département des Landes

- **Public cible**

Aucun public cible direct.

- **Profils de plan de financement**

Taux forfaitaire de 15% des dépenses de personnel (CSU_coût horaire) pour calculer les dépenses indirectes

RÈGLES D'ÉLIGIBILITÉ ET DE SÉLECTION COMMUNES AUX PROJETS FSE+

- **Textes de référence**

Règlement UE 2021/1057 du Parlement et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement UE n°1296/2013

Règlement UE 2021/1060 du Parlement et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE+, au Fonds de cohésion, au FTJ et au FEAMP, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds [...]

Décret no 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027.

- **Architecture et gestion - lignes de partage**

Présentation du FSE+

Le Fonds Social Européen Plus (FSE+) est l'un des fonds de la politique européenne de cohésion économique, sociale et territoriale. Pour la période 2021-2027, il intègre en un seul instrument l'ancien Fonds social européen, l'Initiative pour l'emploi des jeunes, le Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) et le Programme de l'UE pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI).

Cette politique vise à appuyer la mise en œuvre du Socle européen des droits sociaux, adopté en 2017 lors du Sommet européen de Göteborg, dont le plan d'action a été présenté par la Commission européenne le 4 mars 2021. Celui-ci propose de fixer trois grands objectifs à atteindre d'ici 2030 :

1. Au moins 78 % des personnes âgées de 20 à 64 ans devraient avoir un emploi ;
2. Au moins 60 % des adultes devraient participer à des activités de formation chaque année ;
3. Le nombre de personnes menacées de pauvreté ou d'exclusion sociale devrait diminuer d'au moins 15 millions.

L'objectif du FSE+ en France, doté d'un montant de 6,7 milliards d'euros, est de promouvoir l'emploi par le biais d'interventions actives permettant l'intégration et la réintégration sur le marché du travail, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie renforcée pour la jeunesse, des chômeurs de longue durée, des groupes désavantagés sur le marché du travail et des personnes inactives. Il soutient également l'emploi indépendant et l'économie sociale.

En outre, le FSE+ soutient et complète les politiques des États membres visant à garantir l'égalité d'accès à l'éducation, à la formation et au marché du travail, des conditions de travail équitables et de qualité et l'inclusion sociale. Le FSE+ apporte une valeur ajoutée à ces politiques en mettant l'accent sur une éducation et une formation inclusives et de qualité, l'apprentissage tout au long de la vie, l'anticipation des mutations économiques et l'adaptation aux compétences des salariés, notamment liées aux transitions écologiques et numériques, l'accompagnement des entreprises et des acteurs locaux, la lutte contre toutes formes d'exclusion en luttant contre la pauvreté et en garantissant l'accès aux droits, au logement et aux services, la protection de l'enfance, l'accès aux services de base et à l'alimentation.

Le FSE+ est **géré à travers des programmes de sept ans**, documents cadres composés d'un ensemble de priorités et objectifs spécifiques dans lesquels sont identifiés les types d'actions que le FSE+ prévoit de cofinancer en cohérence avec les défis identifiés et la stratégie fixée par chacun des programmes. Pour la période 2021-2027, la mise en œuvre du FSE+ en France sera partagée entre :

- Les conseils régionaux, autorités de gestion des programmes régionaux « FEDER-FSE+ », notamment pour des actions d'aide à la création d'entreprise, d'appui à l'économie sociale et solidaire, d'orientation tout au long de la vie et de formation des demandeurs d'emploi ;
- L'Etat dans le cadre d'une part du programme national FSE+ « Emploi, inclusion, jeunesse et compétences » dont une partie de l'enveloppe est déléguée à des organismes intermédiaires (conseils départementaux, PLIE, métropoles...) pour des actions d'inclusion, et d'autre part du programme national FSE+ « Soutien européen à l'aide alimentaire ».

Le programme national FSE+ « Emploi, inclusion, jeunesse et compétences »

En France sur 2021-2027, le Programme national FSE+ se décompose en 7 priorités :

- La priorité 1, en faveur de l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus ;
- La priorité 2, pour l'insertion professionnelle des jeunes et l'appui à la réussite éducative ;
- La priorité 3, visant à l'amélioration des compétences et des systèmes d'éducation, de formation professionnelle et d'orientation pour mieux anticiper et accompagner les mutations économiques ;



- La priorité 4, pour la promotion d'un marché du travail inclusif et d'un environnement de travail adapté et sain ;
- La priorité 5, pour l'aide matérielle aux plus démunis ;
- La priorité 6, en faveur de l'innovation sociale et l'essaimage de dispositifs innovants ;
- La priorité 7 en réponse aux défis spécifiques des territoires d'outre-mer.

Il est mis en œuvre par la Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP) pour le volet national et par les Directions (régionales) de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS/ DREETS/DRIEETS), et leurs organismes intermédiaires, pour le volet déconcentré.

Le programme national Fonds de transition juste « Emploi et compétences »

Le Fonds pour une transition juste (FTJ) est un nouvel instrument financier qui relève de la politique de cohésion et vise à soutenir les territoires confrontés à de graves difficultés socio-économiques résultant de la transition vers la neutralité climatique. Il facilitera la mise en œuvre du Pacte vert pour l'Europe, dont l'objectif est de rendre l'Union climatiquement neutre d'ici à 2050.

L'objectif d'ensemble du programme national FTJ consiste à soutenir les initiatives de développement durable (reconversions de sites, adaptation des modes de production, appui à des secteurs alternatifs...) et la reconversion sociale des salariés et ex-salariés des installations du secteur secondaire mises en déclin par le changement de modèle productif lié à la transition énergétique. Ce programme a vocation à réduire l'impact social de la transition vers une économie neutre en carbone dans les territoires les plus émetteurs de CO2 d'origine industrielle, en cohérence avec les objectifs et les stratégies territoriales définies dans le cadre des plans de transition juste (PTJ), définis conjointement par l'Etat et les Régions dans chacune des régions éligibles.

Conformément à l'objectif de concentration territoriale, les territoires éligibles aux financements FTJ sont identifiés au niveau NUTS III (départements) sur la base de taux d'émission de gaz à effet de serre du secteur industriel et au poids de l'emploi industriel du territoire. Les territoires éligibles correspondent à des zones départementales et infra-départementales de 6 régions métropolitaines :

- Le territoire Normandie – Axe Seine et Bresle ;
- Les départements du Nord et du Pas-de-Calais ;
- Des territoires des départements de Moselle, Meurthe-et-Moselle et Haut-Rhin ;
- Le territoire du Pacte de Cordemais en Pays-de-la-Loire ;
- Des territoires des départements du Rhône et de l'Isère ;
- Le département des Bouches-du-Rhône.

Les PTJ peuvent cibler de façon plus précise au sein des départements éligibles des territoires cibles pour tout ou partie des mesures envisagées.

L'intervention des fonds FTJ est conditionnée par les orientations stratégiques et les objectifs définis pour chaque territoire dans le cadre des plans territoriaux de transition juste.

Le programme FTJ comporte une priorité unique. Il est mis en œuvre par les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) pour le volet déconcentré dans les régions concernées.

Cadre d'intervention des programmes nationaux FSE+ et FTJ



Dans le cadre des programmes nationaux FSE+ et FTJ, il appartient à chaque autorité de gestion déléguée et à chaque organisme intermédiaire de définir ses propres appels à projets en cohérence avec les règlements européens et les orientations de chaque programme. Ces appels à projets tiennent compte des lignes de partage, définies dans l'Accord de Partenariat et dans les accords locaux, avec les programmes et les fonds suivants :

- Les programmes régionaux contenant du FSE+ ;
- Le programme FSE+ de financement de l'aide alimentaire (DGCS) ;
- Le Fonds européen de développement régional (FEDER) ;
- Le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;
- Le Fonds Asile, Migration et Intégration (FAMI) ;
- Le Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture (FEAMPA).

La sélection des projets s'appuie sur une analyse particulière du rapport coûts/avantages d'un apport du FSE+ ou du FTJ, en tenant compte de la logique « projet » et de l'effet levier du FSE+ ainsi que du caractère original et transférable du projet.

Le FSE+ et le FTJ n'accordent pas d'aides ou d'offres d'emploi directement aux individus mais finance des projets portés par des personnes morales au niveau local ou national.

Le FSE+ et le FTJ n'interviennent jamais seul pour soutenir un projet, mais toujours en cofinancement d'autres financeurs publics et/ou privés (Etat, collectivités locales, entreprises, etc.). Ce principe se traduit par l'obligation pour les porteurs de projet de trouver au préalable des financements auprès de leurs partenaires ou sur leurs fonds propres.

• Critères communs de sélection des opérations

Aux termes de l'article 9 du règlement (UE) 2021/1060 sur les principes horizontaux :

1. Les États membres et la Commission veillent au respect des droits fondamentaux et à la conformité avec la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne lors de la mise en œuvre des Fonds.
2. Les États membres et la Commission veillent à ce que l'égalité entre les hommes et les femmes, l'intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes et l'intégration de la dimension de genre soient prises en compte et favorisées tout au long de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des programmes ainsi que lors de l'établissement de rapports à leur sujet.
3. Les États membres et la Commission prennent les mesures appropriées pour prévenir toute discrimination fondée sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle lors de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des programmes ainsi que lors de l'établissement de rapports à leur sujet. En particulier, l'accessibilité pour les personnes handicapées est prise en compte tout au long de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes.
4. Les objectifs des Fonds sont poursuivis conformément à l'objectif consistant à promouvoir le développement durable énoncé à l'article 11 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, compte tenu des objectifs de développement durable des Nations unies, de l'accord de Paris et du principe consistant à «ne pas causer de préjudice important».

Les objectifs des Fonds sont poursuivis dans le plein respect de l'acquis de l'Union dans le domaine de l'environnement.

Aux termes de l'article 63 du règlement (UE) 2021/1060 sur l'éligibilité :

1. L'éligibilité d'une dépense est déterminée sur la base des règles nationales, sauf si des dispositions spécifiques sont arrêtées dans le présent règlement ou les règlements spécifiques aux Fonds ou sur la base de ceux-ci.
2. Une dépense est éligible à une contribution des Fonds si elle a été engagée par un bénéficiaire ou le partenaire privé d'une opération PPP et versée au cours de l'exécution des opérations, entre la date à laquelle le programme a été soumis à la Commission ou à compter du 1er janvier 2021, si cette date est antérieure à la première, et le 31 décembre 2029.
Pour les coûts remboursés au titre de l'article 53, paragraphe 1, points b), c) et f), les actions constituant la base du remboursement sont accomplies entre la date de soumission du programme à la Commission ou à compter du 1er janvier 2021, si cette date est antérieure à la première, et le 31 décembre 2029.
3. [...] Pour le FSE+, les dépenses liées aux opérations peuvent être attribuées à n'importe laquelle des catégories de région du programme, à condition que l'opération contribue à la réalisation des objectifs spécifiques du programme.
Pour le FTJ, les dépenses liées aux opérations contribuent à la mise en œuvre du plan territorial de transition juste concerné.
4. Tout ou partie d'une opération peut être mis en œuvre en dehors d'un État membre, y compris en dehors de l'Union, pour autant que l'action contribue à la réalisation des objectifs du programme.
5. Pour les subventions prenant les formes définies à l'article 53, paragraphe 1, points b), c) et d), les dépenses qui sont éligibles à une contribution des Fonds sont égales aux montants calculés conformément à l'article 53, paragraphe 3.
6. Une opération n'est pas retenue pour bénéficier du soutien des Fonds si elle a été matériellement achevée ou totalement mise en œuvre avant que la demande de financement au titre du programme ne soit soumise, indépendamment du fait que tous les paiements s'y rapportant aient ou non été effectués. Le présent paragraphe ne s'applique pas aux dépenses liées à la compensation des surcoûts dans les régions ultrapériphériques dans le cadre du FEAMPA au titre de l'article 24 du règlement FEAMP ni au soutien octroyé au titre du financement supplémentaire pour les régions ultrapériphériques conformément à l'article 110, paragraphe 1, point e), du présent règlement.
7. Une dépense qui devient éligible du fait d'une modification d'un programme est éligible à compter de la date de présentation de la demande correspondante à la Commission.
[...]
8. Lorsqu'un nouveau programme est approuvé, les dépenses sont éligibles à compter de la date de présentation de la demande correspondante à la Commission.
9. Une opération peut bénéficier du soutien d'un ou de plusieurs Fonds ou d'un ou de plusieurs programmes et d'autres instruments de l'Union. Dans de tels cas, les dépenses déclarées dans une demande de paiement destinée à l'un des Fonds ne sont pas déclarées dans les cas suivants:
 - a. soutien d'un autre Fonds ou instrument de l'Union;
 - b. soutien du même Fonds au titre d'un autre programme.



Le montant des dépenses à mentionner sur une demande de paiement destinée à un Fonds peut être calculé pour chaque Fonds et pour le ou les programmes concernés au prorata, conformément au document définissant les conditions du soutien.

Aux termes de l'article 73 du règlement (UE) 2021/1060 sur la sélection des opérations par l'autorité de gestion :

1. Pour la sélection des opérations, l'autorité de gestion établit et applique des critères et procédures qui sont non discriminatoires et transparents, assurent l'accessibilité pour les personnes handicapées, l'égalité entre les femmes et les hommes et tiennent compte de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, du principe de développement durable et de la politique de l'Union dans le domaine de l'environnement, conformément à l'article 11 et à l'article 191, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Les critères et procédures garantissent que les opérations à sélectionner sont hiérarchisées afin d'optimiser la contribution des fonds de l'Union à la réalisation des objectifs du programme.

2. Lors de la sélection des opérations, l'autorité de gestion:
 - a. veille à ce que les opérations sélectionnées soient conformes au programme, et concordent notamment avec les stratégies qui sous-tendent le programme, et à ce qu'elles contribuent efficacement à la réalisation des objectifs spécifiques du programme;
 - b. veille à ce que les opérations sélectionnées qui relèvent du champ d'application d'une condition favorisante soient conformes aux stratégies et documents de planification correspondants établis en vue du respect de ladite condition favorisante;
 - c. veille à ce que les opérations sélectionnées présentent le meilleur rapport entre le montant du soutien, les activités menées et la réalisation des objectifs;
 - [...]
 - f. vérifie, lorsque les opérations ont commencé avant la présentation d'une demande de financement à l'autorité de gestion, que le droit applicable a été respecté;
 - g. s'assure que les opérations sélectionnées entrent dans le champ d'application du Fonds concerné et sont attribuées à un type d'intervention;
 - [...]

Aux termes de l'article 16§4 du règlement FSE+ 2021/1057, les dépenses de personnel doivent correspondre à la rémunération habituellement versée pour la catégorie de fonction concernée. Une demande de justification pourra être faite sur la base du salaire antérieur, ou du salaire d'autres postes équivalents dans la structure non financés FSE.

Les associations et fondations qui sollicitent une subvention publique s'engagent à souscrire un contrat d'engagement républicain conformément au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Par la souscription de ce contrat d'engagement républicain, les associations et fondations s'engagent à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République, ne pas mettre en cause la laïcité au sein de la République et s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public pour tout dépôt d'une demande de subvention ; elles en informent leurs membres par tout moyen. A ce titre, les porteurs de projets devront accompagner leurs demandes de subvention d'une attestation de contrat d'engagement républicain.

RÈGLES D'ÉLIGIBILITÉ ET DE SÉLECTION SPÉCIFIQUES DE L'APPEL À PROJETS

Modalité de dépôt et de sélection

Tous les projets doivent obligatoirement être déposés dans Ma démarche FSE + (obligation nationale). Ils feront l'objet d'un premier examen de recevabilité, au regard des pièces obligatoires à fournir :

- Si le projet est incomplet des pièces complémentaires pourront être demandées
- Si le projet est irrecevable, une notification précisant les motifs de rejets sera transmise au porteur
- Si le projet est recevable, une attestation de recevabilité sera transmise au porteur et le projet fera l'objet d'une instruction par le service instructeur compétent

Les projets recevables et les rapports d'instruction seront présentés à la Commission départementale de sélection FSE qui procédera à un examen au regard des critères établis dans la grille de sélection. Elle émettra un avis sur chacun des dossiers présentés.

La DREETS sera également sollicitée pour avis sur les dossiers présentés.

Les résultats de la sélection seront communiqués à la Commission permanente du Conseil Départemental qui décidera de l'octroi ou non de la subvention FSE+. Elle est l'instance de programmation désignée pour l'attribution des crédits FSE+ de la subvention globale FSE+. Les décisions prises seront transmises aux bénéficiaires.

Opérations non éligibles

Ne seront pas éligibles les projets :

- ne respectant pas les obligations européennes, du programme national FSE+ et de l'appel à projet,
- non cohérents avec le Pacte Territorial d'Insertion 2021-2025,
- financés pour les mêmes actions par d'autres fonds européens (interdiction de cumul entre plusieurs fonds européens pour une même action).

• Critères spécifiques de sélection des opérations

Critère européen :

- Prise en compte des principes horizontaux suivants : égalité femmes-hommes ; lutte contre les discriminations ; accessibilité des personnes handicapées.

Critères nationaux :

- Pertinence des actions prévues au regard des objectifs de l'opération présentée.
- Cohérence des résultats prévus au regard des objectifs de l'opération présentée
- Pertinence des modalités de mise en œuvre au regard des objectifs de l'opération présentée
- Cohérence du coût du projet par rapport à la dimension de l'opération présentée
- Atteinte des cibles de participants prévue dans le cadre de performance
- Réponse à une stratégie globale de politique publique
- Inscription dans une démarche partenariale (connaissance et capacité à activer les acteurs et ressources locales de l'insertion et du monde de l'entreprise)
- Effet levier du FSE+ pour le projet

Critères locaux :

Concernant les actions portant le volet «commande publique inclusive » :

- Adéquation du projet et des actions avec les objectifs du PTI et du SPASER,
- Capacité à intervenir sur un territoire et/ou un volume de marchés suffisants en adéquation avec les moyens demandés,
- Capacité à suivre les mises en insertion et mise en place d'outils et d'indicateurs d'évaluation : nombre d'opérations, nombre d'heures d'insertion, type de procédure, donneurs d'ordres...

Concernant les actions portant sur le volet « mobilisation des employeurs » :

- Adéquation du projet et des actions avec les objectifs du Pacte territorial d'insertion, avec comme cible tous les secteurs en tension ou identifiés prioritaires notamment : service à la personne, agriculture et agroalimentaire, tourisme, BTP...;
- Capacité du projet à mobiliser des entreprises, des filières, des branches professionnelles, des acteurs territoriaux de l'inclusion et des partenaires sociaux ;
- Capacité à rapprocher les recruteurs et les publics en insertion.

Une grille de sélection pourra être utilisée pour évaluer les projets. Les critères de sélection feront l'objet d'une pondération et une note minimale pourra être exigée.

Le résultat obtenu entre les différents critères (de sélection et quantitatifs) permettra de prioriser les projets entre eux pour la sélection et de répartir les crédits FSE+ disponibles.

Conformément au règlement du programme opérationnel FSE+ (article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+), la sélection des dossiers prendra en compte le respect des principes d'égalité, d'inclusion et de non-discrimination, afin de privilégier les porteurs de projets les mettant en œuvre, à travers le rapport d'instruction, sur lequel se base le comité de programmation qui devra analyser la pertinence des propositions des porteurs de projets

- **Règles particulières d'éligibilité et de justification des dépenses**

Ne seront éligibles uniquement les dépenses relatives au décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027 (voir Article 4, 5 et Annexe du décret)

Ne seront éligibles uniquement les dépenses relatives à des actions réalisées durant la durée de l'opération et entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2024.

Les dépenses seront justifiables sur la base des pièces relatives au décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027 (voir Article 7 et 8 du décret)

- **Autre**

Le FSE+ interviendra en complément d'un ou plusieurs cofinanceurs publics et/ou privés (externes ou autofinancement) pour lesquels les engagements financiers devront être obtenus. Son taux maximum d'intervention s'élève à hauteur de 60 %.

Si vous souhaitez obtenir des informations complémentaires sur cet appel à projet, vous pouvez prendre contact avec le service en charge de ce dossier :

- La responsable du Service Europe et cofinancement des grands projets de la Direction du Développement Territorial : Clara CALMETTES clara.calmettes@landes.fr / 05 58 05 40 40 (standard)

OBLIGATIONS DES BÉNÉFICIAIRES

- **Publicité et information**

[Non applicable au Programme FSE+ de financement de l'aide alimentaire (DGCS)]

Référence : Article 50 du Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021

1. Les bénéficiaires et les organismes mettant en œuvre les instruments financiers font mention du soutien octroyé par les Fonds à l'opération, y compris des ressources réutilisées conformément à l'article 62 :

- a) en fournissant sur le site internet officiel, si un tel site existe, et les sites de médias sociaux du bénéficiaire une description succincte de l'opération, en rapport avec le niveau du soutien, y compris sa finalité et ses résultats, qui met en lumière le soutien financier de l'Union ;
- b) en apposant de manière visible une mention mettant en avant le soutien octroyé par l'Union sur les documents et le matériel de communication relatifs à la mise en œuvre d'une opération qui sont destinés au public ou aux participants ;
- c) en apposant des plaques ou des panneaux d'affichage permanents bien visibles du public, présentant l'emblème de l'Union conformément aux caractéristiques techniques figurant à l'annexe IX, dès que la réalisation physique d'opérations comprenant des investissements matériels commence ou que les équipements achetés sont installés, en ce qui concerne :
 - i. Les opérations soutenues par le FEDER ou le Fonds de cohésion dont le coût total est supérieur à 500 000 EUR ;
 - ii. les opérations soutenues par le FSE+, le FTJ, le FEAMPA, le FAMI, le FSI ou l'IGFV dont le coût total est supérieur à 100 000 EUR ;
- d) en apposant, en un lieu bien visible du public, pour les opérations ne relevant pas du point c), au moins une affiche de format A3 au minimum, ou un affichage électronique équivalent, présentant des informations sur l'opération qui mettent en avant le soutien octroyé par les Fonds ; lorsque le bénéficiaire est une personne physique, il veille, dans la mesure du possible, à ce que des informations appropriées soient disponibles, qui mettent en avant le soutien octroyé par les Fonds, en un lieu visible du public ou au moyen d'un affichage électronique ;
- e) pour les opérations d'importance stratégique et les opérations dont le coût total dépasse 10 000 000 EUR, en organisant une action ou activité de communication, selon le cas, et en y associant en temps utile la Commission et l'autorité de gestion responsable.

- **Respect des obligations de collecte et de suivi des données des participants et entités**

[Non applicable au Programme FSE+ de financement de l'aide alimentaire (DGCS)]

Le règlement UE n°2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 contient des dispositions en matière de suivi des participants aux actions cofinancées par le Fonds social européen et le Fonds de Transition Juste. Dans le but de mesurer les progrès réalisés, la Commission européenne souhaite que des données fiables soient disponibles en continu afin de pouvoir les agréger au niveau français et européen.

Les porteurs de projets devront obligatoirement recueillir des données relatives à chaque participant au fil de l'eau (coordonnées, données d'entrée et de sortie de l'opération concernant notamment la situation sur le marché du travail).

Le renseignement de ces données est intégré au système d'information « Ma Démarche FSE+ » pour permettre le suivi des informations relatives aux participants dès leur entrée dans l'action. Les porteurs de projets doivent commencer à renseigner le système d'information dès la recevabilité administrative de leur demande de financement et tout au long de leur opération.

Les données relatives aux sorties des participants (annexe I du règlement UE n°2021/1057 du Parlement européen et du conseil du 24 juin 2021 relatif au FSE) **sont obligatoirement renseignées à la sortie du participant de l'action. Ces données doivent être collectées entre le moment où la personne quitte l'action (date de la sortie) et la quatrième semaine qui suit l'évènement.**

Toutes les données d'entrée et de sortie des participants doivent être saisies de manière exhaustive dans le système d'information Ma Démarche FSE+ avant le dépôt du bilan final.

Pour les opérations sans participants, seuls des indicateurs relatifs aux entités sont à renseigner.

- **Suivi des indicateurs**

[Téléchargez l'annexe de suivi des indicateurs](#)

PROGRAMME NATIONAL FSE+ EMPLOI - INCLUSION - JEUNESSE - COMPÉTENCES

APPEL À PROJETS ET CRITÈRES DE SÉLECTION

RÉGION ADMINISTRATIVE : Nouvelle-Aquitaine

PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE : Le dispositif concerne des actions mises en œuvre dans le Département des Landes et essentiellement pour des structures landaises ou implantées dans des bassins d'emploi de proximité.

SERVICE GESTIONNAIRE : Conseil départemental des Landes

DATE DE LANCEMENT DE L'APPEL À PROJETS : 25/02/2023

PÉRIODE DE RÉALISATION POSSIBLE DE L'OPÉRATION : Du 01/01/2022 au 31/12/2024

DURÉE MINIMUM DE L'OPÉRATION : 12 mois

DURÉE MAXIMUM DE L'OPÉRATION : 36 mois

MONTANT TOTAL DU SOUTIEN EUROPÉEN PRÉVU : 100 000 €

MONTANT MINIMUM FSE+ : 15 000 €

TAUX D'INTERVENTION FSE+ MAXIMUM : 60 %

MONTANT MINIMUM COÛT TOTAL ÉLIGIBLE : 50000.00 €

CODE ET INTITULÉ : NAQUOI307 Nouvelle-Aquitaine_CD40_Coordination et mise en œuvre d'une stratégie d'inclusion numérique départementale

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES CANDIDATURES : 21/04/2023



DESCRIPTION ET CONTEXTE :

Pour répondre aux principaux défis en matière de cohésion sociale, le programme FSE+ porté par l'Etat entend déployer une stratégie orientée autour de 7 priorités parmi lesquelles figure la **Priorité 1- Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus**. Cette priorité est déclinée en deux objectifs spécifiques qui sont :

- **l'OS H- Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés**, qui doit permettre la constitution d'un accompagnement global, intégrant les démarches d'ingénierie et de coordination des acteurs, en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ou les plus fragilisées, en combinant autant que nécessaires les actions professionnelles et d'ordre social.

- **l'OS L- Lutter contre la pauvreté et l'exclusion** à travers des actions qui visent au développement d'enfants à risque ou en situation d'exclusion : il s'agit là de mettre en évidence les actions dédiées au public des enfants vulnérables ; à l'accès et maintien dans le logement ; à la prévention et lutte contre les violences.

Le département des Landes est le deuxième département français le plus vaste avec un territoire de 9000 km². Les Landes ont une population de 422 000 habitants, ce qui en fait un département à faible densité de population. Néanmoins, celui-ci est attractif, notamment sur les zones proches du littoral. L'activité économique repose principalement sur le secteur des services et commerces, mais également sur une agriculture diversifiée (bois, cultures, aquaculture...).

Au 4^{ème} trimestre 2021, le taux de chômage dans le département des Landes est de 7,1%, soit plus élevé qu'en Nouvelle Aquitaine (6,6%), mais proche du taux relevé en France métropolitaine (7,2%). Le Département des Landes enregistre ainsi à cette période le taux de chômage le plus bas depuis 2008. Au total sur cette période, le département compte 35 720 inscrits à Pôle Emploi toutes catégories confondues, ce qui démontre une situation qui reste fragile.

En tant que chef de file de l'action sociale, le Département élabore le Pacte Territorial d'Insertion (PTI) en partenariat avec les autres acteurs du champ de l'inclusion présents dans les Landes. 3 grandes orientations ont été définies sur la période 2021-2025 dont une consistant à « Proposer un accompagnement adapté et des parcours cohérents pour les publics en insertion » et une autre consistant à « Lever les freins à l'insertion pour renforcer l'employabilité des publics et développer une offre visant le retour à l'activité ». Il a notamment été mis en évidence dans ces deux orientations la nécessité de renforcer les moyens d'accompagnement des publics en insertion, en recherchant une meilleure articulation des offres de service et la prévention des ruptures de parcours, en promouvant une mobilité inclusive, ou en favorisant l'inclusion numérique.

Pour la période de programmation 2022-2027, le Département des Landes est gestionnaire d'une partie de ces crédits du Fonds Social Européen (FSE+). Une subvention globale FSE+ d'un montant de 3,75 millions d'euros lui est attribuée dans le cadre du programme opérationnel national FSE+. Un budget total de 2,75 millions d'euros a été fléché sur l'ensemble de la programmation 2022-2027 pour les actions

relevant de l'objectif spécifique H « Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés ».

CADRE D'INTERVENTION - PROFIL DE FINANCEMENT

- **Priorité d'investissement**

1 Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus

- **Objectif spécifique**

1.h Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés

- **Contexte de l'objectif spécifique**

En complément des mesures prises sur l'accompagnement renforcé des personnes en insertion ainsi que sur la levée des freins périphériques à l'emploi dans le cadre d'un parcours d'accompagnement, le Département des Landes met en place des actions en faveur de la lutte contre l'exclusion numérique, afin de favoriser l'inclusion active et améliorer l'employabilité des plus défavorisés.

Cet objectifs tient compte de plusieurs réalités (outils numériques : accès et appropriation, démarches dématérialisées : sensibilisation et accompagnement, ...) et vient contribuer à améliorer l'accès aux droits et la lutte contre le non-recours, une problématique importante en matière d'inclusion.

Selon l'observatoire du Pôle emploi, 14% des demandeurs d'emploi de catégories ABC dans les Landes font face à une difficulté liée à l'exclusion numérique. Celle-ci apparaît d'ailleurs comme le premier frein à l'emploi selon cette même source.

On peut également préciser que, selon une étude sur les usages numériques publiée en octobre 2019 par « *Le dernier baromètre des usages numériques* », pour près de 31% de la population, la relation avec l'administration a été complexifiée par l'émergence du numérique. Sur ce champ, au niveau national, 40% de la population se déclare en difficulté pour réaliser des démarches en ligne. Par ailleurs, selon le rapport 2019 du Défenseur des droits, si la dématérialisation des services publics a pour but de simplifier l'accès aux droits de la majorité des personnes, des difficultés persistent, pour 12 % des usagers, notamment pour le public jeune, et pour les personnes vulnérables et/ou en situation de précarité. Cela donne lieu à des abandons dans les démarches et génère des situations de non-recours aux droits.

Le Pacte Territorial d'Insertion des Landes a donc mis en avant le besoin d'intervenir sur le sujet, dans le cadre de l'axe 2 : « Lever les freins à l'insertion pour renforcer l'employabilité des publics et développer une offre visant le retour à l'activité ». Il prévoit notamment de « favoriser l'inclusion numérique en assurant le diagnostic des besoins, l'accompagnement à la maîtrise des outils numériques et l'équipement numérique des personnes fragiles ».

Le Département des Landes compte à ce jour une centaine de points numériques accessibles au public. Certains de ces sites sont par ailleurs dédiés à l'accueil de publics en difficulté sociale. 27 médiateurs numériques interviennent également pour proposer un accompagnement dans les démarches, une aide à l'appropriation des outils et des actions de sensibilisation aux problématiques des usages numériques.

Le Département est aussi intervenu par le soutien du FSE lors de la programmation 2014-2020.

En effet, une action d'inclusion numérique cofinancée par le FSE 2014-2020 sur les années 2020 et 2021 a abouti avec la mise en ligne d'un portail de l'inclusion numérique, véritable emplacement ressource et documentaire à l'échelle départementale. Cette réalisation été couplée à différents travaux effectués en amont comme :

- un diagnostic territorial à l'échelle du département auprès des aidants numériques touchant près de 20 structures et 200 professionnels
- une sensibilisation des différents acteurs territoriaux de l'inclusion numérique visant une cinquantaine de structures
- des formations pour des acteurs de l'inclusion numérique, ayant bénéficié à plus de 160 personnes réparties sur 15 sessions.

En parallèle de cette plateforme ressource et suite au diagnostic réalisé, d'autres outils ont vu le jour en vue de favoriser l'inclusion numérique. Un premier travail a été réalisé sur la partie matériel informatique avec la mise à disposition de 250 ordinateurs portables auprès des partenaires. Un second axe de travail a quant à lui concerné l'aspect logiciel informatique et a abouti à la mise à disposition de messageries numériques adaptées et l'expérimentation d'un coffre-fort numérique.

• Objectifs

Dans le cadre de la subvention globale FSE+, le Département a pour objectif global d'animer, structurer et coordonner une offre territoriale d'inclusion lisible et cohérente. Ici, sur cet appel à projet, il s'agira de mettre en œuvre cet objectif sur la question de l'inclusion numérique.

En matière d'inclusion numérique, le Département, via le soutien du FSE+, se fixe les objectifs opérationnels suivants :

- Favoriser l'inclusion numérique à l'échelle départementale à travers une coordination et l'animation d'un réseau en vue de développer l'employabilité des publics accompagnés au titre de l'inclusion active,

- Encourager la prise en compte des difficultés numériques dans les parcours d'insertion et proposer des outils pour y remédier.
- Identifier de manière précise les facteurs de l'exclusion numérique (manque de matériel, de connaissances informatiques...)
- Communiquer, faire connaître auprès du public les outils d'inclusion numérique existants sur le territoire (ateliers informatiques, maisons de services au public...)

Pour cela, 100 000 € sont mobilisés dans le cadre de cet appel à projet.

• Actions visées

Conformément au Programme National FSE+ (article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+), « les actions soutenues [sur l'objectif spécifique H] visent à promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active de toutes les personnes en âge de travailler sur le marché du travail, avec une attention particulière sur les groupes défavorisés ». Il est ainsi prévu d'intervenir pour la « coordination des acteurs dans l'accompagnement des personnes suivies, l'ingénierie de projets et de parcours, ainsi que le suivi des parcours, y compris par le développement, le déploiement, la mise en réseau et la mise à jour technologique de système d'information ».

Sur ce volet, les typologies d'actions éligibles peuvent être les suivantes :

- Identification des besoins à partir d'enquêtes auprès des publics, d'études spécifiques si nécessaire et du diagnostic départemental sur les freins aux usages numériques dans les parcours d'insertion, que ce soit pour les aidants ou pour les publics suivis, notamment les plus isolés ou en décrochage numérique.
- Coordination des acteurs de l'e-inclusion et des acteurs du Pacte Territorial d'Insertion pour la mise en place d'actions d'insertion numérique et d'e-inclusion.
- Animation à l'échelle départementale d'un dispositif, d'un outil, d'une solution d'inclusion numérique.
- Actions de sensibilisation, solutions et outils adaptés aux publics cibles (aidants numériques ou publics en décrochage numérique) : actions de découverte, logiciels, chèques numériques, matériel informatique...

Les types d'opérations prévues sont des opérations de soutien aux structures.

• Catégorie des candidats éligibles à l'objectif spécifique



Peuvent répondre à cet appel à projet les collectivités ou groupement : syndicat mixte ou groupement public d'intérêt collectif.

Sont exclues les structures déjà financées pour les mêmes actions sur un autre dispositif du programme régional ou national FSE+ ou un autre fonds structurel européen.

- **Public cible**

Opération de soutien aux structures, pas de public cible direct

- **Profils de plan de financement**

Taux forfaitaire de 15% des dépenses de personnel (CSU_coût horaire) pour calculer les dépenses indirectes

RÈGLES D'ÉLIGIBILITÉ ET DE SÉLECTION COMMUNES AUX PROJETS FSE+

- **Textes de référence**

Règlement UE 2021/1057 du Parlement et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement UE n°1296/2013

Règlement UE 2021/1060 du Parlement et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE+, au Fonds de cohésion, au FTJ et au FEAMP, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds [...]

Décret no 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027.

- **Architecture et gestion - lignes de partage**

Présentation du FSE+

Le Fonds Social Européen Plus (FSE+) est l'un des fonds de la politique européenne de cohésion économique, sociale et territoriale. Pour la période 2021-2027, il intègre en un seul instrument l'ancien Fonds social européen, l'Initiative pour l'emploi des jeunes, le Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) et le Programme de l'UE pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI).

Cette politique vise à appuyer la mise en œuvre du Socle européen des droits sociaux, adopté en 2017 lors du Sommet européen de Göteborg, dont le plan d'action a été présenté par la Commission européenne le 4 mars 2021. Celui-ci propose de fixer trois grands objectifs à atteindre d'ici 2030 :

1. Au moins 78 % des personnes âgées de 20 à 64 ans devraient avoir un emploi ;
2. Au moins 60 % des adultes devraient participer à des activités de formation chaque année ;

3. Le nombre de personnes menacées de pauvreté ou d'exclusion sociale devrait diminuer d'au moins 15 millions.

L'objectif du FSE+ en France, doté d'un montant de 6,7 milliards d'euros, est de promouvoir l'emploi par le biais d'interventions actives permettant l'intégration et la réintégration sur le marché du travail, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie renforcée pour la jeunesse, des chômeurs de longue durée, des groupes désavantagés sur le marché du travail et des personnes inactives. Il soutient également l'emploi indépendant et l'économie sociale.

En outre, le FSE+ soutient et complète les politiques des États membres visant à garantir l'égalité d'accès à l'éducation, à la formation et au marché du travail, des conditions de travail équitables et de qualité et l'inclusion sociale. Le FSE+ apporte une valeur ajoutée à ces politiques en mettant l'accent sur une éducation et une formation inclusives et de qualité, l'apprentissage tout au long de la vie, l'anticipation des mutations économiques et l'adaptation aux compétences des salariés, notamment liées aux transitions écologiques et numériques, l'accompagnement des entreprises et des acteurs locaux, la lutte contre toutes formes d'exclusion en luttant contre la pauvreté et en garantissant l'accès aux droits, au logement et aux services, la protection de l'enfance, l'accès aux services de base et à l'alimentation.

Le FSE+ est **géré à travers des programmes de sept ans**, documents cadres composés d'un ensemble de priorités et objectifs spécifiques dans lesquels sont identifiés les types d'actions que le FSE+ prévoit de cofinancer en cohérence avec les défis identifiés et la stratégie fixée par chacun des programmes. Pour la période 2021-2027, la mise en œuvre du FSE+ en France sera partagée entre :

- Les conseils régionaux, autorités de gestion des programmes régionaux « FEDER-FSE+ », notamment pour des actions d'aide à la création d'entreprise, d'appui à l'économie sociale et solidaire, d'orientation tout au long de la vie et de formation des demandeurs d'emploi ;
- L'Etat dans le cadre d'une part du programme national FSE+ « Emploi, inclusion, jeunesse et compétences » dont une partie de l'enveloppe est déléguée à des organismes intermédiaires (conseils départementaux, PLIE, métropoles...) pour des actions d'inclusion, et d'autre part du programme national FSE+ « Soutien européen à l'aide alimentaire ».

Le programme national FSE+ « Emploi, inclusion, jeunesse et compétences »

En France sur 2021-2027, le Programme national FSE+ se décompose en 7 priorités :

- La priorité 1, en faveur de l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus ;
- La priorité 2, pour l'insertion professionnelle des jeunes et l'appui à la réussite éducative ;
- La priorité 3, visant à l'amélioration des compétences et des systèmes d'éducation, de formation professionnelle et d'orientation pour mieux anticiper et accompagner les mutations économiques ;
- La priorité 4, pour la promotion d'un marché du travail inclusif et d'un environnement de travail adapté et sain ;
- La priorité 5, pour l'aide matérielle aux plus démunis ;
- La priorité 6, en faveur de l'innovation sociale et l'essaimage de dispositifs innovants ;
- La priorité 7 en réponse aux défis spécifiques des territoires d'outre-mer.

Il est mis en œuvre par la Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP) pour le volet national et par les Directions (régionales) de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS/ DREETS/DRIEETS), et leurs organismes intermédiaires, pour le volet déconcentré.

Le programme national Fonds de transition juste « Emploi et compétences »

Le Fonds pour une transition juste (FTJ) est un nouvel instrument financier qui relève de la politique de cohésion et vise à soutenir les territoires confrontés à de graves difficultés socio-économiques résultant de la transition vers la neutralité climatique. Il facilitera la mise en œuvre du Pacte vert pour l'Europe, dont l'objectif est de rendre l'Union climatiquement neutre d'ici à 2050.

L'objectif d'ensemble du programme national FTJ consiste à soutenir les initiatives de développement durable (reconversions de sites, adaptation des modes de production, appui à des secteurs alternatifs...) et la reconversion sociale des salariés et ex-salariés des installations du secteur secondaire mises en déclin par le changement de modèle productif lié à la transition énergétique. Ce programme a vocation à réduire l'impact social de la transition vers une économie neutre en carbone dans les territoires les plus émetteurs de CO₂ d'origine industrielle, en cohérence avec les objectifs et les stratégies territoriales définies dans le cadre des plans de transition juste (PTJ), définis conjointement par l'Etat et les Régions dans chacune des régions éligibles.

Conformément à l'objectif de concentration territoriale, les territoires éligibles aux financements FTJ sont identifiés au niveau NUTS III (départements) sur la base de taux d'émission de gaz à effet de serre du secteur industriel et au poids de l'emploi industriel du territoire. Les territoires éligibles correspondent à des zones départementales et infra-départementales de 6 régions métropolitaines :

- Le territoire Normandie – Axe Seine et Bresle ;
- Les départements du Nord et du Pas-de-Calais ;
- Des territoires des départements de Moselle, Meurthe-et-Moselle et Haut-Rhin ;
- Le territoire du Pacte de Cordemais en Pays-de-la-Loire ;
- Des territoires des départements du Rhône et de l'Isère ;
- Le département des Bouches-du-Rhône.

Les PTJ peuvent cibler de façon plus précise au sein des départements éligibles des territoires cibles pour tout ou partie des mesures envisagées.

L'intervention des fonds FTJ est conditionnée par les orientations stratégiques et les objectifs définis pour chaque territoire dans le cadre des plans territoriaux de transition juste.

Le programme FTJ comporte une priorité unique. Il est mis en œuvre par les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) pour le volet déconcentré dans les régions concernées.

Cadre d'intervention des programmes nationaux FSE+ et FTJ

Dans le cadre des programmes nationaux FSE+ et FTJ, il appartient à chaque autorité de gestion déléguée et à chaque organisme intermédiaire de définir ses propres appels à projets en cohérence avec les règlements européens et les orientations de chaque programme. Ces appels à projets tiennent compte des lignes de partage, définies dans l'Accord de Partenariat et dans les accords locaux, avec les programmes et les fonds suivants :

- Les programmes régionaux contenant du FSE+ ;
- Le programme FSE+ de financement de l'aide alimentaire (DGCS) ;
- Le Fonds européen de développement régional (FEDER) ;
- Le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;
- Le Fonds Asile, Migration et Intégration (FAMI) ;
- Le Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture (FEAMPA).

La sélection des projets s'appuie sur une analyse particulière du rapport coûts/avantages d'un apport du FSE+ ou du FTJ, en tenant compte de la logique « projet » et de l'effet levier du FSE+ ainsi que du caractère original et transférable du projet.

Le FSE+ et le FTJ n'accordent pas d'aides ou d'offres d'emploi directement aux individus mais finance des projets portés par des personnes morales au niveau local ou national.

Le FSE+ et le FTJ n'interviennent jamais seul pour soutenir un projet, mais toujours en cofinancement d'autres financeurs publics et/ou privés (Etat, collectivités locales, entreprises, etc.). Ce principe se traduit par l'obligation pour les porteurs de projet de trouver au préalable des financements auprès de leurs partenaires ou sur leurs fonds propres.

• Critères communs de sélection des opérations

Aux termes de l'article 9 du règlement (UE) 2021/1060 sur les principes horizontaux :

1. Les États membres et la Commission veillent au respect des droits fondamentaux et à la conformité avec la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne lors de la mise en œuvre des Fonds.
2. Les États membres et la Commission veillent à ce que l'égalité entre les hommes et les femmes, l'intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes et l'intégration de la dimension de genre soient prises en compte et favorisées tout au long de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des programmes ainsi que lors de l'établissement de rapports à leur sujet.
3. Les États membres et la Commission prennent les mesures appropriées pour prévenir toute discrimination fondée sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle lors de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des programmes ainsi que lors de l'établissement de rapports à leur sujet. En particulier, l'accessibilité pour les personnes handicapées est prise en compte tout au long de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes.
4. Les objectifs des Fonds sont poursuivis conformément à l'objectif consistant à promouvoir le développement durable énoncé à l'article 11 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, compte tenu des objectifs de développement durable des Nations unies, de l'accord de Paris et du principe consistant à «ne pas causer de préjudice important».

Les objectifs des Fonds sont poursuivis dans le plein respect de l'acquis de l'Union dans le domaine de l'environnement.

Aux termes de l'article 63 du règlement (UE) 2021/1060 sur l'éligibilité :

1. L'éligibilité d'une dépense est déterminée sur la base des règles nationales, sauf si des dispositions spécifiques sont arrêtées dans le présent règlement ou les règlements spécifiques aux Fonds ou sur la base de ceux-ci.
2. Une dépense est éligible à une contribution des Fonds si elle a été engagée par un bénéficiaire ou le partenaire privé d'une opération PPP et versée au cours de l'exécution des opérations, entre la date à laquelle le programme a été soumis à la Commission ou à compter du 1er janvier 2021, si cette date est antérieure à la première, et le 31 décembre 2029.
Pour les coûts remboursés au titre de l'article 53, paragraphe 1, points b), c) et f), les actions constituant la base du remboursement sont accomplies entre la date de soumission du programme à la Commission ou à compter du 1er janvier 2021, si cette date est antérieure à la première, et le 31 décembre 2029.
3. [...] Pour le FSE+, les dépenses liées aux opérations peuvent être attribuées à n'importe laquelle des catégories de région du programme, à condition que l'opération contribue à la réalisation des objectifs spécifiques du programme.
Pour le FTJ, les dépenses liées aux opérations contribuent à la mise en œuvre du plan territorial de transition juste concerné.
4. Tout ou partie d'une opération peut être mis en œuvre en dehors d'un État membre, y compris en dehors de l'Union, pour autant que l'action contribue à la réalisation des objectifs du programme.
5. Pour les subventions prenant les formes définies à l'article 53, paragraphe 1, points b), c) et d), les dépenses qui sont éligibles à une contribution des Fonds sont égales aux montants calculés conformément à l'article 53, paragraphe 3.
6. Une opération n'est pas retenue pour bénéficier du soutien des Fonds si elle a été matériellement achevée ou totalement mise en œuvre avant que la demande de financement au titre du programme ne soit soumise, indépendamment du fait que tous les paiements s'y rapportant aient ou non été effectués. Le présent paragraphe ne s'applique pas aux dépenses liées à la compensation des surcoûts dans les régions ultrapériphériques dans le cadre du FEAMPA au titre de l'article 24 du règlement FEAMP ni au soutien octroyé au titre du financement supplémentaire pour les régions ultrapériphériques conformément à l'article 110, paragraphe 1, point e), du présent règlement.
7. Une dépense qui devient éligible du fait d'une modification d'un programme est éligible à compter de la date de présentation de la demande correspondante à la Commission.
[...]
8. Lorsqu'un nouveau programme est approuvé, les dépenses sont éligibles à compter de la date de présentation de la demande correspondante à la Commission.
9. Une opération peut bénéficier du soutien d'un ou de plusieurs Fonds ou d'un ou de plusieurs programmes et d'autres instruments de l'Union. Dans de tels cas, les dépenses déclarées dans une demande de paiement destinée à l'un des Fonds ne sont pas déclarées dans les cas suivants:
 - a. soutien d'un autre Fonds ou instrument de l'Union;
 - b. soutien du même Fonds au titre d'un autre programme.

Le montant des dépenses à mentionner sur une demande de paiement destinée à un Fonds peut être calculé pour chaque Fonds et pour le ou les programmes concernés au prorata, conformément au document définissant les conditions du soutien.

Aux termes de l'article 73 du règlement (UE) 2021/1060 sur la sélection des opérations par l'autorité de gestion :



1. Pour la sélection des opérations, l'autorité de gestion établit et applique des critères et procédures qui sont non discriminatoires et transparents, assurent l'accessibilité pour les personnes handicapées, l'égalité entre les femmes et les hommes et tiennent compte de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, du principe de développement durable et de la politique de l'Union dans le domaine de l'environnement, conformément à l'article 11 et à l'article 191, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Les critères et procédures garantissent que les opérations à sélectionner sont hiérarchisées afin d'optimiser la contribution des fonds de l'Union à la réalisation des objectifs du programme.

2. Lors de la sélection des opérations, l'autorité de gestion:
 - a. veille à ce que les opérations sélectionnées soient conformes au programme, et concordent notamment avec les stratégies qui sous-tendent le programme, et à ce qu'elles contribuent efficacement à la réalisation des objectifs spécifiques du programme;
 - b. veille à ce que les opérations sélectionnées qui relèvent du champ d'application d'une condition favorisante soient conformes aux stratégies et documents de planification correspondants établis en vue du respect de ladite condition favorisante;
 - c. veille à ce que les opérations sélectionnées présentent le meilleur rapport entre le montant du soutien, les activités menées et la réalisation des objectifs;
 - [...]
 - f. vérifie, lorsque les opérations ont commencé avant la présentation d'une demande de financement à l'autorité de gestion, que le droit applicable a été respecté;
 - g. s'assure que les opérations sélectionnées entrent dans le champ d'application du Fonds concerné et sont attribuées à un type d'intervention;
 - [...]

Aux termes de l'article 16§4 du règlement FSE+ 2021/1057, les dépenses de personnel doivent correspondre à la rémunération habituellement versée pour la catégorie de fonction concernée. Une demande de justification pourra être faite sur la base du salaire antérieur, ou du salaire d'autres postes équivalents dans la structure non financés FSE.

Les associations et fondations qui sollicitent une subvention publique s'engagent à souscrire un contrat d'engagement républicain conformément au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Par la souscription de ce contrat d'engagement républicain, les associations et fondations s'engagent à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République, ne pas mettre en cause la laïcité au sein de la République et s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public pour tout dépôt d'une demande de subvention ; elles en informent leurs membres par tout moyen. A ce titre, les porteurs de projets devront accompagner leurs demandes de subvention d'une attestation de contrat d'engagement républicain.

RÈGLES D'ÉLIGIBILITÉ ET DE SÉLECTION SPÉCIFIQUES DE L'APPEL À PROJETS

Modalité de dépôt et de sélection



Tous les projets doivent obligatoirement être déposés dans Ma démarche FSE+ (obligation nationale).

Ils feront l'objet d'un premier examen de recevabilité, au regard des pièces obligatoires à fournir :

- Si le projet est incomplet des pièces complémentaires pourront être demandées
- Si le projet est irrecevable, une notification précisant les motifs de rejets sera transmise au porteur
- Si le projet est recevable, une attestation de recevabilité sera transmise au porteur et le projet fera l'objet d'une instruction par le service instructeur compétent

Les projets recevables et les rapports d'instruction seront présentés à la Commission départementale de sélection FSE qui procédera à un examen au regard des critères établis dans la grille de sélection. Elle émettra un avis sur chacun des dossiers présentés.

La DREETS sera également sollicitée pour avis sur les dossiers présentés.

Les résultats de la sélection seront communiqués à la Commission permanente du Conseil départemental qui décidera de l'octroi ou non de la subvention FSE+. Elle est l'instance de programmation désignée pour l'attribution des crédits FSE+ de la subvention globale 2021-2027. Les décisions prises seront transmises aux bénéficiaires.

Opérations non éligibles

Ne seront pas éligibles les projets :

- ne respectant pas les obligations européennes, du PON FSE+ et de l'appel à projet,
- non cohérents avec le Pacte Territorial d'Insertion 2021-2025,
- financés pour les mêmes actions par d'autres fonds européens (interdiction de cumul entre plusieurs fonds européens pour une même action).

• Critères spécifiques de sélection des opérations

Critère européen :

- Prise en compte des principes horizontaux suivants : égalité femmes-hommes ; lutte contre les discriminations ; accessibilité des personnes handicapées

Critères nationaux :

- Pertinence des actions prévues au regard des objectifs de l'opération présentée
- Cohérence des résultats prévus au regard des objectifs de l'opération présentée
- Pertinence des modalités de mise en œuvre au regard des objectifs de l'opération présentée
- Cohérence du coût du projet par rapport à la dimension de l'opération présentée

- Réponse à une stratégie globale de politique publique
- Inscription dans une démarche partenariale (connaissance et capacité à activer les acteurs et ressources locales de l'inclusion et du numérique)
- Effet levier du FSE+ pour le projet

Critères locaux :

- Adéquation du projet et des actions avec les objectifs du PTI
- Plus-value du projet (sur sa capacité à intervenir auprès d'un nombre suffisant de partenaires ou à mobiliser un nombre suffisant de collectivités).
- Caractère innovant des actions ou méthodologies proposées

Une grille de sélection pourra être utilisée pour évaluer les projets. Les critères de sélection pourront faire l'objet d'une pondération et une note minimale pourra être exigée.

Le résultat obtenu entre les différents critères permettra de prioriser les projets entre eux pour la sélection et de répartir les crédits FSE+ disponibles.

Conformément au règlement du programme opérationnel FSE+ (article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+), la sélection des dossiers prendra en compte le respect des principes d'égalité, d'inclusion et de non-discrimination, afin de privilégier les porteurs de projets les mettant en œuvre, à travers le rapport d'instruction, sur lequel se base le comité de programmation qui devra analyser la pertinence des propositions des porteurs de projets.

• Règles particulières d'éligibilité et de justification des dépenses

Ne seront éligibles uniquement les dépenses relatives au décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027 (voir Article 4, 5 et Annexe du décret).

Ne seront éligibles uniquement les dépenses relatives à des actions réalisées durant la durée de l'opération et entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2024.

Les dépenses seront justifiables sur la base des pièces relatives au décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027 (voir Article 7 et 8 du décret).

• Autre

Le FSE+ interviendra en complément d'un ou plusieurs cofinanceurs publics et/ou privés (externes ou autofinancement) pour lesquels les engagements financiers devront être obtenus. Son taux maximum d'intervention s'élève à hauteur de 60 %.

Une avance pourra être décidée et versée, sous réserve de disponibilité des crédits, à la signature de la convention et les autres paiements interviendront sur la fourniture de bilans d'exécution attestant la réalité physique et financière de l'opération.

Les modalités de versement seront définies dans le cadre de la convention qui interviendra entre le porteur de projet et le Département des Landes après approbation du projet par la Commission permanente du Conseil départemental.

Si vous souhaitez obtenir des informations complémentaires sur cet appel à projet, vous pouvez prendre contact avec les services en charge de ce dossier :

- La Cellule FSE de la Direction de la Solidarité : 05 58 05 40 40 (standard)

Loïc CARRERE Loic.CARRERE@landes.fr

Camille GATEL-LABIE Camille.GATEL-LABIE@landes.fr

- Le Responsable adjoint du Pôle Action Sociale-Insertion en charge de la coordination des politiques d'insertion du Département: Baptiste LENGLET baptiste.lenglet@landes.fr / 05 58 05 40 40 (standard)

Une réunion d'information sur les appels à projet sera organisée à destination des porteurs de projet. La date sera communiquée sur le site internet <https://www.landes.fr/fonds-europeens>.

OBLIGATIONS DES BÉNÉFICIAIRES

- **Publicité et information**

[Non applicable au Programme FSE+ de financement de l'aide alimentaire (DGCS)]

Référence : Article 50 du Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021

1. Les bénéficiaires et les organismes mettant en œuvre les instruments financiers font mention du soutien octroyé par les Fonds à l'opération, y compris des ressources réutilisées conformément à l'article 62 :

- a) en fournissant sur le site internet officiel, si un tel site existe, et les sites de médias sociaux du bénéficiaire une description succincte de l'opération, en rapport avec le niveau du soutien, y compris sa finalité et ses résultats, qui met en lumière le soutien financier de l'Union ;
- b) en apposant de manière visible une mention mettant en avant le soutien octroyé par l'Union sur les documents et le matériel de communication relatifs à la mise en œuvre d'une opération qui sont destinés au public ou aux participants ;
- c) en apposant des plaques ou des panneaux d'affichage permanents bien visibles du public,

présentant l'emblème de l'Union conformément aux caractéristiques techniques figurant à l'annexe IX, dès que la réalisation physique d'opérations comprenant des investissements matériels commence ou que les équipements achetés sont installés, en ce qui concerne :

- i. Les opérations soutenues par le FEDER ou le Fonds de cohésion dont le coût total est supérieur à 500 000 EUR ;
 - ii. les opérations soutenues par le FSE+, le FTJ, le FEAMPA, le FAMI, le FSI ou l'IGFV dont le coût total est supérieur à 100 000 EUR ;
- d) en apposant, en un lieu bien visible du public, pour les opérations ne relevant pas du point c), au moins une affiche de format A3 au minimum, ou un affichage électronique équivalent, présentant des informations sur l'opération qui mettent en avant le soutien octroyé par les Fonds ; lorsque le bénéficiaire est une personne physique, il veille, dans la mesure du possible, à ce que des informations appropriées soient disponibles, qui mettent en avant le soutien octroyé par les Fonds, en un lieu visible du public ou au moyen d'un affichage électronique ;
- e) pour les opérations d'importance stratégique et les opérations dont le coût total dépasse 10 000 000 EUR, en organisant une action ou activité de communication, selon le cas, et en y associant en temps utile la Commission et l'autorité de gestion responsable.

• Respect des obligations de collecte et de suivi des données des participants et entités

[Non applicable au Programme FSE+ de financement de l'aide alimentaire (DGCS)]

Le règlement UE n°2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 contient des dispositions en matière de suivi des participants aux actions cofinancées par le Fonds social européen et le Fonds de Transition Juste. Dans le but de mesurer les progrès réalisés, la Commission européenne souhaite que des données fiables soient disponibles en continu afin de pouvoir les agréger au niveau français et européen.

Les porteurs de projets devront obligatoirement recueillir des données relatives à chaque participant au fil de l'eau (coordonnées, données d'entrée et de sortie de l'opération concernant notamment la situation sur le marché du travail).

Le renseignement de ces données est intégré au système d'information « Ma Démarche FSE+ » pour permettre le suivi des informations relatives aux participants dès leur entrée dans l'action. Les porteurs de projets doivent commencer à renseigner le système d'information dès la recevabilité administrative de leur demande de financement et tout au long de leur opération.

Les données relatives aux sorties des participants (annexe I du règlement UE n°2021/1057 du Parlement européen et du conseil du 24 juin 2021 relatif au FSE) **sont obligatoirement renseignées à la sortie du participant de l'action. Ces données doivent être collectées entre le moment où la personne quitte l'action (date de la sortie) et la quatrième semaine qui suit l'évènement.**

Toutes les données d'entrée et de sortie des participants doivent être saisies de manière exhaustive dans le système d'information Ma Démarche FSE+ avant le dépôt du bilan final.

Pour les opérations sans participants, seuls des indicateurs relatifs aux entités sont à renseigner.

• Suivi des indicateurs

[Téléchargez l'annexe de suivi des indicateurs](#)



PROGRAMME NATIONAL FSE+ EMPLOI - INCLUSION - JEUNESSE - COMPÉTENCES

APPEL À PROJETS ET CRITÈRES DE SÉLECTION

RÉGION ADMINISTRATIVE : Nouvelle-Aquitaine

PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE : Le dispositif concerne des actions mises en œuvre dans le département des Landes et essentiellement pour des structures landaises ou implantées dans des bassins d'emploi de proximité.

SERVICE GESTIONNAIRE : Conseil départemental des Landes

DATE DE LANCEMENT DE L'APPEL À PROJETS : 25/02/2023

PÉRIODE DE RÉALISATION POSSIBLE DE L'OPÉRATION : Du 01/01/2023 au 31/12/2025

DURÉE MINIMUM DE L'OPÉRATION : 12 mois

DURÉE MAXIMUM DE L'OPÉRATION : 36 mois

MONTANT TOTAL DU SOUTIEN EUROPÉEN PRÉVU : 500 000 €

MONTANT MINIMUM FSE+ : 15 000 €

TAUX D'INTERVENTION FSE+ MAXIMUM : 60 %

MONTANT MINIMUM COÛT TOTAL ÉLIGIBLE : 50000.00 €

CODE ET INTITULÉ : NAQUOI296 Nouvelle-Aquitaine_CD40_Accompagner vers l'emploi les personnes les plus en difficulté et faciliter la levée des freins au cours de leur parcours d'insertion

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES CANDIDATURES : 21/04/2023



DESCRIPTION ET CONTEXTE :

Pour répondre aux principaux défis en matière de cohésion sociale, le programme FSE+ porté par l'Etat entend déployer une stratégie orientée autour de 7 priorités parmi lesquelles figure la **Priorité 1- Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus**. Cette priorité est déclinée en deux objectifs spécifiques qui sont :

- **l'OS H- Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés**, qui doit permettre la constitution d'un accompagnement global, intégrant les démarches d'ingénierie et de coordination des acteurs, en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ou les plus fragilisées, en combinant autant que nécessaires les actions professionnelles et d'ordre social.
- **l'OS L- Lutter contre la pauvreté et l'exclusion** à travers des actions qui visent au développement d'enfants à risque ou en situation d'exclusion : il s'agit là de mettre en évidence les actions dédiées au public des enfants vulnérables ; à l'accès et maintien dans le logement ; à la prévention et lutte contre les violences.

Le département des Landes est le deuxième département français le plus vaste avec un territoire de 9000 km². Les Landes ont une population de 422 000 habitants, ce qui en fait un département à faible densité de population. Néanmoins, celui-ci est attractif, notamment sur les zones proches du littoral. L'activité économique repose principalement sur le secteur des services et commerces, mais également sur une agriculture diversifiée (bois, cultures, aquaculture...).

Au 4^{ème} trimestre 2021, le taux de chômage dans le département des Landes est de 7,1%, soit plus élevé qu'en Nouvelle Aquitaine (6,6%), mais proche du taux relevé en France métropolitaine (7,2%). Le Département des Landes enregistre ainsi à cette période le taux le plus bas depuis 2008. Au total sur cette période, le département compte 35 720 inscrits à Pôle Emploi toutes catégories confondues, ce qui démontre une situation qui reste fragile.

Face à ce constat, dans le cadre de sa politique d'insertion, le Département a amorcé des dynamiques pour soutenir l'inclusion des publics connaissant des freins importants. Celle-ci a été renforcée par le soutien du FSE lors de la précédente programmation 2014-2020. En tant que chef de file de l'action sociale, le Département élabore le Pacte Territorial d'Insertion (PTI) en partenariat avec les autres acteurs du champ de l'insertion présents dans les Landes. 3 grandes orientations ont été définies sur la période 2021-2025 dont une consistant à « Proposer un accompagnement adapté et des parcours cohérents pour les publics en insertion » et une autre consistant à « Lever les freins à l'insertion pour renforcer l'employabilité des publics et développer une offre visant le retour à l'activité ».

Il a notamment été mis en évidence dans ces deux orientations la nécessité de renforcer les moyens d'accompagnement des publics en insertion, en recherchant une meilleure articulation des offres de service et la prévention des ruptures de parcours, en promouvant une mobilité inclusive, ou en favorisant l'inclusion numérique.

Le soutien du FSE+ couvrant la période 2022-2027 permettra au Département de renforcer et développer les actions d'accompagnement et de levée de freins sociaux déjà mise en œuvre et/ou soutenir de nouvelles opérations.

Pour la période de programmation 2022-2027, le Département des Landes est gestionnaire d'une partie de ces crédits du Fonds Social Européen (FSE+). Une subvention globale FSE+ d'un montant de 3,75 millions d'euros lui est attribuée dans le cadre du programme opérationnel national FSE+. Un budget total de 2,75 millions d'euros a été fléché sur l'ensemble de la programmation 2022-2027 pour les actions relevant de l'objectif spécifique H « Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés », afin de mettre en œuvre des opérations internes et externes.

CADRE D'INTERVENTION - PROFIL DE FINANCEMENT

- **Priorité d'investissement**

1 Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus

- **Objectif spécifique**

1.h Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés

- **Contexte de l'objectif spécifique**

Au 4ème trimestre 2021, le taux de chômage dans le département des Landes est de 7,1%. Confirmant la tendance amorcée fin 2020, le nombre de demandeurs d'emploi en fin de mois toutes catégories (ABC) baisse de 5,6% sur un an et celui des demandeurs d'emploi de catégorie A, quant à lui, diminue de 13,7% sur un an. Cette baisse impacte en premier lieu les moins de 25 ans (-13,1%) et est beaucoup plus limitée pour les 50 ans ou plus. Si toutefois ces chiffres démontrent une conjoncture positive, ils sont à nuancer. En effet, si on analyse l'évolution du nombre de chômeurs entre 2019 (avant la crise) et 2021, on observe une diminution de 6,8 % du nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A, et de seulement 1,5 % pour les chômeurs de catégories A, B et C. Au total, le département compte 35 720 inscrits à Pôle Emploi toutes catégories confondues au quatrième trimestre 2021, ce qui démontre une situation qui reste fragile.

Par ailleurs, le département comptabilise au total, plus de 8000 foyers concernés par le Revenu de Solidarité Active. Concernant l'évolution des allocataires du RSA, le nombre d'allocataires a connu une tendance régulière à la hausse au cours de l'année 2020 suite à la crise sanitaire (de 8 000 à 9000 foyers) et s'est ensuite stabilisé à hauteur de 8 023 foyers allocataires pour 14 987 personnes au 31 décembre 2021 (RA 2021, CD Landes), pour revenir à des chiffres similaires à ceux de l'année 2019. Concernant le taux de pauvreté, le département affiche le taux le plus faible de la région (11,5%). Cependant, il existe des disparités géographiques, les résidents du littoral bénéficiant d'un niveau de vie médian plus élevé.

De manière globale, un certain nombre de demandeurs d'emploi cumulent des freins qui leur empêchent parfois de revenir immédiatement vers l'emploi. Selon les données Pôle Emploi sur le territoire des Landes, les freins majeurs pour les demandeurs d'emploi sont l'exclusion numérique (13,6%), l'état de santé (8,5%), les moyens de transport (8,1%). D'après l'analyse des données des contrats d'engagement réciproque par le Département des Landes, le premier frein est lié aux moyens de transport (21,7%), suivi de l'exclusion numérique (18,2%), les difficultés financières (17,9%) et l'état de santé (16,2%). C'est pourquoi, parmi les freins majeurs à une meilleure employabilité, la mobilité a été mise en avant en tant qu'enjeu essentiel pris en compte dans la politique départementale. En effet, elle constitue un frein périphérique à toutes démarches d'inclusion d'une part, qui impacte le public dans ses démarches du quotidien et amplifie l'isolement social d'autre part. L'accès au numérique, les difficultés financières et les difficultés de santé sont également identifiés comme des défis majeurs à relever, face auxquels la politique d'insertion du Département propose d'intervenir.

Dans ce cadre, via le PTI, le Département consacre des moyens à la mise en œuvre d'actions spécifiques portées par des structures associatives. Ces actions spécifiques peuvent porter sur un accompagnement global et renforcé à destination de certains types de publics notamment les bénéficiaires du RSA et/ou sur une levée de freins périphériques à l'emploi (mobilité, inclusion numérique, santé, précarité financière, maîtrise de la langue et des savoirs de base, etc.).

En effet, la politique d'insertion du Conseil départemental, mise en œuvre à travers le PTI ne s'adresse plus désormais qu'au seul public bénéficiaire du RSA mais bien à l'ensemble des publics relevant des minima sociaux, au public jeune rencontrant des difficultés d'ordre social et professionnel ou encore aux personnes en situation de handicap, aux demandeurs d'emploi de longue durée, aux salariés dans le cadre des contrats aidés (CDDI, CUI, ...), au public sénior défavorisé...

Enfin, le Département s'articule avec les différents acteurs de l'accompagnement et de la levée des freins tels que le Pôle Emploi, les organismes payeurs de prestations sociales, les Centres Communaux d'Action Sociale.

C'est dans le but de répondre aux différentes problématiques identifiées ci-dessus que le Département a sollicité l'intervention du FSE+. Le Département des Landes s'attachera à apporter des éléments de réponse aux enjeux d'inclusion sociale et professionnelle sur le territoire à travers le soutien à des actions spécifiques, au-delà du droit commun.

• Objectifs

L'objectif stratégique de cet appel à projet est d'améliorer l'employabilité des publics les plus défavorisés en s'inscrivant dans une logique de parcours qui respectera la bonne articulation des interventions des différents acteurs.

Au regard de cet objectif et conformément aux orientations du Pacte Territorial d'Insertion 2021-25, le Département des Landes s'attachera à déployer des objectifs opérationnels visant à :

- Proposer des moyens d'accompagnement de parcours, en complémentarité ou en parallèle des interventions de droit commun (notamment accompagnement vers l'emploi), par le biais du déploiement d'accompagnements intensifs et de proximité en faveur du public inscrit dans une démarche de recherche d'emploi mais présentant des freins sociaux
- Participer à la levée des freins périphériques à l'emploi et identifiés dans le cadre d'un parcours d'insertion.

Pour cela, 500 000 € sont mobilisés dans le cadre de cet appel à projet.

Par ailleurs, l'intervention du Département veille à maintenir la complémentarité de son intervention avec celle des partenaires du territoire, dans le cadre de la coordination qu'elle met en place.

• Actions visées

Conformément au Programme National FSE+ (article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+), « les actions soutenues [sur l'objectif spécifique H] visent à promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active de toutes les personnes en âge de travailler sur le marché du travail, avec une attention particulière sur les groupes défavorisés. Il est ainsi prévu d'intervenir pour lever les freins périphériques à l'emploi ».

Les actions menées dans ce cadre peuvent être uniquement orientées vers l'emploi, ou combinées avec des actions d'inclusion sociale. De plus, elles doivent relever d'un accompagnement complémentaire à l'accompagnement relevant du droit commun.

Les types d'opérations prévues seront des opérations de soutien aux personnes avec obligation de suivi des participants.

Les typologies d'actions éligibles à l'appel à projet sont les suivantes :

1- Actions visant à permettre un accompagnement renforcé vers l'emploi des personnes éloignées de l'emploi ainsi que l'articulation de l'accompagnement social et professionnel.

L'accompagnement personnalisé et adapté vers l'emploi proposé interviendra en complémentarité des interventions de droit commun, par le biais du déploiement d'accompagnements intensifs et de proximité en faveur du public inscrit dans une démarche de recherche d'emploi.

Ces actions d'accompagnement comporteront un volet de diagnostic individuel et un volet d'accompagnement personnalisé, l'intervention proposée s'inscrira dans un parcours d'insertion. L'accompagnement des personnes devra être fait par un professionnel de l'accompagnement social et/ou socio-professionnel.

Les opérations doivent avoir pour but de favoriser l'employabilité des participants.

2- Actions visant à la levée des freins périphériques à l'emploi des publics les plus éloignés de l'emploi dans le cadre de l'élaboration d'un parcours d'insertion.

L'accompagnement à la levée des freins (mobilité, exclusion numérique, santé, freins financiers,...), se développera sur la base d'interventions spécifiques et thématiques en réponse aux préconisations menées dans le cadre de l'accompagnement plus généraliste.

Il portera notamment sur les problématiques prioritaires identifiées dans les différents diagnostics et analyses (données Pôle Emploi, chiffres du Département dans les CER RSA, études dans le cadre du PTI, etc.) et sur les freins prioritaires identifiés. (mobilité, exclusion numérique, santé, freins financiers,...).

L'accompagnement à la levée des freins devra s'inscrire en cohérence avec le parcours d'inclusion déjà mis en place (par une autre structure éventuellement) ou proposé dans le cadre du projet.

Le suivi doit porter sur la cohérence du parcours visant le retour à l'emploi (suivi sortie principalement).

• **Catégorie des candidats éligibles à l'objectif spécifique**

Peuvent répondre à cet appel à projet les associations loi 1901, des fondations, des collectivités territoriales ou leurs établissements/groupements, des acteurs publics possédant une compétence et une expertise dans le champs de l'accompagnement et le suivi des personnes en difficulté d'insertion professionnelle.

Sont exclues les structures qui n'interviennent pas pour les publics cibles identifiés ou déjà financées pour les mêmes actions sur un autre dispositif du programme régional ou national FSE+ ou un autre fonds structurel européen.

• **Public cible**

Les personnes en difficulté d'insertion, qu'elles soient ou non inscrites auprès du service public de l'emploi, y compris les personnes en activité réduite subie, présentant notamment une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- les bénéficiaires de minimas sociaux (cette condition pourrait être vérifiée après l'entrée dans l'opération dès lors que l'accompagnement mis en place permet cette ouverture de droits) ;
- les femmes, les jeunes, les seniors, les personnes handicapées ou souffrant d'une affection de longue durée ;
- les demandeurs d'emploi de longue durée ;
- les travailleurs indépendants souhaitant retrouver un emploi salarié ;
- les personnes inactives (non retraitées) intégrant un parcours vers l'emploi ;

- les ressortissants de pays tiers ;
- les personnes placées sous-main de justice ;
- les personnes vivant dans des zones urbaines ou rurales prioritaires.
- les salariés en insertion (IAE, ESAT, EA)

- **Profils de plan de financement**

Taux forfaitaire de 40% des dépenses de personnel (DPE_CSU_cout horaire) pour calculer les coûts restants

Taux forfaitaire de 15% des dépenses de personnel (CSU_côût horaire) pour calculer les dépenses indirectes

RÈGLES D'ÉLIGIBILITÉ ET DE SÉLECTION COMMUNES AUX PROJETS FSE+

- **Textes de référence**

Règlement UE 2021/1057 du Parlement et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement UE n°1296/2013

Règlement UE 2021/1060 du Parlement et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE+, au Fonds de cohésion, au FTJ et au FEAMP, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds [...]

Décret no 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027.

- **Architecture et gestion - lignes de partage**

Présentation du FSE+

Le Fonds Social Européen Plus (FSE+) est l'un des fonds de la politique européenne de cohésion économique, sociale et territoriale. Pour la période 2021-2027, il intègre en un seul instrument l'ancien Fonds social européen, l'Initiative pour l'emploi des jeunes, le Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) et le Programme de l'UE pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI).

Cette politique vise à appuyer la mise en œuvre du Socle européen des droits sociaux, adopté en 2017 lors du Sommet européen de Göteborg, dont le plan d'action a été présenté par la Commission européenne le 4 mars 2021. Celui-ci propose de fixer trois grands objectifs à atteindre d'ici 2030 :

1. Au moins 78 % des personnes âgées de 20 à 64 ans devraient avoir un emploi ;
2. Au moins 60 % des adultes devraient participer à des activités de formation chaque année ;

3. Le nombre de personnes menacées de pauvreté ou d'exclusion sociale devrait diminuer d'au moins 15 millions.

L'objectif du FSE+ en France, doté d'un montant de 6,7 milliards d'euros, est de promouvoir l'emploi par le biais d'interventions actives permettant l'intégration et la réintégration sur le marché du travail, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie renforcée pour la jeunesse, des chômeurs de longue durée, des groupes désavantagés sur le marché du travail et des personnes inactives. Il soutient également l'emploi indépendant et l'économie sociale.

En outre, le FSE+ soutient et complète les politiques des États membres visant à garantir l'égalité d'accès à l'éducation, à la formation et au marché du travail, des conditions de travail équitables et de qualité et l'inclusion sociale. Le FSE+ apporte une valeur ajoutée à ces politiques en mettant l'accent sur une éducation et une formation inclusives et de qualité, l'apprentissage tout au long de la vie, l'anticipation des mutations économiques et l'adaptation aux compétences des salariés, notamment liées aux transitions écologiques et numériques, l'accompagnement des entreprises et des acteurs locaux, la lutte contre toutes formes d'exclusion en luttant contre la pauvreté et en garantissant l'accès aux droits, au logement et aux services, la protection de l'enfance, l'accès aux services de base et à l'alimentation.

Le FSE+ est **géré à travers des programmes de sept ans**, documents cadres composés d'un ensemble de priorités et objectifs spécifiques dans lesquels sont identifiés les types d'actions que le FSE+ prévoit de cofinancer en cohérence avec les défis identifiés et la stratégie fixée par chacun des programmes. Pour la période 2021-2027, la mise en œuvre du FSE+ en France sera partagée entre :

- Les conseils régionaux, autorités de gestion des programmes régionaux « FEDER-FSE+ », notamment pour des actions d'aide à la création d'entreprise, d'appui à l'économie sociale et solidaire, d'orientation tout au long de la vie et de formation des demandeurs d'emploi ;
- L'Etat dans le cadre d'une part du programme national FSE+ « Emploi, inclusion, jeunesse et compétences » dont une partie de l'enveloppe est déléguée à des organismes intermédiaires (conseils départementaux, PLIE, métropoles...) pour des actions d'inclusion, et d'autre part du programme national FSE+ « Soutien européen à l'aide alimentaire ».

Le programme national FSE+ « Emploi, inclusion, jeunesse et compétences »

En France sur 2021-2027, le Programme national FSE+ se décompose en 7 priorités :

- La priorité 1, en faveur de l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus ;
- La priorité 2, pour l'insertion professionnelle des jeunes et l'appui à la réussite éducative ;
- La priorité 3, visant à l'amélioration des compétences et des systèmes d'éducation, de formation professionnelle et d'orientation pour mieux anticiper et accompagner les mutations économiques ;
- La priorité 4, pour la promotion d'un marché du travail inclusif et d'un environnement de travail adapté et sain ;
- La priorité 5, pour l'aide matérielle aux plus démunis ;
- La priorité 6, en faveur de l'innovation sociale et l'essaimage de dispositifs innovants ;
- La priorité 7 en réponse aux défis spécifiques des territoires d'outre-mer.

Il est mis en œuvre par la Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP) pour le volet national et par les Directions (régionales) de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS/ DREETS/DRIEETS), et leurs organismes intermédiaires, pour le volet déconcentré.

Le programme national Fonds de transition juste « Emploi et compétences »

Le Fonds pour une transition juste (FTJ) est un nouvel instrument financier qui relève de la politique de cohésion et vise à soutenir les territoires confrontés à de graves difficultés socio-économiques résultant de la transition vers la neutralité climatique. Il facilitera la mise en œuvre du Pacte vert pour l'Europe, dont l'objectif est de rendre l'Union climatiquement neutre d'ici à 2050.

L'objectif d'ensemble du programme national FTJ consiste à soutenir les initiatives de développement durable (reconversions de sites, adaptation des modes de production, appui à des secteurs alternatifs...) et la reconversion sociale des salariés et ex-salariés des installations du secteur secondaire mises en déclin par le changement de modèle productif lié à la transition énergétique. Ce programme a vocation à réduire l'impact social de la transition vers une économie neutre en carbone dans les territoires les plus émetteurs de CO2 d'origine industrielle, en cohérence avec les objectifs et les stratégies territoriales définies dans le cadre des plans de transition juste (PTJ), définis conjointement par l'Etat et les Régions dans chacune des régions éligibles.

Conformément à l'objectif de concentration territoriale, les territoires éligibles aux financements FTJ sont identifiés au niveau NUTS III (départements) sur la base de taux d'émission de gaz à effet de serre du secteur industriel et au poids de l'emploi industriel du territoire. Les territoires éligibles correspondent à des zones départementales et infra-départementales de 6 régions métropolitaines :

- Le territoire Normandie – Axe Seine et Bresle ;
- Les départements du Nord et du Pas-de-Calais ;
- Des territoires des départements de Moselle, Meurthe-et-Moselle et Haut-Rhin ;
- Le territoire du Pacte de Cordemais en Pays-de-la-Loire ;
- Des territoires des départements du Rhône et de l'Isère ;
- Le département des Bouches-du-Rhône.

Les PTJ peuvent cibler de façon plus précise au sein des départements éligibles des territoires cibles pour tout ou partie des mesures envisagées.

L'intervention des fonds FTJ est conditionnée par les orientations stratégiques et les objectifs définis pour chaque territoire dans le cadre des plans territoriaux de transition juste.

Le programme FTJ comporte une priorité unique. Il est mis en œuvre par les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) pour le volet déconcentré dans les régions concernées.

Cadre d'intervention des programmes nationaux FSE+ et FTJ

Dans le cadre des programmes nationaux FSE+ et FTJ, il appartient à chaque autorité de gestion déléguée et à chaque organisme intermédiaire de définir ses propres appels à projets en cohérence avec les règlements européens et les orientations de chaque programme. Ces appels à projets tiennent compte des lignes de partage, définies dans l'Accord de Partenariat et dans les accords locaux, avec les programmes et les fonds suivants :



- Les programmes régionaux contenant du FSE+ ;
- Le programme FSE+ de financement de l'aide alimentaire (DGCS) ;
- Le Fonds européen de développement régional (FEDER) ;
- Le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;
- Le Fonds Asile, Migration et Intégration (FAMI) ;
- Le Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture (FEAMPA).

La sélection des projets s'appuie sur une analyse particulière du rapport coûts/avantages d'un apport du FSE+ ou du FTJ, en tenant compte de la logique « projet » et de l'effet levier du FSE+ ainsi que du caractère original et transférable du projet.

Le FSE+ et le FTJ n'accordent pas d'aides ou d'offres d'emploi directement aux individus mais finance des projets portés par des personnes morales au niveau local ou national.

Le FSE+ et le FTJ n'interviennent jamais seul pour soutenir un projet, mais toujours en cofinancement d'autres financeurs publics et/ou privés (Etat, collectivités locales, entreprises, etc.). Ce principe se traduit par l'obligation pour les porteurs de projet de trouver au préalable des financements auprès de leurs partenaires ou sur leurs fonds propres.

• Critères communs de sélection des opérations

Aux termes de l'article 9 du règlement (UE) 2021/1060 sur les principes horizontaux :

1. Les États membres et la Commission veillent au respect des droits fondamentaux et à la conformité avec la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne lors de la mise en œuvre des Fonds.
2. Les États membres et la Commission veillent à ce que l'égalité entre les hommes et les femmes, l'intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes et l'intégration de la dimension de genre soient prises en compte et favorisées tout au long de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des programmes ainsi que lors de l'établissement de rapports à leur sujet.
3. Les États membres et la Commission prennent les mesures appropriées pour prévenir toute discrimination fondée sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle lors de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des programmes ainsi que lors de l'établissement de rapports à leur sujet. En particulier, l'accessibilité pour les personnes handicapées est prise en compte tout au long de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes.
4. Les objectifs des Fonds sont poursuivis conformément à l'objectif consistant à promouvoir le développement durable énoncé à l'article 11 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, compte tenu des objectifs de développement durable des Nations unies, de l'accord de Paris et du principe consistant à «ne pas causer de préjudice important».

Les objectifs des Fonds sont poursuivis dans le plein respect de l'acquis de l'Union dans le domaine de l'environnement.

Aux termes de l'article 63 du règlement (UE) 2021/1060 sur l'éligibilité :

1. L'éligibilité d'une dépense est déterminée sur la base des règles nationales, sauf si des dispositions spécifiques sont arrêtées dans le présent règlement ou les règlements spécifiques aux Fonds ou sur la base de ceux-ci.
2. Une dépense est éligible à une contribution des Fonds si elle a été engagée par un bénéficiaire ou le partenaire privé d'une opération PPP et versée au cours de l'exécution des opérations, entre la date à laquelle le programme a été soumis à la Commission ou à compter du 1er janvier 2021, si cette date est antérieure à la première, et le 31 décembre 2029.
Pour les coûts remboursés au titre de l'article 53, paragraphe 1, points b), c) et f), les actions constituant la base du remboursement sont accomplies entre la date de soumission du programme à la Commission ou à compter du 1er janvier 2021, si cette date est antérieure à la première, et le 31 décembre 2029.
3. [...] Pour le FSE+, les dépenses liées aux opérations peuvent être attribuées à n'importe laquelle des catégories de région du programme, à condition que l'opération contribue à la réalisation des objectifs spécifiques du programme.
Pour le FTJ, les dépenses liées aux opérations contribuent à la mise en œuvre du plan territorial de transition juste concerné.
4. Tout ou partie d'une opération peut être mis en œuvre en dehors d'un État membre, y compris en dehors de l'Union, pour autant que l'action contribue à la réalisation des objectifs du programme.
5. Pour les subventions prenant les formes définies à l'article 53, paragraphe 1, points b), c) et d), les dépenses qui sont éligibles à une contribution des Fonds sont égales aux montants calculés conformément à l'article 53, paragraphe 3.
6. Une opération n'est pas retenue pour bénéficier du soutien des Fonds si elle a été matériellement achevée ou totalement mise en œuvre avant que la demande de financement au titre du programme ne soit soumise, indépendamment du fait que tous les paiements s'y rapportant aient ou non été effectués. Le présent paragraphe ne s'applique pas aux dépenses liées à la compensation des surcoûts dans les régions ultrapériphériques dans le cadre du FEAMPA au titre de l'article 24 du règlement FEAMP ni au soutien octroyé au titre du financement supplémentaire pour les régions ultrapériphériques conformément à l'article 110, paragraphe 1, point e), du présent règlement.
7. Une dépense qui devient éligible du fait d'une modification d'un programme est éligible à compter de la date de présentation de la demande correspondante à la Commission.
[...]
8. Lorsqu'un nouveau programme est approuvé, les dépenses sont éligibles à compter de la date de présentation de la demande correspondante à la Commission.
9. Une opération peut bénéficier du soutien d'un ou de plusieurs Fonds ou d'un ou de plusieurs programmes et d'autres instruments de l'Union. Dans de tels cas, les dépenses déclarées dans une demande de paiement destinée à l'un des Fonds ne sont pas déclarées dans les cas suivants:
 - a. soutien d'un autre Fonds ou instrument de l'Union;
 - b. soutien du même Fonds au titre d'un autre programme.

Le montant des dépenses à mentionner sur une demande de paiement destinée à un Fonds peut être calculé pour chaque Fonds et pour le ou les programmes concernés au prorata, conformément au document définissant les conditions du soutien.

Aux termes de l'article 73 du règlement (UE) 2021/1060 sur la sélection des opérations par l'autorité de gestion :



1. Pour la sélection des opérations, l'autorité de gestion établit et applique des critères et procédures qui sont non discriminatoires et transparents, assurent l'accessibilité pour les personnes handicapées, l'égalité entre les femmes et les hommes et tiennent compte de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, du principe de développement durable et de la politique de l'Union dans le domaine de l'environnement, conformément à l'article 11 et à l'article 191, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Les critères et procédures garantissent que les opérations à sélectionner sont hiérarchisées afin d'optimiser la contribution des fonds de l'Union à la réalisation des objectifs du programme.

2. Lors de la sélection des opérations, l'autorité de gestion:
 - a. veille à ce que les opérations sélectionnées soient conformes au programme, et concordent notamment avec les stratégies qui sous-tendent le programme, et à ce qu'elles contribuent efficacement à la réalisation des objectifs spécifiques du programme;
 - b. veille à ce que les opérations sélectionnées qui relèvent du champ d'application d'une condition favorisante soient conformes aux stratégies et documents de planification correspondants établis en vue du respect de ladite condition favorisante;
 - c. veille à ce que les opérations sélectionnées présentent le meilleur rapport entre le montant du soutien, les activités menées et la réalisation des objectifs;
 - [...]
 - f. vérifie, lorsque les opérations ont commencé avant la présentation d'une demande de financement à l'autorité de gestion, que le droit applicable a été respecté;
 - g. s'assure que les opérations sélectionnées entrent dans le champ d'application du Fonds concerné et sont attribuées à un type d'intervention;
 - [...]

Aux termes de l'article 16§4 du règlement FSE+ 2021/1057, les dépenses de personnel doivent correspondre à la rémunération habituellement versée pour la catégorie de fonction concernée. Une demande de justification pourra être faite sur la base du salaire antérieur, ou du salaire d'autres postes équivalents dans la structure non financés FSE.

Les associations et fondations qui sollicitent une subvention publique s'engagent à souscrire un contrat d'engagement républicain conformément au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Par la souscription de ce contrat d'engagement républicain, les associations et fondations s'engagent à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République, ne pas mettre en cause la laïcité au sein de la République et s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public pour tout dépôt d'une demande de subvention ; elles en informent leurs membres par tout moyen. A ce titre, les porteurs de projets devront accompagner leurs demandes de subvention d'une attestation de contrat d'engagement républicain.

RÈGLES D'ÉLIGIBILITÉ ET DE SÉLECTION SPÉCIFIQUES DE L'APPEL À PROJETS

Modalité de dépôt et de sélection



Tous les projets doivent obligatoirement être déposés dans Ma démarche FSE + (obligation nationale).

Ils feront l'objet d'un premier examen de recevabilité, au regard des pièces obligatoires à fournir :

- Si le projet est incomplet des pièces complémentaires pourront être demandées
- Si le projet est irrecevable, une notification précisant les motifs de rejets sera transmise au porteur
- Si le projet est recevable, une attestation de recevabilité sera transmise au porteur et le projet fera l'objet d'une instruction par le service instructeur compétent

Les projets recevables et les rapports d'instruction seront présentés à la Commission départementale de sélection FSE qui procédera à un examen au regard des critères établis dans la grille de sélection. Elle émettra un avis sur chacun des dossiers présentés.

La DREETS sera également sollicitée pour avis sur les dossiers présentés.

Les résultats de la sélection seront communiqués à la Commission permanente du Conseil Départemental qui décidera de l'octroi ou non de la subvention FSE+. Elle est l'instance de programmation désignée pour l'attribution des crédits FSE+ de la subvention globale 2021-2027. Les décisions prises seront transmises aux bénéficiaires.

Opérations non éligibles

Ne seront pas éligibles les projets :

- ne respectant pas les obligations européennes, du programme opérationnel national FSE+ et de l'appel à projet,
- financés pour les mêmes actions par d'autres fonds européens (interdiction de cumul entre plusieurs fonds européens pour une même action).
- les opérations de soutien aux structures

• Critères spécifiques de sélection des opérations

Les projets seront sélectionnés selon les critères suivants :

Critère européen

- Prise en compte des principes horizontaux suivants : égalité femmes-hommes ; lutte contre les discriminations ; accessibilité des personnes handicapées.

Critères nationaux

- Pertinence des actions prévues au regard des objectifs de l'opération présentée
- Cohérence des résultats prévus au regard des objectifs de l'opération présentée

- Pertinence des modalités de mise en œuvre au regard des objectifs de l'opération présentée
- Cohérence du coût du projet par rapport à la dimension de l'opération présentée
- Contribution à l'atteinte de cibles participants (cadre de performance) de l'objectif spécifique
- Réponse à une stratégie globale de politique publique
- Inscription dans une démarche partenariale (connaissance et capacité à activer les ressources locales)
- Effet levier du FSE+ pour le projet
- Adéquation du projet et des actions avec les objectifs du Pacte Territorial d'Insertion 2021-2025

Critères locaux

- Expérience significative et réussie en matière d'insertion des publics en difficulté
- Qualité de l'action d'accompagnement et/ou de levée des freins proposée en termes de moyens humains et compétences des personnels, outils de gestion et matériels utilisés
- Capacité à être référent unique ou à travailler avec le référent unique de parcours, ou à proposer des solutions spécifiques
- Plus-value du projet sur le territoire au regard de la problématique, du public cible et du territoire d'intervention
- Caractère innovant du projet (contenu, procédés et méthodes utilisés, modes d'organisation)

En raison des objectifs de performance, un suivi minimum de **15 participants/an** est exigé.

Les critères de sélection pourront faire l'objet d'une pondération et une note minimale pourra être exigée pour que les projets soient sélectionnés.

Le résultat obtenu entre les différents critères (de sélection et quantitatifs) permettra de prioriser les projets entre eux pour la sélection et de répartir les crédits FSE+ disponibles.

Conformément au règlement du programme opérationnel FSE+ (article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+), la sélection des dossiers prendra en compte le respect des principes d'égalité, d'inclusion et de non-discrimination, afin de privilégier les porteurs de projets les mettant en œuvre, à travers le rapport d'instruction, sur lequel se base le comité de programmation qui devra analyser la pertinence des propositions des porteurs de projets.

● Règles particulières d'éligibilité et de justification des dépenses

Ne seront éligibles uniquement les dépenses relatives au décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027 (voir Article 4, 5 et Annexe du décret).

Ne seront éligibles uniquement les dépenses relatives à des actions réalisées durant la durée de l'opération et entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2025.

Les dépenses seront justifiables sur la base des pièces relatives au décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027 (voir Article 7 et 8 du décret).

• Autre

Le FSE+ interviendra en complément d'un ou plusieurs cofinanceurs publics et/ou privés (externes ou autofinancement) pour lesquels les engagements financiers devront être obtenus. Son taux maximum d'intervention s'élève à hauteur de 60 %.

Une avance pourra être décidée et versée, sous réserve de disponibilité des crédits, à la signature de la convention et les autres paiements interviendront sur la fourniture de bilans d'exécution attestant la réalité physique et financière de l'opération.

Les modalités de versement seront définies dans le cadre de la convention qui interviendra entre le porteur de projet et le Département des Landes après approbation du projet par la Commission permanente du Conseil départemental.

Si vous souhaitez obtenir des informations complémentaires sur cet appel à projet, vous pouvez prendre contact avec les services en charge de ce dossier :

- La Cellule FSE de la Direction de la Solidarité : 05 58 05 40 40 (standard)

Loïc CARRERE Loic.CARRERE@landes.fr

Camille GATEL-LABIE Camille.GATEL-LABIE@landes.fr

- Le Responsable adjoint du Pôle Action Sociale-Insertion en charge de la coordination des politiques d'insertion du Département: Baptiste LENGLET baptiste.lenglet@landes.fr / 05 58 05 40 40 (standard)

Une réunion d'information sur les appels à projet sera organisée à destination des porteurs de projet. La date sera communiquée sur le site internet <https://www.landes.fr/fonds-europeens>.

OBLIGATIONS DES BÉNÉFICIAIRES

• Publicité et information

[Non applicable au Programme FSE+ de financement de l'aide alimentaire (DGCS)]

Référence : Article 50 du Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021

1. Les bénéficiaires et les organismes mettant en œuvre les instruments financiers font mention du soutien octroyé par les Fonds à l'opération, y compris des ressources réutilisées conformément à l'article 62 :

- a) en fournissant sur le site internet officiel, si un tel site existe, et les sites de médias sociaux du bénéficiaire une description succincte de l'opération, en rapport avec le niveau du soutien, y compris sa finalité et ses résultats, qui met en lumière le soutien financier de l'Union ;
- b) en apposant de manière visible une mention mettant en avant le soutien octroyé par l'Union sur les documents et le matériel de communication relatifs à la mise en œuvre d'une opération qui sont destinés au public ou aux participants ;
- c) en apposant des plaques ou des panneaux d'affichage permanents bien visibles du public, présentant l'emblème de l'Union conformément aux caractéristiques techniques figurant à l'annexe IX, dès que la réalisation physique d'opérations comprenant des investissements matériels commence ou que les équipements achetés sont installés, en ce qui concerne :
 - i. Les opérations soutenues par le FEDER ou le Fonds de cohésion dont le coût total est supérieur à 500 000 EUR ;
 - ii. les opérations soutenues par le FSE+, le FTJ, le FEAMPA, le FAMI, le FSI ou l'IGFV dont le coût total est supérieur à 100 000 EUR ;
- d) en apposant, en un lieu bien visible du public, pour les opérations ne relevant pas du point c), au moins une affiche de format A3 au minimum, ou un affichage électronique équivalent, présentant des informations sur l'opération qui mettent en avant le soutien octroyé par les Fonds ; lorsque le bénéficiaire est une personne physique, il veille, dans la mesure du possible, à ce que des informations appropriées soient disponibles, qui mettent en avant le soutien octroyé par les Fonds, en un lieu visible du public ou au moyen d'un affichage électronique ;
- e) pour les opérations d'importance stratégique et les opérations dont le coût total dépasse 10 000 000 EUR, en organisant une action ou activité de communication, selon le cas, et en y associant en temps utile la Commission et l'autorité de gestion responsable.

- **Respect des obligations de collecte et de suivi des données des participants et entités**

[Non applicable au Programme FSE+ de financement de l'aide alimentaire (DGCS)]

Le règlement UE n°2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 contient des dispositions en matière de suivi des participants aux actions cofinancées par le Fonds social européen et le Fonds de Transition Juste. Dans le but de mesurer les progrès réalisés, la Commission européenne souhaite que des données fiables soient disponibles en continu afin de pouvoir les agréger au niveau français et européen.

Les porteurs de projets devront obligatoirement recueillir des données relatives à chaque participant au fil de l'eau (coordonnées, données d'entrée et de sortie de l'opération concernant notamment la situation sur le marché du travail).

Le renseignement de ces données est intégré au système d'information « Ma Démarche FSE+ » pour permettre le suivi des informations relatives aux participants dès leur entrée dans l'action. Les porteurs de projets doivent commencer à renseigner le système d'information dès la recevabilité administrative de leur demande de financement et tout au long de leur opération.

Les données relatives aux sorties des participants (annexe I du règlement UE n°2021/1057 du Parlement européen et du conseil du 24 juin 2021 relatif au FSE) **sont obligatoirement renseignées à la sortie du participant de l'action. Ces données doivent être collectées entre le moment où la personne quitte l'action (date de la sortie) et la quatrième semaine qui suit l'évènement.**

Toutes les données d'entrée et de sortie des participants doivent être saisies de manière exhaustive dans le système d'information Ma Démarche FSE+ avant le dépôt du bilan final.

Pour les opérations sans participants, seuls des indicateurs relatifs aux entités sont à renseigner.

- **Suivi des indicateurs**

[Téléchargez l'annexe de suivi des indicateurs](#)

PROGRAMME NATIONAL FSE+ EMPLOI - INCLUSION - JEUNESSE - COMPÉTENCES

APPEL À PROJETS ET CRITÈRES DE SÉLECTION

RÉGION ADMINISTRATIVE : Nouvelle-Aquitaine

PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE : Le dispositif concerne des actions mises en œuvre dans le Département des Landes et essentiellement pour des personnes résidents ou travaillants dans les Landes.

SERVICE GESTIONNAIRE : Conseil départemental des Landes

DATE DE LANCEMENT DE L'APPEL À PROJETS : 25/02/2023

PÉRIODE DE RÉALISATION POSSIBLE DE L'OPÉRATION : Du 01/01/2023 au 31/12/2025

DURÉE MINIMUM DE L'OPÉRATION : 12 mois

DURÉE MAXIMUM DE L'OPÉRATION : 36 mois

MONTANT TOTAL DU SOUTIEN EUROPÉEN PRÉVU : 400 000 €

MONTANT MINIMUM FSE+ : 20 000 €

TAUX D'INTERVENTION FSE+ MAXIMUM : 60 %

MONTANT MINIMUM COÛT TOTAL ÉLIGIBLE : 50000.00 €

CODE ET INTITULÉ : NAQUOI303 Nouvelle-Aquitaine_CD40_Développement de l'offre d'insertion par l'activité économique (entreprises sociales inclusives, IAE, ESAT, EA...)

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES CANDIDATURES : 21/04/2023



DESCRIPTION ET CONTEXTE :

Pour répondre aux principaux défis en matière de cohésion sociale, le programme FSE+ porté par l'Etat entend déployer une stratégie orientée autour de 7 priorités parmi lesquelles figure la **Priorité 1- Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus**. Cette priorité est déclinée en deux objectifs spécifiques qui sont :

- **l'OS H- Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés**, qui doit permettre la constitution d'un accompagnement global, intégrant les démarches d'ingénierie et de coordination des acteurs, en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ou les plus fragilisées, en combinant autant que nécessaires les actions professionnelles et d'ordre social.
- **l'OS L- Lutter contre la pauvreté et l'exclusion** à travers des actions qui visent au développement d'enfants à risque ou en situation d'exclusion : il s'agit là de mettre en évidence les actions dédiées au public des enfants vulnérables ; à l'accès et maintien dans le logement ; à la prévention et lutte contre les violences.

Le département des Landes est le deuxième département français le plus vaste avec un territoire de 9000 km². Les Landes ont une population de 422 000 habitants, ce qui en fait un département à faible densité de population. Néanmoins, celui-ci est attractif, notamment sur les zones proches du littoral. L'activité économique repose principalement sur le secteur des services et commerces, mais également sur une agriculture diversifiée (bois, cultures, aquaculture...).

Au 4ème trimestre 2021, le taux de chômage dans le département des Landes est de 7,1%, soit plus élevé qu'en Nouvelle Aquitaine (6,6%), mais proche du taux relevé en France métropolitaine (7,2%). Le Département des Landes enregistre ainsi à cette période le taux le plus bas depuis 2008.

Au total sur cette période, le département compte 35 720 inscrits à Pôle Emploi toutes catégories confondues, ce qui démontre une situation qui reste fragile. Face à ce constat, le Département a amorcé des dynamiques pour soutenir l'insertion professionnelle des publics connaissant des freins importants, dans le cadre de sa politique d'insertion renforcée par le soutien du FSE lors de la précédente programmation FSE 2014-2020.

Afin de mener à bien sa politique d'insertion, le Département, en tant que chef de file de l'action sociale, élabore le Pacte Territorial d'Insertion (PTI) en partenariat avec les autres acteurs du champ de l'insertion présents dans les Landes, dans lequel sont définis 3 grandes orientations sur la période 2021-2025 :

- Un accompagnement adapté et des parcours cohérents pour les publics en insertion afin d'accéder rapidement à des solutions d'accompagnement adaptées à leurs besoins ;
- La levée des freins à l'insertion pour renforcer l'employabilité des publics et développer une offre visant le retour à l'activité : mobilité, santé, accès aux droits, garde d'enfants ;
- La structuration et l'animation d'une offre territoriale d'insertion lisible et cohérente.

En termes de publics, la politique d'insertion du Conseil départemental, mise en œuvre à travers le Pacte Territorial d'insertion, ne s'adresse plus désormais qu'au seul public bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active mais bien à l'ensemble des publics relevant des minimas sociaux, au public jeune rencontrant des difficultés d'ordre social et professionnel ou encore aux personnes en situation de Handicap, aux demandeurs d'emploi de longue durée, aux salariés dans le cadre des contrats aidés (CDDI, CUI, ...), au public sénior défavorisé.

Le soutien du FSE+, dans le cadre de la nouvelle programmation FSE+ couvrant la période 2022-2027, permettra au Département de renforcer la politique d'insertion, de développer l'offre d'insertion sur le territoire et poursuivre la mise en œuvre des accompagnements des publics concernés.

Pour la période de programmation 2022-2027, le Département des Landes est gestionnaire d'une partie de ces crédits du Fonds Social Européen (FSE+). Une subvention globale FSE+ d'un montant de 3,75 millions d'euros lui est attribuée dans le cadre du programme opérationnel national FSE+. Un budget total de 2,75 millions d'euros a été fléché sur l'ensemble de la programmation 2022-2027 pour les actions relevant de l'objectif spécifique H « Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés », afin de mettre en œuvre des opérations internes et externes.

CADRE D'INTERVENTION - PROFIL DE FINANCEMENT

- **Priorité d'investissement**

1 Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus

- **Objectif spécifique**

1.h Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés

- **Contexte de l'objectif spécifique**

Au 4ème trimestre 2021, le taux de chômage dans le département des Landes est de 7,1%, soit plus élevé qu'en Nouvelle Aquitaine (6,6%), mais proche du taux relevé en France métropolitaine (7,2%). Le Département des Landes enregistre ainsi à cette période le taux le plus bas depuis 2008.

Confirmant la tendance amorcée fin 2020, le nombre de demandeurs d'emploi en fin de mois toutes catégories (ABC) baisse de 5,6% sur un an et celui des demandeurs d'emploi de catégorie A, quant à lui, diminue de 13,7% sur un an. Cette baisse impacte en premier lieu les moins de 25 ans (-13,1%) et est beaucoup plus limitée pour les 50 ans ou plus (*Source : DARES - PÔLE EMPLOI Données CVS-CJO*).

Si toutefois ces chiffres démontrent une conjoncture positive, ils sont à nuancer. En effet, si on analyse l'évolution du nombre de chômeurs entre 2019 (avant la crise) et 2021, on observe une diminution de 6,8 % du nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A, et de seulement 1,5 %

pour les chômeurs de catégories A, B et C. Au total, le département compte 35 720 inscrits à Pôle Emploi toutes catégories confondues au quatrième trimestre 2021, ce qui démontre une situation qui reste fragile (Source : Pôle emploi-Dares, STMT, traitements Dares).

Concernant le taux de pauvreté, le département affiche le taux le plus faible de la région (11,5%). Cependant, il existe des disparités géographiques, les résidents du littoral bénéficiant d'un niveau de vie médian plus élevé.

Par ailleurs, le département comptabilise au total, plus de 8000 foyers concernés par le Revenu de Solidarité Active. Le nombre d'allocataires du RSA a connu une tendance régulière à la hausse au cours de l'année 2020 suite à la crise sanitaire (de 8 000 à 9000 foyers). Il s'est ensuite stabilisé à hauteur de 8 023 foyers allocataires pour 14 987 personnes au 31 décembre 2021 (RA 2021, CD Landes), niveau similaire à celui de l'année 2019. Au regard du nombre de personnes en difficulté, l'offre existante sur le territoire, portée par les structures de l'inclusion, permet d'apporter des solutions d'accompagnement en faveur des publics éloignés de l'emploi.

Les Structures de l'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) étaient au nombre de 36 en 2021 avec 22 Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI), 8 Entreprises d'Insertion (EI), 4 Associations Intermédiaires (ACI) et 2 Entreprises de Travail Temporaires d'Insertion (ETTI). Les salariés de ces structures correspondent à un public cible du FSE+ et du Département des Landes puisqu'on dénombre 69 % de demandeurs d'emploi longue durée, 29 % de BRSA et 10% de bénéficiaires des autres minimas sociaux. Ces structures permettent à 1 615 salariés en parcours d'insertion de construire, avec une équipe d'encadrement spécifique, leur parcours professionnel pour trouver un emploi durable. Les principaux secteurs d'activité représentés sont l'environnement et les espaces verts à hauteur de 33%, l'agroalimentaire à hauteur de 25% tout comme le nettoyage, et le BTP à hauteur de 17%. Ces structures constituent un tremplin vers l'emploi étant donné qu'elles ont généré en 2021, 61% de sorties dynamiques (en emploi ou formation).

De même, les établissements de service et d'aide par le travail contribuent à élargir l'offre d'insertion professionnelle au public en situation de handicap. Le Département comptabilise plus de 1700 personnes ayant le statut de travailleur handicapé (RQTH). Par ailleurs, il accueille 9 Etablissements ou Services d'Aides par le Travail (ESAT), ce qui représente plus de 600 places, et 5 Entreprises Adaptées (EA). L'ensemble des structures représente un total de 1 093 travailleurs en situation de handicap.

Le soutien du Département est mené au titre de la politique d'insertion d'une part, et de sa politique en faveur des personnes vulnérables d'autre part. En tant qu'acteur majeur de la politique d'insertion par l'activité économique, le Département soutient le renforcement de ce secteur et notamment le développement du nombre de chantiers d'insertion. Sur la programmation FSE 2014-2020, 16 projets pour un montant de plus de 900 000 € ont permis de renforcer, soutenir et consolider l'action d'accompagnement et d'insertion au sein des ateliers chantiers d'insertion.

Dans le schéma départemental des personnes vulnérables 2014-2020, une orientation spécifique visant à « favoriser l'orientation professionnelle des personnes en situation de handicap » a été définie. L'un des objectifs a également permis d'envisager l'avenir des établissements et services d'aide par le travail, dans le cadre notamment de l'Acte III de loi de décentralisation du 27 novembre

2012 relative au transfert de la compétence en matière d'établissements et services d'aide par le travail au profit de l'échelon départemental. Ainsi, si ce transfert a permis de renforcer le lien entre l'hébergement et de l'accompagnement social des adultes handicapés, il constitue également une opportunité en termes d'insertion professionnelle pour ce public.

Dans ce contexte, le soutien du Fonds Social Européen+ permet d'élargir le champ d'intervention du secteur de l'insertion par l'activité économique et du handicap. En effet, le cadre fixé par l'OS H du PON FSE+ prévoit le développement de l'accompagnement vers l'emploi des personnes dans une structure de l'IAE, le développement de l'inclusion sociale par l'emploi et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap ou souffrant d'une maladie de longue durée. A travers la mobilisation de l'OS H, le Département des Landes contribuera donc à apporter des éléments de réponse aux enjeux d'inclusion sociale et professionnelle identifiés sur le territoire.

• Objectifs

Dans le cadre de cet appel à projet, le Département, avec le soutien du FSE+, a pour objectif global de soutenir le renforcement du champ de l'inclusion par la mise en activité professionnelle par les structures d'insertion par l'activité économique et par les établissements de service et d'aide par le travail.

En cohérence avec le Pacte Territorial d'Insertion (2021-2025) et le Schéma des Personnes vulnérables, le Département, via le soutien du FSE +, se fixe les objectifs opérationnels suivants :

- Etendre le champ d'activité des structures de l'insertion par l'activité économique pour mieux correspondre à tous les publics en insertion et aux secteurs en tension : bâtiment, entretien des espaces extérieurs, ménage, service à la personne, mécanique, travaux agricoles.
- Soutenir le travail des personnes en situation de handicap par le biais des établissements de service et d'aide par le travail.

Le Département des Landes soutiendra l'appui à l'émergence de nouvelles structures d'insertion par l'activité économique, l'appui au développement de l'offre à travers le soutien à de nouveaux projets ou l'élargissement de projets de structures existantes vers de nouveaux secteurs d'activité, et l'appui au développement des établissements et entreprises employant du public en situation de handicap.

Pour cela, 400 000 € sont mobilisés sur la période 2023-2025, dans le cadre de cet appel à projet.

• Actions visées

Conformément au Programme National FSE+ (article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+), « les actions soutenues [sur l'objectif spécifique H] visent à promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active de toutes les personnes en âge de travailler sur le marché du travail, avec une attention particulière sur les groupes défavorisés. Il est ainsi prévu d'intervenir pour développer l'IAE dont le but est de permettre à chacun de trouver une place sur le marché du travail correspondant à ses capacités, ainsi que pour favoriser en particulier l'inclusion active des personnes en situation de handicap ».

Les actions menées dans ce cadre peuvent être uniquement orientées emploi ou être combinées avec des actions d'inclusion sociale. Les types d'opérations prévues seront des opérations de soutien aux participants avec obligation de suivi des participants.

Les typologies d'actions éligibles à l'appel à projets sont les suivantes :

1. Actions visant à soutenir le développement de l'offre d'insertion par l'activité économique, le soutien aux nouveaux projets et à l'émergence de nouvelles structures, conditionnées à la création de nouveaux postes

Cet appel à projet soutiendra le développement de structures et nouveaux projets dans le champ de l'Insertion par l'Activité Economique. Conformément au cadre d'intervention du FSE+, cet appel à projet ne soutiendra pas le fonctionnement global de structures existantes et pérennes. Il vise par ailleurs à soutenir des actions d'accompagnement, menées dans une logique de parcours, avec un objectif de sortie vers l'emploi ordinaire. Un point d'attention sera apporté sur l'amélioration de la fluidité de parcours, le renforcement du lien avec les entreprises et la diversification des supports d'activité à l'échelle du territoire.

Ces actions peuvent donc être :

- Le soutien aux nouveaux projets/structures ou le développement de l'existant avec la création de nouveaux postes ou la mise en place de nouveaux projets. Dans ce dernier cas, une attention sera portée à la diversification de l'activité proposée.
- Les projets de mise en place de parcours de sortie vers l'emploi classique, non aidé.

2. Actions favorisant l'insertion socio-professionnelle, l'inclusion sociale par l'emploi et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap et des personnes souffrant d'une maladie de longue durée.

Cet appel à projet soutiendra :

- l'appui au développement de nouvelles structures et nouveaux projets d'entreprises adaptées et d'établissement et service d'aide par le travail (ESAT),
- une amélioration de la fluidité de parcours et l'accompagnement à la sortie vers le milieu professionnel ordinaire. Un point d'attention sera apporté sur l'amélioration de la fluidité de parcours par la diversification des métiers proposés et le renforcement du lien avec les entreprises.

• Catégorie des candidats éligibles à l'objectif spécifique

Peuvent répondre à cet appel à projet :

- les structures de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE), uniquement dans le cadre de développement de nouveaux projets (hors fonctionnement) ou dans le cadre de la création d'une nouvelle structure

- les structures accompagnant les travailleurs handicapés de type Entreprises Adaptées (EA) et Entreprises de Service et d'Aide par le Travail (ESAT) uniquement dans le cadre de développement de nouveaux projets (hors fonctionnement) ou dans le cadre de la création d'une nouvelle structure.

Sont exclues les structures qui n'interviennent pas pour les publics cibles identifiés ou déjà financées pour les mêmes actions sur un autre dispositif du programme régional ou national FSE+ ou un autre fonds structurel européen.

• Public cible

Les personnes en recherche d'emploi qu'elles soient ou non inscrites auprès du service public de l'emploi, y compris les personnes en activité réduite subie, présentant notamment une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- les bénéficiaires de minimas sociaux (cette condition pourrait être vérifiée après l'entrée dans l'opération dès lors que l'accompagnement mis en place permet cette ouverture de droits) ;
- les femmes, les jeunes, les séniors, les personnes handicapées ou souffrant d'une affection de longue durée ;
- les demandeurs d'emploi de longue durée ;
- les personnes inactives ;
- les ressortissants de pays tiers ;
- les personnes placées sous-main de justice ;
- les personnes vivant dans des zones urbaines ou rurales prioritaires ;
- les salariés ou employés en insertion des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE), et des entreprises adaptées (EA, ESAT).

• Profils de plan de financement

Taux forfaitaire de 15% des dépenses de personnel (CSU_coût horaire) pour calculer les dépenses indirectes

RÈGLES D'ÉLIGIBILITÉ ET DE SÉLECTION COMMUNES AUX PROJETS FSE+

• Textes de référence

Règlement UE 2021/1057 du Parlement et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement UE n°1296/2013

Règlement UE 2021/1060 du Parlement et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE+, au Fonds de cohésion, au FTJ et au FEAMP, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds [...]

Décret no 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027.

• Architecture et gestion - lignes de partage

Présentation du FSE+

Le Fonds Social Européen Plus (FSE+) est l'un des fonds de la politique européenne de cohésion économique, sociale et territoriale. Pour la période 2021-2027, il intègre en un seul instrument l'ancien Fonds social européen, l'Initiative pour l'emploi des jeunes, le Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) et le Programme de l'UE pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI).

Cette politique vise à appuyer la mise en œuvre du Socle européen des droits sociaux, adopté en 2017 lors du Sommet européen de Göteborg, dont le plan d'action a été présenté par la Commission européenne le 4 mars 2021. Celui-ci propose de fixer trois grands objectifs à atteindre d'ici 2030 :

1. Au moins 78 % des personnes âgées de 20 à 64 ans devraient avoir un emploi ;
2. Au moins 60 % des adultes devraient participer à des activités de formation chaque année ;
3. Le nombre de personnes menacées de pauvreté ou d'exclusion sociale devrait diminuer d'au moins 15 millions.

L'objectif du FSE+ en France, doté d'un montant de 6,7 milliards d'euros, est de promouvoir l'emploi par le biais d'interventions actives permettant l'intégration et la réintégration sur le marché du travail, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie renforcée pour la jeunesse, des chômeurs de longue durée, des groupes désavantagés sur le marché du travail et des personnes inactives. Il soutient également l'emploi indépendant et l'économie sociale.

En outre, le FSE+ soutient et complète les politiques des États membres visant à garantir l'égalité d'accès à l'éducation, à la formation et au marché du travail, des conditions de travail équitables et de qualité et l'inclusion sociale. Le FSE+ apporte une valeur ajoutée à ces politiques en mettant l'accent sur une éducation et une formation inclusives et de qualité, l'apprentissage tout au long de la vie, l'anticipation des mutations économiques et l'adaptation aux compétences des salariés, notamment liées aux transitions écologiques et numériques, l'accompagnement des entreprises et des acteurs locaux, la lutte contre toutes formes d'exclusion en luttant contre la pauvreté et en garantissant l'accès aux droits, au logement et aux services, la protection de l'enfance, l'accès aux services de base et à l'alimentation.

Le FSE+ est **géré à travers des programmes de sept ans**, documents cadres composés d'un ensemble de priorités et objectifs spécifiques dans lesquels sont identifiés les types d'actions que le FSE+ prévoit de cofinancer en cohérence avec les défis identifiés et la stratégie fixée par chacun des programmes. Pour la période 2021-2027, la mise en œuvre du FSE+ en France sera partagée entre :

- Les conseils régionaux, autorités de gestion des programmes régionaux « FEDER-FSE+ », notamment pour des actions d'aide à la création d'entreprise, d'appui à l'économie sociale et solidaire, d'orientation tout au long de la vie et de formation des demandeurs d'emploi ;
- L'Etat dans le cadre d'une part du programme national FSE+ « Emploi, inclusion, jeunesse et compétences » dont une partie de l'enveloppe est déléguée à des organismes intermédiaires (conseils départementaux, PLIE, métropoles...) pour des actions d'inclusion, et d'autre part du programme national FSE+ « Soutien européen à l'aide alimentaire ».

Le programme national FSE+ « Emploi, inclusion, jeunesse et compétences »

En France sur 2021-2027, le Programme national FSE+ se décompose en 7 priorités :

- La priorité 1, en faveur de l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus ;
- La priorité 2, pour l'insertion professionnelle des jeunes et l'appui à la réussite éducative ;
- La priorité 3, visant à l'amélioration des compétences et des systèmes d'éducation, de formation professionnelle et d'orientation pour mieux anticiper et accompagner les mutations économiques ;
- La priorité 4, pour la promotion d'un marché du travail inclusif et d'un environnement de travail adapté et sain ;
- La priorité 5, pour l'aide matérielle aux plus démunis ;
- La priorité 6, en faveur de l'innovation sociale et l'essaimage de dispositifs innovants ;
- La priorité 7 en réponse aux défis spécifiques des territoires d'outre-mer.

Il est mis en œuvre par la Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP) pour le volet national et par les Directions (régionales) de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS/ DREETS/DRIEETS), et leurs organismes intermédiaires, pour le volet déconcentré.

Le programme national Fonds de transition juste « Emploi et compétences »

Le Fonds pour une transition juste (FTJ) est un nouvel instrument financier qui relève de la politique de cohésion et vise à soutenir les territoires confrontés à de graves difficultés socio-économiques résultant de la transition vers la neutralité climatique. Il facilitera la mise en œuvre du Pacte vert pour l'Europe, dont l'objectif est de rendre l'Union climatiquement neutre d'ici à 2050.

L'objectif d'ensemble du programme national FTJ consiste à soutenir les initiatives de développement durable (reconversions de sites, adaptation des modes de production, appui à des secteurs alternatifs...) et la reconversion sociale des salariés et ex-salariés des installations du secteur secondaire mises en déclin par le changement de modèle productif lié à la transition énergétique. Ce programme a vocation à réduire l'impact social de la transition vers une économie neutre en carbone dans les territoires les plus émetteurs de CO2 d'origine industrielle, en cohérence avec les objectifs et les stratégies territoriales définies dans le cadre des plans de transition juste (PTJ), définis conjointement par l'Etat et les Régions dans chacune des régions éligibles.

Conformément à l'objectif de concentration territoriale, les territoires éligibles aux financements FTJ sont identifiés au niveau NUTS III (départements) sur la base de taux d'émission de gaz à effet de serre du secteur industriel et au poids de l'emploi industriel du territoire. Les territoires éligibles correspondent à des zones départementales et infra-départementales de 6 régions métropolitaines :

- Le territoire Normandie – Axe Seine et Bresle ;



- Les départements du Nord et du Pas-de-Calais ;
- Des territoires des départements de Moselle, Meurthe-et-Moselle et Haut-Rhin ;
- Le territoire du Pacte de Cordemais en Pays-de-la-Loire ;
- Des territoires des départements du Rhône et de l'Isère ;
- Le département des Bouches-du-Rhône.

Les PTTJ peuvent cibler de façon plus précise au sein des départements éligibles des territoires cibles pour tout ou partie des mesures envisagées.

L'intervention des fonds FTJ est conditionnée par les orientations stratégiques et les objectifs définis pour chaque territoire dans le cadre des plans territoriaux de transition juste.

Le programme FTJ comporte une priorité unique. Il est mis en œuvre par les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) pour le volet déconcentré dans les régions concernées.

Cadre d'intervention des programmes nationaux FSE+ et FTJ

Dans le cadre des programmes nationaux FSE+ et FTJ, il appartient à chaque autorité de gestion déléguée et à chaque organisme intermédiaire de définir ses propres appels à projets en cohérence avec les règlements européens et les orientations de chaque programme. Ces appels à projets tiennent compte des lignes de partage, définies dans l'Accord de Partenariat et dans les accords locaux, avec les programmes et les fonds suivants :

- Les programmes régionaux contenant du FSE+ ;
- Le programme FSE+ de financement de l'aide alimentaire (DGCS) ;
- Le Fonds européen de développement régional (FEDER) ;
- Le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;
- Le Fonds Asile, Migration et Intégration (FAMI) ;
- Le Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture (FEAMPA).

La sélection des projets s'appuie sur une analyse particulière du rapport coûts/avantages d'un apport du FSE+ ou du FTJ, en tenant compte de la logique « projet » et de l'effet levier du FSE+ ainsi que du caractère original et transférable du projet.

Le FSE+ et le FTJ n'accordent pas d'aides ou d'offres d'emploi directement aux individus mais finance des projets portés par des personnes morales au niveau local ou national.

Le FSE+ et le FTJ n'interviennent jamais seul pour soutenir un projet, mais toujours en cofinancement d'autres financeurs publics et/ou privés (Etat, collectivités locales, entreprises, etc.). Ce principe se traduit par l'obligation pour les porteurs de projet de trouver au préalable des financements auprès de leurs partenaires ou sur leurs fonds propres.

• Critères communs de sélection des opérations

Aux termes de l'article 9 du règlement (UE) 2021/1060 sur les principes horizontaux :

1. Les États membres et la Commission veillent au respect des droits fondamentaux et à la conformité avec la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne lors de la mise en œuvre des Fonds.

2. Les États membres et la Commission veillent à ce que l'égalité entre les hommes et les femmes, l'intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes et l'intégration de la dimension de genre soient prises en compte et favorisées tout au long de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des programmes ainsi que lors de l'établissement de rapports à leur sujet.
3. Les États membres et la Commission prennent les mesures appropriées pour prévenir toute discrimination fondée sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle lors de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des programmes ainsi que lors de l'établissement de rapports à leur sujet. En particulier, l'accessibilité pour les personnes handicapées est prise en compte tout au long de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes.
4. Les objectifs des Fonds sont poursuivis conformément à l'objectif consistant à promouvoir le développement durable énoncé à l'article 11 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, compte tenu des objectifs de développement durable des Nations unies, de l'accord de Paris et du principe consistant à «ne pas causer de préjudice important».

Les objectifs des Fonds sont poursuivis dans le plein respect de l'acquis de l'Union dans le domaine de l'environnement.

Aux termes de l'article 63 du règlement (UE) 2021/1060 sur l'éligibilité :

1. L'éligibilité d'une dépense est déterminée sur la base des règles nationales, sauf si des dispositions spécifiques sont arrêtées dans le présent règlement ou les règlements spécifiques aux Fonds ou sur la base de ceux-ci.
2. Une dépense est éligible à une contribution des Fonds si elle a été engagée par un bénéficiaire ou le partenaire privé d'une opération PPP et versée au cours de l'exécution des opérations, entre la date à laquelle le programme a été soumis à la Commission ou à compter du 1er janvier 2021, si cette date est antérieure à la première, et le 31 décembre 2029.
Pour les coûts remboursés au titre de l'article 53, paragraphe 1, points b), c) et f), les actions constituant la base du remboursement sont accomplies entre la date de soumission du programme à la Commission ou à compter du 1er janvier 2021, si cette date est antérieure à la première, et le 31 décembre 2029.
3. [...] Pour le FSE+, les dépenses liées aux opérations peuvent être attribuées à n'importe laquelle des catégories de région du programme, à condition que l'opération contribue à la réalisation des objectifs spécifiques du programme.
Pour le FTJ, les dépenses liées aux opérations contribuent à la mise en œuvre du plan territorial de transition juste concerné.
4. Tout ou partie d'une opération peut être mis en œuvre en dehors d'un État membre, y compris en dehors de l'Union, pour autant que l'action contribue à la réalisation des objectifs du programme.
5. Pour les subventions prenant les formes définies à l'article 53, paragraphe 1, points b), c) et d), les dépenses qui sont éligibles à une contribution des Fonds sont égales aux montants calculés conformément à l'article 53, paragraphe 3.
6. Une opération n'est pas retenue pour bénéficier du soutien des Fonds si elle a été matériellement achevée ou totalement mise en œuvre avant que la demande de financement au titre du programme ne soit soumise, indépendamment du fait que tous les paiements s'y rapportant aient ou non été effectués. Le présent paragraphe ne s'applique pas aux dépenses liées à la compensation des surcoûts dans les régions ultrapériphériques dans le cadre du FEAMPA au titre de l'article 24 du règlement FEAMP ni au soutien octroyé au titre du



financement supplémentaire pour les régions ultrapériphériques conformément à l'article 110, paragraphe 1, point e), du présent règlement.

7. Une dépense qui devient éligible du fait d'une modification d'un programme est éligible à compter de la date de présentation de la demande correspondante à la Commission.
[...]
8. Lorsqu'un nouveau programme est approuvé, les dépenses sont éligibles à compter de la date de présentation de la demande correspondante à la Commission.
9. Une opération peut bénéficier du soutien d'un ou de plusieurs Fonds ou d'un ou de plusieurs programmes et d'autres instruments de l'Union. Dans de tels cas, les dépenses déclarées dans une demande de paiement destinée à l'un des Fonds ne sont pas déclarées dans les cas suivants:
 - a. soutien d'un autre Fonds ou instrument de l'Union;
 - b. soutien du même Fonds au titre d'un autre programme.

Le montant des dépenses à mentionner sur une demande de paiement destinée à un Fonds peut être calculé pour chaque Fonds et pour le ou les programmes concernés au prorata, conformément au document définissant les conditions du soutien.

Aux termes de l'article 73 du règlement (UE) 2021/1060 sur la sélection des opérations par l'autorité de gestion :

1. Pour la sélection des opérations, l'autorité de gestion établit et applique des critères et procédures qui sont non discriminatoires et transparents, assurent l'accessibilité pour les personnes handicapées, l'égalité entre les femmes et les hommes et tiennent compte de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, du principe de développement durable et de la politique de l'Union dans le domaine de l'environnement, conformément à l'article 11 et à l'article 191, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.
Les critères et procédures garantissent que les opérations à sélectionner sont hiérarchisées afin d'optimiser la contribution des fonds de l'Union à la réalisation des objectifs du programme.
2. Lors de la sélection des opérations, l'autorité de gestion:
 - a. veille à ce que les opérations sélectionnées soient conformes au programme, et concordent notamment avec les stratégies qui sous-tendent le programme, et à ce qu'elles contribuent efficacement à la réalisation des objectifs spécifiques du programme;
 - b. veille à ce que les opérations sélectionnées qui relèvent du champ d'application d'une condition favorisante soient conformes aux stratégies et documents de planification correspondants établis en vue du respect de ladite condition favorisante;
 - c. veille à ce que les opérations sélectionnées présentent le meilleur rapport entre le montant du soutien, les activités menées et la réalisation des objectifs;
[...]
 - f. vérifie, lorsque les opérations ont commencé avant la présentation d'une demande de financement à l'autorité de gestion, que le droit applicable a été respecté;
 - g. s'assure que les opérations sélectionnées entrent dans le champ d'application du Fonds concerné et sont attribuées à un type d'intervention;
[...]

Aux termes de l'article 16§4 du règlement FSE+ 2021/1057, les dépenses de personnel doivent correspondre à la rémunération habituellement versée pour la catégorie de fonction concernée.

Une demande de justification pourra être faite sur la base du salaire antérieur, ou du salaire d'autres postes équivalents dans la structure non financés FSE.

Les associations et fondations qui sollicitent une subvention publique s'engagent à souscrire un contrat d'engagement républicain conformément au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Par la souscription de ce contrat d'engagement républicain, les associations et fondations s'engagent à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République, ne pas mettre en cause la laïcité au sein de la République et s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public pour tout dépôt d'une demande de subvention ; elles en informent leurs membres par tout moyen. A ce titre, les porteurs de projets devront accompagner leurs demandes de subvention d'une attestation de contrat d'engagement républicain.

RÈGLES D'ÉLIGIBILITÉ ET DE SÉLECTION SPÉCIFIQUES DE L'APPEL À PROJETS

Modalité de dépôt et de sélection

Tous les projets doivent obligatoirement être déposés dans Ma démarche FSE + (obligation nationale).

Ils feront l'objet d'un premier examen de recevabilité, au regard des pièces obligatoires à fournir :

- Si le projet est incomplet des pièces complémentaires pourront être demandées
- Si le projet est irrecevable, une notification précisant les motifs de rejets sera transmise au porteur
- Si le projet est recevable, une attestation de recevabilité sera transmise au porteur et le projet fera l'objet d'une instruction par le service instructeur compétent

Les projets recevables et les rapports d'instruction seront présentés à la Commission départementale de sélection FSE qui procédera à un examen au regard des critères établis dans la grille de sélection. Elle émettra un avis sur chacun des dossiers présentés.

La DREETS sera également sollicitée pour avis sur les dossiers présentés.

Les résultats de la sélection seront communiqués à la Commission permanente du Conseil départemental qui décidera de l'octroi ou non de la subvention FSE+. Elle est l'instance de programmation désignée pour l'attribution des crédits FSE+ de la subvention globale 2021-2027. Les décisions prises seront transmises aux bénéficiaires.

Opérations non éligibles

Ne seront pas éligibles les projets :

- ne respectant pas les obligations européennes, du programme national FSE+ et de l'appel à projet,

- financés pour les mêmes actions par d'autres fonds européens (interdiction de cumul entre plusieurs fonds européens pour une même action).

- les opérations de soutien aux structures

- **Critères spécifiques de sélection des opérations**

Les projets seront sélectionnés selon les critères suivants :

Critère européen :

- Prise en compte des principes horizontaux suivants : égalité femmes-hommes ; lutte contre les discriminations ; accessibilité des personnes handicapées.

Critères nationaux :

- Pertinence des actions prévues au regard des objectifs de l'opération présentée.
- Cohérence des résultats prévus au regard des objectifs de l'opération présentée
- Pertinence des modalités de mise en œuvre au regard des objectifs de l'opération présentée
- Cohérence du coût du projet par rapport à la dimension de l'opération présentée
- Atteinte des cibles participants prévues dans le cadre de performance
- Réponse à une stratégie globale de politique publique
- Inscription dans une démarche partenariale (connaissance et capacité à activer les ressources locales)
- Effet levier du FSE+ pour le projet

Critères locaux :

- Compatibilité et cohérence du projet avec le Programme Territorial d'Insertion et/ou les orientations du CDIAE et respect des objectifs définis
- Caractère innovant du projet au regard : des objectifs et actions définis, des procédés et méthodes utilisés, des modes d'organisation
- Plus-value du projet au regard du public cible et du territoire (disparité locale, secteur en tension, etc.)

En raison des objectifs de performance, un accompagnement minimum de 10 personnes/an est exigé.

Une grille de sélection pourra être utilisée pour évaluer les projets. Les critères de sélection pourront faire l'objet d'une pondération et une note minimale pourra être exigée.

Le résultat obtenu entre les différents critères (de sélection et quantitatifs) permettra de prioriser les projets entre eux pour la sélection et de répartir les crédits FSE+ disponibles.

Conformément au règlement du programme opérationnel FSE+ (article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+), la sélection des dossiers prendra en compte le respect des principes d'égalité, d'inclusion et de non-discrimination, afin de privilégier les porteurs de projets les mettant en œuvre, à travers le rapport d'instruction, sur lequel se base le comité de programmation qui devra analyser la pertinence des propositions des porteurs de projets.

• Règles particulières d'éligibilité et de justification des dépenses

Ne seront éligibles uniquement les dépenses relatives au décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027 (voir Article 4, 5 et Annexe du décret).

Ne seront éligibles uniquement les dépenses relatives à des actions réalisées durant la durée de l'opération et entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2025.

Les dépenses seront justifiables sur la base des pièces relatives au décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027 (voir Article 7 et 8 du décret).

Selon la Foire aux questions du PON FSE+ de janvier 2023, l'assiette éligible sera limitée au périmètre restreint pour les ACI, c'est-à-dire aux dépenses de personnel des accompagnateurs socio-professionnels et des encadrants techniques. Ces dépenses pourront être sous traitées et ne pas être supportées et réalisées par le personnel de la structure qui dépose le dossier de demande. En effet il n'est pas rare, par exemple, de voir de la mutualisation d'ASP entre structures d'insertion.

Les dépenses d'encadrement technique ne seront pas considérées comme génératrices de recettes.

Les fractions d'aide aux postes allouées au titre des missions d'accompagnement et d'encadrement technique ainsi que d'autres sources de cofinancement seront prises en compte au niveau des ressources.

• Autre

Le FSE+ interviendra en complément d'un ou plusieurs cofinanceurs publics et/ou privés (externes ou autofinancement) pour lesquels les engagements financiers devront être obtenus. Son taux maximum d'intervention s'élève à hauteur de 60 %.

Une avance pourra être décidée et versée, sous réserve de disponibilité des crédits, à la signature de la convention et les autres paiements interviendront sur la fourniture de bilans d'exécution attestant la réalité physique et financière de l'opération.

Les modalités de versement seront définies dans le cadre de la convention qui interviendra entre le porteur de projet et le Département des Landes après approbation du projet par la Commission permanente du Conseil départemental.

Si vous souhaitez obtenir des informations complémentaires sur cet appel à projet, vous pouvez prendre contact avec les services en charge de ce dossier :

- La Cellule FSE de la Direction de la Solidarité : 05 58 05 40 40 (standard)

Loïc CARRERE Loic.CARRERE@landes.fr

Camille GATEL-LABIE Camille.GATEL-LABIE@landes.fr

- Le Responsable adjoint du Pôle Action Sociale-Insertion en charge de la coordination des politiques d'insertion du Département: Baptiste LENGLET baptiste.lenglet@landes.fr / 05 58 05 40 40 (standard)

Une réunion d'information sur les appels à projet sera organisée à destination des porteurs de projet. La date sera communiquée sur le site internet <https://www.landes.fr/fonds-europeens>.

OBLIGATIONS DES BÉNÉFICIAIRES

- **Publicité et information**

[Non applicable au Programme FSE+ de financement de l'aide alimentaire (DGCS)]

Référence : Article 50 du Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021

1. Les bénéficiaires et les organismes mettant en œuvre les instruments financiers font mention du soutien octroyé par les Fonds à l'opération, y compris des ressources réutilisées conformément à l'article 62 :

- a) en fournissant sur le site internet officiel, si un tel site existe, et les sites de médias sociaux du bénéficiaire une description succincte de l'opération, en rapport avec le niveau du soutien, y compris sa finalité et ses résultats, qui met en lumière le soutien financier de l'Union ;
- b) en apposant de manière visible une mention mettant en avant le soutien octroyé par l'Union sur les documents et le matériel de communication relatifs à la mise en œuvre d'une opération qui sont destinés au public ou aux participants ;
- c) en apposant des plaques ou des panneaux d'affichage permanents bien visibles du public, présentant l'emblème de l'Union conformément aux caractéristiques techniques figurant à l'annexe IX, dès que la réalisation physique d'opérations comprenant des investissements matériels commence ou que les équipements achetés sont installés, en ce qui concerne :

- i. Les opérations soutenues par le FEDER ou le Fonds de cohésion dont le coût total est supérieur à 500 000 EUR ;
 - ii. les opérations soutenues par le FSE+, le FTJ, le FEAMPA, le FAMI, le FSI ou l'IGFV dont le coût total est supérieur à 100 000 EUR ;
- d) en apposant, en un lieu bien visible du public, pour les opérations ne relevant pas du point c), au moins une affiche de format A3 au minimum, ou un affichage électronique équivalent, présentant des informations sur l'opération qui mettent en avant le soutien octroyé par les Fonds ; lorsque le bénéficiaire est une personne physique, il veille, dans la mesure du possible, à ce que des informations appropriées soient disponibles, qui mettent en avant le soutien octroyé par les Fonds, en un lieu visible du public ou au moyen d'un affichage électronique ;
- e) pour les opérations d'importance stratégique et les opérations dont le coût total dépasse 10 000 000 EUR, en organisant une action ou activité de communication, selon le cas, et en y associant en temps utile la Commission et l'autorité de gestion responsable.

- **Respect des obligations de collecte et de suivi des données des participants et entités**

[Non applicable au Programme FSE+ de financement de l'aide alimentaire (DGCS)]

Le règlement UE n°2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 contient des dispositions en matière de suivi des participants aux actions cofinancées par le Fonds social européen et le Fonds de Transition Juste. Dans le but de mesurer les progrès réalisés, la Commission européenne souhaite que des données fiables soient disponibles en continu afin de pouvoir les agréger au niveau français et européen.

Les porteurs de projets devront obligatoirement recueillir des données relatives à chaque participant au fil de l'eau (coordonnées, données d'entrée et de sortie de l'opération concernant notamment la situation sur le marché du travail).

Le renseignement de ces données est intégré au système d'information « Ma Démarche FSE+ » pour permettre le suivi des informations relatives aux participants dès leur entrée dans l'action. Les porteurs de projets doivent commencer à renseigner le système d'information dès la recevabilité administrative de leur demande de financement et tout au long de leur opération.

Les données relatives aux sorties des participants (annexe I du règlement UE n°2021/1057 du Parlement européen et du conseil du 24 juin 2021 relatif au FSE) **sont obligatoirement renseignées à la sortie du participant de l'action. Ces données doivent être collectées entre le moment où la personne quitte l'action (date de la sortie) et la quatrième semaine qui suit l'évènement.**

Toutes les données d'entrée et de sortie des participants doivent être saisies de manière exhaustive dans le système d'information Ma Démarche FSE+ avant le dépôt du bilan final.

Pour les opérations sans participants, seuls des indicateurs relatifs aux entités sont à renseigner.

- **Suivi des indicateurs**

[Téléchargez l'annexe de suivi des indicateurs](#)

PROGRAMME NATIONAL FSE+ EMPLOI - INCLUSION - JEUNESSE - COMPÉTENCES

APPEL À PROJETS ET CRITÈRES DE SÉLECTION

RÉGION ADMINISTRATIVE : Nouvelle-Aquitaine

PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE : Le dispositif concerne des actions mises en œuvre dans le Département des Landes et essentiellement pour des structures landaises ou implantées dans des bassins d'emploi de proximité.

SERVICE GESTIONNAIRE : Conseil départemental des Landes

DATE DE LANCEMENT DE L'APPEL À PROJETS : 25/02/2023

PÉRIODE DE RÉALISATION POSSIBLE DE L'OPÉRATION : Du 01/01/2023 au 31/12/2025

DURÉE MINIMUM DE L'OPÉRATION : 12 mois

DURÉE MAXIMUM DE L'OPÉRATION : 36 mois

MONTANT TOTAL DU SOUTIEN EUROPÉEN PRÉVU : 250 000 €

MONTANT MINIMUM FSE+ : 10 000 €

TAUX D'INTERVENTION FSE+ MAXIMUM : 60 %

MONTANT MINIMUM COÛT TOTAL ÉLIGIBLE : 50000.00 €

CODE ET INTITULÉ : NAQUOI299 Nouvelle-Aquitaine_CD40_Renforcement de la commande publique inclusive (clauses sociales d'insertion et marchés réservés)

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES CANDIDATURES : 21/04/2023



DESCRIPTION ET CONTEXTE :

Pour répondre aux principaux défis en matière de cohésion sociale, le programme FSE+ porté par l'Etat entend déployer une stratégie orientée autour de 7 priorités parmi lesquelles figure la **Priorité 1- Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus**. Cette priorité est déclinée en deux objectifs spécifiques qui sont :

- **l'OS H- Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés**, qui doit permettre la constitution d'un accompagnement global, intégrant les démarches d'ingénierie et de coordination des acteurs, en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ou les plus fragilisées, en combinant autant que nécessaires les actions professionnelles et d'ordre social.
- **l'OS L- Lutter contre la pauvreté et l'exclusion** à travers des actions qui visent au développement d'enfants à risque ou en situation d'exclusion : il s'agit là de mettre en évidence les actions dédiées au public des enfants vulnérables; à l'accès et maintien dans le logement; à la prévention et lutte contre les violences.

Le département des Landes est le deuxième département français le plus vaste avec un territoire de 9000 km². Les Landes ont une population de 422 000 habitants, ce qui en fait un département à faible densité de population. Néanmoins, celui-ci est attractif, notamment sur les zones proches du littoral. L'activité économique repose principalement sur le secteur des services et commerces, mais également sur une agriculture diversifiée (bois, cultures, aquaculture...).

Le taux de chômage dans le département des Landes est de 7,1% au 4^{ème} trimestre 2021, soit plus élevé qu'en Nouvelle Aquitaine (6,6%), mais proche du taux relevé en France métropolitaine (7,2%). Le Département des Landes compte 35 720 inscrits à Pôle Emploi toutes catégories confondues, ce qui démontre une situation qui reste fragile.

À la fin de la crise sanitaire, le Département des Landes a connu une conjoncture très positive de la situation de l'emploi. En 2021, les recrutements et les offres d'emplois ont respectivement augmenté de 12 et 53% pour atteindre des chiffres de 145 000 recrutements et 26 500 offres d'emploi sur l'année. De plus, il faut souligner que cette conjoncture se poursuit sur le premier semestre 2022 avec une augmentation de 11% des intentions d'embauche et de 56% des offres d'emploi entre août 2021 et juillet 2022, soit 32 000 offres. Au niveau des recrutements, l'augmentation est également visible, puisque le seuil des 150 000 recrutements a été dépassé.

Suite à cette reprise exponentielle, on constate d'importantes difficultés de recrutement au sein des employeurs en Nouvelle Aquitaine. En avril 2021, au plus fort de la reprise d'activité, 70% des recruteurs ont évoqué avoir fait face des difficultés de recrutements, 66% ont élargi leur recherche à des profils différents et 60% n'ont pas achevé leur processus de recrutement. Plus précisément dans les Landes, 72,3 % des projets de recrutements ont été jugés difficiles.

Parallèlement, plusieurs filières économiques ont été identifiées comme étant « en tension » sur le territoire des Landes. Parmi elles, les filières suivantes pour lesquelles le Département apporte une attention particulière :

- Service à la personne pour le grand âge,
- Agriculture/ agroalimentaire,
- Tourisme,
- Bâtiment et travaux publics BTP.

Afin de mener à bien sa politique d'insertion, le Département, en tant que chef de file de l'action sociale, élabore le PTI (Pacte Territorial d'Insertion) en partenariat avec les autres acteurs du champ de l'insertion présents dans les Landes. Ainsi, une des orientations définies du PTI vise à : « Développer une offre visant le retour à l'activité afin de renforcer l'employabilité des publics ».

Pour la période de programmation 2022-2027, le Département des Landes est gestionnaire d'une partie de ces crédits du Fonds Social Européen (FSE+). Une subvention globale FSE+ d'un montant de 3,75 millions d'euros lui est attribuée dans le cadre du programme opérationnel national FSE+. Un budget total de 2,75 millions d'euros a été fléché sur l'ensemble de la programmation 2022-2027 pour les actions relevant de l'objectif spécifique H « Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés ».

CADRE D'INTERVENTION - PROFIL DE FINANCEMENT

- **Priorité d'investissement**

1 Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus

- **Objectif spécifique**

1.h Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés

- **Contexte de l'objectif spécifique**

En complément des mesures prises sur l'accompagnement renforcé des personnes en insertion ainsi que sur la levée des freins périphériques à l'emploi dans le cadre d'un parcours d'accompagnement, le Département des Landes met en place des actions de développement des clauses sociales d'insertion dans la commande publique, afin de favoriser l'inclusion active et améliorer l'employabilité des plus défavorisés.

En 2017, le Conseil départemental a précisé sa volonté de renforcer et développer les achats responsables et la commande publique inclusive, au travers notamment de l'inclusion de clauses sociales et environnementales dans les marchés publics de la collectivité. Il a également engagé un processus d'élaboration du 1er Schéma de Promotion des Achats Publics Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER) sur le territoire, qui a été voté en 2020 et qui détermine les

objectifs de passation de marchés publics. Cela donne lieu à la prise en compte d'éléments à caractère social qui concourent à l'intégration sociale et professionnelle de travailleurs handicapés ou défavorisés ainsi que les modalités de mise en œuvre et de suivi annuel de ces objectifs.

Ces différentes avancées ont contribué à un développement de l'offre en interne par la création de postes dédiés, un travail de sensibilisation, de promotion des clauses sociales d'insertion, à la contractualisation de plus d'une centaine de marchés publics clausés et la réalisation de près de 170 000 heures d'insertion.

Par ailleurs, ceci ne touche pas uniquement les services internes du Département des Landes puisque parmi les différents donneurs d'ordre, on retrouve d'autres structures publiques et une entreprise du secteur privé, le travail de mobilisation des entreprises du secteur privé étant plus récent au sein du Département des Landes.

A travers l'orientation B du PTI 2021-2025 « Développer une offre visant le retour à l'activité afin de renforcer l'employabilité des publics », le Département des Landes renouvelle son engagement pour le développement des clauses sociales d'insertion et souhaite assurer une médiation auprès des entreprises pour favoriser l'accès à l'emploi des personnes en insertion. Ces aspects constituent dorénavant un enjeu fort de la politique d'insertion du Département des Landes, qui a déjà pu se matérialiser par des actions soutenues dans le cadre du PTI ou du FSE.

Suite au recrutement d'une chargée de mission en 2022, un travail d'animation du réseau Emplois et Compétences a été initié avec la rencontre d'une quarantaine d'entreprises du territoire. De plus, des groupes de travail ont été mis en place avec les différents partenaires sur les questions spécifiques des achats publics inclusifs. Par ailleurs, un partenariat avec la Chambre du Commerce et d'Industrie a permis de mener à bien des actions d'information et d'accompagnement auprès des entreprises du département avec pour objectif de les impliquer dans les dispositifs d'insertion. Ce partenariat a également vu le jour par le biais du PTI et du FSE.

• Objectifs

Dans le cadre de cet appel à projet, le Département, avec le soutien du FSE+, a pour objectif global de rapprocher les acteurs de l'insertion et ceux du secteur économique de manière à faciliter les passerelles et les démarches de retour à l'emploi. Ainsi, le Département, via le soutien du FSE+, se fixe les objectifs opérationnels suivants :

- Accompagner la mise en œuvre des actions de la commande publique inclusive
- Développer le type et le nombre de marchés clausés et réservés et le volume d'heures d'insertion,
- Elargir les domaines d'intervention vers d'autres opérateurs publics du Département (agglomérations, communautés des communes, organismes publics...) ou en expérimentant recours aux clauses sociales d'insertion et le développement de marchés réservés sur de nouveaux domaines (services, études...).

Pour cela, 250 000 € sont mobilisés dans le cadre de cet appel à projet.

• Actions visées

Conformément au Programme National FSE+ (article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+), « les actions soutenues [sur l'objectif spécifique H] visent à promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active de toutes les personnes en âge de travailler sur le marché du travail, avec une attention particulière sur les groupes défavorisés ». Il est ainsi prévu d'intervenir pour « impliquer les entreprises dans une démarche inclusive dans leur recrutement, et les sensibiliser à la lutte contre les discriminations ».

Actions visant à développer les démarches inclusives en entreprise par la promotion, le développement et l'accompagnement des clauses sociales d'insertion dans les marchés publics (commande publique inclusive) :

- Le soutien aux actions visant un renforcement des moyens humains d'appui au développement des clauses sociales d'insertion et des marchés réservés
- Le soutien aux actions visant la création de postes de facilitateurs de clauses sociales d'insertion et des marchés réservés

Ces actions peuvent comporter les missions suivantes : animation, information, sensibilisation, promotion, formalisation de partenariats, conseil et appui aux entreprises, suivi de la mise en œuvre des clauses sociales d'insertion, etc.

Les types d'opérations prévues sont des opérations de soutien aux structures.

N'est ni éligible à cet appel à projet, ni au programme opérationnel national FSE+, la mise en œuvre des clauses sociales en elle-même : passation directe des marchés.

Ne sont pas éligibles à cet appel à projet les opérations de soutien aux personnes, participants.

• Catégorie des candidats éligibles à l'objectif spécifique

Peuvent répondre à cet appel à projet les collectivités locales et les établissements publics. Sont exclues les structures déjà financées pour les mêmes actions sur un autre dispositif du programme régional ou national FSE+ ou un autre fonds structurel européen.

• Public cible

Public éligible aux dispositifs d'insertion pour le Code de la Commande publique, pas de public cible direct.

• Profils de plan de financement

Taux forfaitaire de 15% des dépenses de personnel (CSU_coût horaire) pour calculer les dépenses indirectes

RÈGLES D'ÉLIGIBILITÉ ET DE SÉLECTION COMMUNES AUX PROJETS FSE+

• Textes de référence

Règlement UE 2021/1057 du Parlement et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement UE n°1296/2013

Règlement UE 2021/1060 du Parlement et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE+, au Fonds de cohésion, au FTJ et au FEAMP, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds [...]

Décret no 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027.

• Architecture et gestion - lignes de partage

Présentation du FSE+

Le Fonds Social Européen Plus (FSE+) est l'un des fonds de la politique européenne de cohésion économique, sociale et territoriale. Pour la période 2021-2027, il intègre en un seul instrument l'ancien Fonds social européen, l'Initiative pour l'emploi des jeunes, le Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) et le Programme de l'UE pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI).

Cette politique vise à appuyer la mise en œuvre du Socle européen des droits sociaux, adopté en 2017 lors du Sommet européen de Göteborg, dont le plan d'action a été présenté par la Commission européenne le 4 mars 2021. Celui-ci propose de fixer trois grands objectifs à atteindre d'ici 2030 :

1. Au moins 78 % des personnes âgées de 20 à 64 ans devraient avoir un emploi ;
2. Au moins 60 % des adultes devraient participer à des activités de formation chaque année ;
3. Le nombre de personnes menacées de pauvreté ou d'exclusion sociale devrait diminuer d'au moins 15 millions.

L'objectif du FSE+ en France, doté d'un montant de 6,7 milliards d'euros, est de promouvoir l'emploi par le biais d'interventions actives permettant l'intégration et la réintégration sur le marché du travail, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie renforcée pour la jeunesse, des chômeurs de longue durée, des groupes désavantagés sur le marché du travail et des personnes inactives. Il soutient également l'emploi indépendant et l'économie sociale.

En outre, le FSE+ soutient et complète les politiques des États membres visant à garantir l'égalité d'accès à l'éducation, à la formation et au marché du travail, des conditions de travail équitables et de qualité et l'inclusion sociale. Le FSE+ apporte une valeur ajoutée à ces politiques en mettant l'accent sur une éducation et une formation inclusives et de qualité, l'apprentissage tout au long de la vie, l'anticipation des mutations économiques et l'adaptation aux compétences des salariés,

notamment liées aux transitions écologiques et numériques, l'accompagnement des entreprises et des acteurs locaux, la lutte contre toutes formes d'exclusion en luttant contre la pauvreté et en garantissant l'accès aux droits, au logement et aux services, la protection de l'enfance, l'accès aux services de base et à l'alimentation.

Le FSE+ est **géré à travers des programmes de sept ans**, documents cadres composés d'un ensemble de priorités et objectifs spécifiques dans lesquels sont identifiés les types d'actions que le FSE+ prévoit de cofinancer en cohérence avec les défis identifiés et la stratégie fixée par chacun des programmes. Pour la période 2021-2027, la mise en œuvre du FSE+ en France sera partagée entre :

- Les conseils régionaux, autorités de gestion des programmes régionaux « FEDER-FSE+ », notamment pour des actions d'aide à la création d'entreprise, d'appui à l'économie sociale et solidaire, d'orientation tout au long de la vie et de formation des demandeurs d'emploi ;
- L'Etat dans le cadre d'une part du programme national FSE+ « Emploi, inclusion, jeunesse et compétences » dont une partie de l'enveloppe est déléguée à des organismes intermédiaires (conseils départementaux, PLIE, métropoles...) pour des actions d'inclusion, et d'autre part du programme national FSE+ « Soutien européen à l'aide alimentaire ».

Le programme national FSE+ « Emploi, inclusion, jeunesse et compétences »

En France sur 2021-2027, le Programme national FSE+ se décompose en 7 priorités :

- La priorité 1, en faveur de l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus ;
- La priorité 2, pour l'insertion professionnelle des jeunes et l'appui à la réussite éducative ;
- La priorité 3, visant à l'amélioration des compétences et des systèmes d'éducation, de formation professionnelle et d'orientation pour mieux anticiper et accompagner les mutations économiques ;
- La priorité 4, pour la promotion d'un marché du travail inclusif et d'un environnement de travail adapté et sain ;
- La priorité 5, pour l'aide matérielle aux plus démunis ;
- La priorité 6, en faveur de l'innovation sociale et l'essaimage de dispositifs innovants ;
- La priorité 7 en réponse aux défis spécifiques des territoires d'outre-mer.

Il est mis en œuvre par la Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP) pour le volet national et par les Directions (régionales) de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS/ DREETS/DRIETS), et leurs organismes intermédiaires, pour le volet déconcentré.

Le programme national Fonds de transition juste « Emploi et compétences »

Le Fonds pour une transition juste (FTJ) est un nouvel instrument financier qui relève de la politique de cohésion et vise à soutenir les territoires confrontés à de graves difficultés socio-économiques résultant de la transition vers la neutralité climatique. Il facilitera la mise en œuvre du Pacte vert pour l'Europe, dont l'objectif est de rendre l'Union climatiquement neutre d'ici à 2050.

L'objectif d'ensemble du programme national FTJ consiste à soutenir les initiatives de développement durable (reconversions de sites, adaptation des modes de production, appui à des secteurs alternatifs...) et la reconversion sociale des salariés et ex-salariés des installations du secteur secondaire mises en déclin par le changement de modèle productif lié à la transition énergétique. Ce programme a vocation à réduire l'impact social de la transition vers une économie neutre en

carbone dans les territoires les plus émetteurs de CO₂ d'origine industrielle, en cohérence avec les objectifs et les stratégies territoriales définies dans le cadre des plans de transition juste (PTTJ), définis conjointement par l'Etat et les Régions dans chacune des régions éligibles.

Conformément à l'objectif de concentration territoriale, les territoires éligibles aux financements FTJ sont identifiés au niveau NUTS III (départements) sur la base de taux d'émission de gaz à effet de serre du secteur industriel et au poids de l'emploi industriel du territoire. Les territoires éligibles correspondent à des zones départementales et infra-départementales de 6 régions métropolitaines :

- Le territoire Normandie – Axe Seine et Bresle ;
- Les départements du Nord et du Pas-de-Calais ;
- Des territoires des départements de Moselle, Meurthe-et-Moselle et Haut-Rhin ;
- Le territoire du Pacte de Cordemais en Pays-de-la-Loire ;
- Des territoires des départements du Rhône et de l'Isère ;
- Le département des Bouches-du-Rhône.

Les PTTJ peuvent cibler de façon plus précise au sein des départements éligibles des territoires cibles pour tout ou partie des mesures envisagées.

L'intervention des fonds FTJ est conditionnée par les orientations stratégiques et les objectifs définis pour chaque territoire dans le cadre des plans territoriaux de transition juste.

Le programme FTJ comporte une priorité unique. Il est mis en œuvre par les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) pour le volet déconcentré dans les régions concernées.

Cadre d'intervention des programmes nationaux FSE+ et FTJ

Dans le cadre des programmes nationaux FSE+ et FTJ, il appartient à chaque autorité de gestion déléguée et à chaque organisme intermédiaire de définir ses propres appels à projets en cohérence avec les règlements européens et les orientations de chaque programme. Ces appels à projets tiennent compte des lignes de partage, définies dans l'Accord de Partenariat et dans les accords locaux, avec les programmes et les fonds suivants :

- Les programmes régionaux contenant du FSE+ ;
- Le programme FSE+ de financement de l'aide alimentaire (DGCS) ;
- Le Fonds européen de développement régional (FEDER) ;
- Le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;
- Le Fonds Asile, Migration et Intégration (FAMI) ;
- Le Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture (FEAMPA).

La sélection des projets s'appuie sur une analyse particulière du rapport coûts/avantages d'un apport du FSE+ ou du FTJ, en tenant compte de la logique « projet » et de l'effet levier du FSE+ ainsi que du caractère original et transférable du projet.

Le FSE+ et le FTJ n'accordent pas d'aides ou d'offres d'emploi directement aux individus mais finance des projets portés par des personnes morales au niveau local ou national.



Le FSE+ et le FTJ n'interviennent jamais seul pour soutenir un projet, mais toujours en cofinancement d'autres financeurs publics et/ou privés (Etat, collectivités locales, entreprises, etc.). Ce principe se traduit par l'obligation pour les porteurs de projet de trouver au préalable des financements auprès de leurs partenaires ou sur leurs fonds propres.

- **Critères communs de sélection des opérations**

Aux termes de l'article 9 du règlement (UE) 2021/1060 sur les principes horizontaux :

1. Les États membres et la Commission veillent au respect des droits fondamentaux et à la conformité avec la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne lors de la mise en œuvre des Fonds.
2. Les États membres et la Commission veillent à ce que l'égalité entre les hommes et les femmes, l'intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes et l'intégration de la dimension de genre soient prises en compte et favorisées tout au long de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des programmes ainsi que lors de l'établissement de rapports à leur sujet.
3. Les États membres et la Commission prennent les mesures appropriées pour prévenir toute discrimination fondée sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle lors de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des programmes ainsi que lors de l'établissement de rapports à leur sujet. En particulier, l'accessibilité pour les personnes handicapées est prise en compte tout au long de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes.
4. Les objectifs des Fonds sont poursuivis conformément à l'objectif consistant à promouvoir le développement durable énoncé à l'article 11 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, compte tenu des objectifs de développement durable des Nations unies, de l'accord de Paris et du principe consistant à «ne pas causer de préjudice important».

Les objectifs des Fonds sont poursuivis dans le plein respect de l'acquis de l'Union dans le domaine de l'environnement.

Aux termes de l'article 63 du règlement (UE) 2021/1060 sur l'éligibilité :

1. L'éligibilité d'une dépense est déterminée sur la base des règles nationales, sauf si des dispositions spécifiques sont arrêtées dans le présent règlement ou les règlements spécifiques aux Fonds ou sur la base de ceux-ci.
2. Une dépense est éligible à une contribution des Fonds si elle a été engagée par un bénéficiaire ou le partenaire privé d'une opération PPP et versée au cours de l'exécution des opérations, entre la date à laquelle le programme a été soumis à la Commission ou à compter du 1er janvier 2021, si cette date est antérieure à la première, et le 31 décembre 2029. Pour les coûts remboursés au titre de l'article 53, paragraphe 1, points b), c) et f), les actions constituant la base du remboursement sont accomplies entre la date de soumission du programme à la Commission ou à compter du 1er janvier 2021, si cette date est antérieure à la première, et le 31 décembre 2029.
3. [...] Pour le FSE+, les dépenses liées aux opérations peuvent être attribuées à n'importe laquelle des catégories de région du programme, à condition que l'opération contribue à la réalisation des objectifs spécifiques du programme.

Pour le FTJ, les dépenses liées aux opérations contribuent à la mise en œuvre du plan territorial de transition juste concerné.

4. Tout ou partie d'une opération peut être mis en œuvre en dehors d'un État membre, y compris en dehors de l'Union, pour autant que l'action contribue à la réalisation des objectifs du programme.
5. Pour les subventions prenant les formes définies à l'article 53, paragraphe 1, points b), c) et d), les dépenses qui sont éligibles à une contribution des Fonds sont égales aux montants calculés conformément à l'article 53, paragraphe 3.
6. Une opération n'est pas retenue pour bénéficier du soutien des Fonds si elle a été matériellement achevée ou totalement mise en œuvre avant que la demande de financement au titre du programme ne soit soumise, indépendamment du fait que tous les paiements s'y rapportant aient ou non été effectués. Le présent paragraphe ne s'applique pas aux dépenses liées à la compensation des surcoûts dans les régions ultrapériphériques dans le cadre du FEAMPA au titre de l'article 24 du règlement FEAMP ni au soutien octroyé au titre du financement supplémentaire pour les régions ultrapériphériques conformément à l'article 110, paragraphe 1, point e), du présent règlement.
7. Une dépense qui devient éligible du fait d'une modification d'un programme est éligible à compter de la date de présentation de la demande correspondante à la Commission.
[...]
8. Lorsqu'un nouveau programme est approuvé, les dépenses sont éligibles à compter de la date de présentation de la demande correspondante à la Commission.
9. Une opération peut bénéficier du soutien d'un ou de plusieurs Fonds ou d'un ou de plusieurs programmes et d'autres instruments de l'Union. Dans de tels cas, les dépenses déclarées dans une demande de paiement destinée à l'un des Fonds ne sont pas déclarées dans les cas suivants:
 - a. soutien d'un autre Fonds ou instrument de l'Union;
 - b. soutien du même Fonds au titre d'un autre programme.

Le montant des dépenses à mentionner sur une demande de paiement destinée à un Fonds peut être calculé pour chaque Fonds et pour le ou les programmes concernés au prorata, conformément au document définissant les conditions du soutien.

Aux termes de l'article 73 du règlement (UE) 2021/1060 sur la sélection des opérations par l'autorité de gestion :

1. Pour la sélection des opérations, l'autorité de gestion établit et applique des critères et procédures qui sont non discriminatoires et transparents, assurent l'accessibilité pour les personnes handicapées, l'égalité entre les femmes et les hommes et tiennent compte de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, du principe de développement durable et de la politique de l'Union dans le domaine de l'environnement, conformément à l'article 11 et à l'article 191, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.
Les critères et procédures garantissent que les opérations à sélectionner sont hiérarchisées afin d'optimiser la contribution des fonds de l'Union à la réalisation des objectifs du programme.
2. Lors de la sélection des opérations, l'autorité de gestion:
 - a. veille à ce que les opérations sélectionnées soient conformes au programme, et concordent notamment avec les stratégies qui sous-tendent le programme, et à ce qu'elles contribuent efficacement à la réalisation des objectifs spécifiques du programme;

- b. veille à ce que les opérations sélectionnées qui relèvent du champ d'application d'une condition favorisante soient conformes aux stratégies et documents de planification correspondants établis en vue du respect de ladite condition favorisante;
- c. veille à ce que les opérations sélectionnées présentent le meilleur rapport entre le montant du soutien, les activités menées et la réalisation des objectifs;
- [...]
- f. vérifie, lorsque les opérations ont commencé avant la présentation d'une demande de financement à l'autorité de gestion, que le droit applicable a été respecté;
- g. s'assure que les opérations sélectionnées entrent dans le champ d'application du Fonds concerné et sont attribuées à un type d'intervention;
- [...]

Aux termes de l'article 16§4 du règlement FSE+ 2021/1057, les dépenses de personnel doivent correspondre à la rémunération habituellement versée pour la catégorie de fonction concernée. Une demande de justification pourra être faite sur la base du salaire antérieur, ou du salaire d'autres postes équivalents dans la structure non financés FSE.

Les associations et fondations qui sollicitent une subvention publique s'engagent à souscrire un contrat d'engagement républicain conformément au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Par la souscription de ce contrat d'engagement républicain, les associations et fondations s'engagent à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République, ne pas mettre en cause la laïcité au sein de la République et s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public pour tout dépôt d'une demande de subvention ; elles en informent leurs membres par tout moyen. A ce titre, les porteurs de projets devront accompagner leurs demandes de subvention d'une attestation de contrat d'engagement républicain.

RÈGLES D'ÉLIGIBILITÉ ET DE SÉLECTION SPÉCIFIQUES DE L'APPEL À PROJETS

Modalité de dépôt et de sélection

Tous les projets doivent obligatoirement être déposés dans Ma démarche FSE + (obligation nationale).

Ils feront l'objet d'un premier examen de recevabilité, au regard des pièces obligatoires à fournir :

- Si le projet est incomplet, des pièces complémentaires pourront être demandées
- Si le projet est irrecevable, une notification précisant les motifs de rejets sera transmise au porteur
- Si le projet est recevable, une attestation de recevabilité sera transmise au porteur et le projet fera l'objet d'une instruction par le service instructeur compétent

Les projets recevables et les rapports d'instruction seront présentés à la Commission départementale de sélection FSE qui procédera à un examen au regard des critères établis dans la grille de sélection. Elle émettra un avis sur chacun des dossiers présentés.

La DREETS sera également sollicitée pour avis sur les dossiers présentés.

Les résultats de la sélection seront communiqués à la Commission permanente du Conseil départemental qui décidera de l'octroi ou non de la subvention FSE+. Elle est l'instance de programmation désignée pour l'attribution des crédits FSE+ de la subvention globale 2021-2027. Les décisions prises seront transmises aux bénéficiaires.

Opérations non éligibles

Ne seront pas éligibles les projets :

- ne respectant pas les obligations européennes, du programme national FSE+ et de l'appel à projet,
- financés pour les mêmes actions par d'autres fonds européens (interdiction de cumul entre plusieurs fonds européens pour une même action).

• Critères spécifiques de sélection des opérations

Les projets seront sélectionnés selon les critères suivants :

Critère européen

- Prise en compte des principes horizontaux suivants : égalité femmes-hommes ; lutte contre les discriminations ; accessibilité des personnes handicapées.

Critères nationaux

- Pertinence des actions prévues au regard des objectifs de l'opération présentée
- Cohérence des résultats prévus au regard des objectifs de l'opération présentée
- Pertinence des modalités de mise en œuvre au regard des objectifs de l'opération présentée
- Cohérence du coût du projet par rapport à la dimension de l'opération présentée
- Contribution à l'atteinte des cibles participants (cadre de performance) de l'objectif spécifique
- Réponse à une stratégie globale de politique publique
- Inscription dans une démarche partenariale (connaissance et capacité à activer les acteurs et ressources locales de l'inclusion et du monde de l'entreprise)
- Effet levier du FSE+ pour le projet

Critères locaux

- Adéquation du projet et des actions avec les objectifs du PTI et du SPASER
- Plus-value du projet (sur sa capacité à intervenir sur un nombre suffisant de marchés causés ou à mobiliser un nombre suffisant d'entreprises)
- Caractère innovant des actions ou méthodologies proposées
- Capacité à mettre en œuvre des outils et indicateurs d'évaluation

Une grille de sélection sera utilisée pour évaluer les projets. Les critères de sélection pourront faire l'objet d'une pondération et une note minimale pourra être exigée.

Le résultat obtenu entre les différents critères permettra de prioriser les projets entre eux pour la sélection et de répartir les crédits FSE+ disponibles.

Conformément au règlement du programme opérationnel FSE+ (article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+), la sélection des dossiers prendra en compte le respect des principes d'égalité, d'inclusion et de non-discrimination, afin de privilégier les porteurs de projets les mettant en œuvre, à travers le rapport d'instruction, sur lequel se base le comité de programmation qui devra analyser la pertinence des propositions des porteurs de projets

• Règles particulières d'éligibilité et de justification des dépenses

Ne seront éligibles uniquement les dépenses relatives au décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027 (voir Article 4, 5 et Annexe du décret)

Ne seront éligibles uniquement les dépenses relatives à des actions réalisées durant la durée de l'opération et entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2025.

Les dépenses seront justifiables sur la base des pièces relatives au décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027 (voir Article 7 et 8 du décret)

• Autre

Le FSE+ interviendra en complément d'un ou plusieurs cofinanceurs publics et/ou privés (externes ou autofinancement) pour lesquels les engagements financiers devront être obtenus. Son taux maximum d'intervention s'élève à hauteur de 60 %.

Une avance pourra être décidée et versée, sous réserve de disponibilité des crédits, à la signature de la convention et les autres paiements interviendront sur la fourniture de bilans d'exécution attestant la réalité physique et financière de l'opération.

Les modalités de versement seront définies dans le cadre de la convention qui interviendra entre le porteur de projet et le Département des Landes après approbation du projet par la Commission permanente du Conseil départemental.

Si vous souhaitez obtenir des informations complémentaires sur cet appel à projet, vous pouvez prendre contact avec les services en charge de ce dossier :

- La Cellule FSE de la Direction de la Solidarité : 05 58 05 40 40 (standard)

Loïc CARRERE Loic.CARRERE@landes.fr

Camille GATEL-LABIE Camille.GATEL-LABIE@landes.fr

- Le Responsable adjoint du Pôle Action Sociale-Insertion en charge de la coordination des politiques d'insertion du Département: Baptiste LENGLET baptiste.lenglet@landes.fr / 05 58 05 40 40 (standard)

Une **réunion d'information** sur les appels à projet sera organisée à destination des porteurs de projet. La date sera communiquée sur le site internet <https://www.landes.fr/fonds-europeens>.

OBLIGATIONS DES BÉNÉFICIAIRES

• Publicité et information

[Non applicable au Programme FSE+ de financement de l'aide alimentaire (DGCS)]

Référence : Article 50 du Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021

1. Les bénéficiaires et les organismes mettant en œuvre les instruments financiers font mention du soutien octroyé par les Fonds à l'opération, y compris des ressources réutilisées conformément à l'article 62 :

- a) en fournissant sur le site internet officiel, si un tel site existe, et les sites de médias sociaux du bénéficiaire une description succincte de l'opération, en rapport avec le niveau du soutien, y compris sa finalité et ses résultats, qui met en lumière le soutien financier de l'Union ;
- b) en apposant de manière visible une mention mettant en avant le soutien octroyé par l'Union sur les documents et le matériel de communication relatifs à la mise en œuvre d'une opération qui sont destinés au public ou aux participants ;
- c) en apposant des plaques ou des panneaux d'affichage permanents bien visibles du public, présentant l'emblème de l'Union conformément aux caractéristiques techniques figurant à l'annexe IX, dès que la réalisation physique d'opérations comprenant des investissements matériels commence ou que les équipements achetés sont installés, en ce qui concerne :
 - i. Les opérations soutenues par le FEDER ou le Fonds de cohésion dont le coût total est supérieur à 500 000 EUR ;
 - ii. les opérations soutenues par le FSE+, le FTJ, le FEAMPA, le FAMI, le FSI ou l'IGFV dont le coût total est supérieur à 100 000 EUR ;

- d) en apposant, en un lieu bien visible du public, pour les opérations ne relevant pas du point c), au moins une affiche de format A3 au minimum, ou un affichage électronique équivalent, présentant des informations sur l'opération qui mettent en avant le soutien octroyé par les Fonds ; lorsque le bénéficiaire est une personne physique, il veille, dans la mesure du possible, à ce que des informations appropriées soient disponibles, qui mettent en avant le soutien octroyé par les Fonds, en un lieu visible du public ou au moyen d'un affichage électronique ;
- e) pour les opérations d'importance stratégique et les opérations dont le coût total dépasse 10 000 000 EUR, en organisant une action ou activité de communication, selon le cas, et en y associant en temps utile la Commission et l'autorité de gestion responsable.

- **Respect des obligations de collecte et de suivi des données des participants et entités**

[Non applicable au Programme FSE+ de financement de l'aide alimentaire (DGCS)]

Le règlement UE n°2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 contient des dispositions en matière de suivi des participants aux actions cofinancées par le Fonds social européen et le Fonds de Transition Juste. Dans le but de mesurer les progrès réalisés, la Commission européenne souhaite que des données fiables soient disponibles en continu afin de pouvoir les agréger au niveau français et européen.

Les porteurs de projets devront obligatoirement recueillir des données relatives à chaque participant au fil de l'eau (coordonnées, données d'entrée et de sortie de l'opération concernant notamment la situation sur le marché du travail).

Le renseignement de ces données est intégré au système d'information « Ma Démarche FSE+ » pour permettre le suivi des informations relatives aux participants dès leur entrée dans l'action. Les porteurs de projets doivent commencer à renseigner le système d'information dès la recevabilité administrative de leur demande de financement et tout au long de leur opération.

Les données relatives aux sorties des participants (annexe I du règlement UE n°2021/1057 du Parlement européen et du conseil du 24 juin 2021 relatif au FSE) **sont obligatoirement renseignées à la sortie du participant de l'action. Ces données doivent être collectées entre le moment où la personne quitte l'action (date de la sortie) et la quatrième semaine qui suit l'évènement.**

Toutes les données d'entrée et de sortie des participants doivent être saisies de manière exhaustive dans le système d'information Ma Démarche FSE+ avant le dépôt du bilan final.

Pour les opérations sans participants, seuls des indicateurs relatifs aux entités sont à renseigner.

- **Suivi des indicateurs**

[Téléchargez l'annexe de suivi des indicateurs](#)

**Commission FINANCES,
PERSONNEL, ADMINISTRATION
GENERALE**

**N°M-7
Conseil départemental
Réunion du 24 février 2023**

**L'ACCOMPAGNEMENT XL VERS L'EMPLOI DES JEUNES LANDAIS EN
DIFFICULTE D'INSERTION (AEJ-XL)**

Au travers du projet « Accompagnement XL vers l'Emploi des Jeunes Landais en difficulté d'insertion (AEJ-XL) », le Service de Prévention Spécialisée intervient dans le cadre du dispositif européen « Initiative pour l'Emploi des Jeunes » en faveur des jeunes qualifiés de NEET (« Not in éducation, in employment or Training », c'est-à-dire « ni étudiant, ni employé, ni stagiaire »). Ces jeunes sont âgés de 16 à moins de 26 ans et confrontés à des difficultés sur le plan social et professionnel.

La poursuite de cette action pour la période 2023-2025, et son inscription dans le volet national FSE+, permettront de poursuivre les actions de repérage et d'accompagnement des jeunes les plus en difficulté.

Ainsi, un nouveau projet, dont le montant global s'élève à 1 383 961,08 €, est proposé dans le cadre de l'appel à projet FSE+ jeunes, ouverts par l'Etat. Le FSE+ est sollicité à hauteur de 60 %, soit 830 376,65 €. La part du budget dédié aux ressources humaines s'élève à 988 543,62 € et le coût prévisionnel restant pour la collectivité sur les 3 années sera de 395 417,46 €.

Ce nouveau projet doit permettre, outre un élargissement du champ d'intervention (renforcement sur les secteurs sensibles), une ouverture aux publics de 25 à 30 ans. L'action mobilisera 6 agents en 2023 puis 7 à compter de 2024. Il est envisagé l'accompagnement de 550 jeunes entre 2023 et 2025. Les objectifs mis en avant seront les suivants :

- identifier et orienter les jeunes vers le dispositif ;
- proposer un accompagnement global, partenarial, renforcé, et personnalisé ;
- améliorer et conforter la collaboration avec les acteurs de l'insertion et de la jeunesse.

Le délai de dépôt du dossier auprès des services de l'Etat est fixé au 28 février 2023.

Je vous propose :

- de valider le dossier de demande de cofinancement européen FSE+ du Département des Landes pour l'opération n°202300289 « Accompagnement XL vers l'Emploi des Jeunes Landais en difficulté d'insertion (AEJ-XL) » (Annexe).

- de m'autoriser à signer la demande de subvention afférente.

Dossier de demande de subvention : 202300289

IDENTIFICATION DU DOSSIER

Intitulé de l'opération

Accompagnement vers l'Emploi des Jeunes Landais (AEJ XL) 2023-2025 Département des Landes

Numéro de dossier

202300289

Candidat

Raison sociale : DEPARTEMENT DES LANDES

Priorité d'investissement

2

Objectif spécifique

2.a

Période prévisionnelle de réalisation du projet

Du 02/01/2023 au 31/12/2025

Coût total prévisionnel

1 383 961,08 €

Subvention FSE sollicitée

830 376,65 €

Taux co-financement FSE+

DPE_R/CR40%

Taux forfaitaire de 40% des dépenses de personnel (au réel) pour calculer les coûts restants

Programme

Programme national FSE+ Emploi - Inclusion - Jeunesse - Compétences

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME

Organisme

N° SIRET

22400001800016

Raison sociale

DEPARTEMENT DES LANDES

Adresse

23 RUE VICTOR HUGO
40000 40025 MONT-DE-MARSAN

Statut juridique

Département

Nature juridique

Département

Code NAF (APE) et activité

N8411Z - Administration publique générale

Type de porteur de projet

Conseil départemental

Représentant légal

Civilité

Monsieur

Nom

FORTINON

Prénom

Xavier

Adresse mail

presidence@landes.fr

Fonction dans l'organisme

Président du Conseil départemental des Landes

Y a-t-il une délégation de signature ?

Non

Contacts

Les contacts de suivi externe à ma Démarche FSE +

Prénom	Nom	Email	Profil
--------	-----	-------	--------

Laurent	ABADIA	laurent.abadia@landes.fr	Porteur de projet - Saisie des participants
Hélène	ANSOLABEHERE	helene.ansolabehere@landes.fr	Porteur de projet - Saisie des participants
Pascale	BERDERY	pascale.berdery@landes.fr	Porteur de projet - Saisie des participants
Patricia	BLOT	patricia.blot@landes.fr	Porteur de projet - Saisie des participants
Louisa	BOUDOUDA	louisa.boudouda@landes.fr	Porteur de projet - Saisie des participants
Bruno	DECIS	bruno.decis@landes.fr	Porteur de projet - Saisie des participants
Marie-Astrid	DELANNOY	marie-astrid.delannoy@landes.fr	Porteur de projet - Saisie des participants
Delphine	DOUX	delphine.doux@landes.fr	Porteur de projet - Saisie des participants
Nathalie	DUFORT	nathalie.dufort@landes.fr	Porteur de projet - Saisie des participants
Séverine	DUPRAT	severine.duprat@landes.fr	Porteur de projet
Bruno	GRILLO	bruno.grillo@landes.fr	Porteur de projet
Christine	JAURY	christine.jaury@landes.fr	Porteur de projet
Elodie	Lalanne	eldie.lalanne@landes.fr	Porteur de projet - Saisie des participants
Marie	MAUBOURGUET	marie.maubourguet@landes.fr	Porteur de projet - Saisie des participants
Nancy	Mbaye	dadonancy.mbaye@landes.fr	Porteur de projet - Saisie des participants
Magali	PORTET	magali.portet@landes.fr	Porteur de projet - Saisie des participants
Cellule FSE assistance projets internes	Pôle PASI	fsesocial@landes.fr	Porteur de projet
Jérôme	labarthe	jerome.labarthe@landes.fr	Porteur de projet - Saisie des participants

CONTEXTE GLOBAL

Référence de l'appel à projets

Intitulé de l'appel à projets

Nouvelle-Aquitaine_P2 OSA_accompagnement vers l'emploi des jeunes

Numéro de l'appel à projets

NAQUAGD23

Région administrative

Nouvelle-Aquitaine

Priorité d'investissement

2 - Favoriser l'accès à l'emploi des jeunes et renforcer leur employabilité notamment par la réussite éducative

Objectif spécifique

2.a - Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation de tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, des chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et des personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale

Date de fin de l'appel à projets

31/12/2025

Lien vers la description complète

<https://www.fse.gouv.fr>

Lieu de réalisation du projet

Périmètre géographique

Départemental

Département

Landes

CONTEXTE PROJET

Contenu et finalité

Décrivez le contexte dans lequel s'inscrit votre projet

Il convient d'étudier le contexte dans lequel s'inscrit le projet en présentant la démographie des jeunes, leurs situations vis-à-vis de l'emploi et de la scolarisation, la conjoncture actuelle, la démographie des jeunes de 16 à 30 ans ainsi que les accompagnements existants sur le territoire.

1) Situation démographique population et jeunes NEET :

Deuxième département le plus vaste de l'Hexagone, les Landes s'étendent sur 9 250 km² et comptent 330 communes. Selon l'INSEE, 422 300 habitants étaient recensés en 2022 (51,6 % de femmes et 48,4 % d'hommes). Le territoire connaît une augmentation de la population supérieure à la moyenne régionale (+29% depuis 1999). Si la densité moyenne de population est faible (44 habitants/ km²), la répartition est très inégale : 2/3 du territoire est recouvert par le massif forestier et 54% de la population réside en milieu urbain et sur le littoral. La population des Landes est en hausse mais c'est une population qui vieillit avec un indice de vieillissement de 118 (1,2 personne de plus de 65 ans par habitant de moins de 20 ans). Si on focalise on s'aperçoit, lors des deux derniers recensements que les moins de 30 ans étaient 120 036 en 2018 contre 122 132 en 2015, et que les 15 à 29 ans représentaient 13,3% de la population en 2019, contre 13,9% en 2013 et 14,4% en 2008. Cette tendance perdure : la tranche des 16-30 ans représente environ 13% soit environ 55050 personnes.

Parmi les jeunes de 16/25 ans, 21 706 sont scolarisés, avec un taux inférieur à la moyenne régionale mais conforme avec les taux d'activités plus élevés constatés pour les jeunes landais. Pour les 18/25 ans, le taux de scolarisation chute à 33% et n'est pas totalement compensé par le taux d'activité de 44% ou le taux d'emploi de 31%. La tranche des 18-24 ans représente 21 796 jeunes landais.

-Autres caractéristiques :

Les populations sont très inégalement réparties sur le territoire, les zones urbaines et côtières concentrent la plupart des jeunes. Les jeunes landais sont peu mobiles : selon les études de la mission locale des Landes plus de 50% ne se déclarent mobile qu'à une échelle locale même si 40% pourtant dispose d'un véhicule individuel. Cet «attachement au territoire » entraîne des freins psychologiques à la mobilité pouvant limiter leurs opportunités professionnelles. On retrouve globalement chez ce public jeune des besoins de réactivité, de proximité, de lien de confiance et d'adaptation à chacune de leurs situations. Ils apparaissent comme « volatiles » « zappeurs », ce qui engendre une certaine instabilité au niveau professionnel et une difficulté de progression linéaire dans leurs parcours d'insertion. De plus, bien que ce public soit ultra connecté, il présente de nombreuses difficultés avec l'outil informatique pour des pratiques professionnelles ou au niveau des démarches quotidiennes. La crise sanitaire a accentué des difficultés déjà existantes pour ce public en développant encore plus chez nombre d'entre eux un repli sur soi, de l'isolement, des freins psychologiques à la mobilité.

Dans les Landes les problématiques d'insertion des jeunes sont aussi accentuées par :

- une faible mobilité des jeunes (absence de VP : 60%, TEC ne couvrant pas tous les secteurs)

- des niveaux de qualification en deçà de la moyenne régionale
- des offres de formations locales insuffisantes ou mal connues
- des emplois saisonniers ou précaires
- un accès au logement très difficile en particulier le long du littoral.
- Dans les zones plus urbanisées, même si cela est moins marqué que dans les grandes métropoles des phénomènes d'addiction, de réseau ou de radicalisation existent.

2) Situation de l'emploi quatrième trimestre 2022 (source observatoire de l'emploi)

Dans les Landes, la situation reste fragile avec un nombre de demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi, ayant ou non exercé une activité dans le mois (catégories A, B, C), établi en moyenne à 36010 au quatrième trimestre 2022. Au plus fort de la crise sanitaire, le Département comptait presque 40 000 demandeurs d'emplois. La situation s'améliore et le niveau revient à celui d'avant la pandémie. Le Département enregistre une baisse de 2.9% sur l'année 2022 (+2 % sur le 4ème trimestre) pour ces demandeurs d'emploi; en Nouvelle Aquitaine la baisse est de 10.1% en 2022 (- 0.4% sur le 4ème trimestre). Au quatrième trimestre 2022, On dénombre 9290 demandeurs d'emploi (cat. A B C) de 16 à 30 ans dans les Landes. ; 4280 moins de 25 ans pour les dont 2250 en cat A, pouvant être assimilés aux NEET. Concernant l'évolution du chômage chez les moins de 25 ans en catégorie A, on constate une diminution de 3.1 % sur l'année écoulée, inférieure à la baisse générale de 5.9%. Parmi eux, 31 % présentent au moins 1 frein périphérique à l'emploi, 13 % ne sont pas ou peu formés, 27 % ont un niveau de qualification V (BEP ou CAP) et 35 % ont un niveau de qualification IV(Bac).

Au global dans les Landes et pour la cat A : augmentation de 7.1% sur le dernier trimestre pour une baisse en 2022 de 5.9% (région Nouvelle Aquitaine : baisse de 17.6% en 2022 et +3.9% sur le 4ème trimestre)

Cela reste significatif sur les catégories d'âges visées par l'opération : les 16/25 ans et les 25/30 ans.

Il convient de rappeler que l'emploi dans les Landes est dépendant d'une courbe de saisonnalité importante et récurrente en raison des activités touristiques et saisonnières (thermalisme/ agriculture/ agro-alimentaire), la courbe du chômage augmente chaque année sur le premier trimestre. Cette saisonnalité est vérifiée par la nature des offres d'emplois et des recrutements. Ainsi, en 2022, 57% des offres d'emplois et 82 % des recrutements concernent des contrats précaires (CDD inférieur à 6 mois)- les CDI concernent 37% des offres d'emplois et 14% des recrutements. Cette situation est en amélioration depuis 2020 et vient confirmer le constat général d'une conjoncture meilleure mais toujours fragile. Depuis début 2022, le volume d'offres enregistrées mensuellement est à un niveau nettement supérieur à celui des années précédentes.

3) L'accompagnement des jeunes de 16/30 ans dans les Landes :

Présentation des offres d'accompagnement proposées par les partenaires de l'insertion sur le territoire et en premier celles du SPIE constituant le premier acteur par le biais de Pôle Emploi et de la Mission Locale et des acteurs territoriaux (CD40).

Au quatrième trimestre 2022, 5440 jeunes de moins de 30 ans sont inscrits comme demandeurs d'emploi en catégorie A et en novembre 2022, sur les 10840 inscrits de 16 à 30 ans, 7700 personnes sont bénéficiaires ni du RSA ni de la PA. Le taux de pauvreté était de 18.4% pour les 16/30 ans en 2019. Ils représentaient 31 % du nombre total des 17470 personnes demandeurs d'emploi en catégorie A. Cela prouve la présence d'un public sensible et nécessitant un accompagnement renforcé.

La Mission locale des Landes en 2022 a suivi 4980 jeunes (5 150 jeunes en 2021). Parmi eux, 1800 sont dans un PACEA, 1200 dans un PPAE et il est prévu 731 parcours en CEJ en 2023. La MILO note aussi l'augmentation de 55% du nombre de jeunes dits « infra BAC » en 2022. De nouveaux dispositifs liés à la crise sanitaire sont activés depuis 2020 /2021 dans le cadre de « Un jeune, Une solution » comme l'obligation de formation des 16-18 ans et le Contrat engagement jeune et son volet « jeunes en rupture », l'accompagnement global, le social exclusif pour le RSA. Il convient de prendre en compte ces nouveaux outils/dispositifs et de répondre complémentirement aux nouvelles obligations proposées aux jeunes en difficulté, surtout à ceux qui n'y font pas appel, n'y trouvent pas de sens ou s'en défient ou en sont sortis sans solutions.

L'augmentation de la précarité dans les Landes a justifié depuis 2015 des mesures fortes vis-à-vis des NEET de 16/25 ans. Le service de Prévention spécialisée pointait que certains jeunes landais sont difficilement captés par le Service Public de l'Emploi. De nombreux freins empêchent leurs parcours d'insertions socio-professionnelle et les met dans une concurrence impossible par manque de projection et de dynamique personnelle. Ils sont en défiance des dispositifs proposés ou en méconnaissance ou démobilisés. Le Département des Landes, grâce au soutien européen de l'IEJ et du FSE a mis en œuvre un dispositif d'accompagnement renforcé : l'AEJ XL qui par son intervention de repérage/orientation et d'accompagnement a concerné 1272 jeunes repérés pour 1126 NEET de 16/25 ans accompagnés. Soit un taux de 88 % de jeunes suivis pour des sorties positives en emploi ou formation pour 58 % des participants grâce à une équipe de 6.5 référents dédiés.

Le Département des Landes intervient également sous plusieurs angles auprès des jeunes : Fonds d'aides aux jeunes, RSA jeunes, Prévention Spécialisée et Aide Sociale à l'Enfance

D'autres structures interviennent également sur des publics plus ciblés, en 2022 :

- le Service Prévention spécialisée (SPS) du Département accompagne 250 jeunes dont 90 NEET/an.
- le Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) a pris en charge 224 jeunes de moins de 26 ans.
- La PJJ et l'ASE

Globalement, nous pouvons dire que depuis 2015, la situation des jeunes sur le Département a tendance à s'améliorer avec notamment une diminution du taux de chômage et un maintien du taux de scolarisation mais une baisse démographique pour les 16/30 ans.

Présentez les finalités / résultats attendus de votre projet

L'objectif de l'opération, est de repérer, d'orienter ou de proposer un accompagnement individualisé, partenarial, global et renforcé à 550 jeunes de 16 à 30 ans (prioritairement les 16/25 ans) en difficulté sociale et/ou d'insertion professionnelle dans le but de construire ou reconstruire avec eux un parcours d'insertion vers l'emploi possible et sensé, visant à une solution d'emploi ou à minima de les ramener vers le droit commun. L'accompagnement proposé se situe en amont, en aval ou avec les dispositifs de droit communs.

Déclinaison de l'objectif :

-Identifier et repérer ces jeunes de moins de 25 ans, plus particulièrement ceux les plus éloignés de l'emploi. Identifier et repérer ces jeunes de 25 à 30 ans ne recourant pas au droit commun.

-Mettre en place un accompagnement personnalisé, global, partenarial et renforcé pour les aider à s'engager dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle et les ramener à minima vers le droit commun.

-Lever les freins à l'emploi et identifier leurs compétences

-Proposer des opportunités d'insertion professionnelle.

La finalité est qu'à l'issue de cet accompagnement, les participants aient pu lever la plupart de leurs freins à l'emploi et identifier leurs compétences pour:

-Intégrer un parcours de droit commun adapté pour poursuivre la construction de leur projet d'insertion professionnelle

- Obtenir un emploi ou d'intégrer un cursus de formation qualifiante.

Objectifs secondaires de l'action:

- Améliorer l'estime de soi et les dynamiques collectives positives

- Travailler la confiance personnelle avec le référent et inter personnelle lors des actions collectives

- Développer l'autonomie du jeune pour ses démarches et la construction de son projet professionnel

- Conforter les bases d'une meilleure collaboration à long terme entre les différents acteurs de l'insertion des jeunes. Ce travail en réseau sera coordonné grâce aux équipes pluridisciplinaires (EP AEJ XL) afin de mieux repérer les jeunes, de les accompagner vers un parcours adapté. (cf Annexe 1)

Lieux de réalisation du projet:

en lien avec les réalités du territoire du département le projet se réalisera sur le Département des Landes et plus précisément sur les zones les plus urbanisées (secteur de DAX et secteur de Mont de Marsan, côte sud et côte Nord CC MIMIZAN et CC Grands) car elles regroupent plus de la moitié des jeunes inscrits comme demandeurs d'emploi.

Résultats attendus:

Les résultats attendus sont les suivants:

- intégration de 550 jeunes participants sur la durée de l'opération
- 500 entretiens de diagnostic à l'entrée (en effet une cinquantaine de jeunes basculent de l'accompagnement REACT UE 2022)
- réalisation de 60 actions collectives sur la durée de l'opération
- 150 immersions professionnelles pouvant prendre la forme de PMSMP ou de stage ou de parrainage
- Plus de 2 000 entretiens d'accompagnement en présentiels (sur la base d'un entretien par mois minimum par jeune)
- plus de 250 entretiens d'accompagnement mensuels effectués par les référents

Le nombre d'entretiens sera variable en fonction de la durée du parcours individuel et les problématiques à traiter. Chaque référent dédié suivra en moyenne selon les secteurs 30 participants en file active.

Par ailleurs le Département se fixe des résultats en terme de sortie des jeunes et de suivi de parcours:

- 50% de sorties positives de ceux ayant achevé l'accompagnement soit emploi, formation ou inscription dans un dispositif de droit commun pôle emploi, mission locale, cap emploi, service civique
- 75% de passage de statut d'inactifs vers des démarches positives « statut DE en recherche active d'emploi", en emploi ou en formation/reprise de cursus scolaire.

Détaillez le contenu de votre projet

Deux axes pour ce projet :

- Renforcer prioritairement le repérage des jeunes de 16 à 25 ans en difficulté et Repérer les 25/30 ans n'ayant pas recours à leurs droits
- Proposer un accompagnement global personnalisé, partenarial et renforcé de proximité visant l'accès à l'emploi ou à minima un retour vers le droit commun.

1-Le repérage : Les combinaisons des méthodes d'écoute et de présence de terrain et auprès des partenaires ont permis de cibler des publics en rupture avec les accompagnements classiques. Depuis 2015 la majorité des orientations proviennent des contacts directs par les jeunes ou sont issues des services de la prévention spécialisée ou des services sociaux départementaux. Nous avons aussi constaté qu'un travail de proximité avec les acteurs locaux est nécessaire pour que les partenaires identifient le dispositif et orientent les jeunes ; et qu'un lien avec les familles (pour les mineurs) est essentiel dès le stade du repérage. Ont été d'identifiés et améliorés plusieurs modes d'intervention :

- Présence dans les secteurs sensibles, au cœur des lieux de vie des jeunes en lien avec les agents de la prévention spécialisée et les assistantes sociales, pour un repérage précoce des jeunes. Le repérage est coordonné par chaque référent de secteur et se fait en lien avec les éducateurs spécialisés de chacun des quatre territoires d'intervention. Une réflexion est en cours pour un renforcement de ces équipes de PS en 2023 L'objectif est de capter des jeunes hors de tout cadre institutionnel, en intervenant sur des lieux et à des heures fréquentées par une frange de la population 16-30 ans les plus isolés, marginalisés ou en voie de l'être. En s'appuyant sur les modalités d'action de la prévention spécialisée (cf annexe 2), l'objectif sera d'établir une relation de confiance avec ces jeunes ou groupe de jeunes dans le but de créer les conditions adaptées à un glissement vers l'AEJ XL ou le droit commun.
- Renforcement et identification des 4 lieux d'accueil et d'écoute des jeunes existants (prévention spécialisée, AEJ). L'existence des lieux d'accueil prend d'autant plus son sens depuis la crise sanitaire. L'accueil y est inconditionnel et le plus possible non aseptisé : espaces conviviaux, aménagements faits avec les jeunes, horaires adaptés, point informatique...
- Maintien des dynamiques partenariales locales : Le travail de terrain sera renforcé par un travail partenarial du coordonnateur et des référents avec les acteurs locaux ; en lien avec les familles et le PTI ; notamment grâce aux sept équipes pluridisciplinaires AEJ XL (EP AEJ-XL) animées par les référents. Les EP AEJ-XL, instances de suivi et d'appui au repérage et à l'accompagnement des jeunes. Les EP AEJ-XL doivent rester des instances incontournables dans le repérage et doivent favoriser le partenariat et le travail en réseau entre les différents acteurs de terrain concernés en vue de repérer le maximum de jeunes possible et d'aider à les orienter vers le bon interlocuteur ou à faire le lien avec le partenaire concerné qui prendra directement contact avec celui-ci.
- Renforcement de l'utilisation des outils de communication: présence sur les réseaux sociaux pour leur donner des solutions « en ligne » ou les « reconnecter » au réel. Des outils en ligne pour l'information et l'orientation (pages AEJ XL dédiées, Boussole des jeunes, page Jeune XL du département) permettant d'orienter les jeunes vers le dispositif le plus adapté à leurs besoins (AEJ XL, Mission Locale, Cap emploi, etc.).

2- Les accompagnements : Pour 2023, le Département souhaite optimiser les connaissances des dispositifs et relais sur son territoire pour l'accès au droit, l'orientation et l'accompagnement de ce public des 16/30 ans éloigné de l'emploi. La méthode d'accompagnement globale développée depuis 2015 combine une approche d'écoute individuelle et de travail des freins sociaux, administratifs et du parcours d'insertion tant sociale que professionnelle ne fonctionne que quand la confiance du jeune est obtenue. L'accompagnement proposé est basé sur un principe de libre adhésion et de contractualisation des objectifs (contrat d'engagement réciproque). Il ne devra pas se résumer à des rencontres périodiques dans un bureau. Les Référents devront être en proximité des jeunes, facilement joignables, réactifs et sachant, au besoin, se rendre disponibles pour les accompagner physiquement dans leurs démarches, aller les rencontrer dans leur milieu de vie (quartier, village, à domicile) et sur les lieux de mise en situation professionnelle. De cette manière, ils seront plus à même d'appréhender les réalités vécues par ces jeunes, être plus en phase avec leurs attentes et besoins et pouvoir ainsi mieux les soutenir dans leur parcours. Le jeune doit être au cœur du parcours, se l'approprier et en être acteur, c'est pourquoi le travail d'accompagnement porte aussi sur l'estime de soi, les dynamiques collectives positives et vise à développer une autonomie du participant pour ses démarches et la construction de son projet d'insertion sociale et professionnelle.

Déroulé de l'action :

Dès son repérage, le jeune est mis en relation, avec son accord, avec le dispositif AEJ-XL pour un premier diagnostic. Cette mise en relation est organisée en lien avec les différentes structures en contact avec les jeunes : du social, de l'éducatif et des professionnels et autres partenaires institutionnels ou un dispositif plus adéquat. Le PPS, l'ensemble des partenaires, les jeunes eux-mêmes ou leur entourage constituent les prescripteurs. Les mises en relation seront adressées au référent dédié du secteur par une fiche unique d'orientation mise à leur disposition ou simplement par téléphone. Les jeunes orientés seront conviés à une première rencontre avec le Référent dédié du secteur et le professionnel ayant effectué l'orientation.

Un premier diagnostic partagé est alors réalisé, avec comme objectif : de vérifier son éligibilité au dispositif (âge, situation, difficultés, ...), d'évaluer l'adéquation de ses besoins et attentes avec l'accompagnement ou le co-accompagnement qui peut lui être proposé, de s'assurer de son adhésion à l'offre d'accompagnement. L'objectif étant de proposer la solution la plus adaptée aux attentes et à la situation du jeune : difficultés sociales et personnelles, compétences professionnelles et autres.

- S'il est évalué que la situation du jeune ne correspond pas à l'accompagnement envisagé, une orientation vers un autre dispositif ou vers un partenaire plus approprié sera préconisée avec une mise en relation directe. Un suivi de la réorientation sera effectué.
- S'il est évalué que l'accompagnement envisagé est adapté aux attentes et à la situation du jeune, une seconde rencontre lui est proposée. Il s'agira d'approfondir le diagnostic et de convenir plus précisément avec le jeune des modalités et contenus de l'accompagnement voire du co-accompagnement, de confirmer son adhésion et de proposer la signature d'un Contrat d'engagements réciproques (CER). Il sera alors considéré comme acteur responsable de son parcours d'insertion. Le CER fixe les objectifs et les étapes de son « parcours AEJ-XL ». Il peut être actualisé au fil de l'accompagnement et des évolutions du jeune, il actera ses engagements. La durée de l'accompagnement est définie en fonction de sa situation et de ses attentes (4 mois minimum). Une prolongation par renouvellement est possible selon l'évolution du parcours. Le contrat signé, l'accompagnement personnalisé démarre.

Partant du diagnostic préalablement établi, l'accompagnement conduit et/ou coordonné par le Référent dédié visera à lever les difficultés rencontrées par le jeune et à favoriser son insertion sociale et professionnelle. Il sera organisé en coordination avec les agents du PPS et en complémentarité avec les soutiens pouvant être apportés par ailleurs. Les modalités du Co accompagnement seront convenues avec le ou les partenaires impliqués (MLL, Pôle Emploi, PJJ, ASE, SPIP...).

L'accompagnement s'organisera en une combinaison d'actions individuelles et collectives conduites et/ou coordonnées par le Référent dédié. Ces combinaisons seront modulables selon les besoins et attentes du jeune et l'évolution de sa situation. L'accompagnement sera progressif. Chaque phase sera présentée en termes d'objectifs, de moyens et de résultats attendus. Un point d'étape est fait mensuellement avec le participant (fiche de suivi mensuel)

Cela peut passer par trois phases :

1-Remobilisation active des jeunes :

Cette première phase consiste à mobiliser ou remobiliser le jeune, à l'aider à reprendre confiance en lui-même ainsi que confiance au système. L'objectif est que le jeune accepte l'accompagnement proposé.

2- la redynamisation par l'action collective :

Plusieurs actions seront mises en place pour favoriser la redynamisation, la confiance en soi et la socialisation.

3- Valorisation des compétences

Cette phase tend à préparer et ramener le jeune vers le droit commun (services publics de l'emploi, Mission locale), de redonner du sens à ses propositions dans la perception du jeune. L'objectif est de faire sortir le jeune d'une logique d'échec et de l'intégrer dans une dynamique de parcours en mettant en avant ses compétences et en prenant conscience de ses capacités

Décrivez quelles sont les actions mises en œuvre ou envisagées au sein de votre organisation ou dans le cadre de ce projet pour veiller au respect de l'égalité femmes-hommes, à l'absence de discrimination et à l'accessibilité des personnes handicapées

L'AEJ XL, tant dans le public cible de jeunes landais de 16/30 ans que dans ses modalités d'accompagnement vise sans distinction hommes et femmes. L'accompagnement étant adaptable et personnalisé, les référents prendront en compte les contraintes de certains participants *par exemple les femmes ou jeunes parents vivant seuls avec enfants, les travailleurs-euses souffrant d'un handicap*. Cela pourra se traduire par des rendez-vous à domicile à des horaires sur le temps de scolarité de l'enfant. Les problématiques de mode de garde, d'handicap seront aussi étudiées pour la construction des parcours individuels et lors des offres d'insertion professionnelles avec les organismes de formation, entreprises, etc. Par ailleurs les ateliers collectifs (au moins un par an) sensibiliseront les femmes aux métiers dits « masculins » et pour les hommes aux métiers dits "féminins" avec des participations mixtes pour engager le dialogue et la réflexion sur ces sujets. Des acteurs locaux du droit des femmes pourront intervenir. Les jeunes accompagnés dans le cadre de l'AEJ-XL seront invités à participer à la manifestation multi territoires si elle est reconduite sur la période 2023-2025. Tous les ateliers quelques soient les métiers proposés seront ouverts sans distinction aux hommes et aux femmes. Le repérage renforcé et ciblé veillera à ne pas oublier la recherche de publics féminins plus isolés et moins visibles comme les personnes souffrant d'un handicap.

La réponse proposée visant plus particulièrement les jeunes les plus éloignés de l'emploi, la priorité égalité des chances et lutte contre les discriminations sera au centre du dispositif.

L'opération couvre deux secteurs «Quartiers Politique de la Ville », présents sur le Département (DAX et MONT de MARSAN). Les référents interviendront directement dans les QPV lorsque cela sera nécessaire et en lien avec les dispositifs développés dans le cadre de la politique de la ville. Pour Mont de Marsan, l'accueil est assuré au cœur du quartier du Peyrouat.

Les profils des plus de 1 100 jeunes accompagnés de 2015 à 2022 montrent que :

- 68% n'ont pas ou peu de qualifications
- 48% vivent dans des ménages ou personnes n'est en emploi
- 12% sont dans des logements précaires
- 17% sont d'origine étrangère ou issues de minorités.

Les jeunes sont accompagnés quelques soient leurs profils ou situation, la seule condition étant leur adhésion à l'accompagnement proposé.

Par ailleurs, les autres services du Département sont des partenaires privilégiés pour l'AEJ XL. Ils sont engagés dans la prévention et l'accompagnement des victimes de violences sexuelles, sexistes et domestiques. Or, il est désormais établi que les violences, y compris dans le cadre du couple, ont une prévalence bien plus importante chez les moins de 25 ans. Cela rend les enjeux liés au repérage et à la prévention des violences particulièrement importantes. Au plus proche du terrain et des publics, les référent.e.s dédiés et les agent.e-s du service Prévention spécialisée sont donc parmi les mieux placés pour favoriser la libération de la parole et d'enclencher un parcours d'accompagnement. Ce dernier s'effectue grâce notamment à deux associations spécialisées partenaires. Afin de renforcer ses capacités de repérage et d'accompagnement propres, le Département a décidé d'enclencher, fin 2022, un vaste programme de sensibilisation/formation de ses agent.e-s dont ceux/celles de l'AEJ XL.

Enfin, le Département organisera en 2023, un événement à l'occasion de la Journée internationale pour l'éradication de la violence à l'égard des femmes, dont la thématique sera « Les nouvelles violences », comprenant la question des nouvelles violences sexuelles (revenge porn, upskirting, deepfakes etc.) et le harcèlement en ligne. Pour cette journée le public cible sera celui des jeunes.

Le Département est aussi très attaché aux droits sexuels et reproductifs, avec une attention particulière à l'accompagnement émotionnel, affectif et sexuel des jeunes landaises et landais. Il porte une forte activité via son Centre de planification et d'éducation familiale (CPEF) qui recouvre plusieurs lieux d'accueil, d'écoute, d'information et de consultation médicale pour tout ce qui concerne la sexualité, la contraception, les infections sexuellement transmissibles (IST), l'orientation et l'accompagnement des interruptions volontaires de grossesse (IVG) et la vie affective et relationnelle. En cela, le Département est attentif, à prendre en compte l'entière situation des jeunes femmes et des jeunes hommes qui peuvent être confrontés à des problématiques complexes, et peut permettre un accompagnement de différentes manières pour les participants à l'opération.

Détaillez le calendrier de votre projet

L'opération proposée s'appuiera sur la mobilisation de 6 agents/référents dédiés pour l'année 2023. En 2024, l'équipe sera portée à 7 référents dédiés de manière à apporter un renfort sur des zones jugées fragiles (zones périphériques de l'agglomération de Mont-de-Marsan, Zones de Revitalisation Rurale).

Calendrier :

- **Dès janvier 2023** : Intégration des jeunes déjà en accompagnement par les 6 référents AEJ en poste et poursuite des entrées permanentes de nouveaux jeunes par la poursuite, dès janvier 2023 des actions de repérage avec le PPS et les réseaux locaux. Les référents seront destinataires des orientations et engageront le travail d'accompagnement des jeunes. Les référents interviendront sur l'opération du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025. Concernant les actions collectives externalisées, les procédures d'appels d'offres adaptées seront engagées pour être opérationnelles au printemps 2023. Relance des informations locales et des partenaires qui seront invités à poursuivre le travail d'identification des jeunes potentiellement éligibles au dispositif. Les 7 EP AEJ XL continueront à être mises en place dès janvier 2023. Actualisation des outils de communication. Les informations sur les réseaux sociaux seront relancées. Les accompagnements individuels et proposition d'opportunités d'insertion professionnelle commencent à partir de janvier 2023, les actions collectives à compter d'avril 2023. Les entrées de jeunes seront maintenues jusqu'en

- **2024 et 2025** : Prise de fonction d'un 7ème référent dédiés pour intervention à la périphérie de l'agglomération Montoise (et Zone de Revitalisation Rurale).

Evaluation et Bilans : Les entrées et sorties des participants seront saisies sur un outil interne de suivi sécurisé de manière à évaluer l'action « en temps réel » pendant toute la durée du dispositif. Un bilan intermédiaire de l'action sera effectué au 30.06.2024. Le bilan final sera réalisé au plus tard le 30/06/2026. En complément, les résultats des actions menées seront communiqués annuellement aux élus de la commission de sélection FSE+, dans le rapport annuel d'activité du Département. Un travail d'évaluation active du dispositif par les jeunes sera relancé afin de pouvoir renforcer la connaissance locale de leurs attentes et besoins

- **Septembre à décembre 2025** : Bilan partenarial sera proposé avec les acteurs et décideurs locaux , Bilan final et perspectives d'évolution du dispositif.

Cette opération comprend-elle des participants ?

Oui

Liste des principales actions

1-ACTIONS PARTENARIALES :

-**Les EP AEJ XL**: Leur objectif est, par un diagnostic en continu sur les difficultés et besoins de ces jeunes, de pouvoir leur proposer des réponses collectives appropriées (les actions collectives préprogrammées ou autres pouvant être organisées de manière attractive et réactive) et d'être force de propositions pour l'élaboration à plus long terme de réponses collectives pertinentes, voire innovantes. Les équipes pluridisciplinaires (EP AEJ-XL), instances de suivi et d'appui au repérage et à l'accompagnement des jeunes, seront le lieu où s'organise le partenariat opérationnel. Elles se réuniront une fois/2 mois sur sept territoires et seront animées par le référent.

Elles seront:

- la traduction opérationnelle des partenariats convenus dans le cadre du Pacte Territorial d'Insertion et élargies à tous les acteurs jeunesse des territoires.
- l'instance où se vit concrètement le partenariat, s'organise et se coordonne le travail en réseau des acteurs de terrain pour un suivi en continu de l'Action AEJ-XL au plan local par:
- le partage d'informations sur les outils de chacun pour favoriser leur mutualisation et une meilleure connaissance entre tous-le repérage des jeunes et le suivi de l'évolution des parcours des jeunes accompagnés -l'examen des situations posant problème et la recherche concertée de solutions
- les coopérations opérationnelles : actions collectives, co-accompagnements, optimisation des temps d'échanges entre les professionnels-la coordination des différentes étapes d'un même parcours nécessitant l'accès ou le passage du Jeune à d'autres dispositifs : CEJ, CEJ Volet jeunes en rupture, PASEA renforcé, AIJ-Pôle Emploi, RSA, Plan Régional de Formation, Emplois aidé... Une vigilance particulière sera de mise quant à l'articulation entre les interventions menées au titre de AEJ XL et celles menées au titre du CEJ volet jeunes en Rupture. Un travail de concertation est d'ores et déjà en cours avec les organismes partenaires de manière à assurer une complémentarité, soit sur le volet géographique, soit au regard des besoins rencontrés sur les secteurs concernés. Pour 2023, les interventions proposées dans le cadre du CEJ Rupture ne concernent que les territoires du Seignanx (Sud du département) et une partie de l'agglomération de Dax.

2- Accompagnements individuels:

Plusieurs outils seront utilisés pour un accompagnement intensif de proximité et adaptable avec des rencontres régulières permettant de définir le projet social et professionnel, de traiter des difficultés repérées ou rencontrées, de convenir des étapes et démarches à engager, de déclencher les mesures et actions appropriées, et d'évaluer les évolutions. Un accompagnement pour des démarches sociales et administratives sera effectué (pouvant être physique) : accès aux soins, droits, logement, mobilité, garde d'enfants. Le référent aidera le jeune à prioriser et organiser les étapes nécessaires en vue de son insertion sociale et/ou professionnelle ; il s'appuiera sur les réponses de droit commun et l'offre d'insertion du territoire et du département en lien avec le PTI. Les plus-values sont :

- un travail en binôme avec l'éducateur de prévention spécialisée
- une disponibilité réelle du référent qui disposera d'un téléphone portable et pourra être joint par le jeune à tout moment
- des rendez-vous à domicile ou sur les lieux de vie, possiblement hors horaires habituels- des accompagnements physiques dans les démarches.

Un diagnostic des freins sera établi à l'entrée afin de mesurer quelles sont les principales contraintes.

Les professionnels pourront s'appuyer sur l'expertise de partenaires extérieurs. Par exemple, sont mis en avant depuis 2020, des freins liés à l'autonomie numérique et à la santé. Des solutions seront donc adaptées par l'intervention de conseillers numériques afin d'aider les jeunes dans les démarches et par l'intervention de soutien psychologique pour les jeunes les plus fragiles.

Le résultat attendu est d'arriver à créer un lien entre le jeune et le référent par une reprise de confiance apte à enclencher le jeune dans une dynamique positive lui permettant l'accès aux droits.

Par ailleurs, dans la mesure où la crise sanitaire a accentué les problèmes de santé et les freins psychosociaux chez les jeunes notamment dû à l'isolement provoqué par le confinement, des actions spécifiques seront expérimentées pour contrer cette tendance.

3-Actions collectives :

L'accompagnement essentiellement individuel peut également être enrichi et complété par diverses actions collectives proposées aux jeunes, en lien avec leurs besoins et attentes, tant sur le volet social que professionnel. Proposés à la « carte », ces actions ou ateliers sont organisés en petits groupes de 4 à 10 participants et sur de courtes durées.

Il faut distinguer les actions collectives organisées en interne et en externe.

-En interne, par le biais des référents, et tout au long du parcours des jeunes, seront mis en œuvre des actions pour favoriser la redynamisation, la confiance en soi, la socialisation (sorties, mini séjours). Les référents pourront aussi accompagner les participants sur des actions organisées par d'autres partenaires : Fêtes de la Jeunesse, Forum de l'emploi, ateliers à thèmes les intéressant, actions éco-citoyennes, sorties, visites...

-En externe, des actions seront réalisées par des professionnels sélectionnés dans le cadre de la commande publique et porteront sur les thématiques suivantes :

- **Actions d'information** diverses, plus accès sur le volet social, ayant un intérêt pour les jeunes et pouvant être organisées en collaboration avec des partenaires compétents, actions alternatives et adaptées à la levée des freins à l'insertion
- **Actions de mobilisation de compétences** : réaliser son potentiel, savoir l'utiliser, le communiquer pour se démarquer, se surpasser. Atteindre son objectif emploi ou entrée en formation, prendre confiance en soi.
- **Actions de remobilisation vers l'emploi**, à visée professionnelle, pour effectuer des rapprochements concrets avec le monde de l'entreprise via des rencontres et visites d'entreprises, mises en situation professionnelle, chantiers éducatifs, des immersions professionnelles.

Elles seront conduites en collaboration avec d'autres partenaires sociaux ou professionnels et avec l'appui de prestataires externes.

Nombre prévisionnel de participants

Hommes	Femmes	Non Binaire	Total
300	250	0	550

Viabilité financière et publicité

Disposez-vous d'une comptabilité analytique par projet, permettant, par une codification comptable appropriée, d'isoler dans son système de suivi comptable les dépenses et les ressources liées au projet pour lequel un cofinancement du FSE est sollicité ?

Non

Moyens humains affectés au suivi administratif du projet (nombre d'ETP, fonction et missions.)

Le suivi administratif sera effectué pour partie par :

- les référents dédiés pour partie de leurs missions (7 ETP) : suivi des parcours des participants, récupération des justificatifs individuels, saisie des questionnaires entrées/sorties..
- le coordonnateur de l'opération pour le suivi de l'opération (0,20 ETP), coordination des équipes, validation des pièces administratives et financières
- avec l'appui technique, administratif et financier du gestionnaire FSE (0,15ETP) notamment dans le suivi des participants, les actes financiers paiement des factures suivi des marchés, les éventuels avenants et le bilan final.

Ces dépenses étant des fonctions supports, elles ne seront pas valorisées en dépense directes de personnel.

L'une ou l'autre de ces personnes a-t-elle suivi une formation/information sur la mobilisation du FSE ?

Oui

Si oui, en quelle année ?

2022

Moyens humains affectés à la mise en œuvre opérationnelle de chaque action (nombre d'ETP, compétences, missions...)

Moyens humains affectés à l'opération AEJ XL 2023/2025

-Année 2023 - 6 Référents dédiés (6 ETP) répartis géographiquement :

- 1 ETP sur l'agglomération de Mont de MARSAN;
- 1 ETP sur l'agglomération de DAX,
- les secteurs "côte sud" et "côte nord" auront chacun 2ETP au regard de leur superficie et du nombre potentiel de jeunes de 16 à 30 ans y résidant.

-Années 2024-2025 - 7 Référents dédiés (7 ETP) répartis géographiquement :

- 1 ETP sur l'agglomération de Mont de MARSAN;
- 1 ETP sur l'agglomération de DAX,
- les secteurs "côte sud" et "côte nord" auront chacun 2ETP au regard de leur superficie et du nombre potentiel de jeunes de 16 à 30 ans y résidant.
- 1 ETP

Ces postes sont directement valorisés dans le cadre du projet.

La fonction de « Référént AEJ-XL dédié » sera remplie par des professionnels pouvant être issus de métiers différents : éducateur(-trice) spécialisé(-e), conseiller(-ère) en insertion sociale et professionnelle ou autres métiers qualifiés de l'insertion.

Dans tous les cas des professionnels expérimentés, en capacité d'orchestrer un travail en réseau dans le cadre des partenariats convenus. Ils pourront être embauchés directement ou mis à disposition par une structure partenaire, ou détachés par le Département à cette mission à condition qu'ils soient missionnés à temps plein sur ce dispositif.

Locaux et autres moyens associés aux moyens humains directement liés à l'action :

-Afin de pouvoir être réactif et facilement joignable, autant par les jeunes que par les partenaires, chaque référent dédié sera doté d'un téléphone portable et d'un ordinateur portable pour un accès sur tout le territoire.

-Sur chaque secteur, quelques ordinateurs portables et tablettes seront mis à disposition des jeunes accompagnés un lot de petit matériel de bureau et autres fournitures nécessaires pour les activités collectives menées avec les jeunes.

-Des bureaux équipés pour les Référénts AEJ et des salles pour les actions collectives seront mis à disposition dans les Centre médico sociaux du Département.

-Le plan de financement présenté n'intègre pas non plus les moyens annexes d'accompagnement que le Département pourra mettre à disposition pour mener à bien l'opération ni les aides relevant des dispositifs de droit commun mobilisables pour les jeunes.

-Pour le repérage, un appui local des agents de la prévention spécialisée sera possible sur les secteurs de DAX Mont de Marsan et de la Côte sud.

-D'autres services de la Direction de la solidarité pourront également être sollicités pour mettre à disposition des moyens humains et techniques pour les actions individuelles ou collectives au profit des jeunes.

-Sur chaque secteur une instance pluridisciplinaire « Equipe Pluridisciplinaire-AEJ » réunira mensuellement les acteurs de terrain des différents partenaires impliqués : Mission Locale, Pôle Emploi, PJJ, SPIP, CAF, CG, PLIE, Education Nationale, PIJ et services jeunesse municipaux...

Sur la base de quel(s) type(s) de pièce justificative allez-vous vérifier les réalisations de votre projet ?

Les réalisations du projet seront vérifiées avec les pièces justificatives suivantes:

- **contrat d'engagement réciproque:**

En effet, un jeune est considéré comme participant dès son entrée dans le dispositif, à la signature du contrat d'engagement réciproque. En amont, chaque référent dédié aura en charge de collecter les différentes pièces constituant le dossier individuel avec la vérification et collecte des pièces d'éligibilité par le référent dédié. Un dossier individuel de parcours retracera les entretiens, bilans, participations aux actions collectives de chaque jeune. Le contrat d'engagement réciproque comprend aussi un entretien de diagnostic avec une évaluation des freins périphériques à l'emploi.

- **Fiches d'entretiens mensuels**

Elles retracent les entretiens individuels d'accompagnement, valident les actions réalisées et les actions à envisager (pointant si possible le nombre d'entretiens téléphoniques ou en présentiels) signées par le jeune et le référent dédiés chaque mois en présentiel tout le long du parcours d'accompagnement

- **Émargement des ateliers collectifs**

Les feuilles d'émergence des ateliers sont réalisées par demi-journée d'atelier contresignée par les animateurs, les jeunes et le référent dédié

- **Convention de mise en situation professionnelle ou Bilan de mise en situation professionnelle**

Cela concerne les stages ou les PMSMP avec une convention ou un bilan contresigné par la structure d'accueil et le jeune

- **Émargement ou attestation de formation**

Les feuilles d'émergence sont souvent réalisées par demi-journée d'atelier contresignées par le formateur et le jeune correspondant à la formation si disponibles. L'attestation est régulièrement remise en fin de formation .

- **copie du contrat de travail (ou fiches de paye) pour les sorties en emploi**

- **Attestation de sortie signée par le jeune et le référent à la sortie du dispositif**

Quelles sont les modalités de collecte de données (indicateurs entités et indicateurs participants le cas échéant) que vous prévoyez de mettre en œuvre?

A l'entrée dans le parcours, après vérification et collecte des pièces d'éligibilité par le référent dédié, le Contrat d'Engagement Réciproque sera rempli avec le jeune et signé par lui et le référent dédié. Il constituera le démarrage du livret d'accompagnement ou « Dossier individuel ». Les pièces justifiant de l'entrée dans le dispositif, des actions d'accompagnement individuelles et collectives, de la sortie du dispositif seront intégrées dans ce dossier individuel de chaque participant.

Modalités de collectes des données :

- Pièces d'éligibilité : photocopie des pièces d'éligibilités demandées pour l'opération collectées par le référent dédié et insérée dans le dossier personnel du participant.
- Contrat d'Engagement Réciproque (intègre attestation entretien de diagnostic de la situation à l'entrée) signé du jeune et le référent et collectée par le référent dédié et insérée dans le dossier personnel du participant.
- Entretiens d'accompagnement : fiches d'entretiens mensuels validant les actions réalisées et les actions à envisager (pointant si possible le nombre d'entretiens téléphoniques ou en présentiels) signées par le jeune et le référent dédiés chaque mois en présentiel et collectées par le référent dédié
- Ateliers collectifs: Les feuilles d'émargement par demi-journée contresignée par les animateurs, les jeunes et le référent dédié seront collectées et stockées par le référent dédié dès la fin de l'atelier. Une copie des feuilles d'émargement d'atelier sera mise dans le dossier individuel de chacun des participants présent à l'atelier.
- Période de mise en situation professionnelle/ stage: Convention de PMSMP - Bilan de PMSMP ou de stage contresigné par la structure d'accueil et le jeune sera collectée par le référent dédié et insérée dans le dossier personnel du participant.
- Formation : Copie de la convention de formation (feuilles d'émargement par demi-journée d'atelier si existantes) contresignées par le formateur et le jeune correspondant à la formation sera collectée par le référent dédié et insérée dans le dossier personnel du participant
- Sortie en emploi : une copie du contrat de travail (ou des fiches de paye) sera collectée par le référent dédié et insérée dans le dossier personnel du participant.
- Attestation de sortie : après entretien, elle sera signée par le jeune et le référent 1 exemplaire sera donné au participant sortant , 1 exemplaire sera inséré par le référent dédié dans le dossier individuel du participant.

Tous les documents justificatifs papiers ou numériques seront enregistrés en conformité avec le règlement RGPD (stockage fermé des documents papiers et serveur crypté sécurisé).

Les participants seront informés de l'utilisation faite de leurs données personnelles.

Décrivez la manière dont vous respecterez vos obligations en matière de publicité du cofinancement par le FSE du projet

Les participants à l'action et les partenaires mobilisés à sa mise en œuvre seront informés explicitement, dès la première rencontre, du soutien de l'Europe assuré par des fonds du FSE Plus.

Tous les documents et supports utilisés comprendront une mention indiquant que l'Action a bénéficié du soutien financier du FSE Plus. Ces derniers comporteront en entête un logo spécifique FSE + accolé au drapeau européen La mention «Cofinancé par l'UNION EUROPÉENNE» figurera toujours en toutes lettres à proximité de l'emblème.

Un affichage des logos sera mis en place dans les locaux recevant les participants et les bureaux des référents et du coordinateur.

Des actions de communication sur le dispositif (flyers, pages dédiées , articles de presse ...) seront engagées avec le service Communication, elles comporteront également les logos et indications spécifiées ci-dessus.

Le Département des Landes consacrera sur son site internet une page dédiée à cette action en faisant référence au soutien de l'Europe.

Par ailleurs, le Département des Landes fournira à chaque participant un kit qui permettra de communiquer indirectement sur le fonds social européen avec les logos mentionnés sur les objets composant ce kit. Un nouveau kit est en cours de réflexion autour des éléments suivants : chemise, carnet, clé USB, stylo, gourde, agendas...

Ressources publiques perçues

Liste des aides reçues d'organismes publics

Type de financeur	Financeur	Projet aidé	Montant 2021		Aides de minimis - 2021	Montant 2022		Aides de minimis - 2022	Montant 2023		Aides de minimis - 2023
			€	%		€	%		€	%	
Aucune donnée renseignée											
Total			0,00 €	0,00 %		0,00 €	0,00 %		0,00 €	0,00 %	

Le projet pour lequel vous demandez un cofinancement FSE est-il intégralement mis en œuvre par voie de marché (ou prestations externes) ?

Non

Le projet pour lequel vous demandez un cofinancement par le FSE, vise-t-il la formation de vos propres salariés ?

Non

Le projet pour lequel vous demandez un cofinancement par le FSE vise-t-il à obtenir uniquement une aide au conseil (hors formation) ?

Non

Le projet pour lequel vous demandez un cofinancement par le FSE vise-t-il à compenser les surcoûts liés à l'emploi de travailleurs handicapés ?

Non

Le projet pour lequel vous demandez un cofinancement par le FSE vise-t-il à compenser les coûts de l'assistance fournie aux travailleurs défavorisés ?

Non

Les actions mises en œuvre grâce au cofinancement FSE sont-elles susceptibles d'apporter un avantage sélectif à d'autres personnes morales (bénéficiaires tiers), de nature à fausser la concurrence et à constituer une aide d'Etat au sens de l'article 107 du TFUE ?

Non

Eligibilité du public

Caractéristiques du public ciblé

L'opération cible

- les Jeunes de 16 à 30 ans,
- et inactifs; ou éloignés de l'emploi ; ou en contrat de travail précaire, ou demandeurs d'emplois inscrits ou non à Pôle- Emploi; ou en difficulté sur le plan social et professionnel; pour lesquels un accompagnement global partenarial et renforcé s'avère nécessaire pour leur permettre de s'engager ou se réengager dans une démarche vers l'insertion professionnelle et l'autonomie.

Même si l'opération 2023/2025 s'ouvre au public landais de 25 à 30 ans, le public cible prioritaire de l'opération restera les jeunes âgés de 16 à 25 ans.

Plusieurs types de jeunes de 16 à 30 ans peuvent être schématiquement définis.

Parmi eux :

- **jeunes de 16 à 30 ans non connus** : Ce sont des jeunes non repérés et désengagés du système actuel avec une situation de rupture
- **jeunes de 16 à 30 ans connus mais non-inscrits auprès des structures accompagnatrices** : Ils ont été repérés par des acteurs locaux mais ils n'ont pas donné suite au premier rendez-vous.
- **jeunes de 16 à 30 ans déjà connus par les partenaires de l'insertion des jeunes mais non engagés dans parcours suivi** : La fragilité ne leur permet pas de suivre un parcours régulier, situation de précarité pouvant être due à plusieurs facteurs (socio, personnels, économiques, santé...)
- **jeunes de 25 à 30 ans inscrits et accompagnés par le SPE et/ou les services sociaux du département (PASI, RSA)**: ils ne seront pas accompagnés sauf si constat partagé avec le SPE et/ou les services départementaux d'une rupture avérée (changement familial ou comportemental soudain, freins majeurs, accident de la vie...) et de la fin ou suspension des accompagnements proposés. L'accompagnement mis en place par l'AEJ XL viendra dans ce cas là en soutien de celui ou ceux déjà mis en place et ne se substituera pas, en aucun cas à ceux-ci.

Une attention particulière sera portée aux publics les plus fragiles : jeunes issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville, jeunes isolés ou jeunes parents, jeunes bénéficiaires des minimas sociaux et ceux qui ont de faibles niveaux de qualification, avec un ciblage plus particulier en direction des publics qui n'adhèrent pas ou plus aux accompagnements classiques en raison de leurs difficultés et / ou échecs antérieurs.

Sur la base de quel(s) type(s) de pièces, vérifierez-vous et justifierez-vous l'éligibilité des participants ?

La vérification l'éligibilité du participant portera sur deux critères: l'âge du participant (15 ans fait à 29 ans révolus), sa résidence ou son rattachement au territoire du département, sa situation régulière sur le territoire du département.

- **l'âge du participant** (et sa situation régulière sur le territoire) : via une pièce d'identité en cours de validité (copie recto verso collectée par le référent)

Comme indiqué par la Commission européenne le critère NEET peut être justifié par une attestation d'éligibilité, laquelle est réalisée soit par un des acteurs du SPE (Mission locale ou Pôle emploi), soit par la structure en charge de l'accompagnement du jeune. La situation de NEET : ni emploi, ni en formation, ni en études pourra être justifiée par une attestation d'éligibilité validant de la qualité de NEET signée par le jeune et le coordonnateur de l'opération AEJ XL, responsable du Pôle prévention spécialisée du Département des Landes et représentant donc bien la structure en charge de l'accompagnement. Cf. modèle transmis en annexe.

- **Éligibilité géographique** : seuls les jeunes du département seront éligibles

Un justificatif de domicile de moins de trois mois sera demandé et collecté par le référent dédié :

- si logement autonome: copie de facture de moins de 3 mois à son nom propre
- si hébergé par un tiers ou parent: attestation d'hébergement, copie de facture de moins de 3 mois au nom de l'hébergeant, copie de pièce d'identité de l'hébergeant
- si sans domicile fixe: attestation d'élection de domicile à un CCAS landais, déclaration sur l'honneur du jeune (en plus de l'attestation)

Quelles dispositions avez-vous prises pour assurer la collecte et le suivi des données participants ?

- Toutes les pièces justificatives nécessaires et/ou demandées au long du parcours du participant dans le cadre de l'opération AEJ XL 2023 - 2025 seront collectées par les référents dédiés soit sous forme papier, soit numérisées. Elles seront compilées dans le Dossier individuel du participant sous forme papier ou numérique.
- Tous ces documents, justificatifs papiers ou numériques seront enregistrés en conformité avec le règlement RGPD:
- Stockage du Dossier individuel et des documents papiers dans une armoire fermée dans chaque local dédié aux référents mis à disposition par le Département des Landes.
- Stockage du Dossier individuel (si numérisé) et des documents numérisés dans un serveur crypté sécurisé.

- Pour le suivi de l'opération, l'ensemble des indicateurs participants (données des diagnostics d'entrée et de sorties du dispositif, données personnelles) seront compilées par les référents dédiés dans un tableau dit de "suivi de l'opération AEJ XJ 2023/2025" disponible exclusivement sur le serveur crypté et sécurisé du Département.
- Chaque référent dédié aura la charge de renseigner le « Tableau des participants » disponible pour l'opération sur le site sécurisé de Ma démarche FSE+ suivant les modalités demandées.
- Les participants seront informés de l'utilisation faite de leurs données personnelles.

PLAN DE FINANCEMENT

Structuration

Profil de plan de financement

Taux forfaitaire de 40% des dépenses de personnel (au réel) pour calculer les coûts restants

Avez vous des dépenses de tiers à présenter ?

Non

Avez vous des dépenses en nature à présenter ?

Non

Dépenses directes de personnel

Dépenses de personnel au coût réel

Année 1 - 2023

REF_LIGNE	Nom du salarié	Fonction	Base de dépenses (Salaires annuels chargés) (1)	Activité liée à l'opération (2)	Activité totale (3)	Part de l'activité liée à l'opération (4)=(2)/(3)	Dépenses liées à l'opération (6) = (1)* (4)	A titre indicatif: coût unitaire (5)=(1)/(3)	Intérimaire	Pièce jointe
DPE_01	ABADIA	Référent secteur côte Nord	47 646,24 €	1 607	1 607	100,00 %	47 646,24 €	29,65 €	Non	Oui
DPE_02	BERDERY	Référent agglomération mont de marsan	66 497,76 €	1 607	1 607	100,00 %	66 497,76 €	41,38 €	Non	Oui
DPE_03	DOUX	Référent agglomération dax	46 197,06 €	1 607	1 607	100,00 %	46 197,06 €	28,75 €	Non	Oui
DPE_04	LABARTHE	Référent secteur côte nord	45 145,92 €	1 607	1 607	100,00 %	45 145,92 €	28,09 €	Non	Oui
DPE_05	LALANNE	Référent secteur côte sud	46 987,56 €	1 607	1 607	100,00 %	46 987,56 €	29,24 €	Non	Oui
DPE_06	MBAYE	Référent secteur côte sud	47 040,00 €	1 607	1 607	100,00 %	47 040,00 €	29,27 €	Non	Oui
Total			299 514,54 €				299 514,54 €			

Année 2 - 2024

REF_LI GN E	Nom du salarié	Fonction	Base de dépenses (Salaires annuels chargés) (1)	Activité liée à l'opération (2)	Activité totale (3)	Part de l'activité liée à l'opération (4)=(2)/ (3)	Dépenses liées à l'opération (6) = (1)*(4)	A titre indicatif: coût unitaire (5)= (1)/(3)	Inté ri mai re	Pièc e jo inte
DP E_0 7	ABADIA	Référent secteur côte Nord	47 646,24 €	1 607	1 607	100,00 %	47 646,24 €	29,65 €	No n	No n
DP E_0 8	BERDERY	Référent agglomération mont de marsan	66 497,76 €	1 607	1 607	100,00 %	66 497,76 €	41,38 €	No n	No n
DP E_0 9	DOUX	Référent agglomération dax	46 197,06 €	1 607	1 607	100,00 %	46 197,06 €	28,75 €	No n	No n
DP E_1 0	LABARTHE	Référent secteur côte nord	45 145,92 €	1 607	1 607	100,00 %	45 145,92 €	28,09 €	No n	No n
DP E_1 1	LALANNE	Référent secteur côte sud	46 987,56 €	1 607	1 607	100,00 %	46 987,56 €	29,24 €	No n	No n
DP E_1 2	MBAYE	Référent secteur côte sud	47 040,00 €	1 607	1 607	100,00 %	47 040,00 €	29,27 €	No n	No n
DP E_2 0	Référent zone périurbaine Mont de Marsan	Renfort Référent zone périurbaine Mont de Marsan	45 000,00 €	1 607	1 607	100,00 %	45 000,00 €	28,00 €	No n	No n

Tot al			344 514,54 €				344 514,54 €			
-----------	--	--	--------------	--	--	--	--------------	--	--	--

Année 3 - 2025

REF _LI GN E	Nom du salarié	Fonction	Base de dépenses (Salaires annuels chargés) (1)	Activité liée à l'opération (2)	Activit é totale (3)	Part de l'activité liée à l'opération (4)=(2)/ (3)	Dépenses liées à l'opération (6) = (1)*(4)	A titre indicatif: coût unitaire (5)= (1)/(3)	Int éri mai re	Pièc e jo inte
-----------------------	----------------	----------	---	--	-------------------------------	--	--	---	-------------------------	----------------------

DP E_1 3	ABADIA	Référent secteur côte Nord	47 646,24 €	1 607	1 607	100,00 %	47 646,24 €	29,65 €	No n	No n
DP E_1 4	BERDERY	Référent agglomération mont de marsan	66 497,76 €	1 607	1 607	100,00 %	66 497,76 €	41,38 €	No n	No n
DP E_1 5	DOUX	Référent agglomération dax	46 197,06 €	1 607	1 607	100,00 %	46 197,06 €	28,75 €	No n	No n
DP E_1 6	LABARTHE	Référent secteur côte nord	45 145,92 €	1 607	1 607	100,00 %	45 145,92 €	28,09 €	No n	No n
DP E_1 7	LALANNE	Référent secteur côte sud	46 987,56 €	1 607	1 607	100,00 %	46 987,56 €	29,24 €	No n	No n
DP E_1 8	MBAYE	Référent secteur côte sud	47 040,00 €	1 607	1 607	100,00 %	47 040,00 €	29,27 €	No n	No n
DP E_2 1	Référent zone périurbaine Mont de Marsan	Renfort Référent zone périurbaine Mont de Marsan	45 000,00 €	1 607	1 607	100,00 %	45 000,00 €	28,00 €	No n	No n
Total			344 514,54 €				344 514,54 €			

Tableau récapitulatif des dépenses directes de personnel

Poste de dépenses	Année 1 - 2023		Année 2 - 2024		Année 3 - 2025	
	€	%	€	%	€	%
Dépenses liées à l'opération	299 514,54 €	100,00 %	344 514,54 €	99,99 %	344 514,54 €	99,99 %
Total	299 514,54 €	100,00 %	344 514,54 €	99,99 %	344 514,54 €	99,99 %

Avec quels documents justifierez-vous le temps passé des salariés affectés à 100% ou à taux fixe sur l'opération ? (exp: une lettre de mission, d'une fiche de poste ou d'un contrat de travail attestant de la quote part de leur temps de travail consacré au projet) ?

L'ensemble des agents affectés sur l'opération sont à 100% sur l'opération.

Les fiches de postes ainsi que les contrats de travail sont fournis.

Par ailleurs, des lettres de missions ont été réalisées pour chaque agent

Avec quels documents justifierez-vous le temps passés des salariés affectés à temps variable à la réalisation du projet? (exp: logiciel de suivi des temps, fichier excel)

Non concerné

Dépenses prévisionnelles

Tableau récapitulatif des dépenses forfaitisées

Application du taux forfaitaire de 40% sur les dépenses de personnel pour le calcul des coûts restants

Poste de dépense	Année 1 - 2023	Année 2 - 2024	Année 3 - 2025	Total
Dépenses de personnel	299 514,54 €	344 514,54 €	344 514,54 €	988 543,62 €
Coûts restants	119 805,82 €	137 805,82 €	137 805,82 €	395 417,46 €

Tableau récapitulatif des dépenses prévisionnelles

Poste de dépense	Année 1 - 2023		Année 2 - 2024		Année 3 - 2025		Total	
Dépenses directes hors dépenses de tiers et en nature	299 514,54 €	71,43 %	344 514,54 €	71,43 %	344 514,54 €	71,43 %	988 543,62 €	71,43 %
Dépenses de personnel	299 514,54 €	100,00 %	344 514,54 €	100,00 %	344 514,54 €	100,00 %	988 543,62 €	100,00 %
Coûts restants	119 805,82 €	28,57 %	137 805,82 €	28,57 %	137 805,82 €	28,57 %	395 417,46 €	28,57 %
Total	419 320,36 €	100,00 %	482 320,36 €	100,00 %	482 320,36 €	100,00 %	1 383 961,08 €	100,00 %

Ressources prévisionnelles

Tableau récapitulatif des ressources prévisionnelles

Financiers	Année 1 - 2023		Année 2 - 2024		Année 3 - 2025		Total		Périmètre identique	Attestation de co-financement
	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux		
Financement européen sollicité	251 592,21 €	100,00 %	289 392,22 €	100,00 %	289 392,22 €	100,00 %	830 376,65 €	100,00 %		
FSE+	251 592,21 €	100,00 %	289 392,22 €	100,00 %	289 392,22 €	100,00 %	830 376,65 €	100,00 %	Oui	Non
Total	251 592,21 €	100,00 %	289 392,22 €	100,00 %	289 392,22 €	100,00 %	830 376,65 €	100,00 %		

Synthèse

Tableau récapitulatif général

Type	Année 1 - 2023		Année 2 - 2024		Année 3 - 2025		Total	
	Montant (€)	Pourcentage (%)	Montant (€)	Pourcentage (%)	Montant (€)	Pourcentage (%)	Montant (€)	Pourcentage (%)
Total des dépenses	419 320,36 €	100,00 %	482 320,36 €	100,00 %	482 320,36 €	100,00 %	1 383 961,08 €	100,00 %
Dépenses directes	299 514,54 €	71,43 %	344 514,54 €	71,43 %	344 514,54 €	71,43 %	988 543,62 €	71,43 %
Coûts restants	119 805,82 €	28,57 %	137 805,82 €	28,57 %	137 805,82 €	28,57 %	395 417,46 €	28,57 %
Total des ressources	419 320,36 €	100,00 %	482 320,36 €	100,00 %	482 320,36 €	100,00 %	1 383 961,08 €	100,00 %
Financement européen sollicité	251 592,21 €	60,00 %	289 392,22 €	60,00 %	289 392,22 €	60,00 %	830 376,65 €	60,00 %
Autofinancement	167 728,15 €	40,00 %	192 928,14 €	40,00 %	192 928,14 €	40,00 %	553 584,43 €	40,00 %

VALIDATION

Pièces jointes

Liste des pièces jointes obligatoires à joindre à votre demande

Pièces à fournir	Détails	Pièce jointe
Document attestant la capacité du représentant légal	importé le 16/01/2023	Oui
Délégation de signature		Non
Relevé d'identité bancaire mentionnant l'IBAN et le BIC (à l'exception des projets portés par l'Etat, une collectivité territoriale ou un établissement public local)	importé le 17/02/2023	Oui
Attestation sur l'honneur certifiant que la TVA n'est pas récupérable		Non
Présentation de la structure (production d'une plaquette ou du dernier rapport annuel d'exécution)	importé le 07/02/2023	Oui
Compte de résultat et bilans des 3 derniers exercices clos	importé le 07/02/2023	Oui
Document attestant l'accord du tiers pour la valorisation, dans le plan de financement, des dépenses de tiers ou des dépenses en nature, le cas échéant		Non
Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement prévisionnel		Non
Compte administratif 2020	importé le 07/02/2023	Oui
Compte administratif 2019	importé le 07/02/2023	Oui

Obligations

L'octroi des aides FSE+ ou FTJ vous soumet à un certain nombre d'obligations visant au respect des principes et règles de bonne gestion des aides publiques et à faire connaître l'action de l'Union européenne :

1. Vous devez respecter le droit européen applicable, notamment les règles de mise en concurrence, la réglementation sur les aides d'Etat ainsi que la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne lors de la mise en œuvre de votre opération.

2. Conformément au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, vous vous engagez à respecter les principes du contrat d'engagement républicain pour bénéficier de subventions publiques.
3. Concernant la publicité du cofinancement FSE+ ou FTJ, vous devez informer les participants, le personnel affecté à l'opération, les financeurs nationaux et les structures associées à la réalisation de l'opération, de la participation du FSE+ ou FTJ au financement du projet, en respectant les modalités précisées dans l'article 50 du règlement UE 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021.
« Les bénéficiaires [...] font mention du soutien octroyé par les Fonds à l'opération [...] :
 - a. En fournissant sur le site web professionnel ou les sites de médias sociaux du bénéficiaire, lorsque ces sites existent, une description succincte de l'opération, en rapport avec le niveau du soutien, y compris de sa finalité et de ses résultats, qui met en lumière le soutien financier de l'Union ;
 - b. En apposant de manière visible une mention mettant en avant le soutien octroyé par les Fonds sur les documents et le matériel de communication relatifs à la mise en œuvre d'une opération, qui sont destinés au public ou aux participants ;
 - c. En apposant publiquement des plaques ou des panneaux d'affichage dès que la réalisation physique d'opérations comprenant des investissements matériels ou l'achat d'équipement commence, en ce qui concerne: [...] les opérations soutenues par le FSE+, le FEAMP, le FSI, le FAMI et l'IGFV dont le coût total est supérieur à 100 000 EUR ;
 - d. En apposant publiquement, pour les opérations ne relevant pas du point c), au moins une affiche de format A3 au minimum, sur support papier ou électronique, présentant des informations sur l'opération qui mettent en avant le soutien octroyé par les Fonds (cette obligation ne s'applique pas aux actions de l'objectif spécifique « lutter contre la privation matérielle en apportant une aide alimentaire et/ou une assistance matérielle aux personnes les plus démunies ») ;
 - e. Pour les opérations d'importance stratégique et les opérations dont le coût total dépasse 10 000 000 EUR, en organisant une action de communication et en y associant la Commission et l'autorité de gestion responsable en temps utile. [...] » ;
4. Vous devez suivre de façon distincte dans votre comptabilité les dépenses et les ressources liées à l'opération : vous devez ainsi être en capacité d'isoler, au sein de votre comptabilité générale, les charges et les produits liés à l'opération.
5. Afin de pouvoir être considérées comme des coûts éligibles de l'opération, les dépenses doivent être conformes aux règles nationales et européennes d'éligibilité des dépenses, en particulier celles fixées dans le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022.

6. En vue du paiement des aides FSE+ ou FTJ, vous devez remettre au service gestionnaire un ou plusieurs bilans d'exécution établi(s) dans les délais prévus dans la convention et accompagné(s) de l'ensemble des pièces justificatives requises.
7. Hormis le cas de dépenses couvertes par un forfait, seules des dépenses effectivement encourues, c'est-à-dire des dépenses acquittées, qui correspondent à des actions réalisées et qui peuvent être justifiées par des pièces comptables et non comptables probantes sont éligibles. Les dépenses déclarées par le bénéficiaire doivent être liées et nécessaires à l'opération cofinancée. Elles doivent être éligibles par nature conformément au décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 précité.
8. Toute demande de paiement doit être faite à l'appui d'un bilan d'exécution intermédiaire ou final transmis par l'applicatif « Ma Démarche FSE+ ». A ce titre, vous devez communiquer au service gestionnaire l'ensemble des pièces nécessaires au contrôle. Seront notamment attendus :
 - a. Les pièces justifiant du respect de l'obligation de publicité liée au soutien de l'opération par le FSE+ ou le FTJ ;
 - b. Les pièces justifiant de la réalisation de l'opération ;
 - c. Les pièces comptables justifiant des dépenses déclarées au réel ;
 - d. Les pièces comptables permettant de justifier du rattachement des dépenses déclarées à l'opération ;
 - e. Les justificatifs liés aux ressources encaissées à la date du bilan ;
 - f. Les pièces justificatives relatives à l'éligibilité des participants accompagnés et valorisés au bilan si tel est le cas.
9. Pour toutes les opérations pour lesquelles il est possible d'identifier nominativement des participants, vous avez l'obligation de renseigner dans le système d'information Ma Démarche FSE+ au fil de l'eau et pour chaque participant les données relatives à l'identification du participant, à sa situation à l'entrée et à la sortie immédiate de l'opération. Il est en outre nécessaire de renseigner les indicateurs relatifs au projet (indicateurs dits « entités »), prévues dans la réglementation européenne.
10. A ce titre, et conformément au Règlement général n°2016/679 sur la protection des données et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous avez la responsabilité de respecter les obligations en matière de sécurité et de confidentialité des données collectées, notamment en termes de loyauté, de finalité du traitement, d'intégrité des données et d'information des participants. Conformément auxdits textes, le participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des données à caractère personnel le concernant, qu'il peut exercer auprès du Délégué à la protection des données de la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle à l'adresse suivante : dgefp.protectiondesdonnees@emploi.gouv.fr. Le bénéficiaire s'engage à informer les participants de leurs droits dans ce domaine. Les participants doivent en outre être informés des dispositions mentionnées à l'article 32 de la loi susmentionnée.

11. Vous vous engagez à conserver les pièces justificatives des dépenses déclarées jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, soit à minima cinq ans à compter du 31 décembre de l'année au cours de laquelle l'autorité de gestion verse le dernier paiement au bénéficiaire, sans préjudice des règles régissant les aides d'Etat. Vous serez informé de cette date par le service gestionnaire.
12. Durant toute la période comprise entre la date de début de réalisation et la date de fin de conservation des pièces, vous vous engagez à vous soumettre à tout contrôle administratif et financier, sur pièces et sur place, y compris au sein de votre comptabilité, effectué par le service gestionnaire ou toute autre instance nationale ou européenne habilitée.
13. Le suivi des temps des personnels valorisés sur l'opération doit être conforme aux modalités définies par le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022. A ce titre, pour les personnels affectés à temps fixe par mois sur l'opération concernée, les pièces sont des copies de fiches de poste ou des copies de lettres de mission ou des copies des contrats de travail. Ces documents précisent les missions, la période d'affectation des personnels à la réalisation du projet et doivent avoir été acceptés par l'autorité de gestion. Pour les personnels affectés à temps variable à la réalisation de l'opération, les pièces sont des copies de fiches de temps, à minima mensuelles datées et signées par le salarié et son responsable hiérarchique, ou des extraits de logiciel de gestion de temps permettant de tracer le temps dédié à l'opération. Leurs rémunérations sont comptabilisées dans le poste de dépenses directes de personnel. En revanche, la rémunération du personnel affecté à des tâches support (encadrement, secrétariat, maintenance, nettoyage, etc.) est comptabilisée dans le poste de dépenses indirectes.
14. Vous devez informer le service gestionnaire en cas d'abandon de l'opération.

Je déclare avoir pris connaissance des obligations liées à un cofinancement par le FSE+ ou FTJ et je m'engage à respecter les dispositions en matière de suivi des entités et des participants
[non renseigné]

Choix du signataire

Nom

FORTINON

Prénom

Xavier

Téléphone

0684847786

Adresse mail

presidence@landes.fr

**Commission FINANCES,
PERSONNEL, ADMINISTRATION
GENERALE**

**N°M-8
Conseil départemental
Réunion du 24 février 2023**

PRETS D'HONNEUR D'ETUDES

Des prêts d'honneur ont été sollicités afin d'apporter un soutien financier au titre de l'année universitaire en cours (2022-2023). Plusieurs dossiers de demandes ont ainsi été reçus pendant les vacances de fin d'année 2022 et nécessitent des compléments d'informations.

Dans l'attente du vote du Budget Primitif 2023 et afin de répondre à l'urgence des situations des demandeurs tout en assurant le versement des prêts courant mars.

Je vous propose :

- d'accorder, conformément au règlement départemental des prêts d'honneur d'études, au titre de l'année universitaire 2022-2023, un prêt d'honneur d'études aux trois étudiants listés en annexe.

- d'inscrire au Budget Primitif 2023, dans le cadre de ces attributions, un crédit global de **5 100 €** (Chapitre 27, Article 2744, Fonction 01).

Annexe

Prêts d'honneur

Bénéficiaires	Nombre de prêt obtenu	Etablissement fréquenté
Prêt d'honneur d'études pour un montant de 2 050 €		
MIVELLE Alila 558 Chemin d'Allemane 40465 PONTONX-SUR-L'ADOUR	1	Bordeaux-Université de Bordeaux BUT Techniques de commercialisation
MONGE Clément 143 Chemin de Metaou de Bas 40500 SAINT-SEVER	1	Talence-Lycée Kastler BTS Conception & Réalisations Systèmes Automatiques
Prêt d'honneur d'études pour un montant de 1 000 €		
POZZATI-BILAND Perrine 1300 Route de Campagne Prat 40090 SAINT-MARTIN-D'ONEY	1	Bordeaux-Université Montaigne Licence Lettres BABEL

**Commission FINANCES,
PERSONNEL, ADMINISTRATION
GENERALE**

**N°M-9
Conseil départemental
Réunion du 24 février 2023**

OPERATION "LE PARLEMENT DES ENFANTS"

L'Assemblée Nationale organise, en liaison avec le Ministère de l'Education Nationale, une opération intitulée « Parlement des Enfants », qui permet aux élèves de CM2 d'écoles primaires de chaque circonscription législative de France de réaliser un travail de réflexion sur le rôle du Parlement et la fonction de parlementaire. En 2018, le nombre d'école est passé de trois à six, soit deux par circonscription.

Ce travail, qui se déroule sur l'année scolaire, se termine par l'élaboration d'une proposition de loi sur un thème donné, cette année « Renforcer la participation démocratique et la confiance dans les institutions ». A l'issue d'un vote de toutes les écoles participantes au niveau national, un texte est sélectionné et la classe lauréate est invitée à l'Assemblée Nationale pour se voir remettre un prix en juin.

Le Directeur académique des services de l'Éducation Nationale a retenu cette année les écoles élémentaires publiques de MIMIZAN (école primaire de la plage), VERT, SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE (écoles de Lalande et des Arènes), PORT-DE-LANNE et GRENADE-SUR-L'ADOUR.

En parallèle de ce projet éducatif collectif, les classes participantes concernées, encadrées par l'enseignant responsable et plusieurs accompagnateurs, peuvent souhaiter se rendre à Paris pour découvrir le fonctionnement de l'Assemblée Nationale. Le coût de ce déplacement pouvant difficilement être pris en charge par les Communes concernées ou par les parents des élèves y participant, le Conseil départemental a décidé depuis 1998 de prendre en charge les frais de transport, y compris dans Paris, des classes concernées.

En 2018 à la suite du doublement du nombre d'écoles concernées par ce déplacement, la Commission Permanente du 14 décembre a reconduit la prise en charge des frais de transport et de déplacement et fixé un plafonnement de 1 500 € par classe.

compte tenu de l'intérêt que représente l'opération « le Parlement des Enfants » pour la connaissance des institutions et l'enseignement de l'instruction civique à l'école,

Je vous propose :

- de reconduire le soutien financier du Département des Landes aux écoles élémentaires retenues par le Directeur académique des services de l'Education Nationale pour participer à l'opération « le Parlement des Enfants ».

- de maintenir à 1 500 € par classe le plafond de la prise en charge financière du Département des Landes, tel que défini par délibération de la Commission Permanente n° 7⁽³⁾ en date du 14 décembre 2018.

- de prendre en charge, en conséquence, les frais de transport aller/retour ainsi que les déplacements, y compris dans Paris, des élèves, des enseignants et des accompagnateurs des classes des écoles énumérées ci-après, retenues pour participer à ladite opération :

- Ecole primaire de la plage de MIMIZAN,
- Ecole élémentaire de VERT,
- Ecole de Lalande de SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE,
- Ecoles des Arènes de SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE,
- Ecole Léo Lapeyre de PORT-DE-LANNE,
- Ecole primaire de GRENADE-SUR-L'ADOUR.

- d'inscrire au Budget Primitif 2023, dans le cadre de ce soutien financier, un crédit de 8 000 € sur le Chapitre 011 Article 6245 (Fonction 0202) du budget départemental.